



# LOTISSEMENT "ALLÉE DU 6 JUIN 1944" A DOURDAN (91)

*Dossier d'étude d'impact*



Août 2018

A 17.176T



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	<b>7</b>
1.1	SYNTHESE DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	7
1.1.1	<i>Un cadre physique déterminant pour la gestion des eaux</i> .....	7
1.1.2	<i>Un cadre biologique, paysager et patrimonial peu sensibles</i> .....	9
1.1.3	<i>Un cadre de vie à préserver.....</i>	11
1.1.4	<i>Dourdan, une ville aux confins de la régions parisienne et du Centre-Val de Loire.....</i>	12
1.1.5	<i>L'allée du 6 juin 1944, un site voué au développement urbain.....</i>	14
1.2	DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX DE SES CARACTERISTIQUES OPERATIONNELLES .....	17
1.3	IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER SES EFFETS .....	20
1.4	MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DU SUIVI DE LEURS EFFETS .....	24
1.5	ANALYSE DES EFFETS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	24
1.6	PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES .....	25
1.7	ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	25
<b>2</b>	<b>ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>27</b>
2.1	SITUATION DU PROJET .....	27
2.2	CADRE PHYSIQUE .....	32
2.2.1	<i>Éléments climatiques</i> .....	32
2.2.2	<i>Topographie.....</i>	36
2.2.3	<i>Éléments géologiques et hydrogéologiques .....</i>	37
2.2.4	<i>Éléments hydrographiques.....</i>	48
2.2.5	<i>Zones humides.....</i>	58
2.3	CADRE BIOLOGIQUE .....	60
2.3.1	<i>Zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier .....</i>	60
2.3.2	<i>Trame verte et bleue.....</i>	64
2.3.3	<i>Occupation du sol et végétation.....</i>	70
2.3.4	<i>Faune présente au niveau et aux abords du projet .....</i>	81
2.4	CADRE PAYSAGER .....	86
2.4.1	<i>Contexte paysager général .....</i>	86
2.4.2	<i>Ambiances paysagères sur le site de l'allée du 6 juin 1944.....</i>	87
2.4.3	<i>Covisibilités et perceptions du site.....</i>	92
2.4.4	<i>Enjeux paysagers sur le site à aménager.....</i>	93
2.5	PATRIMOINE CULTUREL .....	95
2.5.1	<i>Monuments historiques, sites et AVAP .....</i>	95
2.5.2	<i>Patrimoine vernaculaire et archéologique .....</i>	97
2.6	ÉLÉMENTS CONCERNANT LA QUALITE DE L'AIR .....	98
2.6.1	<i>Généralités.....</i>	98
2.6.2	<i>Éléments sur la qualité de l'air sur la zone d'étude et à proximité .....</i>	100
2.6.3	<i>Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France.....</i>	109
2.6.4	<i>Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air en Ile-de-France 2016-2021.....</i>	110
2.6.5	<i>Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) de l'Essonne .....</i>	110
2.7	CADRE ACOUSTIQUE .....	111
2.7.1	<i>Grandeurs acoustiques – notions théoriques concernant le bruit.....</i>	111
2.7.2	<i>Etat initial acoustique.....</i>	113
2.8	CADRE SOCIO-ECONOMIQUE .....	118
2.8.1	<i>Démographie .....</i>	118
2.8.2	<i>Logement.....</i>	125
2.8.3	<i>Activités économiques et équipements .....</i>	132
2.9	DOCUMENTS D'URBANISME .....	140
2.9.1	<i>Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).....</i>	140
2.9.2	<i>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dourdan.....</i>	143
2.10	DEPLACEMENTS .....	149
2.10.1	<i>Contexte viaire et desserte du site de Beaurepaire .....</i>	149
2.10.2	<i>Transports en commun.....</i>	153

2.11	RESEAUX DIVERS ET GESTION DES DECHETS.....	155
2.11.1	<i>Réseaux divers.....</i>	155
2.11.2	<i>Collecte et traitement des déchets.....</i>	157
2.12	RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES.....	158
2.12.1	<i>Risque industriel.....</i>	158
2.12.2	<i>Transport de matières dangereuses.....</i>	158
2.13	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PROJET.....	159
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX DE SES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES.....</b>	<b>161</b>
3.1	OBJECTIF DE L'OPERATION.....	161
3.2	CARACTERISTIQUES DU PROJET RETENU.....	162
3.3	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE PROJET.....	164
<b>4</b>	<b>IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET.....</b>	<b>166</b>
4.1	LA PERIODE DE CHANTIER.....	166
4.1.1	<i>Impacts du chantier sur l'environnement.....</i>	166
4.1.2	<i>Mesures durant la période des travaux.....</i>	168
4.2	LE CADRE PHYSIQUE.....	173
4.2.1	<i>Climatologie.....</i>	173
4.2.2	<i>Conditions d'écoulement et qualité des eaux superficielles rejetées.....</i>	173
4.2.3	<i>Le cadre géologique et hydrogéologique.....</i>	177
4.3	LE CADRE BIOLOGIQUE.....	179
4.3.1	<i>Impacts du projet.....</i>	179
4.3.2	<i>Mesures mise en œuvre dans le cadre du projet.....</i>	181
4.3.3	<i>Sites Natura 2000.....</i>	182
4.4	LE CADRE PAYSAGER.....	183
4.4.1	<i>Impacts sur les composantes et les perceptions paysagères.....</i>	183
4.4.2	<i>Mesures liées au paysage.....</i>	183
4.5	LE PATRIMOINE CULTUREL.....	184
4.6	L'ENVIRONNEMENT SONORE.....	185
4.6.1	<i>Contexte et objectifs acoustiques.....</i>	185
4.6.2	<i>Impacts du projet de lotissement.....</i>	185
4.6.3	<i>Mesures liées au bruit.....</i>	186
4.7	LE CADRE SOCIOECONOMIQUE.....	187
4.7.1	<i>Impacts sur l'habitat, la démographie et le cadre de vie.....</i>	187
4.7.2	<i>Impacts sur les activités économiques et le foncier.....</i>	187
4.7.3	<i>Mesures liées aux activités économiques et au foncier.....</i>	187
4.7.4	<i>Les équipements publics et leur fonctionnement.....</i>	188
4.7.5	<i>Les consommations énergétiques et les énergies renouvelables.....</i>	190
4.7.6	<i>Les émissions lumineuses.....</i>	192
4.7.7	<i>Conditions de déplacement.....</i>	193
4.8	ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE.....	196
4.8.1	<i>Ressource en eau.....</i>	196
4.8.2	<i>Bruit.....</i>	197
4.8.3	<i>Pollution atmosphérique.....</i>	197
4.8.4	<i>Vibrations et émissions lumineuses.....</i>	199
4.1	MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DU SUIVI DE LEURS EFFETS.....	200
4.1.1	<i>Suivi du chantier.....</i>	200
4.1.2	<i>Suivi à moyen et long terme.....</i>	200
4.2	ESTIMATION DES COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	201
4.3	ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	202
<b>5</b>	<b>PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES.....</b>	<b>204</b>
<b>6</b>	<b>ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>206</b>
6.1	GENERALITES – NOTIONS D'EFFET OU D'IMPACT DU PROJET.....	206
6.2	ESTIMATION DES IMPACTS – GENERALITES.....	206
6.3	CAS DU PROJET DE LOTISSEMENT DE L'ALLEE DU 6 JUIN 1944 A DOURDAN.....	207



---

7	AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT.....	210
8	ANNEXES.....	212



## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte de localisation	8
Figure 2 : Lotissement « Allée du 6 juin 1944 » – plan du projet	18
Figure 3 : Dourdan au centre du Bassin parisien	28
Figure 4 : Carte de localisation	29
Figure 5 : Vue aérienne du site à aménager	30
Figure 6 : Plan cadastral du site sur fond de photo aérienne	31
Figure 7 : Températures moyennes mensuelles à Brétigny-sur-Orge	32
Figure 8 : Précipitations moyennes mensuelles à Brétigny-sur-Orge	33
Figure 9 : Ensoleillement moyen mensuel à Brétigny-sur-Orge	34
Figure 10 : Rose des vents de Brétigny-sur-Orge (1981 – 2000)	35
Figure 11 : Contexte géologique	38
Figure 12 : Aléa retrait / gonflement des argiles	41
Figure 13 : Zonage sismique de la France	42
Figure 14 : Périmètre du SAGE de la nappe de Beauce	44
Figure 15 : Risque de remontées de nappes	47
Figure 16 : L'Orge à Saint-Chéron / Saint-Evrout	49
Figure 17 : PPRI de l'Orge et de la Sallemouille – cartographie réglementaire	50
Figure 18 : Notion de qualité des eaux de surface selon la DCE	51
Figure 19 : Enveloppes d'alerte zones humides	59
Figure 20 : Sites naturels sensibles	61
Figure 21 : Sites Natura 2000	63
Figure 22 : Différentes types de corridors biologiques	65
Figure 23 : SRCE d'Ile-de-France – Extrait de la carte des composantes	66
Figure 24 : SRCE d'Ile-de-France – Extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration	68
Figure 25 : Occupation du sol - 2018	72
Figure 26 : Synthèse des enjeux paysagers sur la commune de Dourdan	94
Figure 27 : Périmètre de l'AVAP de Dourdan	96
Figure 28 : Contribution des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de Dourdan	102
Figure 29 : Stations du réseau Airparif	103
Figure 30 : Concentrations en dioxyde d'azote à Dourdan en 2016	104
Figure 31 : Concentrations en particules PM10 à Dourdan en 2016	105
Figure 32 : Concentrations en ozone en Ile-de-France en 2016	106
Figure 33 : Répartition des indices citeair à Dourdan et Roinville pour l'année 2017	108
Figure 34 : Localisation des points de mesures acoustiques	114
Figure 35 : Evolution des niveaux sonores durant les mesures du 8 mars 2018	117
Figure 36 : Répartition des populations selon l'âge en 2009 et 2014	124
Figure 37 : Parc de logements sociaux à Dourdan en 2012	127
Figure 38 : Répartition des résidences principales par taille à Dourdan et Roinville en 2009 et 2014	128
Figure 39 : Répartition des résidences principales par ancienneté à Dourdan et Roinville	129
Figure 40 : Habitations (pavillons) autour de l'emprise du projet	131
Figure 41 : SDRIF – carte de destination générale des différentes parties du territoire (extrait)	141
Figure 42 : PLU de Dourdan – PADD / carte des espaces urbains (extrait)	145
Figure 43 : PLU de Dourdan – extrait du plan de zonage	147
Figure 44 : Servitudes d'utilité publique	148
Figure 45 : Réseau routier et trafics sur le secteur de Dourdan et Roinville en 2016	150
Figure 46 : Chemins inscrits au PDIPR autour du site de Beaurepaire	152
Figure 47 : Lotissement « Allée du 6 juin 1944 » – plan du projet	163
Figure 48 : Répartition des besoins énergétiques du lotissement de l'allée du 6 juin 1944	190
Figure 49 : Recommandations pour l'éclairage	193

## PREAMBULE

A une quarantaine de kilomètres au sud-ouest de Paris, Dourdan est une commune de l'ouest de l'Essonne (en limite des Yvelines) et au sud du Hurepoix de plus de 10 500 habitants. Elle fait partie, avec 10 autres communes, de la Communauté de communes Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH, plus de 26 000 habitants).

Au sud-est de l'agglomération, en bordure des bois prolongeant la forêt domaniale de Dourdan et en limite de la commune de Roinville (1 360 habitants, également membre de la CCDH), la société SNC Gauthier et Compagnie projette la réalisation d'un lotissement résidentiel (habitations individuelles, 8 lots) au n°16 de l'allée du 6 juin 1944, près du lieu-dit « Beaurepaire », sur une emprise totale de 6 106 m<sup>2</sup>.

Bien que situé en zone UR5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dourdan (quartiers constitués de maisons individuelles implantées de manière diffuse sur de grandes parcelles, anciennes grandes propriétés ou à proximité des massifs boisés ou de zones agricoles), le projet nécessite le défrichement d'un peu plus de 4 080 m<sup>2</sup>.

La SNC Gauthier a donc déposé une demande d'examen au cas par cas auprès de la DRIEE Ile-de-France le 24 mai 2017. Par décision n°DRIEE-SDDTE-2017-110 du 28 juin 2017, l'autorité environnementale a prescrit la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de défrichement en vue de la création du lotissement situé allée du 6 juin 1944 à Dourdan.

**Le présent dossier constitue l'étude d'impact du projet de lotissement de l'allée du 6 juin 1944 à Dourdan.** Il est établi en tenant compte de la législation en vigueur, notamment les articles suivants du code de l'environnement :

- articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact ;
- articles L.211-1 et suivants, relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques (loi sur l'eau) ;
- articles L.220-1 et suivants, relatifs à la qualité de l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants relatifs à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (sites) ;
- articles L.571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit.

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études :      THEMA Environnement  
1 mail de la Papoterie  
37170 Chambray-lès-Tours

## **RESUME NON TECHNIQUE**

---



# 1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## 1.1 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

En bordure ouest du département de l'Essonne et à une quarantaine de kilomètres au sud-ouest de Paris, Dourdan est une commune comptant un peu plus de 10 500 habitants, facilement accessible grâce à l'échangeur n°10 de l'A 10 (Paris – Orléans) situé à seulement 5 km.

Le site du lotissement projeté se trouve au sud-est de la ville, en bordure sud-ouest de l'allée du 6 juin 1944 et en limite ouest de la commune de Roinville (1 360 habitants). L'emprise du projet couvre environ 6 100 m<sup>2</sup> de bois et se trouve au sein d'un secteur pavillonnaire peu dense (lieu-dit « Beurepaire »), à environ 150 m au sud d'une petite zone d'activités, dite de Beurepaire.

Dourdan et Roinville font partie de la Communauté de communes Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH, plus de 26 000 habitants).

### 1.1.1 Un cadre physique déterminant pour la gestion des eaux

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
<b>Climatologie</b>	Le climat de l'Essonne est de type tempéré océanique dégradé, principalement sous l'influence des régimes d'ouest / sud-ouest et dans une moindre mesure des masses d'air continentales. Il se caractérise par des hivers frais, des étés doux et des précipitations faibles (622 mm par an, il pleut néanmoins environ 111 jours chaque année).	Le climat de l'Essonne ne présente aucune contrainte particulière pour l'opération d'aménagement du lotissement envisagé. On note que la forêt de Dourdan toute proche assure très probablement un tamponnement des températures (grâce notamment à l'humidité générée) et une protection contre les vents.  <b>Enjeu de la thématique : très faible.</b>
<b>Géologie et hydrogéologie</b>	Situé en limite sud de la vallée de l'Orge, au pied du coteau calcaire, le site du lotissement projeté présente une pente globale vers le nord et vers l'ouest d'environ 6%, autour de 110 m d'altitude.  L'emprise à aménager voit affleurer les Grès et Sables de Fontainebleau (Stampien moyen et inférieur, Oligocène) qui donnent généralement des sols podzoliques. A environ 200 m au sud, le coteau voit affleurer les Calcaires de Beauce (Aquitaniens) et d'Étampes (Stampien supérieur) et la formation argileuse à Meulière de Montmorency.  Les ressources aquifères sont principalement constituées par les calcaires tertiaires libres de Beauce et l'Albien-néocomien captif. La nappe des calcaires tertiaires appartient au vaste complexe constitué par la nappe de Beauce, qui fait l'objet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés » approuvé en 2013 et dont un des principaux objectifs est l'amélioration de la qualité des eaux, actuellement dégradées notamment par l'agriculture.	La topographie relativement marquée du site devra être prise en compte par le projet d'aménagement.  Le site du lotissement projeté se trouve en zone d'aléa moyen (franges sud-ouest et nord-ouest) à faible (essentiel de l'emprise) concernant le retrait et le gonflement des argiles. Aucune cavité ni aucun risque de mouvement de terrain n'y sont répertoriés (données BRGM).  Dourdan se situe en zone de sismicité très faible (décret du 22 octobre 2010).  L'emprise à aménager n'est concernée par aucun site de sols pollués, aucun périmètre de protection de captages d'eau potable et se trouve en zone de sensibilité faible vis-à-vis du risque de remontées de nappes.  De même, l'emprise du lotissement se trouve en dehors des zones inondables définies par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Orge et de la Sallemouille approuvé en 2017.  <b>Enjeu de la thématique : faible à moyen.</b>

## CARTE DE LOCALISATION

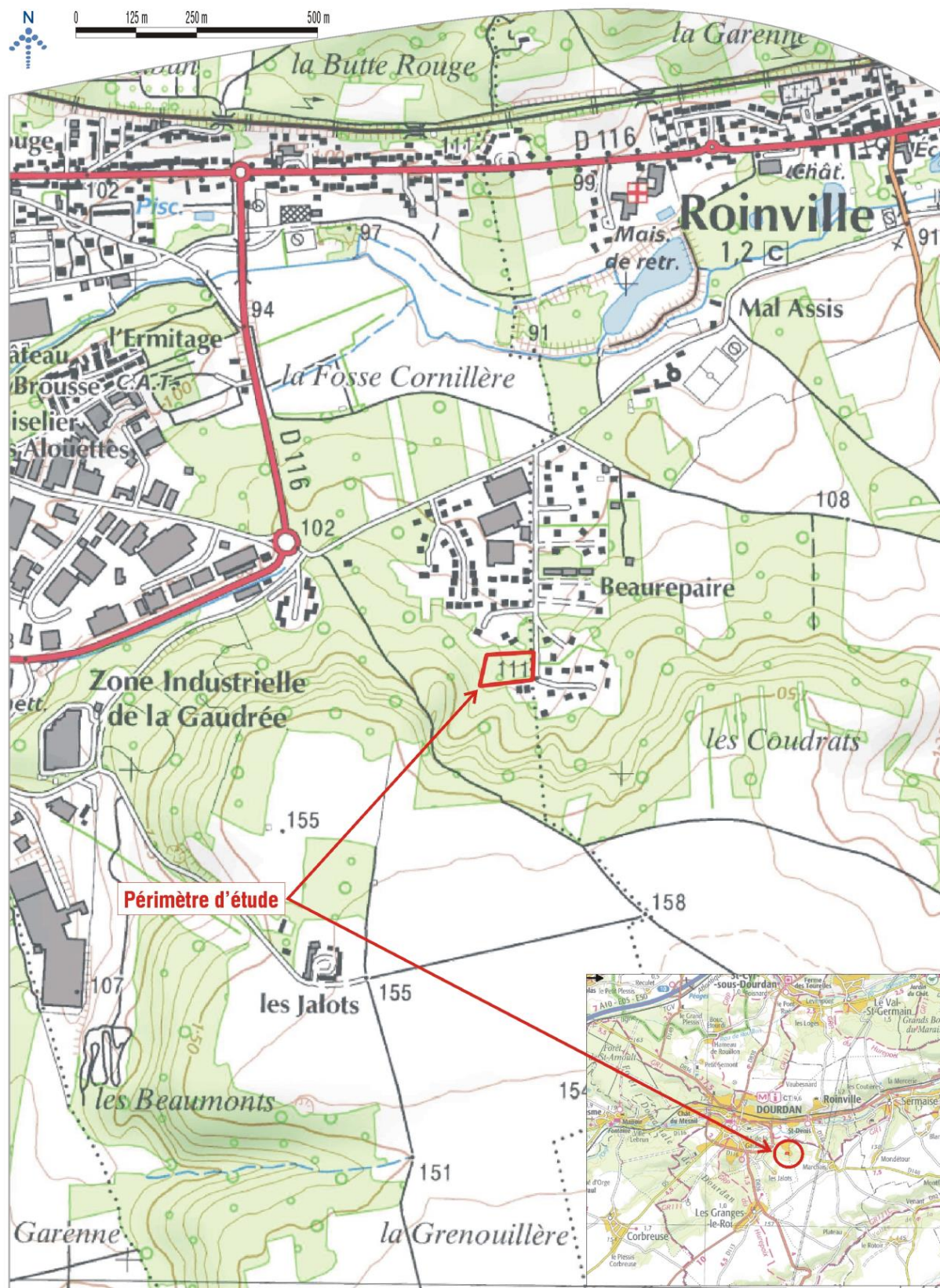


Figure 1 : Carte de localisation

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Hydrographie, zones humides	<p>L'emprise du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 ne renferme ni cours d'eau ni plan d'eau ; les eaux s'infiltrent et ruissellent de manière diffuse vers le nord et l'ouest, en direction de l'Orge. Cette rivière de 53 km de long prend sa source à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Dourdan, qu'elle traverse d'ouest en est, pour aller se jeter dans la Seine au nord du département de l'Essonne.</p> <p>Le site à aménager est donc concerné par la masse d'eau « L'Orge de sa source au confluent de la Rémarde (inclus) » (n°FRHR97). A Dourdan, les eaux de l'Orge sont dégradées pour certains paramètres (ammonium, nitrites, poissons...) mais la qualité d'eau s'améliore plus en aval.</p>	<p>L'emprise du lotissement envisagé n'est concernée par aucun risque d'inondation par les cours d'eau. Elle se trouve également en dehors des enveloppes d'alerte potentiellement humides identifiées en Ile-de-France par la DRIEE.</p> <p>La commune de Dourdan se trouve à la fois en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole et en zone sensible au phosphore et à l'azote (les rejets de phosphores et d'azote doivent donc être réduits).</p> <p>Ainsi, compte tenu de la sensibilité des milieux récepteurs (pollution de l'Orge), une maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées sera recherchée, dans le respect des objectifs de qualité du SDAGE Seine-Normandie (bon état écologique pour 2027 et bon état chimique pour 2027 en ce qui concerne l'Orge à Dourdan) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Orge – Yvette approuvé en 2014.</p> <p><b>Enjeu de la thématique : moyen.</b></p>

### 1.1.2 Un cadre biologique, paysager et patrimonial peu sensibles

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Cadre biologique	<p>L'emprise du lotissement projeté à Beaurepaire se trouve dans la vaste ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents » (5 321 ha). Les bois sont également classés réservoir de biodiversité et corridor fonctionnel de la sous-trame arborée schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France adopté en 2013 (trame verte et bleue). Ils font ainsi partie de la « continuité boisée Rambouillet-Fontainebleau ».</p> <p>Situées en contexte boisé en bordure de milieux urbanisés (lotissements, industries), l'emprise étudiée est majoritairement constituée de zones boisées. On y trouve uniquement ce type d'habitat.</p> <p>Le cortège faunistique ne présente pas une riche diversité. Les espèces observées sont toutes communes à très communes hormis le Pic épeichette. On note que 18 espèces d'oiseaux protégées (dont 2 menacées au niveau national) ont été identifiées sur la zone d'étude.</p>	<p>Les investigations de terrain réalisées en 2017 et en 2018 sur le site d'étude ont montré une biodiversité animale et végétale plutôt médiocre, en raison du contexte fortement anthropisé présent autour du site. La zone à aménager ne présente clairement pas un intérêt biologique majeur et n'inclut aucun habitat patrimonial.</p> <p>L'intérêt écologique de la zone étudiée réside dans ses potentialités d'accueil pour la faune, notamment le Pic épeichette, espèce « Vulnérable » au niveau régional et national, et protégée au niveau national, ainsi que pour les passereaux en tous genres.</p> <p><b>Enjeu de la thématique : faible.</b></p>



Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
<p><b>Paysage</b></p>	<p>Entre Hurepoix et Beauce, la commune de Dourdan fait partie de l'unité de paysage « La haute vallée de l'Orge » qui se caractérise notamment par son patrimoine boisé.</p> <p>Parmi les trois entités paysagères formant le territoire de Dourdan, le site de Beaurepaire se trouve dans la « ceinture boisée » (espaces boisés des coteaux), marquée notamment par les entrées de ville (la route de Roinville, encore très naturelle, passe à environ 300 m au nord du site étudié).</p> <p>L'emprise du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 présente un paysage à la fois rural et forestier (ambiances végétales fermées et très intimistes, notamment en été lorsque les arbres ont leurs feuilles) mais aussi périurbain (progression de la ville sous forme de bâtiments d'activités ou de pavillons de part et d'autre de l'allée du 6 juin 1944 : fermeture et banalisation des ambiances).</p>	<p>L'omniprésence des arbres limitent très fortement les covisibilités entre l'emprise du lotissement projeté et les voiries ou habitations. La parcelle à aménager n'est vraiment perceptible qu'à partir de l'allée du 6 juin 1944 qui passe en bordure ouest et à partir des pavillons présents en bordure nord, à l'Est et au sud.</p> <p>De même, compte tenu de la topographie et des boisements dourdanais, il n'existe pas de covisibilités lointaines (plusieurs centaines de mètres).</p> <p>Les enjeux paysagers sur l'emprise du lotissement projeté sont très limités : prise en compte de la relation ville/forêt.</p> <p><b>Enjeu de la thématique : faible.</b></p>
<p><b>Patrimoine culturel</b></p>	<p>La commune de Dourdan renferme sept monuments historiques (inscrits ou classés) au sens du code du patrimoine et deux sites inscrits au sens du code de l'environnement (situés dans le centre-ville et au nord du territoire). Depuis 2014, l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Dourdan rassemble ces éléments patrimoniaux ainsi que la vallée de l'Orge, le coteau boisé nord ou la ferme des Jalots située à près de 600 m au sud-ouest de l'emprise du lotissement de l'allée du 6 juin 1944. Ce dernier se trouve donc en dehors des périmètres de protection des monuments historiques, des sites inscrits et de l'AVAP et sans covisibilité avec eux. La parcelle à aménager ne renferme aucun site ou vestige archéologique connu.</p>	<p>Le site à aménager Beaurepaire n'est concerné par aucun élément de patrimoine culturel.</p> <p><b>Enjeu de la thématique : faible.</b></p>

### 1.1.3 Un cadre de vie à préserver

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Qualité de l'air	<p>Aucune pollution importante ne semble exister sur les communes de Dourdan et Roinville, où les indices de qualité de l'air calculés en 2017 montrent une pollution faible à très faible 326 jours par an (respect global des objectifs pour les différents polluants).</p> <p>Le principal facteur de pollution atmosphérique à Dourdan comme à Roinville est la circulation routière. Ainsi, grâce à sa localisation en zone rurale à l'écart des grands axes, l'emprise du lotissement projeté doit bénéficier d'un air de bonne qualité.</p>	<p>Dans le cadre du projet, une maîtrise de la circulation automobile sera recherchée afin de limiter d'une part la pollution atmosphérique (conformément au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France, au Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air en Ile-de-France 2016-2021 et au Plan Climat-Energie Territorial de l'Essonne) et d'autre part les nuisances acoustiques.</p> <p><b>Enjeu de la thématique : faible à moyen.</b></p>
Cadre acoustique	<p>Comme pour la pollution atmosphérique, le trafic automobile est la principale source de bruit sur le site de Beaurepaire. L'emprise du lotissement projeté se trouve néanmoins en dehors de tout secteur affecté par le bruit au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.</p> <p>Les deux mesures sonores réalisées au niveau des habitations les plus proches du site du lotissement projeté font état d'une zone d'ambiance sonore modérée (telle que définie par l'arrêté ministériel du 5 mai 1995) de jour. Outre les bruits naturels (oiseaux, vent), le site fut pourtant marqué durant les mesures par la présence de travaux au sud de l'emprise (circulation d'un camion, déversement de graviers).</p>	

### 1.1.4 Dourdan, une ville aux confins de la régions parisienne et du Centre-Val de Loire

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
<p><b>Démographie et logement</b></p>	<p>La commune de Dourdan compte 10 500 habitants (INSEE, 2014), Roinville 1 327, 152 et la Communauté de Communes Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH, 11 communes) rassemble plus de 26 000 personnes, soit environ 2% des habitants de l'Essonne.</p> <p>Depuis 1968, la population dourdannaise a presque doublé comme celle de l'ensemble de l'Essonne ; cet accroissement est de 127% pour la CCDH et monte à 219% sur la commune de Roinville. La croissance démographique de Dourdan a été particulièrement élevée avant 1975 et se poursuit à un rythme plus réduit depuis, tandis que Roinville a connu une forte croissance de 1975 à 2009 et un essor nettement plus modéré depuis. Sur la CCDH, la croissance de population est désormais plus faible qu'à Dourdan ou Roinville et même que sur l'ensemble de l'Essonne. A Dourdan comme sur la CCDH et surtout à Roinville, cet essor démographique est surtout lié à l'installation de nouveaux ménages sur les communes (sur l'Essonne, ce sont surtout les naissances qui expliquent l'augmentation de la population).</p> <p>La répartition par âge des habitants des communes étudiées et de la CCDH montre un relatif équilibre des générations, surtout bien marqué à Dourdan (comme sur l'Essonne). On note également un déficit de jeunes adultes à Roinville et sur la CCDH et davantage de personnes âgées à Roinville, cette dernière ayant des taux de natalité faibles et des taux de mortalité élevés.</p> <p>Le parc de logement de Dourdan se compose en 2014 de près de 5 000 unités dont 90% de résidences principales. On recense 500 logements à Roinville dont 88% de résidences principales. Depuis 1975, le nombre de résidences principales s'est accru beaucoup plus rapidement que la population à Dourdan, d'où une diminution constante du nombre moyen de personnes par logement (2,4 en 2014). A Roinville, on recense encore 3,2 personnes par logement en 2014 comme en 1968. A Dourdan, comme à Roinville et sur l'ensemble de la CCDH, le taux de vacance dans le logement reste limité (6 à 8%).</p>	<p>Dourdan présente un parc de logements équilibré et diversifié : 57% d'appartements (et 43% de maisons), 45% des résidences principales sont habitées par leur propriétaire et 27% de logements HLM (20% sur l'Essonne et 14% sur la CCDH), moins de 30% de grands logements (5 pièces ou plus) et 22% de petits logements (une ou deux pièces). Les résidences principales dourdannaises sont assez anciennes (de nombreux logements datent de la période 1946 – 1970).</p> <p>Commune plus rurale, Roinville montre un parc immobilier surtout composé de maisons individuelles, habités par leur propriétaire (pas de logements sociaux), de grande taille et plutôt récentes (moins de 50 ans).</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dourdan approuvé en 2013 pointe un manque de petits logements pour les jeunes ménages et les familles monoparentales et de logements intermédiaires T2/T3 dans le parc social et en accession.</p> <p>L'emprise du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 ne renferme pour l'heure aucune habitation. Les logements les plus proches sont les pavillons situés notamment au nord (autour de la rue Nicéphore Niépce en particulier) et à l'Est (quartier de Beaupaire à Roinville). Le centre-ville de Dourdan se trouve à un peu moins de 2 km au nord-ouest et le centre du bourg de Roinville à 1,3 km au nord-est.</p> <p><b>Enjeu de la thématique : moyen.</b></p>



Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
<p align="center"><b>Activités économiques et équipements</b></p>	<p>Dourdan héberge plus de 5 000 actifs et le taux de chômage est assez élevé (plus de 12%, contre 9% sur la CCDH et 11% sur l'Essonne). A Roinville habitent 677 actifs dont seulement 7% de demandeurs d'emploi.</p> <p>81% des quelques 11 600 actifs habitant la CCDH et ayant un emploi travaillent dans le secteur tertiaire (84% à Dourdan). Les services publics et parapublics sont bien représentés à Dourdan. L'industrie est également davantage présente à Dourdan et sur la CCDH (11% des actifs) que sur le département. Si les employés et les professions intermédiaires constituent les catégories socioprofessionnelles les mieux représentées à Dourdan (28 à 29% des actifs chacune), on note la part encore importante des ouvriers sur la commune et, à l'inverse une légère sous-représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures.</p> <p>Près de 2 actifs dourdanais sur 5 travaillent encore sur leur commune de résidence (23% sur la CCDH). Véritable pôle d'emplois, Dourdan offre en effet plus d'emplois (près de 5 000) qu'elle n'héberge d'actifs, contrairement à la CCDH et surtout à Roinville. La répartition par secteur d'activité et socioprofessionnelle des emplois offerts sur la commune de Dourdan est assez proche de celle des actifs résidants, même si les cadres sont encore un peu moins nombreux (mais en progression).</p> <p>Plus de 2 100 établissements privés et publics sont présents sur la CCDH (dont 1 001 à Dourdan et 113 à Roinville). Sur ces trois entités, le commerce, les transports et les services divers rassemblent plus des deux tiers des établissements, tandis que les services publics et assimilés (Administration publique, enseignement, santé, action sociale) regroupent un peu moins de 45% des emplois. L'industrie est pourtant encore présente à Dourdan (chimie, électronique).</p> <p>Les principales entreprises dourdanaises se concentrent sur les quatre zones d'activités de la commune et notamment sur le parc Lavoisier / zone de la Gaudrée situé au sud-est de la ville à environ 800 m à l'ouest de l'emprise du lotissement projeté.</p> <p>La ville de Dourdan propose d'une offre complète en équipements publics administratifs, scolaires, culturels, sociaux et de santé (centre hospitaliers, écoles, collèges et lycées, centre aquatique, gendarmerie, maisons de retraite...)</p> <p>Le tourisme se développe autour des patrimoines historiques (château, vieille ville...) et naturel (forêt).</p>	<p>A moins de 200 m au nord de l'emprise du lotissement projeté, la petite zone d'activités de Beurepaire se trouve en limite de la commune de Roinville le long de l'allée du 6 juin 1944. Elle n'accueille que trois entreprises : ORAY en bordure du chemin de Beurepaire (fabrication d'écran de projection et d'accessoires pour l'audiovisuel, 45 emplois), L.S.F. (commerce d'animaux de compagnie) et les Cartonnages du Val de l'Orge au sud (fabrication de carton ondulé, moins de 10 emplois), cette dernière étant l'activité économique la plus proche de l'emprise à aménager.</p> <p>L'emprise du lotissement de l'allée du 6 juin 1944, totalement boisée, ne renferme aucune activité économique ni aucun équipement public ou parapublic.</p> <p>Le développement soutenu des activités économiques (donc des emplois) sur la commune de Dourdan entraîne une demande soutenue en logements.</p> <p><b>Enjeu de la thématique : faible.</b></p>

### 1.1.5 L'allée du 6 juin 1944, un site voué au développement urbain

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
<p><b>Documents d'urbanisme</b></p>	<p>Dourdan et Roinville sont couverts par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé en 2013. Ce document de planification prescrit la construction de 70 000 logements à l'horizon 2030, avec des objectifs de compacité urbaine (lutte contre l'étalement urbain) et de mixité sociale (30% de logements sociaux).</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dourdan a été approuvé fin 2013 et modifié fin 2014. Son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prévoit « une ville à taille humaine animée et équilibrée, offrant un bon niveau d'emplois, d'équipements et de services à ses habitants ». il envisage ainsi un accroissement de la population d'environ 1 500 habitants d'ici 2023, soit la constitution de 650 nouveaux logements en 10 ans (correspondant au rythme observé depuis 30 ans). Il s'agit en outre de maintenir une offre diversifiée en logements (avec un minimum de 25% de logements sociaux, des logements de petite taille ou de taille intermédiaire pour les jeunes ou les personnes âgées...).</p> <p>Afin de limiter l'étalement urbain, le PADD fixe une limite claire entre l'espace urbain et les espaces agricoles et naturels.</p>	<p>L'emprise du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 fait partie des « espaces urbanisés à optimiser » de la carte de destination générale du territoire du SDRIF et se trouve en bordure de la limite entre l'espace urbain et les espaces agricoles et naturels du PLU (au sein des espaces agricoles et naturels). La parcelle se trouve en zone urbaine UR5 du PLU (quartiers résidentiels d'habitation constitués de maisons individuelles implantées de manière diffuse sur de grandes parcelles, anciennes grandes propriétés ou à proximité des massifs boisés ou de zones agricoles), tandis que les boisements situés au sud et à l'ouest sont en zone naturelle N (espaces boisés classés).</p> <p>L'emprise du lotissement projeté n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique.</p> <p><b>Enjeu de la thématique : moyen.</b></p>

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
<p><b>Déplacements (infrastructures de transport)</b></p>	<p>La commune de Dourdan est principalement desservie par deux axes routiers : la RD 116, axe est-ouest qui relie Arpajon (RN 20 vers Paris) à Ablis (RN 10 et A 11) et forme désormais les parties Est et sud-est de la rocade de Dourdan (à environ 400 m au nord-ouest du site du lotissement projeté) et la RD 836, axe nord-sud qui donne accès au nord à l'A 10 (vers Paris) et au sud à Etampes ; elle forme également les tronçons ouest et sud-ouest de la rocade de Dourdan ; on y recense près de 9 000 véhicules par jour à environ 1,2 km à l'ouest du site étudié.</p> <p>Hormis quelques trottoirs discontinus le long du chemin de Beaurepaire, aucun aménagement spécifique n'existe aujourd'hui pour les piétons et les cyclistes dans le secteur du lotissement envisagé. Toutefois, l'emprise à aménager est entourée d'itinéraires de randonnées, avec notamment le sentier de grande randonnée (GR) 1 (« Tour de Paris ») qui traverse le chemin de Beaurepaire à environ 400 m au nord.</p> <p>Dourdan dispose d'une gare SNCF située dans la partie nord de la ville, à environ 2,5 km au nord-ouest du site du lotissement projeté. Elle est desservie par la ligne C du RER (branche C4, un train toute les 15 à 30 minutes, accès à Paris en un peu plus d'une heure) et par les TER Centre-Val de Loire à destination de Vendôme, Châteaudun, Tours et Paris-Austerlitz (accès direct à la capitale : 30 à 60 minutes).</p> <p>Dourdan est également desservi par une dizaine de lignes régulières de bus exploitées sous l'autorité du STIF : bus vers Massy Orsay, Etampes, bus de liaisons de la gare RER et les communes proches et deux circuits intra-muros desservant le Rond-point la Gaudrée près du croisement entre le chemin de Beaurepaire et la RD 116, à environ 400 m au nord-ouest de l'emprise du lotissement projeté.</p>	<p>L'emprise du lotissement projeté est accessible uniquement par l'allée du 6 juin 1944 qui passe en bordure ouest. Cette voie communale en impasse débouche à environ 400 m au nord sur le chemin de Beaurepaire, voie communale reliant Dourdan (RD 116) à Roinville.</p> <p>La déviation projetée au nord de la ville de Dourdan entre la RD 116 et la RD 836 pourrait faciliter l'accès à l'A 10 à partir du lotissement envisagé.</p> <p>La ligne « Villecoinc – Sermaise – Dourdan » propose un arrêt sur le chemin de Beaurepaire au niveau de l'allée du 6 juin 1944 (à environ 400 m au nord du lotissement projeté). Le service est assuré du lundi au vendredi en période scolaire.</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dourdan prévoit de développer les liaisons douces piétonnes et cyclables, notamment entre l'espace agricole et l'espace urbain. Il envisage également l'amélioration des liaisons vers Paris (renforcement de la fréquence des TER).</p> <p><b>Enjeu de la thématique : fort.</b></p>
<p><b>Réseaux divers existants</b>  <b>Gestion des déchets</b></p>	<p>L'allée du 6 juin 1944 bordant l'emprise du lotissement projeté est longée par les réseaux divers : eau potable et défense incendie (réseau de Roinville), eaux usées (les effluents sont traités à la station d'épuration d'Ollainville d'une capacité nominale de 60 000 équivalents-habitants), eaux pluviales, électricité, gaz et télécommunications (ADSL).</p> <p>La collecte et le traitement des déchets sur la commune de Dourdan sont assurés par le SICTOM du Hurepoix et la SITREVA de Rambouillet.</p>	<p>La présence des réseaux divers, souvent récents et dimensionnés en tenant compte des projet urbains inscrit au PLU, en bordure ou à proximité du site du lotissement projeté facilite son aménagement.</p> <p><b>Enjeu de la thématique : faible.</b></p>

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
<b>Risques technologiques</b>	<p>On recense quatre Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur la commune de Dourdan, toutes situées sur le parc économique Lavoisier (zones d'activités de la Gaudrée et des Jalots) à environ 800 m à l'ouest de l'emprise du lotissement projeté.</p> <p>L'emprise du lotissement projeté n'est pas concernée par le risque Transport des Matières Dangereuses (TMD) ; les infrastructures de transports classées pour ce risque se trouvent en effet à plus de 1 km au nord (canalisation de gaz et voie ferrée).</p>	<b>Enjeu de la thématique : très faible.</b>

## 1.2 DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX DE SES CARACTÉRISTIQUES OPÉRATIONNELLES

L'opération consiste à aménager un lotissement pavillonnaire de 8 lots à bâtir en bordure ouest de l'allée du 6 juin 1944 (n°16) à Dourdan (près du lieu-dit « Beaurepaire »). Ce projet occupe une emprise totale de 6 106 m<sup>2</sup> (boisement) située au sud-est de l'agglomération dourdanaise, en bordure des bois prolongeant la forêt domaniale de Dourdan et en limite de la commune de Roinville.

### Objectifs du projet

Les objectifs de cet aménagement sont les suivants :

#### ➤ **Développer l'offre en logements de la commune répondant aux objectifs des documents d'urbanisme**

L'objectif principal du projet de lotissement est de développer l'offre résidentielle comme le préconisent à la fois le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) adopté en 2013 (objectif la construction de 70 000 logements sur l'Ile-de-France d'ici 2030) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dourdan, également approuvé en 2013 (objectif de 65 logements construits par an en moyenne sur la commune jusqu'en 2023, pour une d'environ 12 200 habitants à cette échéance).

Selon le PLU, l'emprise du lotissement projeté se trouve dans un quartier de maisons individuelles ayant un « potentiel d'accueil de constructions nouvelles » et la parcelle est classée en zone UR5, c'est-à-dire en zone urbaine de faible densité.

#### ➤ **Assurer une urbanisation cohérente à travers une opération d'aménagement d'ensemble maîtrisée et de grande qualité paysagère**

Le projet prévoit un aménagement d'ensemble cohérent et organisé, avec la création d'une nouvelle voirie desservant les 8 lots. Ainsi, conformément au PLU de Dourdan, il permet d'éviter tout développement anarchique du secteur qui pourrait résulter de la construction au « coup par coup » de maisons individuelles (« mitage ») et maintient le caractère paysagé du secteur.

### Présentation du projet

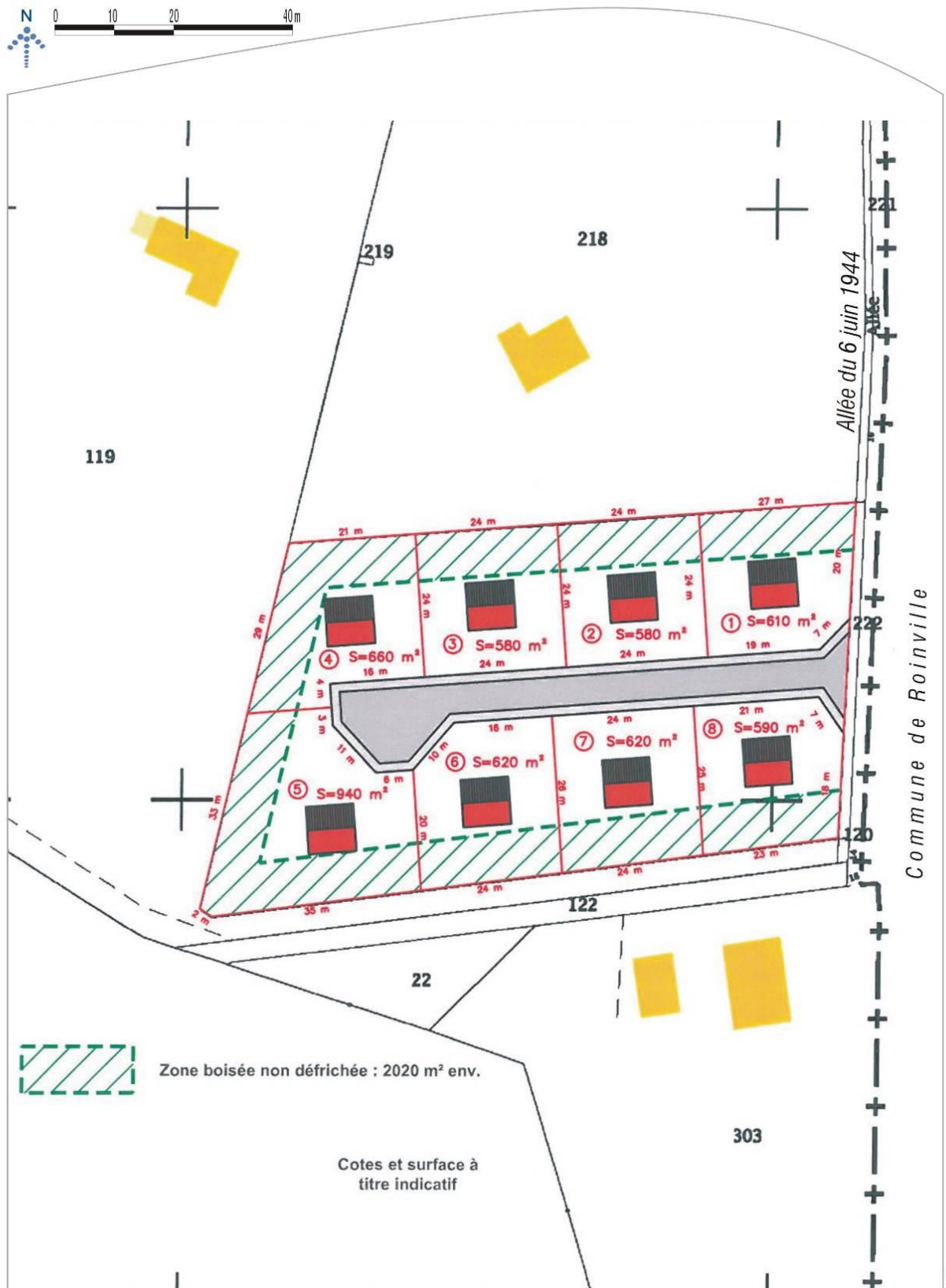
L'opération prévoit l'aménagement de la parcelle cadastrée AL n°220 sur la commune de Dourdan, comprenant (voir figure suivante) :

- Le découpage de la parcelle en 8 lots à bâtir (superficies allant de 580 à 940 m<sup>2</sup>).
- La réalisation d'une nouvelle voie en impasse (près de 90 m de long) connectée sur l'allée du 6 juin 1944, avec une raquette de retournement à son extrémité ouest (chaussée à double de sens 4,5 m de large et trottoirs de 2 m). Cette voie qui a vocation à intégrer la voirie publique communale de Dourdan accueillera les réseaux divers nécessaires aux futures habitations du lotissement (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, gaz et télécommunications, connectés sur l'allée du 6 juin 1944).

**La parcelle à aménager étant boisée en totalité, elle devra être défrichée.** Cependant, une bande de 8 m de large est conservée en espace boisé (plus de 2 000 m<sup>2</sup> non défrichés) en fonds de parcelle de chaque lot (parties nord, ouest et sud de l'emprise aménagée). Il en résulte une réduction d'environ un tiers de la surface à déboiser, qui n'est dès lors plus que de 4 086 m<sup>2</sup> (0,41 ha). Cela permet une bonne intégration paysagère du lotissement en ménageant ses lisières boisées.

Le respect du règlement du PLU de Dourdan pour la zone UR5 (implantation, emprise et hauteur des constructions, espaces verts sur 60% des espaces libres...) permettra également de conserver les caractéristiques paysagères du secteur.

# LOTISSEMENT "ALLÉE DU 6 JUIN 1944" - PLAN DU PROJET



Source : Olivier BLONDEAU - Géomètre Expert ETP / SNC Gauthier & Cie.

Figure 2 : Lotissement « Allée du 6 juin 1944 » – plan du projet

Les **préoccupations environnementales et de développement durable** ont très largement été prises en compte dans le projet de lotissement :

- **Le lotissement s'inscrit en continuité de l'urbanisation résidentielle existante, sur un secteur ouvert à l'urbanisation par le PLU** de Dourdan et disposant de la voirie et des réseaux divers nécessaires. La densité supérieure à 13 logements à l'hectare limite les consommations de foncier.
- **Le lotissement respecte son environnement naturel ; son aménagement n'engendre en effet pas d'impacts majeurs sur le cadre biologique.** L'opération est située dans la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents » mais elle n'affecte qu'un peu plus d'un millième de sa surface.
- **L'aménagement intègre les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères du PLU et maintient boisé près du tiers de son emprise** afin de garantir une transition douce avec son environnement.
- **Le lotissement ne remet pas en cause la qualité de la ressource en eau, ni des milieux naturels aquatiques** : situé en dehors de tout captage d'eau potable, en zone de sensibilité faible vis-à-vis du risque de remontées de nappes, le projet prévoit un rejet des eaux usées et des eaux pluviales des espaces imperméabilisés dans les réseaux publics existant, les premières étant traitées à la station d'épuration d'Ollainville, tandis que les secondes seront régulées afin de limiter le débit de rejet à 1,2 litre par seconde et par hectare.



### 1.3 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER SES EFFETS

Le tableau suivant présente, pour chaque thème, les impacts du projet et les mesures réductrices envisagées.

Thème	Impacts	Mesures
<b>Phase chantier</b>	<p>Risques de pollution de l'eau, des sols et de l'air, production de déchets.</p> <p>Perturbations temporaires du cadre de vie des riverains (allée du 6 juin 1944, rue Nicéphore Niépce et quartier de Beaurepaire à Roinville...) : poussières, bruit, vibrations, paysage, modification des conditions de circulation (essentiellement sur l'allée du 6 juin 1944)...</p> <p>Perturbations du milieu naturel : dérangement de la faune.</p> <p>Prolongation des réseaux divers existants à partir de l'allée du 6 juin 1944.</p> <p>Possibilité de découvertes archéologiques.</p> <p>Impact positif sur l'économie locale (restauration, hébergement, entreprises de BTP...).</p>	<p>Information du public et des riverains sur l'avancée des travaux, nettoyage des chaussées, arrosage en cas de temps sec.</p> <p>Respect de la réglementation en vigueur : protection des eaux (recueil et traitement des eaux souillées, préservation des secteurs sensibles...), nuisances acoustiques, archéologie préventive (notamment en cas de découverte de vestiges lors des travaux)...</p> <p>Démarrage des travaux en période de moindre impact pour la faune et la flore : démarrage à prévoir entre septembre et mars.</p> <p>Tri et valorisation des déchets.</p>
<b>Milieu physique</b>	<p>Accroissement des ruissellements sur le site par imperméabilisation des sols (voirie et bâtiments notamment : coefficient d'imperméabilisation passant d'environ 15% actuellement à environ 45%).</p> <p>Augmentation de la pollution chronique (hydrocarbures et matières en suspension), saisonnière (sel notamment) voire accidentelle des eaux essentiellement due à la circulation des véhicules sur la voirie.</p> <p>Impacts quantitatifs et qualitatifs sur les eaux souterraines réduits (terrassements limités, sensibilité aux risques de remontées de nappes faible, absence de périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable).</p>	<p>Limitation des surfaces imperméabilisées conformément au PLU (l'emprise au sol des constructions ne dépassera pas 25% des surfaces des lots et importance des espaces verts).</p> <p>Collecte des eaux pluviales de la voirie par un réseau à mettre en place sous cette voirie ; une partie des eaux sera alors infiltré tandis que le trop-plein rejoindra le réseau public existant sous l'allée du 6 juin 1944 avec un débit de leur rejet limité à 1,2 litre par seconde et par hectare).</p> <p>Les eaux pluviales ne rejoindront donc pas directement le milieu naturel, mais les matières en suspension seront décantées, afin de de respecter les objectifs de qualité fixés par le SDAGE Seine-Normandie.</p>

Thème	Impacts	Mesures
<p><b>Cadre biologique</b></p>	<p>L'emprise des nouveaux aménagements ne générera pas d'impact direct notable sur la flore des milieux présents dans la mesure où ceux-ci sont occupés par une végétation qui peut être qualifiée de banale. Aucune espèce végétale protégée n'est présente sur le site.</p> <p>La localisation du site dans le prolongement de l'urbanisation existante est un facteur réduisant d'ores et déjà les espaces vitaux et la fréquentation des espèces faunistiques dans ce secteur, et limitant de fait sa biodiversité, même si, toute proportion gardée, les dérangements demeurent faibles eu égard à la « relative » quiétude des lieux en raison de sa vocation résidentielle.</p> <p>L'aménagement du lotissement « Allée du 6 juin 1944 » ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces animales fréquentant le secteur ni les populations locales. Elles pourront en effet continuer à fréquenter et utiliser le site au niveau de la bande boisée périphérique conservée et utiliser les habitats similaires présents à proximité, ainsi que dans les espaces verts et jardins des espaces urbains alentours.</p> <p>Le projet conduit le secteur à s'affirmer malgré tout comme un espace urbain, ce qui suppose des changements quant aux espèces présentes. Toutefois l'épaisseur de la bande boisée conservée sur les trois faces des emprises permettra de maintenir la faune en place (avifaune essentiellement).</p> <p>L'opération n'a pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000 les plus proches (Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline et Massif de Rambouillet et zones humides proches) situés respectivement à environ 10 km au nord-ouest et 7 km au nord (milieux naturels non retrouvés sur le site et espèces très différentes, pas de liens biologiques fonctionnels).</p>	<p>Conservation d'une bande boisée sur trois faces du site d'une épaisseur de 8 m présentant un intérêt paysager et écologique notable et représentant un tiers de la superficie totale du projet (soit environ 2 000 m<sup>2</sup>).</p> <p>Ces espaces formeront par ailleurs une continuité écologique, notamment est-ouest, au sein des espaces boisés qui se prolongera au-delà des opérations d'aménagement.</p> <p>Préservation en zone inconstructible de la bande boisée correspondant aux fonds de jardin de chacun des lots créés dans le cadre de l'opération (environ 2 000 m<sup>2</sup>).</p> <p>Adaptation du calendrier de démarrage des travaux d'aménagement, en particulier des opérations de défrichage, à la période de moindre sensibilité pour la faune (soit entre septembre et mars).</p> <p>Gestion différenciée des espaces verts : taille douce des végétaux, limitation des traitements phytosanitaires, désherbage mécanique...</p>

Thème	Impacts	Mesures
<b>Cadre paysager</b>	<p>Création d'un nouveau paysage plus urbain (construction de bâtiments, aménagement d'une voirie) qui se substituera au paysage forestier actuel : poursuite de l'urbanisation de la partie sud-est de Dourdan, conformément au PLU.</p> <p>Les modifications seront surtout marquées pour les zones résidentielles les plus proches (allée du 6 juin 1944, rue Nicéphore Niépce et quartier de Beaurepaire à Roinville) et plus ponctuelles pour les utilisateurs de l'allée du 6 juin 1944.</p> <p>Néanmoins, compte tenu du contexte très boisé du site, le lotissement projeté restera assez peu visible à partir de l'extérieur et notamment des bâtiments (habitations).</p> <p>Le projet aura un impact positif sur le paysage puisqu'il permettra d'organiser l'urbanisation du secteur en évitant le mitage et en assurant une certaine densité.</p>	<p>Conservation en boisement d'environ un tiers de l'emprise à aménager, correspondant à une bande de 8 m de large en bordures nord, ouest et sud de la parcelle à aménager (fond des lots) : espace tampon assurant une transition douce entre le nouveau lotissement et les espaces boisés (préservation des lisières) ou les habitations proches.</p> <p>Respect du règlement du PLU de Dourdan pour la zone UR5 assurant une bonne intégration paysagère du projet dans son environnement : implantation des bâtiments à distance minimale de retrait d'au moins 8 m, emprise au sol des constructions fixée à 25%, hauteur maximale des constructions limitée à 10 m (un étage + combles), 60% des espaces libres de toute construction aménagés en espaces verts</p> <p>Palette végétale composée essentiellement d'essences locales.</p>
<b>Cadre patrimonial</b>	<p>Le projet n'affecte aucun élément de patrimoine culturel (monument historique / site inscrit ou classé, petit patrimoine, vestiges archéologiques...).</p>	<p><i>Aucune mesure envisagée.</i></p>
<b>Environnement sonore</b>	<p>Impact acoustique principalement provoqué par l'accroissement des trafics routiers, sur l'allée du 6 juin 1944 et le chemin de Beaurepaire.</p> <p>La modélisation acoustique réalisée à partir des trafics générés par les 8 nouveaux logements prévus montre une augmentation non significative des niveaux de bruit au droit des logements les plus proches (moins de 1 dB(A)). Dans tous les cas, le seuil réglementaire de 60 dB(A) de jour en façade des logements est (largement) respecté ; aucune protection acoustique n'est donc requise.</p>	<p>D'une façon générale, afin de limiter les nuisances sonores, on veillera à influencer sur le trafic routier, notamment en limitant les vitesses de circulation à 30 km/h sur la voie interne du nouveau lotissement.</p>

Thème	Impacts	Mesures
<p><b>Cadre socio-économique et foncier</b></p>	<p>Construction de 8 nouveaux logements sur la commune de Dourdan, répondant aux objectifs fixés par le SDRIF et le PLU.</p> <p>Accroissement de la population communale d'environ 20 personnes (+0,2%) augmentant légèrement les besoins en commerces et services publics ou privés, notamment scolaires, ce qui constitue plutôt un impact positif sur l'économie locale, tout comme la mise à disposition de nouveaux logements pour les salariés des entreprises locales.</p> <p>Prélèvement d'environ 0,6 ha de boisements.</p>	<p>Aucune mesure envisagée (impact essentiellement positif et emprise appartenant en totalité au maître d'ouvrage du lotissement).</p>
<p><b>Réseaux divers, consommations d'eau et d'énergie</b></p>	<p>Mise en place de réseaux souterrains (eau potable et défense incendie, eaux usées, eaux pluviales, électricité, gaz et télécommunications) sous la voirie centrale du nouveau lotissement, raccordés à l'allée du 6 juin 1944.</p> <p>Accroissement des consommations d'eau potable (qui sera fournie par le réseau de la commune de Roinville, utilisant notamment la nappe des calcaires de Beauce) d'environ 1 100 m<sup>3</sup> par an à terme (zone totalement occupée).</p> <p>Rejets d'eaux usées (environ 20 équivalents-habitants à terme) vers la station d'épuration d'Ollainville-le Moulin Neuf qui dispose encore de larges réserves de capacité.</p> <p>Sur la base de 720 m<sup>2</sup> de surface de plancher, la consommation énergétique totale du lotissement de l'allée du 6 juin 1944 devrait être d'environ 47 MWh ep (énergie primaire) par an.</p> <p>Accroissement des quantités de déchets à collecter par les services du SICTOM du Hurepoix.</p>	<p>Limitation des consommations d'eau potable : incitation à l'utilisation d'appareils hydro-économiques, récupération des eaux de pluie des toitures pour l'arrosage, le nettoyage voire une réserve incendie.</p> <p>Réduction des consommations d'énergie du nouveau quartier : conception bioclimatique du bâti privilégiant les apports solaires passifs, isolation optimale et incitation à l'utilisation d'énergies renouvelables (solaire photovoltaïque voire géothermie notamment).</p> <p>Adaptation des services publics (collecte et traitement des déchets...) aux nouveaux besoins générés par le nouveau quartier.</p>

Thème	Impacts	Mesures
<b>Infrastructures de transport et déplacements</b>	<p>Création d'une nouvelle voie en impasse (moins de 90 m de long) à partir de l'allée du 6 juin 1944.</p> <p>Augmentation très progressive des trafics routiers pour atteindre à terme (une fois la totalité du lotissement occupée) environ 50 véhicules par jour en hypothèse haute, sur la voie centrale du nouveau lotissement, sur l'allée du 6 juin 1944 et sur le chemin de Beaurepaire (notamment vers l'ouest – Dourdan – pour ce dernier).</p> <p>Léger accroissement (souhaitable) des flux de piétons et de vélos autour du nouveau lotissement, mais aussi de la fréquentation des transports en commun desservant Dourdan et notamment de la ligne de bus 68.13 « Villecoinc – Sermaise – Dourdan » du SITRD qui propose un arrêt sur le chemin de Beaurepaire à environ 400 m au nord du lotissement projeté.</p>	<p>Pour une plus grande sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la voie interne du lotissement projeté.</p> <p>En matière de stationnement, les acquéreurs de lot devront respecter le règlement du PLU de Dourdan (article 12 de la zone UR), à savoir la création de deux places par logement (à l'intérieur des lots à bâtir), afin que le nouveau lotissement soit autonome (et sans impact sur son voisinage).</p>
<b>Emissions lumineuses</b>	<p>Risques de nuisances lumineuses pour les habitants riverains et pour les automobilistes par l'éclairage extérieur qui sera mis en place sur la voirie du nouveau lotissement : éblouissement, éclairage dans les chambres... La faune peut aussi être perturbée par cette lumière.</p>	<p>Un certain nombre de dispositifs permettront d'éviter l'éclairage inutile ou gênant : puissance limitée de l'éclairage, systèmes optiques permettant de diriger le flux lumineux et d'éviter les débordements de lumière inutiles, extinction des éclairages au cœur de la nuit (sauf nécessités de sécurité routière)...</p>
<b>Effets sur la santé humaine</b>	<p>Compte tenu des mesures prises pour la gestion des eaux pluviales et usées, pour limiter les vitesses de circulation sur le lotissement (limitation du bruit et de la pollution de l'air), le projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur la santé humaine.</p>	

## 1.4 MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES ET DU SUIVI DE LEURS EFFETS

En phase chantier, le dossier de consultation des entreprises et les cahiers des charges intégreront les exigences environnementales spécifiques définies dans la présente étude d'impact, notamment en termes de nuisances diverses (bruit, circulation...), de pollutions de l'air, des sols ou de la ressources en eau et de gestion des déchets.

Une fois l'aménagement réalisé, il s'agira de démontrer la pérennité des mesures environnementales, notamment l'état de conservation de la bande boisée préservé autour des constructions, la bonne gestion des eaux pluviales, le bon fonctionnement de la voirie ou l'absence de nuisances sonores sur l'habitat riverain...

## 1.5 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

La recherche effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat référençant les projets sur les communes de Dourdan et Roinville, n'a pas permis de recenser de projet pouvant avoir des effets cumulés avec le lotissement de l'allée du 6 juin 1944.

## **1.6 PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINÉES**

Le projet de lotissement de l'allée du 6 juin 1944 présenté dans le présent dossier n'a pas fait l'objet de solution alternative ou variante au sens du code de l'environnement.

## **1.7 ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES ET DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences des aménagements envisagés.

La collecte des données a été menée à partir d'un recueil bibliographique composé d'études et de documents divers, d'une consultation écrite ou via leur site internet des services de l'Administration locale ou nationale et de divers organismes... complétés par des investigations de terrain (faune, flore, paysage mesures acoustique spécifique...).

L'appréciation des impacts est menée au travers de la comparaison entre :

- un état actuel de l'environnement, étudié par domaine ou thème environnemental ;
- un état futur, prévisionnel, établi sur les bases du précédent et de la connaissance que l'on peut avoir du projet, et de son évolution dans le temps (en termes d'urbanisation d'une part, de modalités fonctionnelles d'autre part).

## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---



## 2 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 2.1 SITUATION DU PROJET

En bordure ouest du département de l'Essonne (en limite des Yvelines), Dourdan est une commune de la partie méridionale du Hurepoix comptant un peu plus de 10 500 habitants. Situé à une quarantaine de kilomètres au sud-ouest de Paris dans la vallée de l'Orge, la ville est facilement accessible par l'A 10 (Paris – Orléans...) qui passe à environ 5 km au nord (échangeur n°10, Dourdan / Saint-Arnoult-en-Yvelines).

Le site objet de la présente étude d'impact se trouve 16 allée du 6 juin 1944 (voie communale en impasse), c'est-à-dire en limite sud-est de l'agglomération dourdanaise, en bordure des bois accompagnant l'Orge et ses affluents (qui prolongent ainsi la forêt domaniale de Dourdan vers l'Est).

Le lotissement projeté se localise donc en limite Est de la commune, en bordure du territoire de Roinville (1 360 habitants), près du lieu-dit « Beaurepaire ».

Les communes de Dourdan et Roinville font toutes deux partie de la Communauté de communes Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH, plus de 26 000 habitants), qui regroupe au total 11 communes.

Situé en bordure ouest de l'allée du 6 juin 1944, l'emprise du lotissement à aménager couvre 6 106 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée n°AL 220), totalement boisée et présentant des marges à rattacher aux zones de friches. Ces terrains sont situés en zone UR5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dourdan (quartiers constitués de maisons individuelles implantées de manière diffuse sur de grandes parcelles, anciennes grandes propriétés ou à proximité des massifs boisés ou de zones agricoles). Au nord, au sud et à l'Est (commune de Roinville), on trouve un quartier résidentiel pavillonnaire relativement récent et de faible densité, tandis que des boisements s'étendent à l'ouest et au sud-ouest. A un peu plus de 150 m au nord, près du chemin Beaurepaire, on trouve la petite zone d'activités de Beaurepaire (entreprise d'accessoires audiovisuels, cartonnages...).

Le périmètre d'étude retenu pour l'analyse de l'état initial de l'environnement qui suit porte avant tout sur l'emprise à aménager dit « périmètre opérationnel du lotissement ». Cependant, les secteurs situés à proximité, sur quelques dizaines ou centaines de mètres (boisements, zone pavillonnaire et activités), seront aussi largement pris en compte.

Ainsi, le territoire analysé dans l'étude d'impact est de dimension variable et s'adapte en permanence selon les différentes thématiques et/ou les données disponibles. Ainsi pour le paysage et le patrimoine, on prendra en compte tous les points du territoire concernés par une covisibilité avec le périmètre à aménager ; pour l'hydrographie, on s'intéressera à la totalité du bassin versant concerné, tandis que l'on étudiera la totalité de la commune de Dourdan, de la commune de Roinville toute proche voire de la Communauté de communes pour les thèmes démographiques ou socio-économiques par exemple...

Figure 3 : Dourdan au centre du Bassin parisien

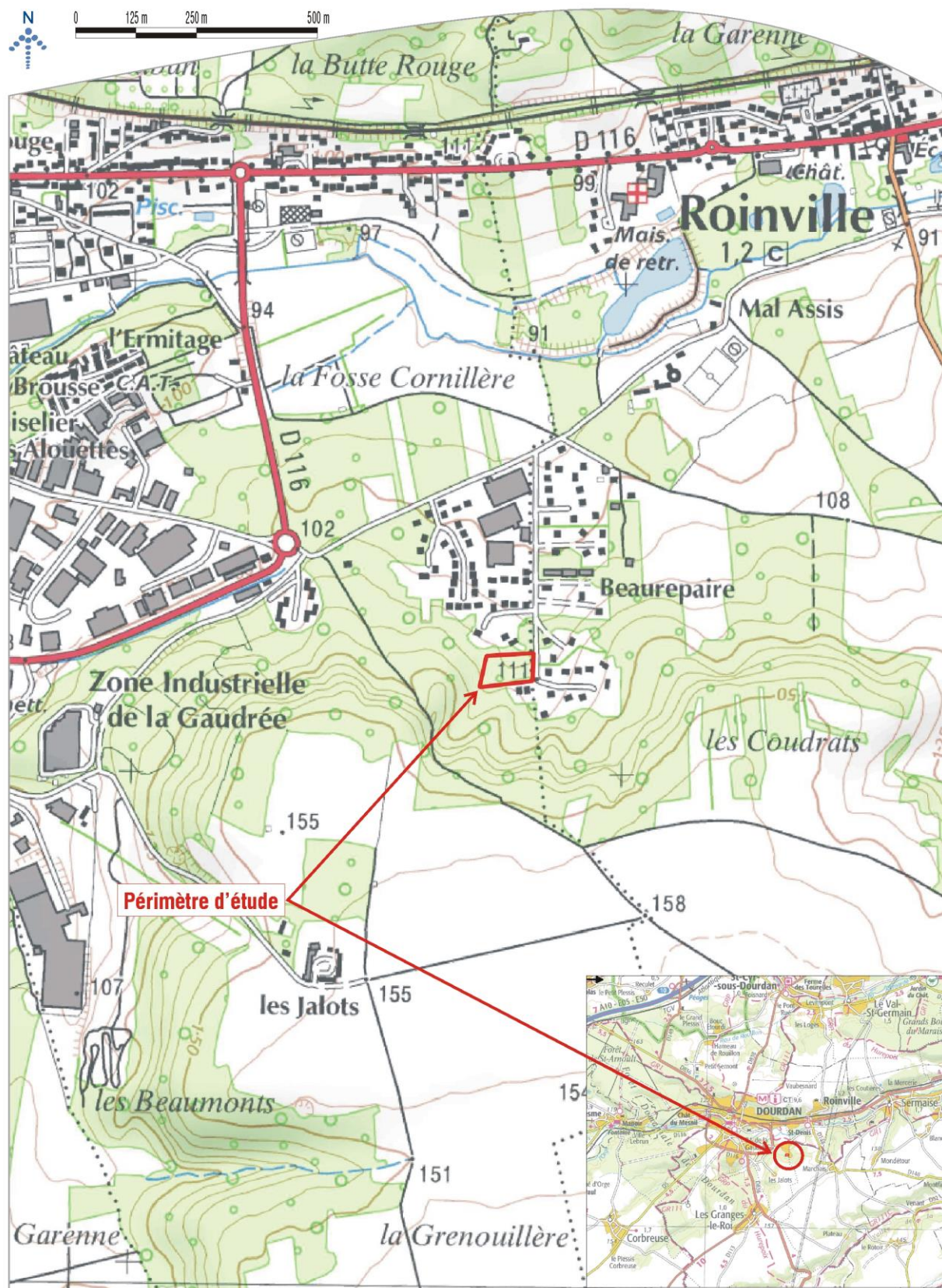


Source : Geoportail (cartographie IGN).

5 km



## CARTE DE LOCALISATION



Fond cartographique : IGN - Scan 25  
Petit encadré : IGN - Scan 100

A17.176T

Figure 4 : Carte de localisation



## VUE AÉRIENNE



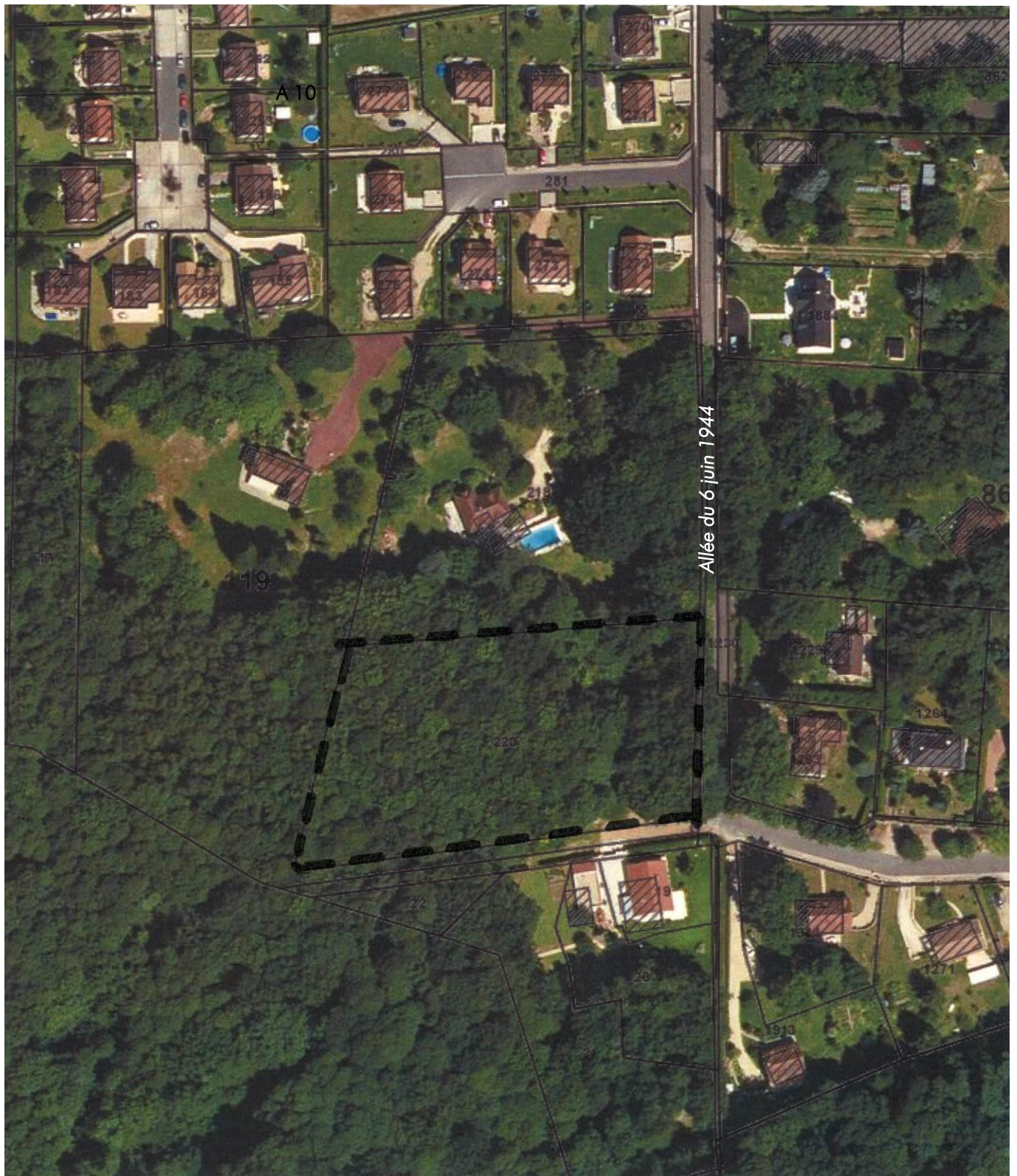
Fond cartographique : Géoportail

A17.176T

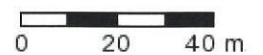
Figure 5 : Vue aérienne du site à aménager



Figure 6 : Plan cadastral du site sur fond de photo aérienne



Représentation plane  
mercator sphérique  
Échelle indicative



Fond Geoportail (cartographie IGN).

## 2.2 CADRE PHYSIQUE

### 2.2.1 Éléments climatiques

Le diagnostic climatique qui suit est établi à partir des données de la station climatologique Météo-France de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge (période 1971 à 2000 et, pour les vents, 1981 à 2000), située à un peu plus de 20 km au nord-est de Dourdan, non loin de la vallée de l'Orge et à 80 m d'altitude (110 m pour le site étudié).

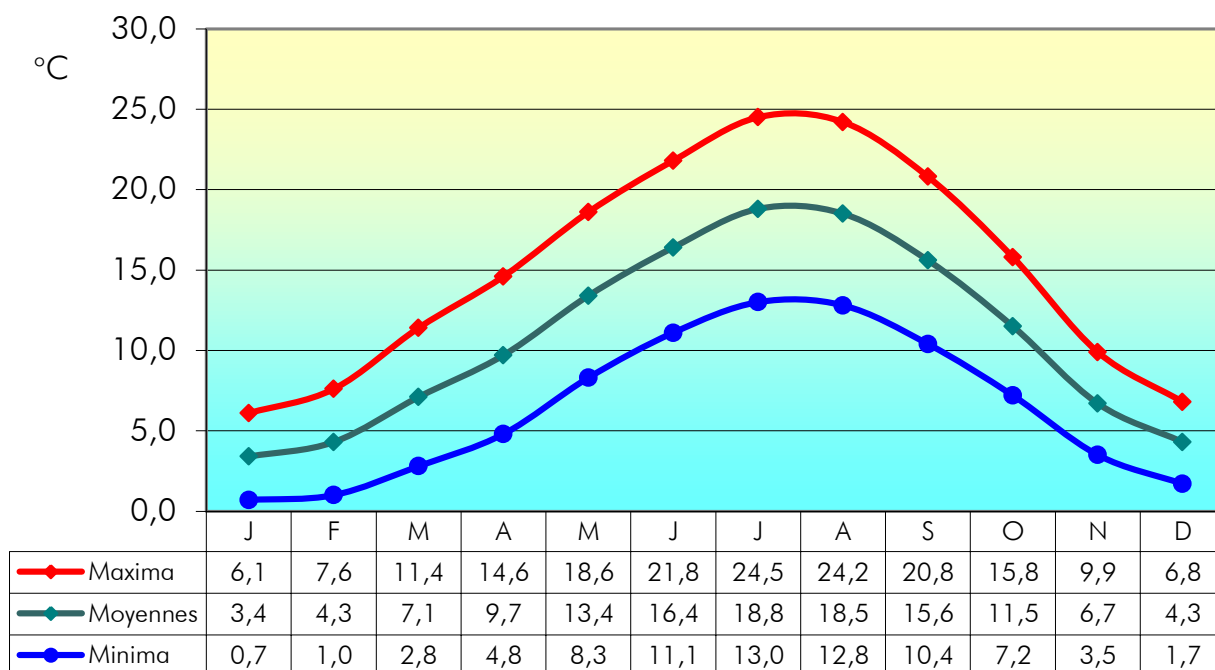
Le climat de l'Essonne et notamment de la vallée de l'Orge est de type tempéré océanique dégradé : principalement sous l'influence des régimes océaniques d'ouest et de sud-ouest (précipitations), il subit l'influence des masses d'air continentales plus froides et sèches venant de l'Europe orientale. Il se caractérise par des hivers frais, des étés doux et des cumuls de précipitation relativement faibles.

#### 2.2.1.1 Températures

Les températures à Brétigny-sur-Orge sont typiques des plaines du Bassin parisien : elles s'élèvent en moyenne à un peu plus de 24°C en été (maximales de juillet en août) et s'abaissent en moyenne à 0,7°C en hiver (minimales de janvier). L'amplitude thermique reste modérée et la moyenne annuelle est de 10,8°C.

On notera un accroissement des températures avec l'urbanisation et la densité urbaine (donc la proximité de Paris) : la partie septentrionale du département de l'Essonne est ainsi de 1 à 2°C plus chaude que la partie méridionale. Cet écart se fait surtout sentir en début de journée.

Figure 7 : Températures moyennes mensuelles à Brétigny-sur-Orge



On recense en moyenne chaque année 55 jours avec des gelées (essentiellement de novembre à avril), mais seulement 6 jours sans dégel, une trentaine de jours de chaleur (plus de 25°C) et 6 jours de forte chaleur (plus de 30°C). La température la plus froide enregistrée de 1948 à 2002 était de -19,6°C le 17 janvier 1985, et la plus chaude de 38,2°C le 1<sup>er</sup> juillet 1952.

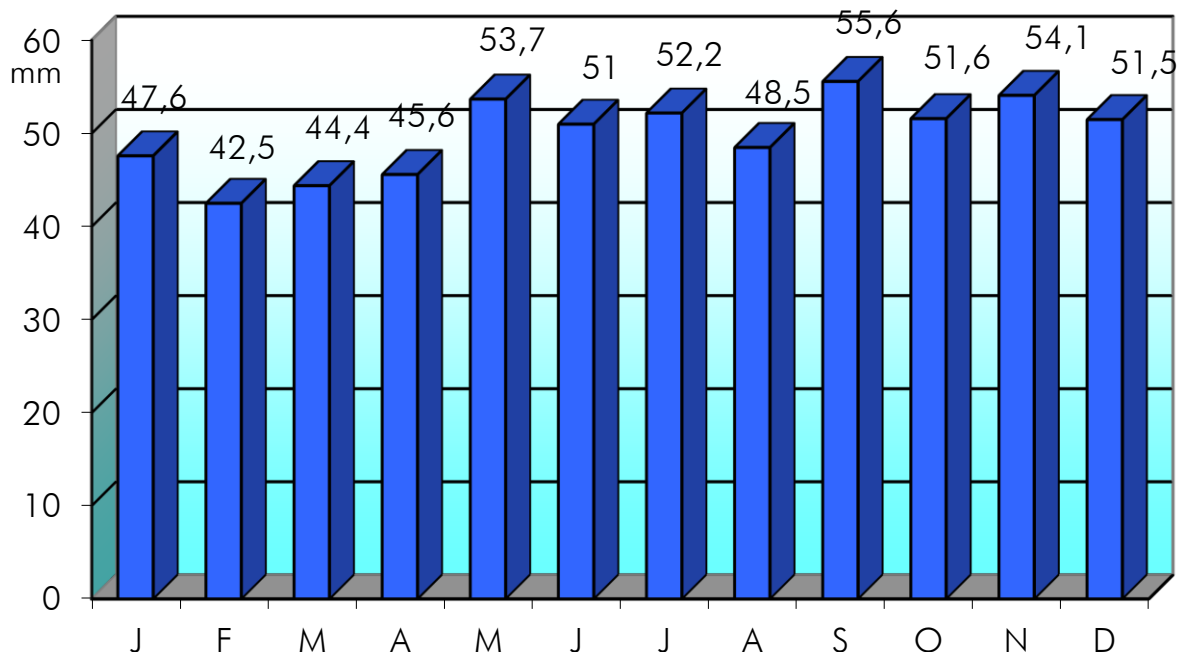
### 2.2.1.2 Précipitations

L'Essonne figure parmi les départements les plus secs de France, le mot sec étant relatif aux quantités de pluie (622 mm/an à Brétigny-sur-Orge contre 630 mm à Marseille par exemple) et non à leur fréquence.

Pourtant, l'hygrométrie reste forte (81% d'humidité relative en moyenne annuelle) et les précipitations sont fréquentes et bien réparties sur l'année (environ 111 jours par an), avec en moyenne 50 mm par mois. Les mois de février, mars et avril sont les plus secs avec entre 42 et 46 mm (voir graphique suivant). A contrario, l'été est bien arrosé, avec des précipitations surtout sous forme d'averses orageuses brèves mais intenses ; septembre est le mois le plus arrosé avec près de 56 mm. La neige tombe en moyenne une quinzaine de jours par an et le brouillard est présent 42 jours chaque année (essentiellement de novembre à mars).

L'orage sévit en moyenne une vingtaine de jours par an, surtout de mai à août. L'Essonne reste assez peu affectée par des orages violents : on recense en moyenne 1,5 coup de foudre par km<sup>2</sup> et par an, ce qui constitue un niveau kéraunique relativement bas pour la France (échelle allant de 0,6 dans le Finistère à 4,4 dans les Alpes-de-Haute-Provence ou l'Ardèche), dans la moyenne du bassin parisien.

Figure 8 : Précipitations moyennes mensuelles à Brétigny-sur-Orge

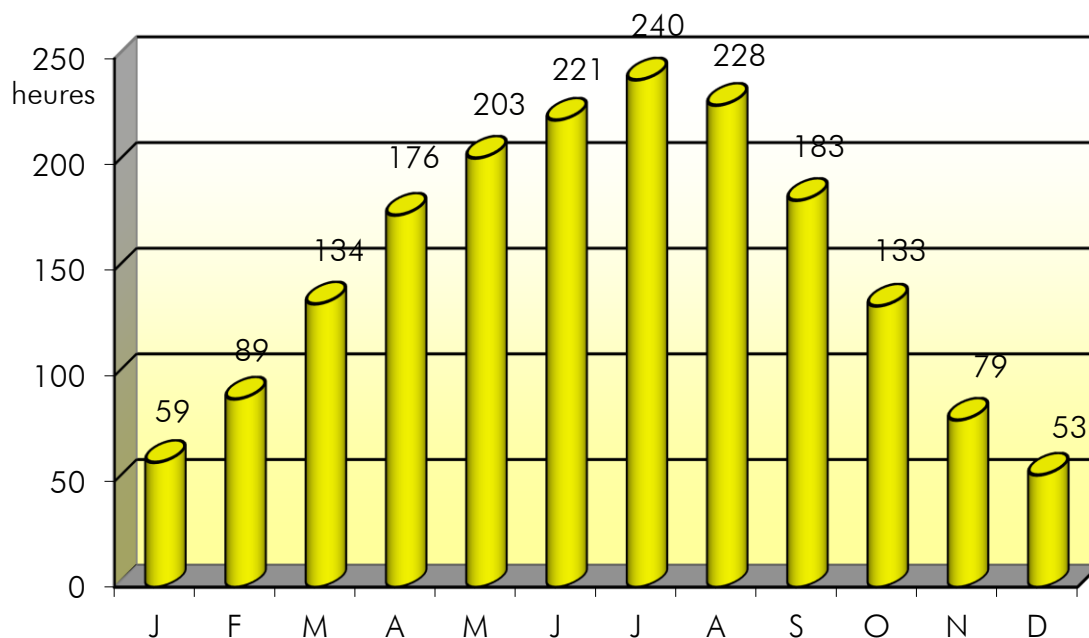




### 2.2.1.3 Ensoleillement

Avec près de 1 700 heures de soleil par an, le Hurepoix se situe dans la moyenne des régions du nord de la Loire. Juillet est le mois le plus ensoleillé avec 240 heures contre moins de 60 heures en décembre ou janvier.

Figure 9 : Ensoleillement moyen mensuel à Brétigny-sur-Orge



### 2.2.1.4 Vents

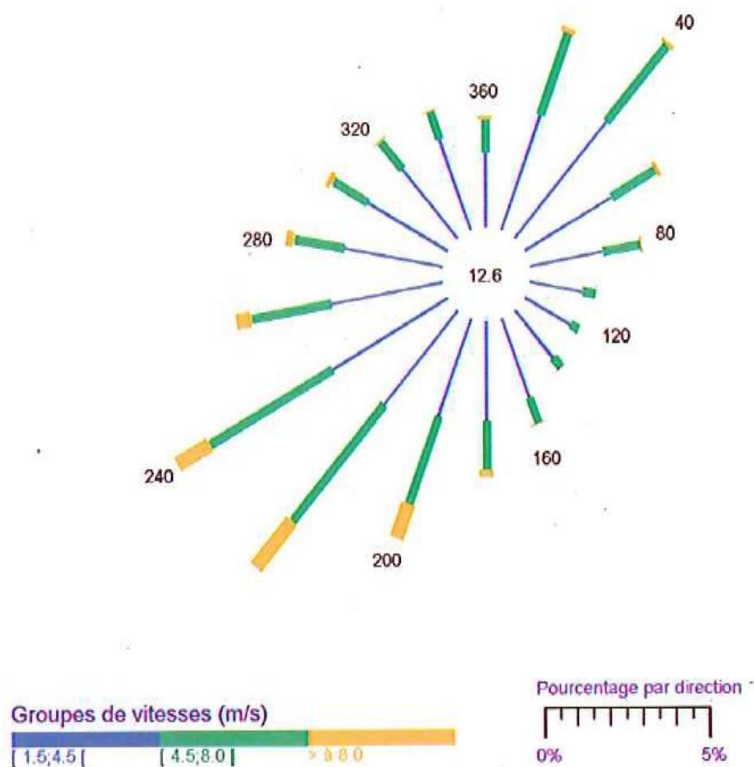
La rose des vents établie sur l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge (période 1981 – 2000) indique deux directions majeures dans les vents dominants : sud-sud-ouest (vents les plus forts) et nord-nord-est (la « bise ») : voir figure en page suivante.

Les vents violents (rafales à plus de 57 km/h) sévissent chaque année en moyenne 35 jours.

A Brétigny-sur-Orge, la vitesse maximale du vent enregistrée de 1948 à 2002 est de 122 km/h le 2 juillet 1982.

Figure 10 : Rose des vents de Brétigny-sur-Orge (1981 – 2000)

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %



Dir	[1.5;4.5[	[4.5;8.0[	>8.0 m/s	Total
20	3.5	2.5	0.2	6.2
40	4.4	2.9	0.1	7.3
60	3.0	1.5	0.1	4.7
80	2.2	1.2	+	3.5
100	1.6	0.4	+	2.0
120	1.6	0.3	+	1.9
140	1.8	0.4	+	2.2
160	2.4	0.8	+	3.3
180	2.9	1.4	0.2	4.5
200	3.0	2.7	1.1	6.7
220	3.5	4.4	1.7	9.6
240	4.1	4.3	1.1	9.5
260	3.5	2.5	0.5	6.4
280	3.0	1.6	0.2	4.8
300	2.8	1.2	0.2	4.2
320	2.6	1.0	+	3.7
340	2.8	0.8	+	3.7
360	2.1	1.0	0.1	3.2
<b>Total</b>	<b>50.8</b>	<b>30.8</b>	<b>5.7</b>	<b>87.4</b>
<b>[0;1.5[</b>				<b>12.6</b>

Dir : Direction d'où vient le vent en rose de 360°

90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord

signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Source : Météo-France.

Localement, les conditions de circulation du vent sur le secteur d'étude peuvent être influencées par la configuration du site (relief, constructions, végétation). Si les conditions restent proches entre la station de Brétigny-sur-Orge et le site étudié de Dourdan restent proches (altitude, relative proximité de l'Orge), la présence du massif forestier de Dourdan juste à l'ouest du site de « Beaurepaire » entraîne très probablement un surcroît d'humidité, donc un tamponnement des températures (limitant les extrêmes) et une protection contre les vents d'ouest et de sud-ouest (les plus fréquents).

## 2.2.2 Topographie

L'emprise du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 se trouve au pied du coteau boisé taillé dans le Calcaire de Beauce et qui s'élève du nord au sud entre 115 et 155 m d'altitude au sud-est de Dourdan (entre la vallée de l'Orge et le plateau des Murgers). Elle occupe donc l'extrémité sud de la vallée de l'Orge et de son affluent le ruisseau de l'Etang de la Muette, cours d'eau orientés ouest – Est.

Le terrain à aménager se situe donc autour de 110 m d'altitude (environ 108 m au nord et 112 m au sud) avec une déclivité moyen globale d'environ 6% vers le nord et vers l'ouest.



*Le site vu d'Est vers l'ouest : un terrain penté vers le nord et le cours de l'Orge (ici à droite).*

## 2.2.3 Éléments géologiques et hydrogéologiques

Sources : carte géologique de la France à 1/50.000<sup>e</sup>, feuille Dourdan (n°256), BRGM.

### 2.2.3.1 Éléments géologiques et pédologique

Dourdan se situe dans la partie centrale du bassin sédimentaire de Paris. Globalement, le territoire communal voit affleurer les formations du Stampien et de l'Aquitaniens (Oligocène et Miocène, Cénozoïque) dans la vallée de l'Orge et sur les coteaux (grès, sables, calcaires de Beauce et d'Étampes, formation argileuse à meulière de Montmorency) et les limons de plateau quaternaires sur les parties hautes périphériques (au-dessus de 150 m d'altitude).

Ainsi, comme le montre la figure suivante, le site de l'allée du 6 juin 1944, en pied de coteau, voit affleurer les **Grès et Sables de Fontainebleau** (Stampien moyen et inférieur, notés g2 sur la carte suivante) :

Les grès, identiques à ceux de la forêt de Fontainebleau, sont peu développés sur la région de Dourdan. Ils se présentent en dalles horizontales, en chaos ou en rochers isolés. Ils ont également une disposition nette par rapport à la topographie du toit des sables : ils couronnent des bandes élevées entre les chenaux et matérialisent souvent l'orientation ENE-WSW de ces éléments topographiques.

Les Sables de Fontainebleau sont mieux représentés. Ils sont puissants (60 m à Boutervilliers et aux Granges-le-Roi), et forment l'essentiel du substrat des versants, en pente forte, de toutes les vallées. Ils affleurent plus largement dans des dépressions aux alentours de Dourdan.

Les Sables de Fontainebleau sont généralement fins (médiane 0,10 à 0,17 mm atteignant 0,30 mm dans le falun de Pierrefitte), blancs et très riches en silice (95 à 99%). Parfois gris ou jaunes, ils sont fortement rubéfiés sous les affleurements d'Argile à meulière. La base des sables a remanié sur place les terrains qu'elle a recouverts et notamment les Sables de Breuillet. Les éléments (sables et galets de silex noirs) ont été entraînés à distance. Les galets ont été répartis à la base des Sables de Fontainebleau et les Sables de Breuillet entrent pour une forte proportion dans la composition des 2 à 3 premiers mètres du dépôt.

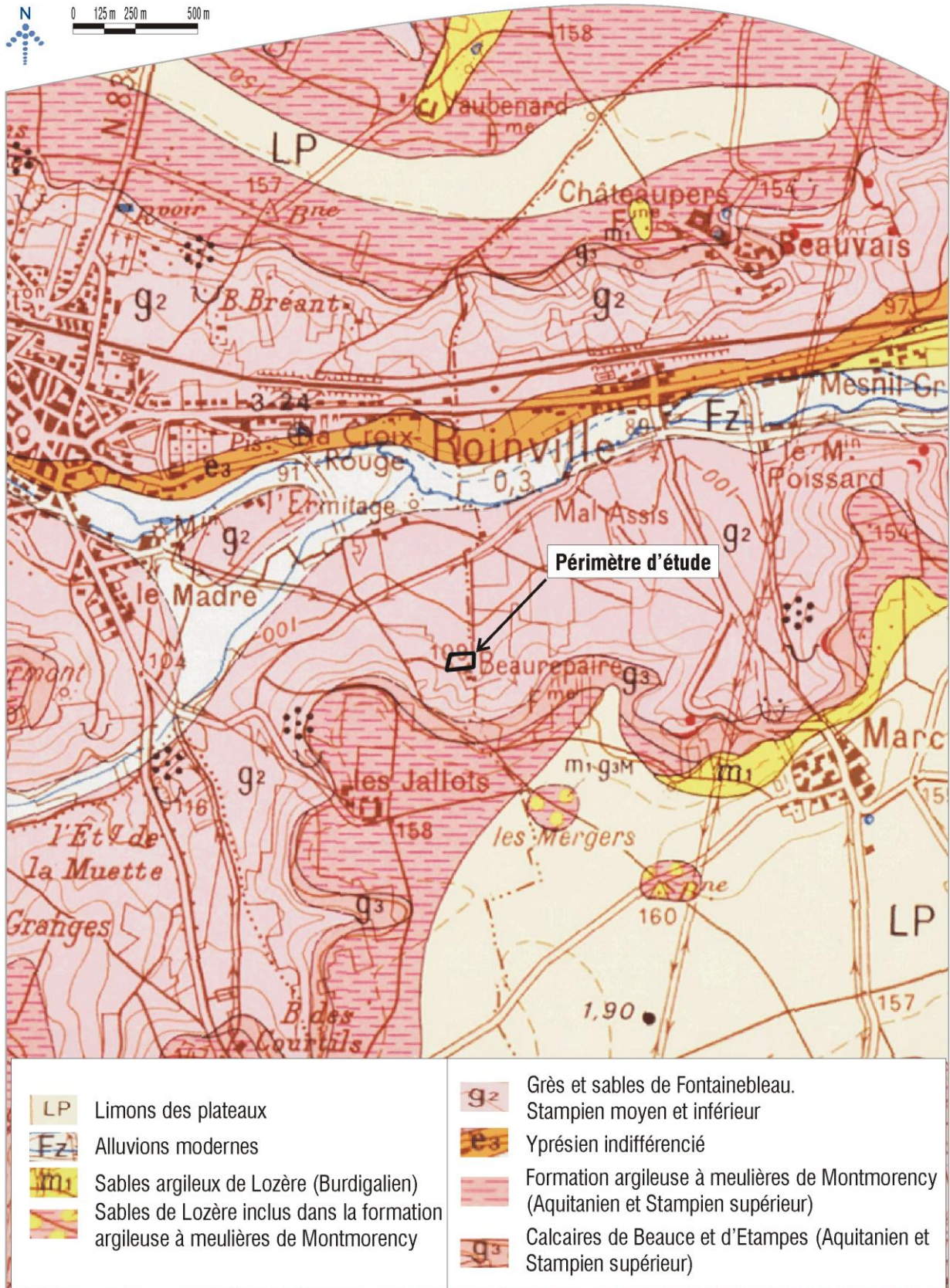
Aucune subdivision stratigraphique n'a pu être suivie dans les Sables de Fontainebleau. Deux points fossilifères indiquent la présence de Stampien inférieur au sud de Dourdan : la récolte de *Glycymeris angusticostatus* Lmk. à la base des sables dans le « sondage stratigraphique » de la Butte Labatte (Étampes) et un sondage près d'Aunay-sous-Auneau. Ce sondage a traversé les Sables de Fontainebleau sur une épaisseur de 40 m ; dans les 10 m inférieurs, deux niveaux fossilifères ont été rencontrés : un de faciès saumâtre laguno-marin et un faciès marin normal.

On note que les Sables de de Fontainebleau, remarquables par leur granulométrie homogène, mais trop fins pour la maçonnerie, peuvent être employés comme sables de compactage (travaux routiers). Plusieurs carrières étaient ainsi présentes au sud de Dourdan : près des Jalots à environ 350 m au sud-ouest du site étudié ou au nord de Marchais (commune de Roinville) à environ 1,5 km à l'Est.

Les Sables de Fontainebleau portent généralement des sols podzoliques ; toutefois, à la partie inférieure des versants, ils sont souvent recouverts de colluvions limoneuses (sols bruns lessivés), argileuses ou calcaires (sols bruns calcaires).



## CONTEXTE GÉOLOGIQUE



Source : BRGM

A17.176T

Figure 11 : Contexte géologique

**A environ 200 m au sud de l'emprise du lotissement projeté, les formations notées g3 puis g3M forment les parties hautes du coteau.** Il s'agit pour g3 des Calcaires de Beauce (Aquitanien) et d'Étampes (Stampien supérieur) qui sont stratigraphiquement en continuité et présentent des faciès sont semblables ; d'origine continentale-lacustre, ils constituent le soubassement du plateau de Beauce. g3M correspond à la formation argileuse à Meulière de Montmorency, ensemble d'aspect variable, formé de cailloux et blocs siliceux (la « Meulière ») emballés dans une matrice argileuse.

### **2.2.3.2 Pollution des sols**

Suite à la consultation des bases de données relatives à la pollution des sols BASIAS (ministère de la transition écologique et solidaire : anciens sites industriels activités de services) et BASOL (BRGM), on ne recense aucun site potentiellement pollué sur l'emprise du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 ou à proximité.

Les sites les plus proches se trouvent à environ 200 m au nord, au niveau des entreprises MECANOBLOC (atelier de mécanique générale et traitement des métaux) et ORAY (fabrique d'écrans de cinéma), toujours en activités (voir figure suivante).



### **2.2.3.3 Risque de cavités – mouvements de terrain**

Les affaissements occasionnés par les cavités peuvent générer des désordres sur les constructions.

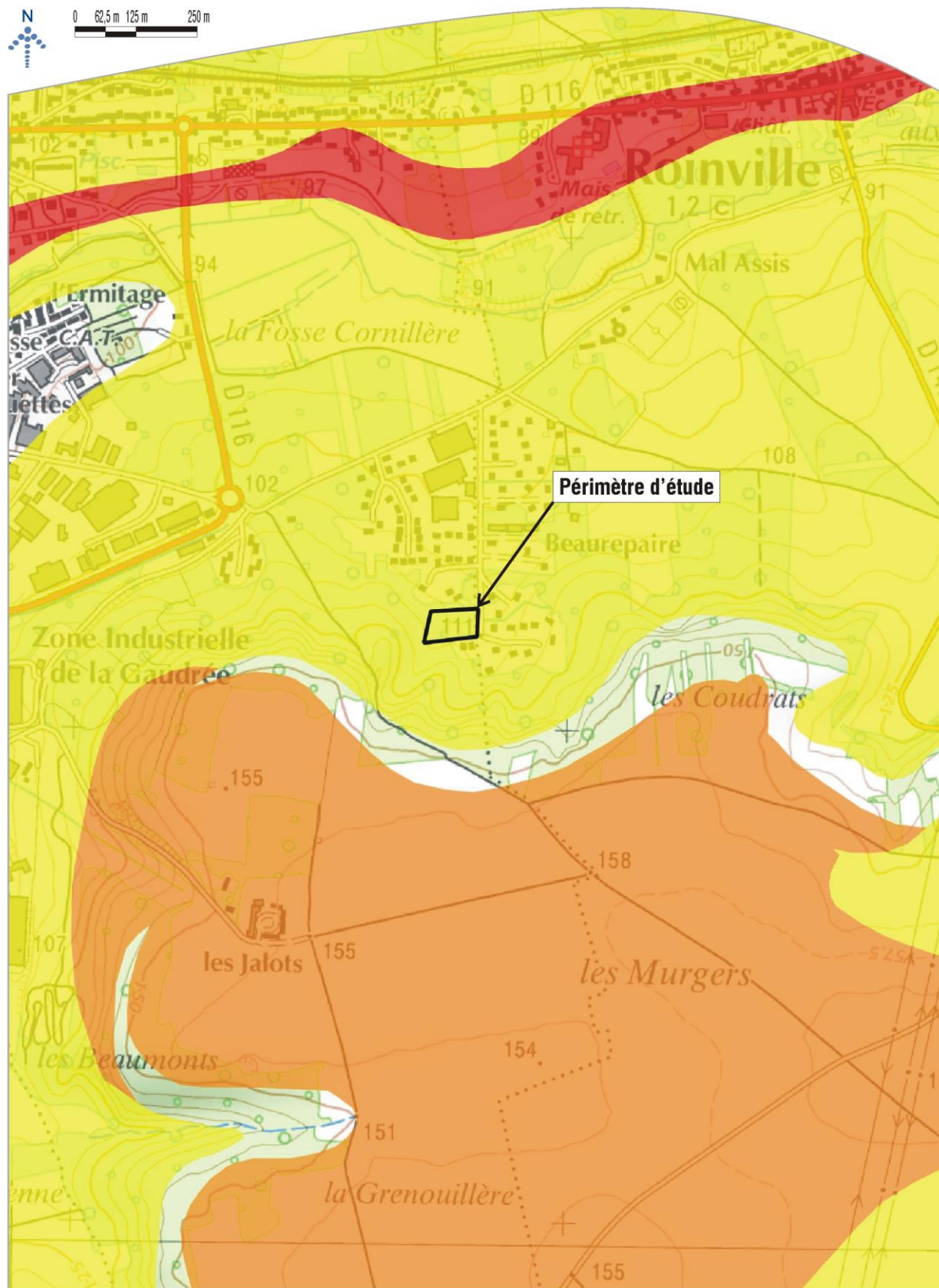
Selon les données du BRGM (site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)), il n'existe pas de risques liés à des cavités naturelles ou artificielles (carrières, puits...) ou à des mouvements de terrain sur le site du lotissement de l'allée du 6 juin 1944 ou à proximité.

### **2.2.3.4 Aléa retrait/gonflement des argiles**

Les alternances de sécheresse et de réhydratation de certains sols argileux peuvent provoquer des déformations de surface (tassement éventuellement suivi d'un gonflement des sols) susceptibles d'endommager parfois très sérieusement la structure des bâtiments et ouvrages fondés superficiellement. Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'aléas variant de nul à fort.

D'après la carte d'aléa du retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM et disponible sur le site internet [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr), la commune de Dourdan est directement concernée par cet aléa : son territoire est essentiellement classé en aléas faible ou moyen (niveaux 2 et 3 sur 4). L'emprise du lotissement projeté (affleurement des Grès et Sables de Fontainebleau) se trouve ainsi en zone d'aléa faible pour ces risques liés aux argiles (voir figure suivante) : l'aménagement du lotissement ne requière donc aucune vigilance particulière sur ce thème.

## ALÉA RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES



Source : georisques.gouv.fr

A17.176T

Figure 12 : Aléa retrait / gonflement des argiles

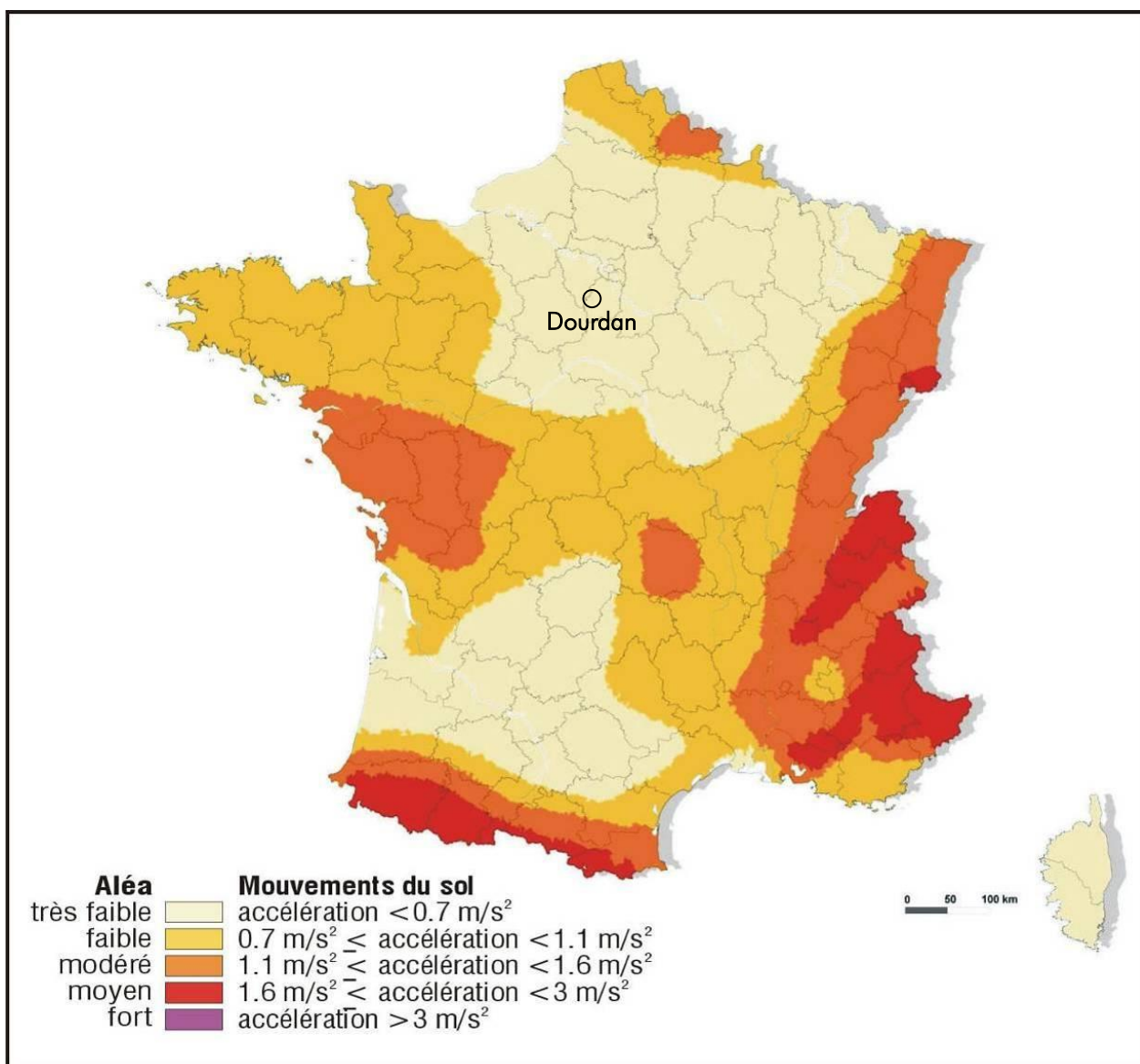
### 2.2.3.1 Risque sismique

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 délimite cinq zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- quatre zones de sismicités faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du code de l'environnement.

Comme le montre la carte suivante, la commune de Dourdan est située en zone de sismicité très faible (niveau 1 sur 5, accélérations inférieures à  $0,7 \text{ m/s}^2$ ). L'application des règles parasismiques est donc requis pour certains bâtiments, conformément à l'Eurocode 8 (Norme NF EN 1998 – Calcul des structures pour leur résistance au séisme).

Figure 13 : Zonage sismique de la France



Source : Ministère de l'écologie et du développement durable.

### 2.2.3.2 **Éléments hydrogéologiques**

Sources : carte géologique de la France à 1/50.000<sup>e</sup>, feuille Dourdan (n°256), BRGM.

Dans le sud du Hurepoix, la plupart des terrains sont perméables. En profondeur, les Calcaires de Beauce et d'Étampes, les Sables de Fontainebleau, les calcaires éocènes, les sables yprésiens et la Craie constituent des réservoirs aquifères.

Seules, l'Argile verte localement et l'Argile plastique forment des niveaux peu perméables et déterminent des sources à leurs affleurements. L'extension de ces formations argileuses est limitée et des échanges latéraux entre les différents réservoirs sont possibles.

En réalité, l'étude piézométrique montre que ces différents réservoirs ne sont intéressés que par une seule nappe dont la surface se situe dans les Sables de Fontainebleau. Cette nappe (morphologie, sens d'écoulement) est en relation étroite avec le réseau hydrographique. Elle se subdivise en deux plus à l'Est, vers Breuillet (développement de la série éocène).

Autour de Dourdan, les vallées de la Rémarde, de l'Orge et de la Chalouette drainent la nappe vers l'Est, abaissant le niveau piézométrique à l'altitude 90, sous les plateaux entre l'Orge et la Chalouette.

La commune de Dourdan est ainsi concernée par les deux masses d'eau souterraines (MESO) suivantes (une MESO est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau : DCE, 2000/60/CE) :

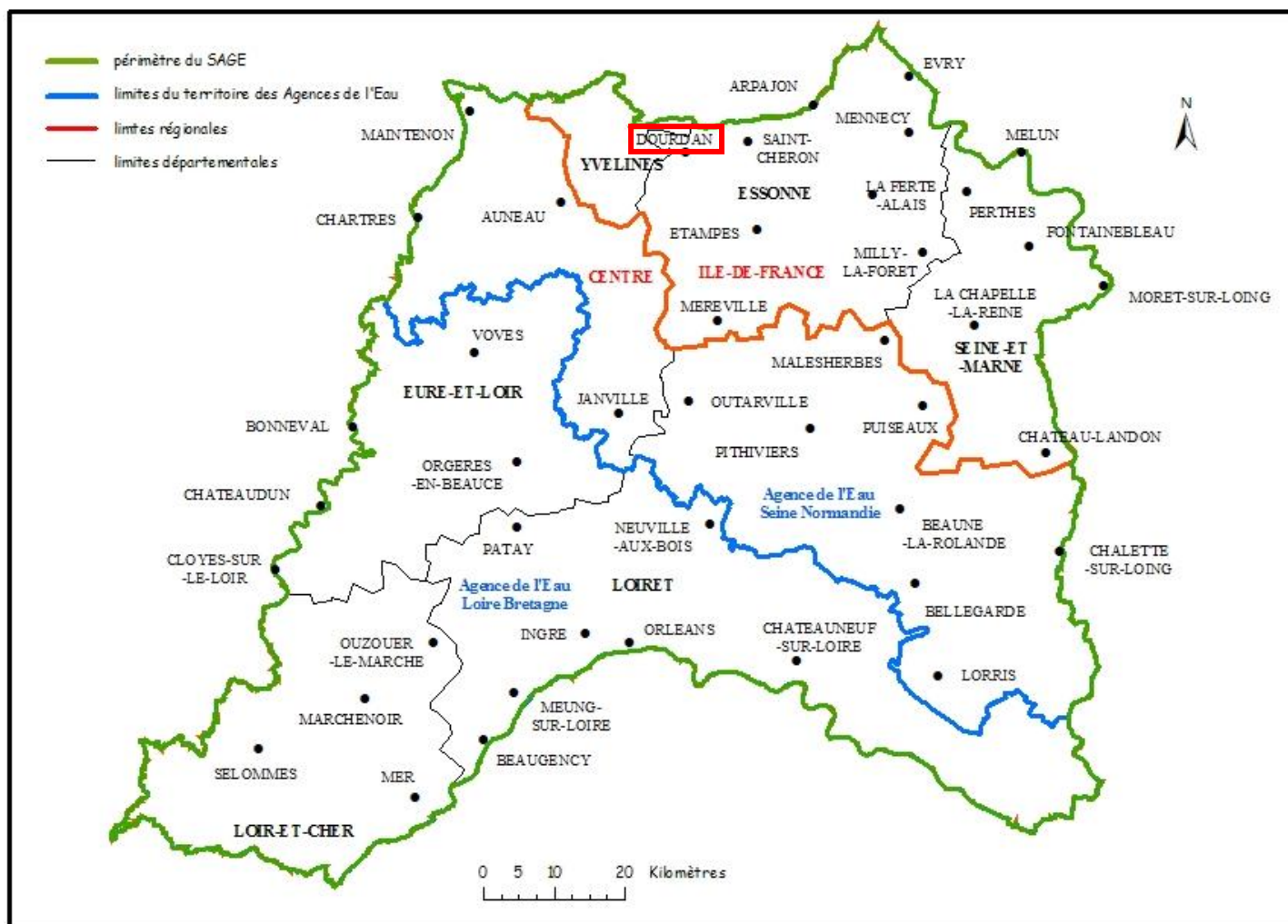
- **La masse d'eau des Calcaires tertiaires libres de Beauce (code FRGG092)** : cette MESO entièrement libre de 8 216 km<sup>2</sup> s'étend du Loing et de la Seine à l'est et au nord, jusqu'à la Loire au sud (régions Centre-Val de Loire et Ile-de-France). Ce système aquifère détermine notamment la région naturelle du plateau de Beauce.

Il appartient au vaste complexe de la nappe de Beauce composée d'une série de couches géologiques alternativement perméables, semi-perméables et imperméables, qui délimitent ainsi plusieurs réservoirs aquifères. Ce complexe fait l'objet du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés »** approuvé par arrêté interpréfectoral du 11 juin 2013 (la commune de Dourdan se trouve à l'intérieur et en bordure nord du périmètre du SAGE qui couvre 681 communes et 9 722 km<sup>2</sup>, soit 1,4 millions d'habitants : voir carte ci-après). Ce réservoir joue un rôle régulateur très important et alimente naturellement plusieurs cours d'eau (l'Orge, en particulier). Essentiellement exploitée pour l'irrigation, il est également le siège d'une importante pollution d'origine agricole. Il fait par ailleurs l'objet d'une forte compétition entre les différents usages de l'eau : soutien des débits d'étiage des rivières, alimentation en eau potable, agriculture. Les objectifs de ce SAGE sont les suivants :

- atteindre le bon état des eaux,
- gérer quantitativement la ressource,
- assurer durablement la qualité de la ressource,
- préserver les milieux naturels,
- prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement.



Figure 14 : Périmètre du SAGE de la nappe de Beauce



Source : Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, 2002.

- **La masse d'eau de l'Albien-néocomien captif (code FRHG218)**, nappe entièrement captive de 60 944 km<sup>2</sup> (correspondant à une grande partie centrale du Bassin parisien) :

L'aquifère de l'Albien est, par sa puissance, son extension et ses réserves en eaux souterraines, le plus important du Crétacé inférieur. Il est constitué de trois formations sableuses plus ou moins bien séparées par des formations semi-perméables les Sables : Verts, des Drillons et de Frécambault. La nappe est captive jusqu'à de très grandes profondeurs : 600 m sous Paris, 800 à Coulommiers.

L'aquifère du Néocomien est constitué de séries argilo-sableuses plus ou moins bien individualisées montrant d'importantes variations latérales de faciès. Le Néocomien est théoriquement isolé des formations de l'Albien par les horizons argileux de l'Aptien et du Barrémien. Ces horizons argileux font plus de 100 m d'épaisseur dans le centre du bassin mais elles diminuent en certains endroits et il peut y avoir des intercalations sableuses donc des échanges de flux existent entre l'Albien et le Néocomien.

Le tableau de la page suivante présente l'état chimique et quantitatif de ces deux masses d'eau ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021.

Tableau 1 : Caractéristiques des masses d'eau souterraines (données 2015)

NOM DES MASSES D'EAU	EVALUATION DE L'ÉTAT				
	ÉTAT CHIMIQUE DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIF CHIMIQUE	PARAMETRE(S) DECLASSANT(S) DE L'ÉTAT CHIMIQUE	ÉTAT QUANTITATIF DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIF QUANTITATIF
FRGG092 – Calcaires tertiaires libres de Beauce	Médiocre	Bon état pour 2027	Nitrates et pesticides	Médiocre	Bon état pour 2021
FRHG218 – Albien-néocomien captif	Bon	Bon état pour 2015	/	Bon	Bon état pour 2015

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie.

Mieux protégée (beaucoup plus profonde), la masse d'eau de l'Albien-néocomien est de meilleure que la nappe de Beauce qui subit notamment les pollutions liés à l'agriculture intensive qui utilise le territoire (infiltration des nitrates et des pesticides).

On note ainsi que la commune de Dourdan se trouve à la fois :

- en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole (depuis 2012), comme l'ensemble de l'Île-de-France (cette zone identifie les territoires qui alimentent les eaux atteintes ou menacées par la pollution) ;
- en zone sensible au phosphore et à l'azote, comme l'ensemble du bassin Seine-Normandie (territoire renfermant des masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions et sujettes à l'eutrophisation ; les rejets de phosphores et d'azote doivent donc être réduits).

La carte de vulnérabilité intrinsèque simplifiée évaluée sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluants : vulnérabilité spécifique). Cette notion, élaborée par le BRGM et mise en œuvre par traitement cartographique (Système d'Information Géographique – logiciel ArcGis©), combine l'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS) et l'Indice de Persistance des Réseaux (IDPR). L'emprise du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 se trouve en zone de vulnérabilité intrinsèque forte (niveau 4 sur 5).

La commune de Dourdan se trouve également en zone de répartition des eaux (ZRE) souterraines « Albien » (code 03001) et « Beauce » (code 03004). Une ZRE se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

### Captages d'eau potable

Dourdan est alimentée en eau potable par trois forages situés sur les communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt (5 km à l'ouest) et Longvilliers (5 km au nord) et on ne recense aucun captage d'alimentation en eau potable sur les communes de Dourdan et de Roinville.

Le site du lotissement projeté est donc éloigné de tout captage d'eau potable et se trouve en dehors de tout périmètre de protection de tels ouvrages.

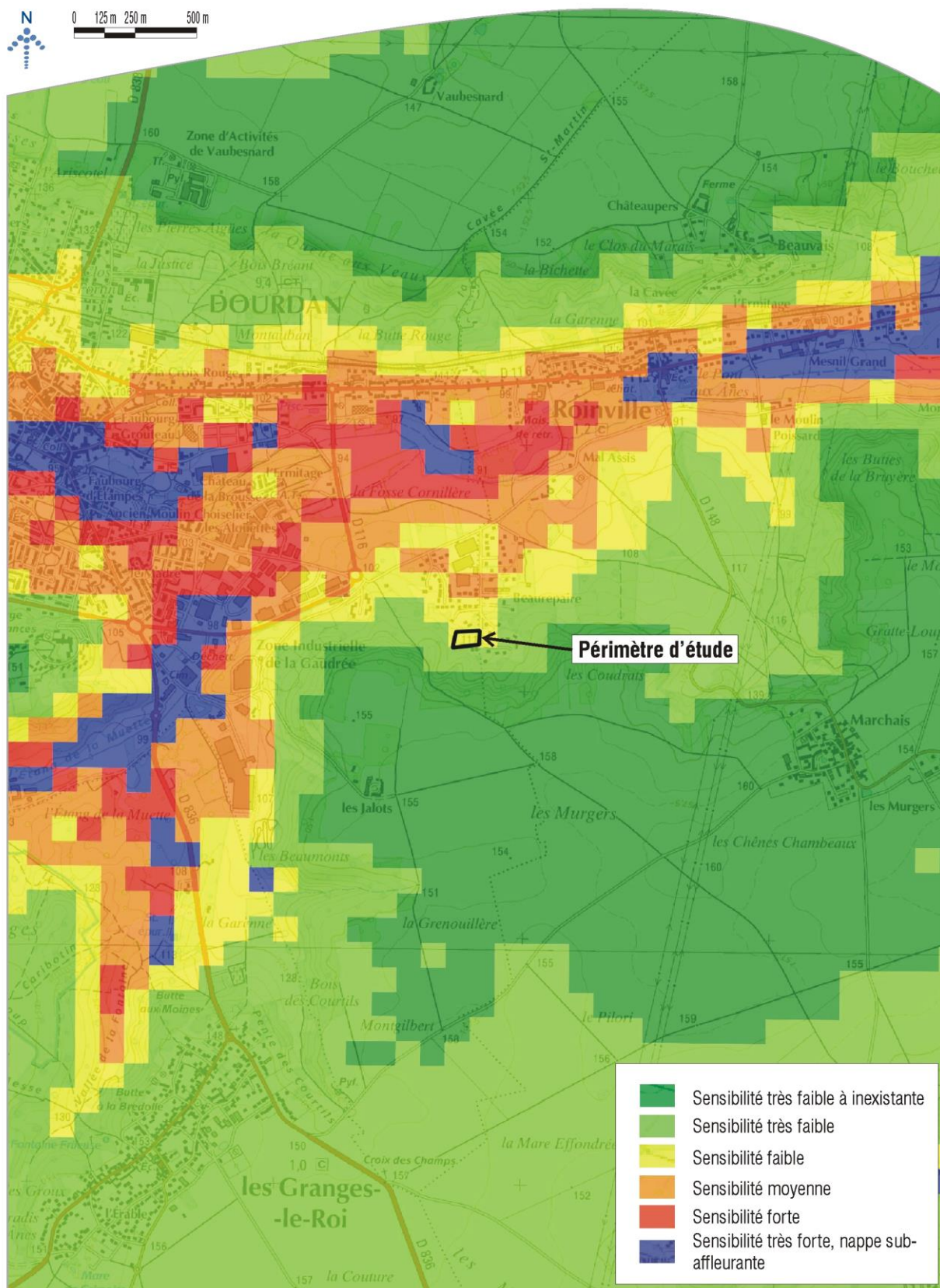
Dourdan n'est directement concernée par aucune aire d'alimentation de captage (AAC).

### **Risque de remontées de nappes**

Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle de sensibilité variant de très faible à nappe sub-affleurante.

Selon les informations du BRGM disponibles sur internet (site [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr)), l'emprise du lotissement projeté à Beaurepaire se trouve en totalité en zone de sensibilité faible (niveau 2 sur 5) pour ce risque : voir figure suivante. Les eaux souterraines restent donc éloignées de la surface.

## RISQUES DE REMONTÉES DE NAPPE



Fond cartographique : IGN - Scan 25  
Source : BRGM

A17.176T

Figure 15 : Risque de remontées de nappes



## 2.2.4 Eléments hydrographiques

L'emprise du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 ne renferme aucun cours d'eau permanent ni aucun plan d'eau. Les eaux pluviales s'infiltrent et ruissellent vers le nord et l'ouest en direction de l'Orge, qui se trouve à environ 600 m au nord.

L'Orge qui coule ici d'ouest en Est draine la totalité de la commune de Dourdan, elle sort de la commune à une altitude d'environ 90 m. Cette rivière est un affluent de rive gauche de la Seine de près de 53 km de long qui prend sa source à Saint-Martin-de Béthencourt (Yvelines, à environ 10 km en amont de Dourdan), avant de traverser le département de l'Essonne du sud-ouest vers le nord-est, pour se jeter dans la Seine en deux bras à Viry-Châtillon et Athis-Mons. A hauteur du site étudié, juste en aval de la ville de Dourdan, l'Orge n'est large que de 5 à 6 m.

### 2.2.4.1 Hydrologie de l'Orge

Les débits de l'Orge sont mesurés au niveau de trois stations hydrométriques de la Banque Hydro. La station la plus proche de Dourdan est celle de Saint-Chéron / Saint-Evrout (n°H4232020, DRIEE Ile-de-France), située à environ 8 km en aval de Dourdan. Elle concerne un bassin-versant de 108 km<sup>2</sup> (le bassin-versant total de l'Orge couvre 952 km<sup>2</sup>). La synthèse des débits de l'Orge à cette station entre 1980 et 2017 (37 ans) est présentée ci-après.

Le débit moyen de l'Orge est de 301 litres/s et son QMNA5 de 160 l/s.

L'évolution mensuelle des débits de l'Orge montre :

- des étiages de mai à novembre, mais ne présentant pas de fort déficit lors de la période estivale, ce qui est caractéristique des cours d'eau soutenus par la nappe (de Beauce) que l'on retrouve dans le Bassin Parisien ;
- des hautes eaux relativement importantes de décembre à mars ;
- un régime océanique pluvial de plaine.

### Risques d'inondation par les eaux de surface

La commune de Dourdan est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 16 juin 2017. Ce plan couvre un bassin-versant de 950 km<sup>2</sup> (34 commune de l'Essonne et des Yvelines). Les dernières crues débordantes sur ce bassin versant ont été enregistrées en mars 1978, décembre 1999 et mai-juin 2016.

Comme le montre la figure suivante, le site du lotissement envisagé allée du 6 juin 1944 n'est soumis à aucun risque d'inondation par les cours d'eau (Orges et ses affluents). En effet, les zones inondables ne dépassent pas la côte 91 m NGF au droit du site, alors que ce dernier se trouve au-dessus de 108 m d'altitude.

Figure 16 : L'Orge à Saint-Chéron / Saint-Evroult

**Ecoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 37 ans**

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	0.397 #	0.383 #	0.371 #	0.334 #	0.287 #	0.259 #	0.234 #	0.203 #	0.217 #	0.257 #	0.301 #	0.380 #	0.301
Qsp (l/s/km2)	3.7 #	3.5 #	3.4 #	3.1 #	2.7 #	2.4 #	2.2 #	1.9 #	2.0 #	2.4 #	2.8 #	3.5 #	2.8
Lame d'eau (mm)	9 #	8 #	9 #	8 #	7 #	6 #	5 #	5 #	5 #	6 #	7 #	9 #	88

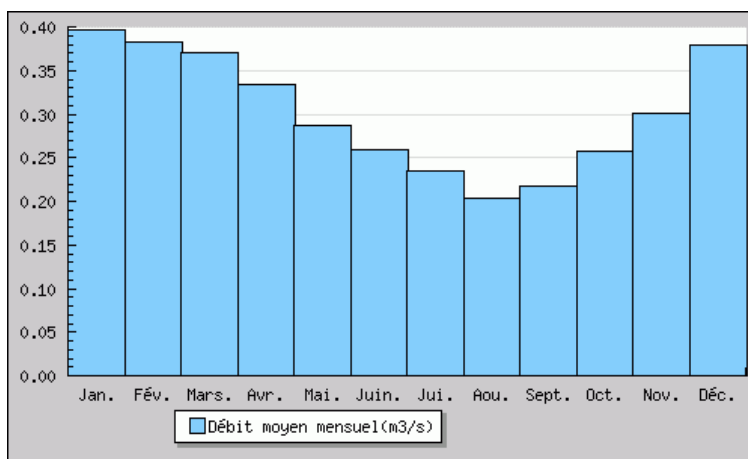
Qsp : débit spécifiques

**Codes de validité d'une année-station :**

- . + : au moins une valeur d'une station antérieure a été utilisée
- . P : le code de validité de l'année-station est provisoire
- . # : le code de validité de l'année-station est validé douteux
- . ? : le code de validité de l'année-station est invalidé
- . (espace) : le code de validité de l'année-station est validé bon

**Codes de validité d'une donnée, d'un calcul :**

- . ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
- . # : valeur 'estimée' (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine
- . E : la valeur retenue est une valeur estimée (à partir du rapport QIX/QJ)
- . L : une estimation a eu lieu (à cause d'une lacune dans la période étudiée) mais une valeur mesurée s'est révélée supérieure à l'estimation: la valeur mesurée a été retenue.
- . > : valeur inconnue forte
- . < : valeur inconnue faible
- . (espace) : valeur bonne



**Modules interannuels (naturels) - données calculées sur 37 ans**

Module (moyenne)	Fréquence	Quinquennale sèche	Médiane	Quinquennale humide
0.301 [ 0.285;0.318 ]	Débits (m3/s)	0.250 [ 0.230;0.270 ]	0.300 [ 0.280;0.330 ]	0.350 [ 0.330;0.370 ]

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

**Basses eaux ( loi de Galton - janvier à décembre ) - données calculées sur 37 ans**

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
Biennale	0.150 [ 0.140;0.160 ]	0.160 [ 0.150;0.170 ]	0.180 [ 0.170;0.190 ]
Quinquennale sèche	0.130 [ 0.120;0.130 ]	0.140 [ 0.130;0.140 ]	0.160 [ 0.150;0.160 ]
Moyenne	0.151	0.161	0.183
Ecart Type	0.028	0.029	0.033

**Crues ( loi de Gumbel - septembre à août ) - données calculées sur 37 ans**

Fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
Xo	1.030	1.690
Gradex	0.453	0.606
Biennale	1.200 [ 1.100;1.300 ]	1.900 [ 1.800;2.100 ]
Quinquennale	1.700 [ 1.500;2.000 ]	2.600 [ 2.400;3.000 ]
Décennale	2.100 [ 1.800;2.400 ]	3.000 [ 2.800;3.500 ]
Vicennale	2.400 [ 2.100;2.900 ]	3.500 [ 3.100;4.100 ]
Cinquantennale	2.800 [ 2.500;3.400 ]	4.100 [ 3.600;4.900 ]
Centennale	Non calculée	Non calculée

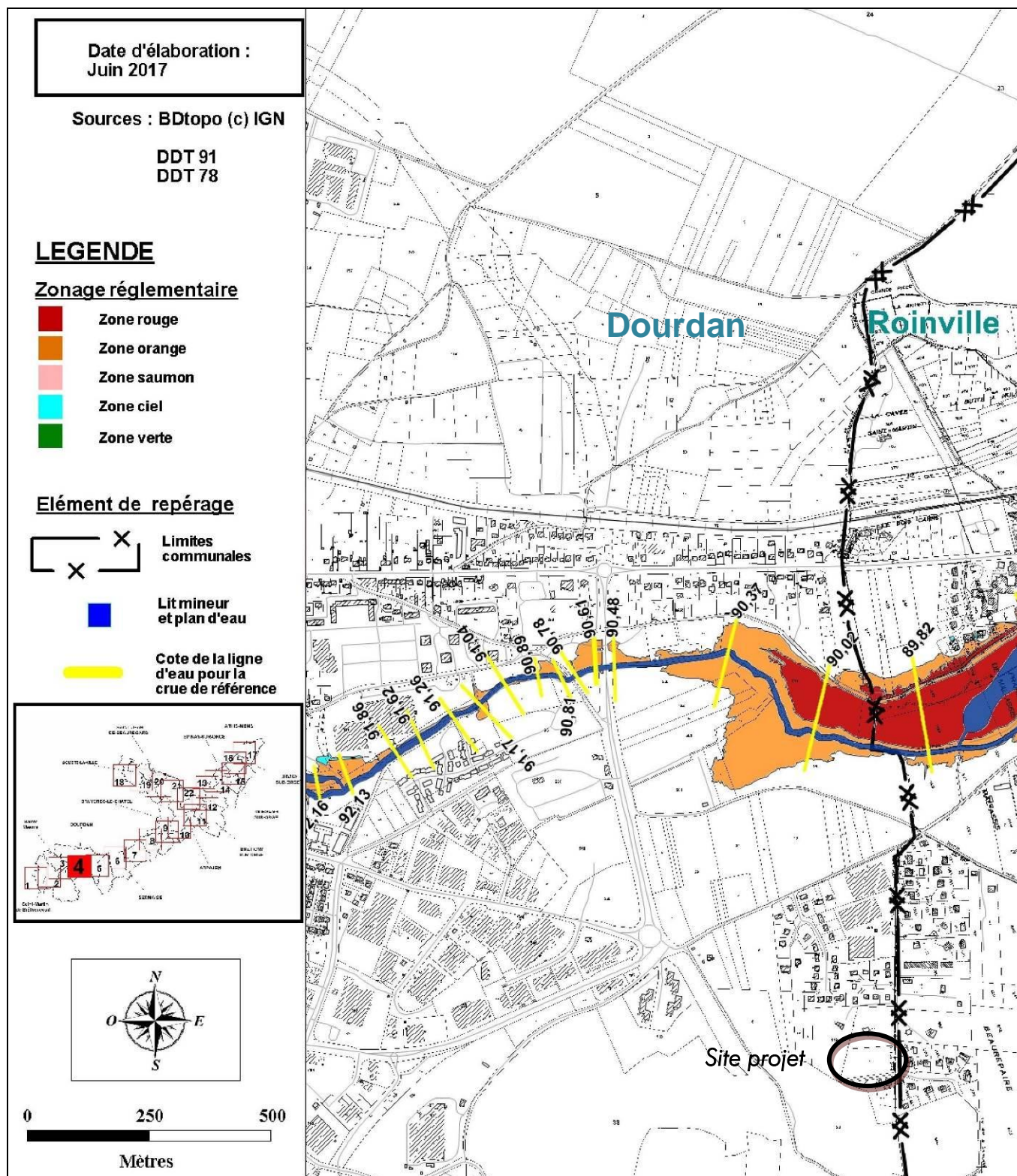
**Maximums connus (par la banque HYDRO)**

Débit instantané maximal (m3/s)	4 230 #	2/06/2016 02:40
Hauteur maximale instantanée (cm) *	60.6	14/07/2001 12:00
Débit journalier maximal (m3/s)	3 380 #	2/06/2016

\* la synthèse étant effectuée sur la chronique complète de données (station ET stations antérieures comprises s'il en existe), la hauteur maximale connue affichée peut provenir d'une station antérieure

Source : Banque Hydro / DRIEE Ile-de-France.

Figure 17 : PPRI de l'Orge et de la Sallemouille – cartographie réglementaire



Source : Préfecture de l'Essonne, 2017.

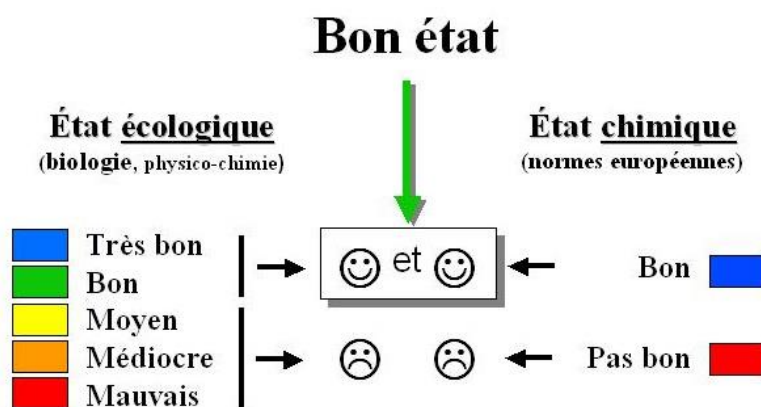
### 2.2.4.2 Qualité des eaux superficielles

Sources : Agence de l'eau Seine-Normandie.

L'Orge à Dourdan fait partie de la masse d'eau « L'Orge de sa source au confluent de la Rémarde (inclus) » (n°FRHR97).

Selon la directive cadre sur l'eau (DCE), l'évaluation de la qualité des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques ou écologiques et chimiques). L'état écologique d'une masse d'eau de surface (directive 2008/105/CE) résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau ; il peut être très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais (voir figure suivante). L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementale (NQE) par le biais de valeurs seuils ; deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses et 33 substances prioritaires.

Figure 18 : Notion de qualité des eaux de surface selon la DCE



Source : eaufrance.fr.

Le tableau suivant présente la qualité des eaux de l'Orge en 2014, en application des critères d'évaluation de l'état écologique (arrêté du 25 janvier 2010). Les paramètres sont ainsi les suivants :

- **Bilan de l'oxygène** : les rejets domestiques (eaux usées), mais également agricoles (déjections animales) et industriels (activités agro-alimentaires, papeteries, industries chimiques...) contiennent des matières organiques. Une partie de ces matières organiques se dégrade facilement par oxydation naturelle en consommant l'oxygène dissout dans l'eau, élément indispensable à l'équilibre chimique des eaux et à la vie de la faune aquatique. Le paramètre « bilan de l'oxygène » inclut l'oxygène dissout, la saturation, la demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5) et le carbone organique dissout (COT).

Globalement, on observe une qualité très bonne à moyenne de l'Orge à Dourdan, avec une amélioration à l'aval (Saint-Chéron et Breuillet).

- **Température** : elle conditionne la nature des communautés biologiques qui peuplent le cours d'eau ainsi que les caractères de leur développement et de la croissance des espèces. Plus la température augmente, plus la teneur en oxygène dissout à saturation diminue.

Pour l'Orge en 2014, la température fait état d'une très bonne qualité des eaux.

Tableau 2 : Qualité des eaux de l'Orge en 2014

	Dourdan	Saint Chéron	Breuillet
<b>Bilan de l'Oxygène</b>			
Oxygène dissous (mgO <sub>2</sub> /L)	6,7	8,7	10,0
Taux de saturation O <sub>2</sub> dissous (%)	69,9	85,4	88,0
DBO5 (mgO <sub>2</sub> /L)	4,0	1,6	1,4
Carbone Organique Dissous (mgC/L)	4,2	4,0	3,4
<b>Température</b>			
°C	16,3	15,3	15,5
<b>Acidification</b>			
Potentiel Hydrogène	7,9	8,1	8,2
<b>Nutriment</b>			
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg/PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> )	0,33	0,21	0,16
Phosphore total (mgP/L)	0,18	0,15	0,13
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	0,51	0,24	0,15
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	0,53	0,17	0,10
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	19,9	19,7	26,3
<b>Biologie</b>			
IBGN	9,0	7,0	12,0
IBD	12,5	14,5	15,2

BON ETAT ATTEINT

TRES BON  
 BON

BON ETAT NON ATTEINT

MOYEN  
 MEDIOCRE  
 MAUVAIS

La valeur de référence est la valeur officielle. Elle correspond au calcul du percentile 90 d'une série de 12 valeurs.

Source : Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO). Les données sont issues du suivi qualité réalisé en 2014 par la société SEGI pour le compte du SIBSO



- **Acidification** : ce critère est jugé à partir du pH brut et de la présence d'aluminium. Une eau trop acide perturbe la vie aquatique. Le pH varie en fonction de la nature du substrat géologique sur lequel sont installés les écosystèmes aquatiques. En règle générale, le pH est au moins de 6 et les eaux continentales « moyennes » ont un pH légèrement supérieur à la neutralité (7).

*L'Orge est dans ce cas en 2014 puisque le pH est d'environ 8, traduisant une très bonne qualité des eaux.*

- **Nutriments** : il s'agit du phosphore (P) et des phosphates ( $\text{PO}_4^{3-}$ , sels de l'acide orthophosphorique) et des matières azotées, éléments minéraux nutritifs essentiels pour les végétaux :

- $\text{NH}_4^+$  (azote ammoniacal ou ammonium) : ion représentant la forme réduite et soluble de l'azote dans l'eau ;
- $\text{NO}_2$  (nitrites) : une des formes minérales oxydées de l'azote. Les nitrites s'insèrent dans le cycle de l'azote entre l'ammoniaque et les nitrates. Leur présence est due soit à l'oxydation bactérienne de l'ammoniaque, soit à la réduction des nitrates ;
- $\text{NO}_3$  (nitrates) : une des formes minérales oxydées de l'azote. Ils jouent un rôle important comme engrais, car ils constituent le principal aliment azoté des plantes, dont ils favorisent la croissance. L'accroissement des teneurs en nitrate provoque également un impact sur l'environnement. Il est à l'origine avec d'autres substances telles que les phosphates de l'eutrophisation des cours d'eau et du littoral. Par ailleurs, ils présentent au-delà de certaines concentrations un risque pour le nourrisson et les femmes enceintes (méthémoglobinémie). On rappelle que la réglementation européenne et française interdit la distribution d'une eau dont les teneurs en nitrates dépassent 50 mg/l.

- **Biologie**, avec deux indicateurs :

- L'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé), qui permet d'évaluer la qualité générale d'un cours d'eau au moyen d'une analyse de la macrofaune. Celle-ci est en effet considérée comme un indicateur fiable de la qualité des milieux aquatiques. Cette méthode s'applique au cours d'eau de petite ou moyenne dimension. Le principe repose sur le prélèvement de la faune macrobenthique au niveau d'une station, selon un protocole d'échantillonnage tenant compte des différents types d'habitat, définis par la nature du support (granulométrie, végétation...) et la vitesse du courant. Chaque organisme est identifié afin de déterminer la variété taxonomique de l'échantillon (nombre d'individus par famille) ainsi que le groupe faunistique indicateur. Au final on obtient une note allant de 0 à 20 permettant de déterminer une classe de qualité.

*Les IBGN mesurés en 2014 montrent une qualité médiocre à Dourdan et Saint-Chéron et moyenne à Breuillet.*

- L'IBD (Indice Biologique Diatomées) : les diatomées sont des algues microscopiques particulièrement sensibles aux conditions environnementales. Elles réagissent aux pollutions par les matières organiques, l'acidification, la minéralisation, ainsi que les éléments nutritifs tels que l'azote et le phosphore. Dans le cas de pollutions diffuses ou ponctuelles, les espèces sensibles à la pollution disparaissent et laissent la place aux espèces polluo-résistantes, pouvant vivre dans les eaux de mauvaise qualité.

*En 2014, l'IBD de l'Orge est moyen à Dourdan et bon en aval.*

Globalement, on observe donc une amélioration de la qualité des eaux de l'Orge entre Dourdan et l'aval (Saint-Chéron et Breuillet).

**L'Indice Poisson Rivière (IPR)** fournit une évaluation globale du niveau de dégradation des cours d'eau. Il s'agit d'un indice multiparamétrique intégrant sept métriques descriptives des peuplements piscicoles. Il permet un état des lieux de la faune piscicole qui évalue l'écart existant entre la qualité du peuplement échantillonné sur une station et l'écopotentialité piscicole du site (estimé par rapport à un état « naturel » de référence).

*L'IPR mesuré en 2014 à Sermaise (environ 5 km en aval de Dourdan) montre un état médiocre de l'Orge (source : DRIEE Ile-de-France).*

**L'Orge est classée en seconde catégorie piscicole sur la totalité de son cours.** Il s'agit donc d'un cours d'eau aux eaux calmes, moins fraîches que les rivières de première catégorie, abritant des cyprinidés, communément appelés poissons blancs tels que carpes, brèmes, barbeaux et des carnassiers (brochets, perches, sandres, black-bass...).

*Dans l'Orne, le Goujon est omniprésent mais les espèces de carnassiers comme le Sandre ou le Brochet se font rares. La grande Perche solitaire et quelques Sandres sont les principaux prédateurs de la Loche Franche, du Gardon, du Goujon ou de l'Ablette.*

### OBJECTIFS DE QUALITE

Les objectifs de qualité correspondent aux niveaux de qualité fixés pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potabilisable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique...). Ils se traduisent aujourd'hui par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres. En outre, la directive cadre sur l'eau (directive CE n°2000/60 du 23 octobre 2000) impose aux états membres de parvenir d'ici 2015 à un bon état écologique des eaux de surface européennes. Une grille d'évaluation du bon état écologique est en cours de validation (circulaire DCE 2005-12).

L'objectif de qualité se compose pour chaque masse d'eau d'un niveau d'ambition et d'un délai. Les niveaux d'ambition sont le bon état et, dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificialisées, le bon potentiel.

Pour la masses d'eau « L'Orge de sa source au confluent de la Rémarde (inclus) » (n°FRHR97), les objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021 sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 3 : Objectifs de qualité pour la masse d'eau FRHR97**

	OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE		OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE	
	OBJECTIF	DELA	OBJECTIF	DELA
Objectif et délai	Bon état	2027	Bon état	2027 avec ubiquistes* 2015 hors ubiquistes*
Paramètre en cause pour le report de délai (2021 ou 2027)	Hydrobiologie		Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	

(\*) substances ubiquistes : polluants chimiques présents partout et dont les actions sur les sources ne relèvent pas pour l'essentiel de la politique de l'eau (hydrocarbures aromatiques polycycliques, phtalates...).

### **2.2.4.3 Le SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands**

Le SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands (ou SDAGE Seine-Normandie) 2016-2021 a été adopté par le Comité de Bassin du 5 novembre 2015 et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il fixe pour une période de six ans (2016-2021) « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE, le projet de lotissement de Beaurepaire devra prendre en compte un prétraitement des eaux pluviales, susceptibles d'être une source de pollution, avant rejet, afin de limiter les risques de dégradation des eaux superficielles et souterraines.

#### **Le programme de mesures (PDM)**

Afin de traduire les orientations du SDAGE par des actions, un programme de mesures (PDM) a été validé. Le PDM du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands présente les mesures nécessaires sur la période 2016-2021 pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE en application de la directive cadre sur l'eau (DCE). Ces mesures répondent également aux principaux enjeux de gestion de l'eau déduits de l'état des lieux du bassin et validés par la consultation du public en 2005.

Le PDM du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands correspond à la synthèse des travaux réalisés sur le territoire de chacune des six commissions territoriales. Le PDM est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin et consultation du public.

La commune de Dourdan fait partie de l'unité hydrographique « Orge et Yvette » qui couvre le quart nord-ouest de l'Essonne et une partie des Yvelines (IF.9, 948 km<sup>2</sup>, 292 km de cours d'eau, 613 000 habitants) :

*L'amont de l'Orge et de l'Yvette est agricole et boisé puis le bassin s'urbanise fortement à l'aval. Bien que les concentrations en ammonium semblent s'améliorer, les problèmes de déclassement par les nitrites et le phosphore sont encore fréquents. Les indices diatomées dégradés tant sur l'Orge que l'Yvette confirment l'insuffisance de la qualité de l'eau. La performance des systèmes de collecte, de traitement des eaux usées et la maîtrise des eaux pluviales restent les enjeux forts de cette unité hydrographique. La mise en conformité des branchements et la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées sont des priorités. Le risque d'inondation est élevé sur l'aval et la gestion des ruissellements est un enjeu d'autant plus important que l'urbanisation et l'imperméabilisation de zones d'activités s'accroissent. La gestion à la parcelle des eaux pluviales est la solution à privilégier.*



*Les indices poissons sont dégradés sur l'amont et s'améliorent sur l'aval de l'Orge. La qualité des cours d'eau reste insuffisante sur les indices invertébrés. Les cours d'eau ont subi de nombreux recalibrages et rectifications et présentent souvent une morphologie homogène ainsi que de nombreux ouvrages destinés notamment à la régulation hydraulique. La restauration de la continuité écologique via la suppression de ces ouvrages est commencée et doit être poursuivie (Orge aval, Mérontaise...), ainsi que le dévoiement des collecteurs de transport implantés en fond de vallée.*

*Les pesticides sont encore présents sur certaines stations de mesures avec parfois une qualité médiocre. Le passage au zéro phyto en zone non agricole reste une priorité.*

*La gestion collective du bassin versant est à mettre en place.*

Le tableau suivant présente les principales mesures qui concernent l'unité hydrographique « Orge et Yvette » et dont le projet devra garantir les orientations.

Programme de mesures (PDM) 2016-2021 pour l'unité Orge et Yvette

		ORGE & YVETTE	IF.9			
		SAGE « Orge et Yvette ; Nappe de Beauce » mis en œuvre depuis 2013				
Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
<b>Réduction des pollutions des collectivités</b>						
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
<b>Réduction des pollutions des industries</b>						
IND07	Mesures de prévention des pollutions accidentelles					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
<b>Réduction des pollutions agricoles - Transferts</b>						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
<b>Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides</b>						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
<b>Protection et restauration des milieux</b>						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
<b>Ressource</b>						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal					
<b>Connaissance et gouvernance</b>						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					

SO : mesures visant plus particulièrement la protection des eaux souterraines

AV : prévention des marées vertes (algues vertes) dans les eaux côtières

μ : prévention des pollutions microbiologiques en amont des zones protégées du littoral (baignade, conchyliculture...)

E : limitation des ruissellements et de l'érosion des sols cultivés

ME % : pourcentage du nombre de masse d'eau de l'unité hydrographique concernée

**Etendue de l'action**

% du nombre de masses d'eau de l'UH visées par la mesure :



#### **2.2.4.4 Le SAGE Orge – Yvette**

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) qui sont une déclinaison à l'échelle locale du SDAGE. Cette loi a été renforcée par la loi du 30 décembre 2006 qui confère au SAGE une opposabilité non seulement aux décisions administratives mais également aux tiers.

Cet outil de planification maintenant règlementaire vise à assurer l'équilibre entre la protection de l'eau et des milieux aquatiques et les activités économiques sur une unité territoriale cohérente : le bassin versant. Le SAGE considère l'eau dans sa globalité. Il est élaboré, non pas à l'échelle d'une portion de rivière, mais à celle d'un territoire où des enjeux communs sont partagés.

La commune de Dourdan se situe dans le périmètre du SAGE Orge – Yvette approuvé par arrêté inter préfectoral du 2 juillet 2014 (après une première révision). Son périmètre couvre une superficie de 940 km<sup>2</sup> (102 communes) où vivent plus de 763 000 personnes. Ce SAGE a défini quatre enjeux :

- restauration et entretien des milieux naturels liés à l'eau (milieux aquatiques, fonds de vallées et zones humides) ;
- maîtrise des sources de pollutions (améliorer le fonctionnement de la collecte et le traitement des eaux domestiques et autres) ;
- gestion du risque inondation (protéger les personnes et les biens du risque inondation dû aux eaux de ruissellement) ;
- sécurisation de l'alimentation en eau potable (protéger les nappes phréatiques des pollutions, assurer la gestion des ressources stratégiques en cas de crise majeure).

**On rappelle que Dourdan est aussi inclus dans le SAGE « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés »** approuvé le 11 juin 2013 (voir partie relative à l'hydrogéologie ci-avant).

#### **2.2.5 Zones humides**

Les zones humides sont définies à l'article L.211-1 du code de l'environnement comme « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (critères pédologiques et de végétation). Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Comme le montre la figure suivante, l'emprise du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 se trouve en dehors des enveloppes d'alerte potentiellement humides. Les zones humides probables les plus proches se trouvent à environ 400 m au nord (vallée e l'Orge) et à l'ouest (ruisseau de l'Étang de la Muette).

# ENVELOPPES D'ALERTE ZONES HUMIDES EN ILE-DE-FRANCE



Fond cartographique : IGN - Scan 25  
Source : DRIEE Ile-de-France

A17.176T

Figure 19 : Enveloppes d'alerte zones humides

## 2.3 CADRE BIOLOGIQUE

### 2.3.1 Zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier

L'emprise du lotissement de Beaurepaire se trouve inscrit dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents » qui couvre notamment toute la partie sud-ouest de la ville de Dourdan. Le terrain à aménager est situé en bordure de la limite de la ZNIEFF (voir figure suivante).

On note ici que l'inventaire des ZNIEFF comporte deux types de zones :

- Des ZNIEFF de type 1, correspondant à des secteurs de superficie généralement limitée (tourbière, prairie humide, mare, falaise...) défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.
- Des ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, plateaux, vallées...) riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Dans une ZNIEFF de type 2, certains secteurs particulièrement riches peuvent aussi être inventoriés en ZNIEFF de type 1.

La ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents » (identifiant national 110001599, n° régional 91000007) couvre près de 5 321 ha à l'est de Dourdan (intéressant 23 communes du département de l'Essonne).

Les limites de la ZNIEFF permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et espèces remarquables. La ZNIEFF inclut tous les secteurs d'intérêt écologique et les milieux connexes qui jouent un rôle reconnu *in situ* auprès de la faune. L'intérêt de la ZNIEFF est tant floristique que faunistique. Elle regroupe plusieurs plantes déterminantes dont certaines protégées au niveau national et au niveau régional, et des espèces faunistiques déterminantes dont plusieurs protégées. Ce cortège floristique s'enrichit fréquemment d'espèces considérées comme très rares à assez rares.

Les cours d'eau de cette ZNIEFF ont un rôle important puisqu'ils abritent une population de Truite et de Lamproie de Planer. En revanche, la modification des fonds de rivière suite aux ruissellements et transports de matières en suspension a probablement entraîné la disparition du Brochet. Les cours d'eau sont colonisés par des habitats aquatiques enracinés ou flottants.

Les habitats rivulaires (cariçaies, roselières, cladiaies...) sont favorables à la reproduction de nombreuses espèces faunistiques dont les odonates telles que le *Calopteryx virgo* qui est une espèce déterminante ZNIEFF et dont le statut est « très rare » dans l'Essonne. Les cours d'eau sont pour certains relativement artificialisés et les berges de la vallée de la Renarde sont en partie colonisé par une plante invasive : la Renoué du Japon.

La ZNIEFF regroupe 3 vallées dont les pentes réunissent à la fois des boisements, des prairies et des pelouses. Ces habitats diversifiés hébergent plusieurs plantes déterminantes et sont de grand intérêt pour la faune dont certaines espèces sont déterminantes (chiroptères, oiseaux...). Ces vallées sont fréquentées par le Cerf élaphe.



## SITES NATURELS SENSIBLES

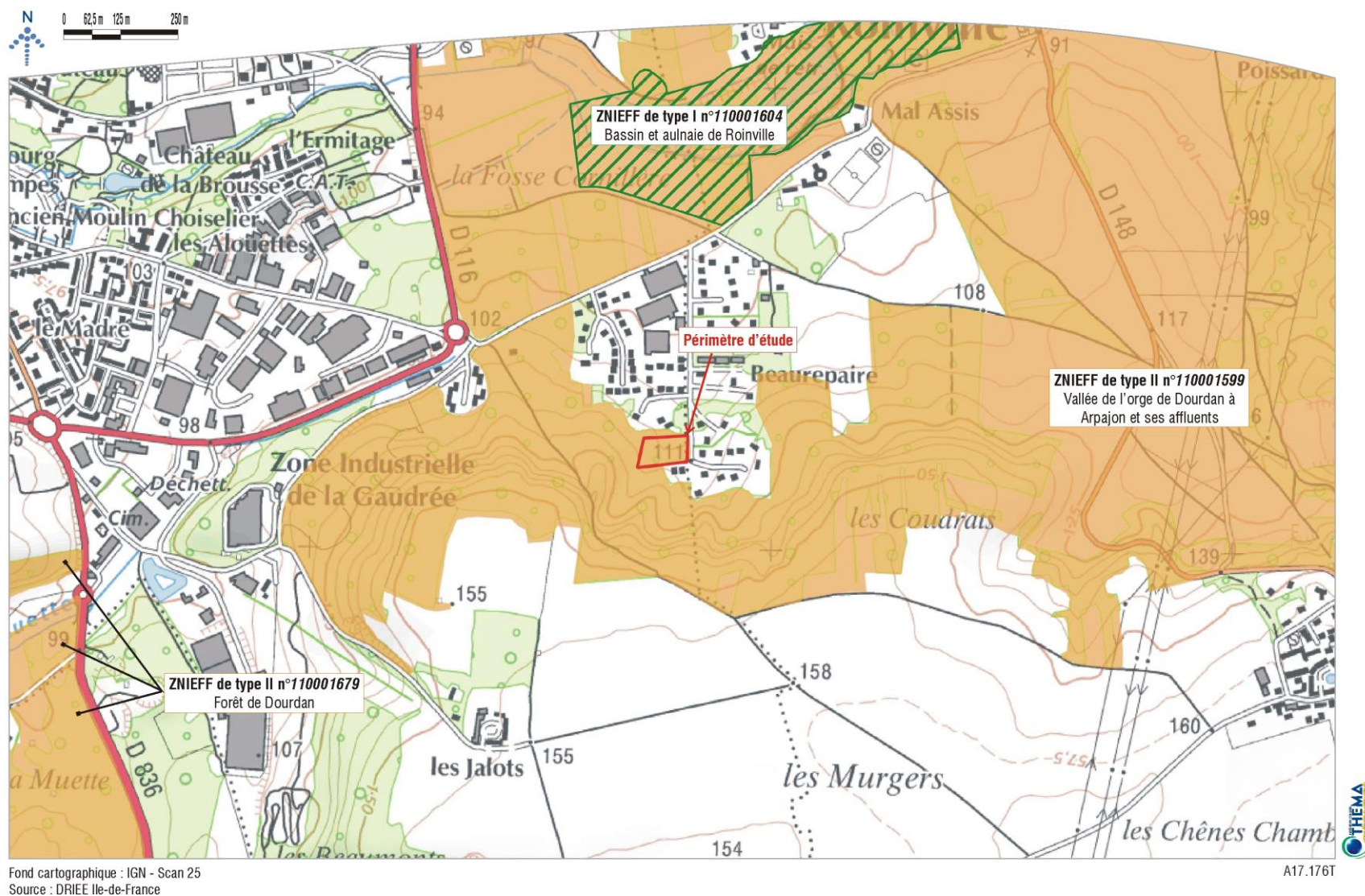


Figure 20 : Sites naturels sensibles

La ZNIEFF inclut le cours de l'Orge et les milieux attenants (boisements, prairies, pâtures...). Le périmètre initial a été restreint pour ne conserver que les zones d'intérêt. La ZNIEFF inclut aussi les cours de la Renarde et de la Rémarde et les habitats attenants (boisements notamment). Elle englobe également quelques pâtures et des cultures qui sont utilisées pour le déplacement de la faune.

Le périmètre de la ZNIEFF est délimité selon les contours des boisements, des pâtures, des prairies et des berges des cours d'eau. Le contour de la zone est établi de manière à exclure les zones fortement anthropiques (habitations, bâtiments, zones d'activités, complexes sportifs notamment) et dans la mesure du possible les axes de déplacement (routes, autoroutes). Lorsque le périmètre de la ZNIEFF s'appuie sur des routes ou des autoroutes, la bande de roulement (asphalte) est exclue de la ZNIEFF. Les bermes et les accotements sont inclus dans le périmètre de la ZNIEFF. Il en est de même pour les cours d'eau dont le lit et les rives sont incluses.

Parmi les habitats déterminants de la ZNIEFF (32 au total), on trouve notamment les chênaies-charmaies, les chênaies-charmaies mixtes et les chênaies acidophiles en tant que formations arborées dominantes en terme de recouvrement.

Le formulaire standard de données fait également mention des espèces animales et végétales déterminantes et à statut réglementé, listant pour cette dernière catégorie : 7 espèces de Mammifères, 17 espèces d'oiseaux et deux espèces de fougères.

On se reportera utilement à la fiche descriptive complète de la ZNIEFF jointe en annexe (voir Annexe 1 page 212) pour prendre connaissance des caractéristiques détaillées de la ZNIEFF continentale de type 2 directement concernée par le projet d'aménagement.

### **Sites Natura 2000**

Les communes de Dourdan et Roinville ne sont directement concernées par aucun site classé Natura 2000. Les sites les plus proches se trouvent au nord, en limite du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ; il s'agit des sites suivants :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR1112011, 17 110 ha) à un peu plus de 6 km du site étudié (au nord de Saint-Cyr-sous-Dourdan).

Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles ayant occasionné la création de vastes étangs. La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site. En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèces nicheuses : forestières, dont le Pic mar ; fréquentant les clairières et les landes (Engoulevent...) et des zones humides, avec de nombreuses espèces paludicoles, dont le Blongios nain. Les zones humides (landes humides, milieux tourbeux) sont très sensibles aux perturbations hydrauliques (drainage par exemple). La gestion forestière doit permettre de maintenir une diversité de milieux favorable à l'avifaune.

- Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline » (FR1100803, 819 ha) à 10 km au nord (au nord de Saint-Arnoult-en-Yvelines).

Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 ha. La forêt d'Yveline abrite un ensemble de milieux tourbeux de nature différente, considérés en France comme relictuels et rares à l'étage planitiaire. En outre, une dizaine d'espèces végétales protégées a été recensée. Les tourbières et les prairies tourbeuses sont des milieux relictuels fragiles qui subissent encore des perturbations hydrauliques et sont menacés par la concurrence arbustive.



## SITES NATURA 2000

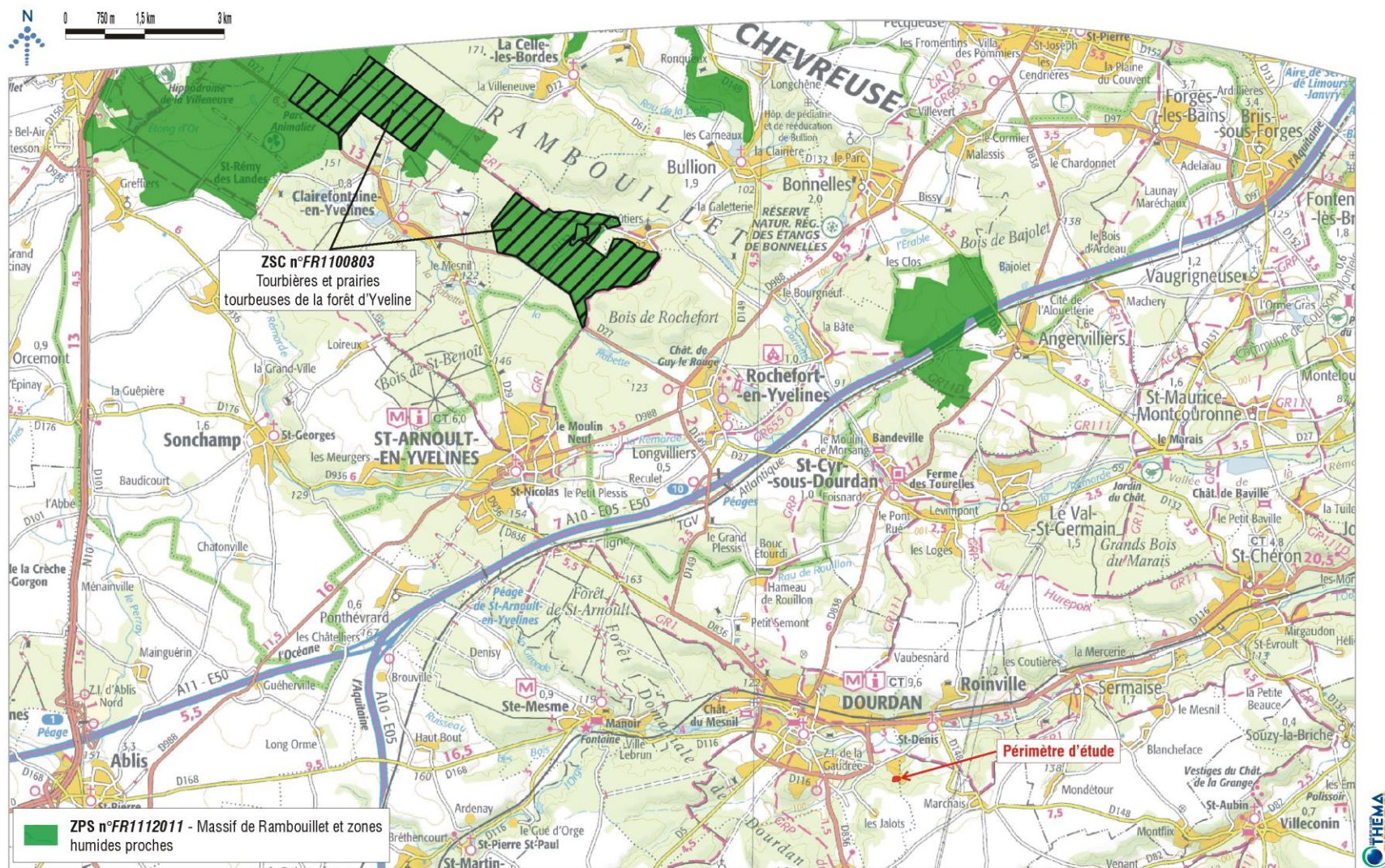


Figure 21 : Sites Natura 2000

## 2.3.2 Trame verte et bleue

### 2.3.2.1 Notions générales

La Trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité.

Cette TVB est constituée d'un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres définis par le code de l'environnement (article L.371-1).

#### Définitions

##### ▪ Les réservoirs de biodiversité

Un réservoir est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Un réservoir abrite des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou est susceptible de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

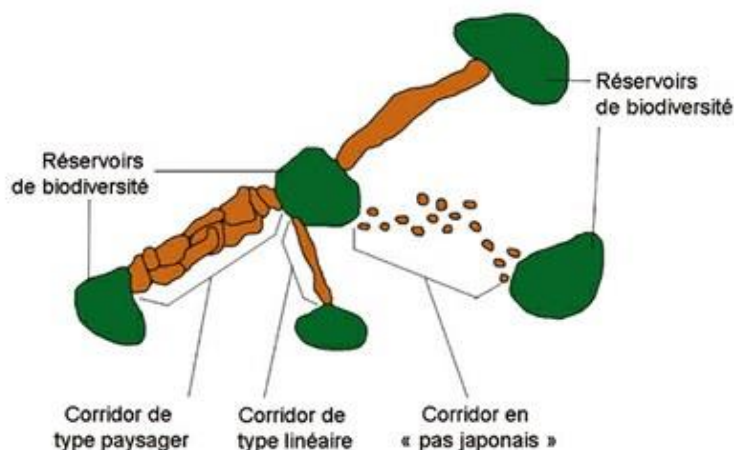
##### ▪ Les corridors

Les corridors biologiques désignent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires...) et favorise la connectivité du paysage. Il existe trois principaux types de corridors écologiques (voir Figure 22) :

- les **corridors linéaires ou continus** : haies, chemins, bords de route, ripisylves, etc. La notion de continuité pour ce type de corridor est déterminée par les espèces : pour certaines, cela suppose qu'il n'y ait pas d'interruption (pour les poissons par exemple) ; pour d'autres, il peut y avoir des interruptions facilement franchissables (pour les oiseaux par exemple) ;
- les **corridors en « pas japonais » ou discontinus** : qui représentent une ponctuation d'espaces relais ou d'îlots-refuges tels que des mares, des bosquets au sein d'un espace cultivé... ;
- les **matrices paysagères ou corridors paysagers**, qui sont constitués d'une mosaïque de milieux jouant différentes fonctions pour l'espèce en déplacement. Cela suppose que la matrice paysagère puisse être facilement fréquentée par l'espèce : qu'il n'y ait donc pas de barrière absolue et que les individus utilisent la plupart des espaces du corridor.

Il est à noter que ces différents types de corridors ne s'appliquent pas à toutes les espèces, chacune utilisant tel ou tel type selon son cycle biologique et ses capacités de dispersion. Ainsi, un corridor favorable au déplacement d'une espèce peut aussi s'avérer défavorable pour une autre.

Figure 22 : Différents types de corridors biologiques



Source : Cemagref.

#### ▪ Les sous-frames

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides...).

La définition des sous-frames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.

La TVB est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-frames et des continuités écologiques d'un territoire donné.

#### 2.3.2.2 Contexte régional

Co-élaboré par l'État et le Conseil régional, le **schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France** est le volet régional de la TVB. Il a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Il comporte, d'une part, une identification des enjeux, spatialisés et hiérarchisés (présentation et analyse des enjeux régionaux, identification des composantes, cartographie) et, d'autre part, un cadre d'intervention (mesures contractuelles à privilégier, mesures d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre des continuités écologiques).

Comme le montre la carte suivante, l'emprise du lotissement de Beaurepaire, occupée par des bois, est identifiée sur la carte des composantes de la TVB en tant que :

- réservoir de biodiversité,
- corridor fonctionnel au sein des réservoirs de biodiversité (sous-trame arborée).

On note que ces bois font partie de la « continuité boisée Rambouillet-Fontainebleau » (arc sud).

Par ailleurs, à environ 200 m au sud, on trouve un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes (sous-trame herbacée) orienté est-ouest.

La carte des objectifs de préservation et de restauration de la TVB de la Région Ile-de-France (présentée ci-après) précise que les éléments décrits ci-dessus (réservoir de biodiversité et corridor de la sous-trame arborée) doivent être préservés.



## CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

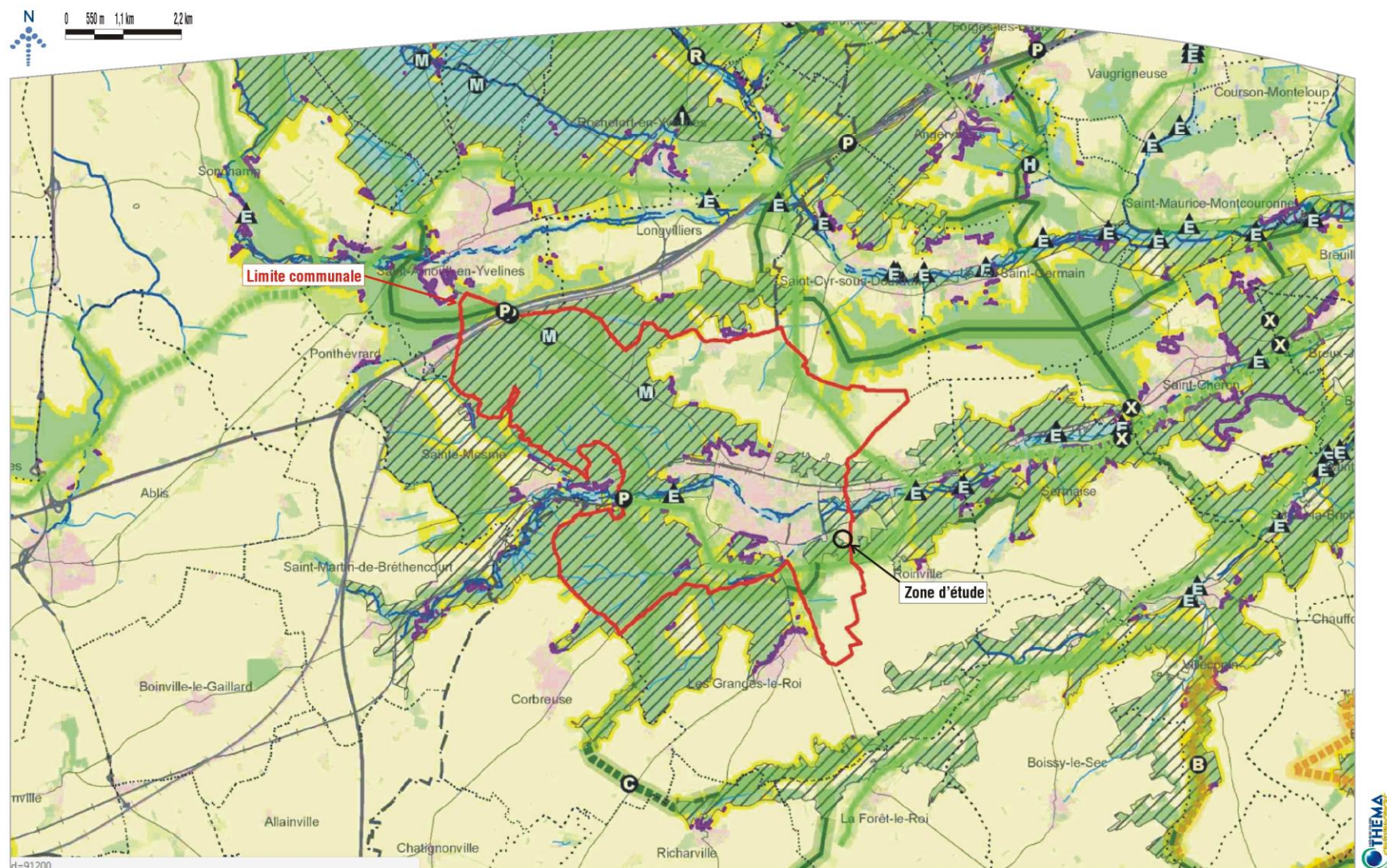
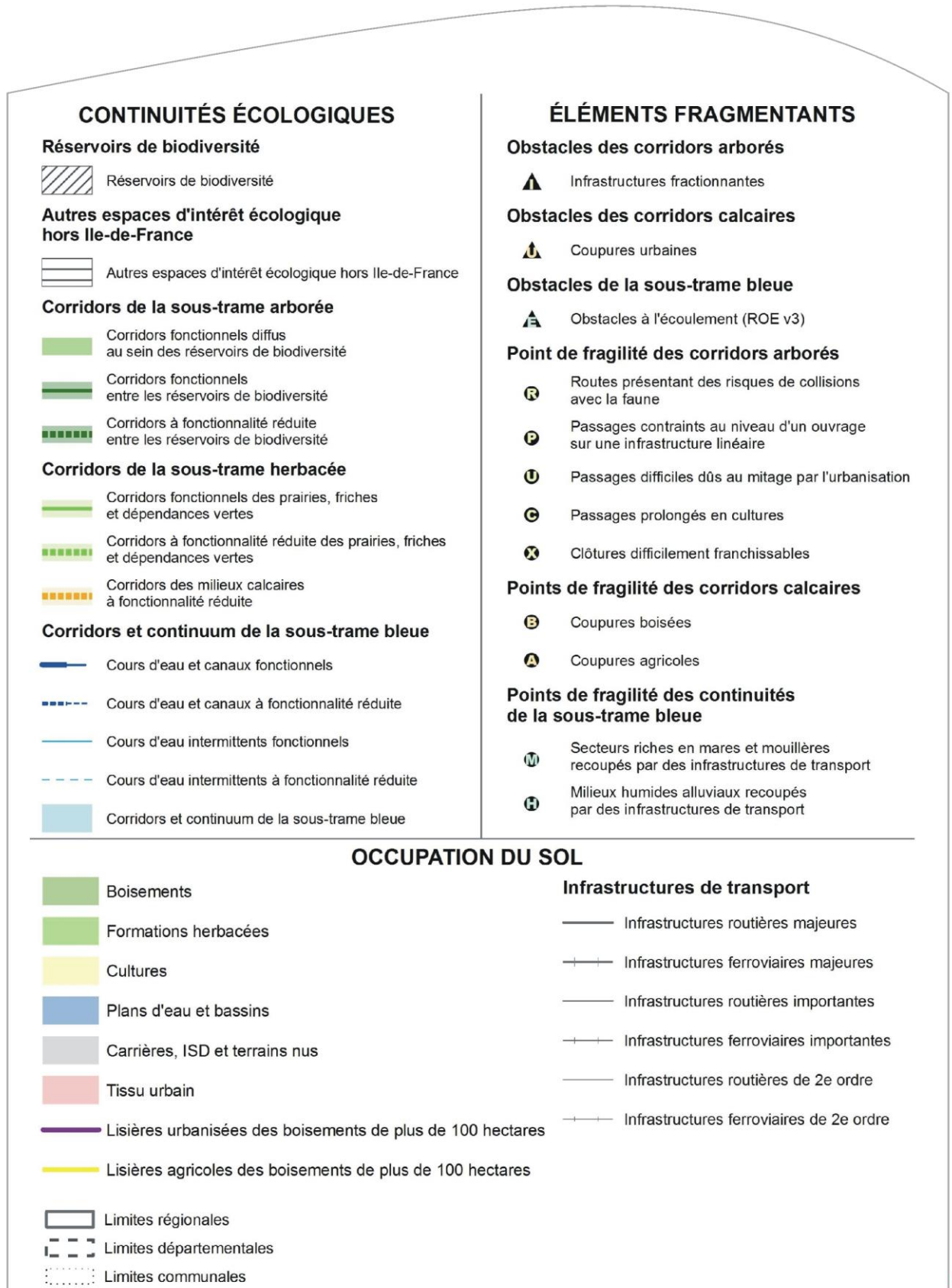


Figure 23 : SRCE d'Île-de-France – Extrait de la carte des composantes



# LÉGENDE DE LA CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

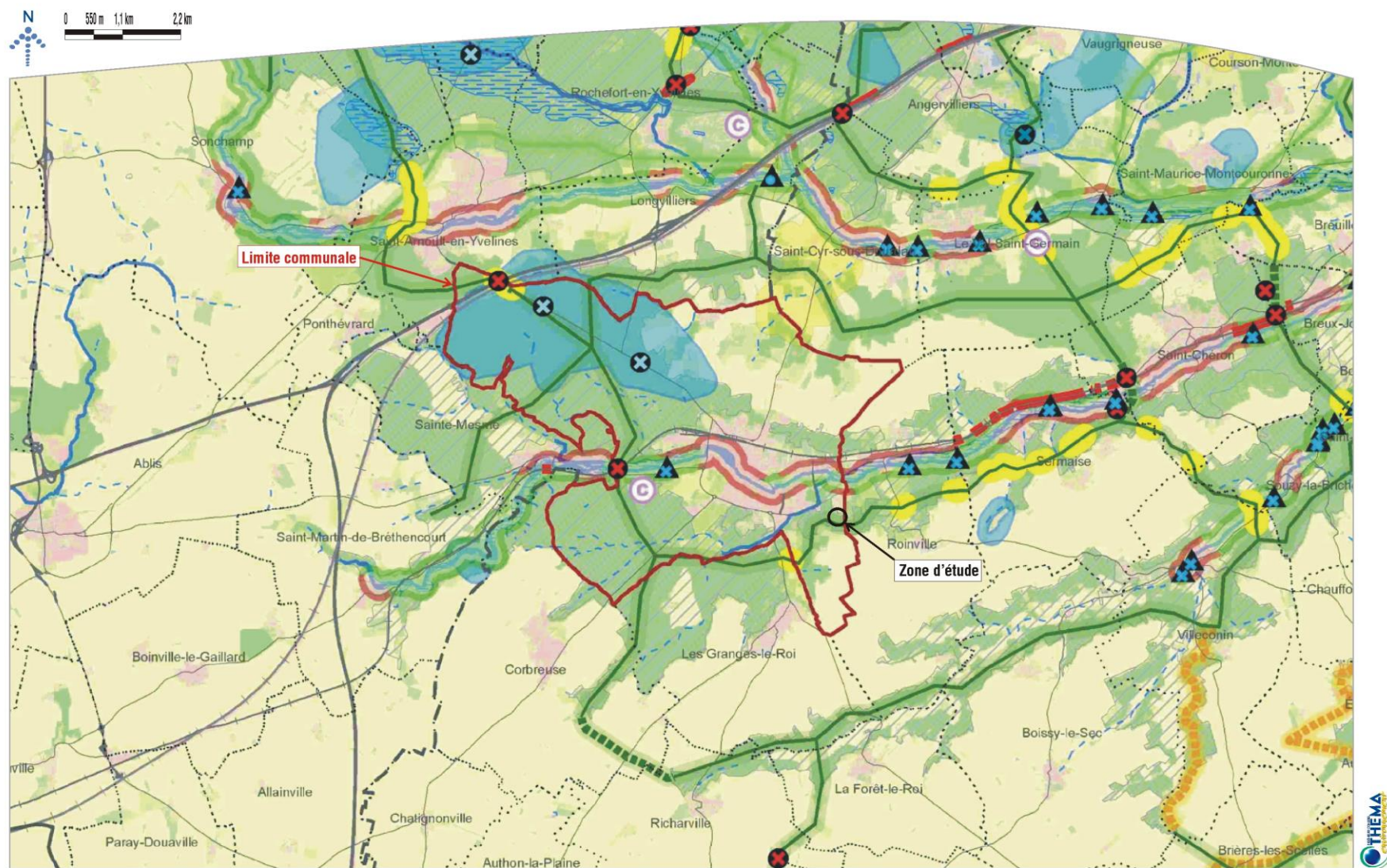


Source : DRIEE Ile-de-France

A17.176T



## OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



Source : DRIEE Ile-de-France

A17.176T

Figure 24 : SRCE d'Ile-de-France – Extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration



# LÉGENDE DE LA CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



Source : DRIEE Ile-de-France

A17.176T

69



On note que la commune de Dourdan se trouve à l'extérieur et à distance (environ 8 km) de la ceinture verte du Plan Vert Régional d'Ile-de-France adopté en octobre 1995 et qui vise à pérenniser les espaces naturels situés en limite de l'agglomération (objectif de limitation de l'extension en tache d'huile de l'agglomération).

### 2.3.3 Occupation du sol et végétation

Plusieurs campagnes d'investigations de terrain (19 décembre 2017, 08 mars, 25 juillet et 07 août 2018) ont été réalisées afin d'appréhender le site en termes d'espace et de milieu. Pour ce faire, un chargé d'études a parcouru le périmètre d'étude rapproché, intégrant le périmètre du projet ainsi que ses alentours, afin de réaliser des inventaires floristiques et l'identification des habitats naturels et anthropiques présents. Les inventaires de terrain ont été réalisés en conditions favorables à l'observation de la faune et de la flore.

Tableau 4 : Conditions météorologiques lors des prospections faune-flore

Date d'inventaires	Conditions météorologiques
19 décembre 2017	Nuageux (brouillard), vent nul, 1°C
08 mars 2018	Nuageux (pluie éparse), vent fort, 8°C
25 juillet 2018	Ensoleillé, vent faible, 30°C
07 août 2018	Ensoleillé, vent modéré, 30°C

Les milieux ont été caractérisés selon les typologies CORINE Biotopes et EUNIS, et le cas échéant selon la typologie EUR 15. Les outils utilisés sont :

- le manuel CORINE Biotopes – version originale, types d'habitats français (ENGREF, dernière version) : l'ensemble des milieux recensés sur les secteurs d'étude sera caractérisé selon le manuel d'interprétation des habitats français CORINE Biotopes<sup>1</sup>. Ce document correspond à une typologie des habitats français servant de base à l'identification sur le terrain des milieux rencontrés ;
- EUNIS (European Nature Information System) Habitats est un système hiérarchisé de classification des habitats européens construit à partir de la typologie CORINE Biotopes et de son successeur, la classification paléarctique<sup>2</sup> ;
- le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – EUR 15 (COMMISSION EUROPEENNE DG ENVIRONNEMENT, 1999).

Le tableau présenté en page suivante liste les habitats naturels ou anthropiques identifiés dans le périmètre d'étude rapproché. La cartographie de ces habitats (occupation du sol) est présentée sur la Figure 25 à la page 72.

<sup>1</sup> ENGREF, 1997. CORINE Biotopes – version originale – Types d'habitats français. Muséum National d'Histoire Naturelle, Programme LIFE.

<sup>2</sup> Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013. EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.



**Tableau 5 : Liste des habitats naturels et anthropiques identifiés  
 dans le périmètre projet en 2018**

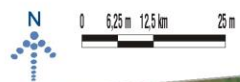
Intitulé de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Code EUNIS Habitats	Code Natura 2000 (EUR15)
Chênaie-charmaie	41.2 – Chênaies-charmaies	G1.A – Boisements mésotrophes et eutrophes à <i>Quercus</i> , <i>Carpinus</i> , <i>Fraxinus</i> , <i>Acer</i> , <i>Tilia</i> , <i>Ulmus</i> et boisements associés	/
Friches herbacées	87.1 – Terrains en friche	11.53– Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivace	/

Les emprises projet se caractérisent par une formation boisée de type « Chênaies-charmaies » occupant l'intégralité du périmètre ; des milieux rattachés aux espaces en friches ornent les lisières du parcellaire concerné par le projet d'aménagement, notamment à l'Est en bordure de l'Allée du 6 juin 1944 et au sud du site, en marge de parcelles construites.

Les espèces végétales inventoriées et caractérisant ces différents milieux sont listées d'après le référentiel Taxref 11.0 et présentées dans les paragraphes suivants.

Aucune espèce végétale protégée ou d'intérêt patrimonial n'a été recensée sur le site d'étude au cours des différentes investigations de terrain.

## OCCUPATION DU SOL



Fond cartographique : Géoportail

A17.176T

Figure 25 : Occupation du sol - 2018



### 2.3.3.1 Habitats et espèces dans le périmètre projet

➔ Code CORINE Biotopes : 41.2 – Chênaies-charmaies

➔ Code EUNIS habitats : G1.A – Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Carpinus*, *Fraxinus*, *Acer*, *Tilia*, *Ulmus* et boisements associés

Les formations boisées de type « Chênaies-charmaies » occupent l'intégralité des emprises à aménager.

Cette occupation du sol apparaît très homogène au sein du parcellaire concerné, caractérisé d'une part par une strate arborée dense et entretenue, et d'autre part, par une strate arbustive et herbacée relativement réduite en terme d'espèces.

Considérant l'essence dominante du boisement, notamment dans sa partie occidentale (le charme) et l'homogénéité du diamètre des troncs, il semble que cette entité boisée soit conduite sous la forme d'un taillis de charme, avec conservation de quelques Chênes pédonculés et un développement aléatoire, et préférentiellement sur les marges, de l'Erable sycomore, du Merisier, du Tilleul à larges feuilles...

La strate arbustive est relativement pauvre en espèces : plus dense sur les lisières, celle-ci se compose de Prunelier, d'Aubépine monogyne, et se caractérisent par la croissance significative du Laurier-cerise, d'origine anthropique et qui se retrouve ici de manière sub-spontanée.

Les investigations ont également mis en évidence le développement du Troëne, du Houx, du Cassis et de la Ronce commune (essentiellement sur les franges du site).

Enfin, la strate herbacée est très réduite en sous-bois où le Lierre grimpant (*Hedera helix*) domine très largement en formant un couvert quasi uniforme.

Ailleurs et notamment en marge du boisement d'autres plantes herbacées se développent à la faveur d'une plus grande luminosité : s'y distinguent notamment la Stellaire holostée, l'Ortie dioïque, la Lampsane commune, la Benoîte commune, l'Herbe à Robert, le Galéopsis tétrahit, le Gouet tâchetée, l'Alliaire...

Le cortège d'espèces végétales se développant au niveau de cette formation végétale boisée représente un ensemble de 59 taxons (voir tableau de la page suivante) : celui-ci ne présente pas d'intérêt patrimonial, les espèces présentes étant toutes communes à très communes.



**Tableau 6 : Espèces végétales observées au niveau des Chênaies-charmaies**

CD_Ref	Nom français	Nom latin
79779	Érable plane	<i>Acer platanoides</i> L., 1753
613764		<i>Acer pseudoplatanus</i> f. <i>purpurascens</i> Pax
79783	Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753
80334	Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753
80759	Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753
81295	Alliaire	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913
84061	Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753
84112	Gouet tâcheté	<i>Arum maculatum</i> L., 1753
85903	Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788
87930	Cardamine hérissée	<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753
88905	Laîche des bois	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762
89200	Charme	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753
89304	Chataignier	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768
91886	Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753
92606	Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L., 1753
92876	Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775
94207	Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753
96046	Chiendent commun	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934
98651	Ficaire à bulbilles	<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762
98921	Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753
99334	Galéopsis tétrahit	<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753
99373	Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i> L., 1753
100142	Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753
100225	Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i> L., 1753
100787	Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i> L., 1753
102901	Houlque molle	<i>Holcus mollis</i> L., 1759
103375	Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753
103514	Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753
105017	Lampane commune	<i>Lapsana communis</i> L., 1753
105966	Troëne	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753
106234	Linnaire commune	<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768
109297	Jonquille des bois	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753
111876	Oxalis corniculé	<i>Oxalis corniculata</i> L., 1753
113432	Épicéa commun	<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881
113474	Picride éperviaire	<i>Picris hieracioides</i> L., 1753
113893	Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753
113904	Plantain majeur	<i>Plantago major</i> L., 1753
114332	Pâture des prés	<i>Poa pratensis</i> L., 1753
114658	Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753
116043	Merisier vrai	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755
116089	Laurier-cerise	<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753
116142	Épine noire	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753

CD_Ref	Nom français	Nom latin
116759	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L., 1753</i>
117530	Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica L., 1753</i>
117766	Cassis	<i>Ribes nigrum L., 1753</i>
119097	Ronce de Bertram	<i>Rubus fruticosus L., 1753</i>
119558	Épinard-oseille	<i>Rumex patientia L., 1753</i>
119585	Patience sanguine	<i>Rumex sanguineus L., 1753</i>
119977	Saule marsault	<i>Salix caprea L., 1753</i>
717533	Fétuque Roseau	<i>Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824</i>
125006	Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea L., 1753</i>
717630	Pissenlit	<i>Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780</i>
126650	Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos Scop., 1771</i>
126859	Torilis faux-cerfeuil	<i>Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830</i>
127454	Trèfle rampant	<i>Trifolium repens L., 1753</i>
128268	Ortie dioïque	<i>Urtica dioica L., 1753</i>
128754	Verveine officinale	<i>Verbena officinalis L., 1753</i>
128956	Véronique de Perse	<i>Veronica persica Poir., 1808</i>
129087	Viorne obier	<i>Viburnum opulus L., 1753</i>



*Vue panoramique de la parcelle boisée – angle sud-est*

Cet ensemble boisé ne présente pas d'arbre de haut jet constituant un habitat d'espèces particulier pour certains groupes d'animaux tels que les chauves-souris, les insectes saproxylophages...

Les différentes visites de sites n'ont pas mis en évidence d'arbres à cavités, de trous d'écoulements d'insectes saproxyliques.

Considérant d'une part sa position à l'interface entre la zone déjà urbanisée et l'ensemble boisé plus étendu au sud et à l'ouest, d'autre part la conduite en taillis âgés de charmes et enfin la composition floristique relativement « pauvre » (seulement 59 taxons), cet ensemble boisé présente à la fois un enjeu de conservation et un intérêt jugé faible à modéré dans la trame écologique locale.



➔ Code CORINE Biotopes : 87.1 – Terrains en friche

➔ Code EUNIS habitats : 11.53 – Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces

Les lisières du boisement et les zones périphériques des parcelles concernées par le projet d'aménagement correspondent à une berme de route (allée du 6 juin 1944) et un chemin forestier délimitant la parcelle au sud.

A ce niveau, les conditions d'exploitations (fauchage) et d'usage du chemin (passages fréquents) influencent le cortège végétal à la fois en sélectionnant des espèces à larges amplitudes écologiques et supportant des conditions d'entretien.

Au total, les expertises de sites ont permis de mettre en évidence le développement de 34 taxons différents caractérisant les milieux de friches périphériques aux emprises à aménager.

Parmi cette liste d'espèces végétales, aucune ne présente de statut de rareté ou de menace : les espèces sont toutes communes à très communes à l'échelle locale et présentant de larges amplitudes écologiques. Elles appartiennent à la « flore ordinaire ».

Y sont par exemple observées : l'Alliaire, l'Armoise commune, la Grande Chélidoine, le Dactyle aggloméré, le Chiendent commun, l'Euphorbe réveil matin, la Houlique molle, l'Oxalis corniculé, la Picride éperviaire, la Renouée des oiseaux, la Potentille rampante, la Verveine officinale...



Le tableau ci-dessous dresse la liste complète des espèces végétales identifiées au niveau des friches bordant les emprises à aménager.

**Tableau 7 : Espèces végétales observées dans les friches herbacées**

CD_Ref	Nom français	Nom latin
80759	Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753
81295	Alliaire	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913
84061	Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753
90669	Grande chélidoine	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753
91886	Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753
94207	Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753
96046	Chiendent commun	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934
97537	Euphorbe réveil matin	<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753
98865	Fraisier sauvage	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753
99334	Galéopsis tétrahit	<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753
99373	Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i> L., 1753
100142	Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753
100225	Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i> L., 1753

CD_Ref	Nom français	Nom latin
100787	Lierre grimpant	<i>Hedera helix L., 1753</i>
102901	Houlque molle	<i>Holcus mollis L., 1759</i>
103375	Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata L., 1753</i>
105017	Lampsane commune	<i>Lapsana communis L., 1753</i>
106234	Linnaire commune	<i>Linaria vulgaris Mill., 1768</i>
111876	Oxalis corniculé	<i>Oxalis corniculata L., 1753</i>
113474	Picride éperviaire	<i>Picris hieracioides L., 1753</i>
113893	Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>
113904	Plantain majeur	<i>Plantago major L., 1753</i>
114658	Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare L., 1753</i>
115624	Potentille rampante	<i>Potentilla reptans L., 1753</i>
117201	Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens L., 1753</i>
119097	Ronce de Bertram	<i>Rubus fruticosus L., 1753</i>
119558	Épinard-oseille	<i>Rumex patientia L., 1753</i>
119585	Patience sanguine	<i>Rumex sanguineus L., 1753</i>
717630	Pissenlit	<i>Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780</i>
126859	Torilis faux-cerfeuil	<i>Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830</i>
127454	Trèfle rampant	<i>Trifolium repens L., 1753</i>
128268	Ortie dioïque	<i>Urtica dioica L., 1753</i>
128754	Verveine officinale	<i>Verbena officinalis L., 1753</i>
129087	Viorne obier	<i>Viburnum opulus L., 1753</i>

Ce milieu, peu étendu en termes de surfaces et situé en périphérie des emprises à aménager, ne présente pas d'enjeu floristique, les espèces étant toutes communes à très communes à l'échelle locale.

**Les espaces en friches présentent donc un enjeu de conservation très faible.**

Le reportage photographique suivant permet de rendre compte de quelques espèces végétales observées sur les emprises à aménager.

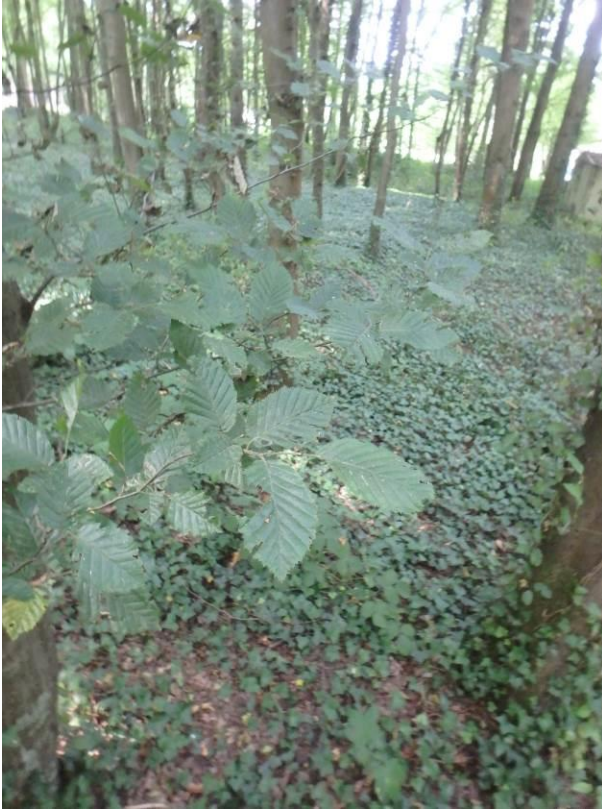


Torilis faux-cerfeuil



Détail d'une feuille





Charme



Bouleau verruqueux



Galéopsis tétrahit

Détail – renflement au niveau des nœuds







Oxalis corniculé



Picride éperviaire



Laurier-cerise



Troène

Reportage photographique de quelques espèces végétales identifiées sur les emprises à aménager

### **2.3.3.2 Principaux habitats en périphérie immédiate du périmètre projet**

Ils sont essentiellement représentés par la zone pavillonnaire existante le long de la rue du 6 juin 1944 s'inscrivant dans un contexte boisé préservé.

Au sud, à l'ouest et plus à l'est, le continuum des milieux boisés, principalement représentés par des formations de feuillus, forme un arc boisé sur les terrains en pentes précédents, plus au sud, le plateau à vocation agricole.

Il est utile de souligner que cet ensemble boisé est inclus dans les emprises de la ZNIEFF continentale de type 2 « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon », mettant notamment en évidence la qualité des milieux boisés des vallées de l'Orge, de la Renarde et de la Rémarde.

Le périmètre projet s'inscrit dans le prolongement de la zone urbanisée existante à vocation résidentielle se distinguant de part et d'autre de la rue du 6 juin 1944.

Des habitations sont d'ores et déjà présentes au nord, au sud et à l'est des emprises à aménager.

Il est à noter que cette zone à vocation pavillonnaire laisse une place importante au bois dont certaines parties sont conservées, à tout le moins quelques arbres de haut jet.

Ces jardins incluent également des pièces d'eau avec une végétation rivulaire plus ou moins développée.

L'occupation des sols identifiée en périphérie des emprises à aménager, et notamment la fréquentation humaine du secteur, est de nature à limiter le potentiel d'accueil d'une faune riche et variée.

Plus à l'ouest, les entités boisées semblent présenter la même typologie que celle observée sur site. Au sud, les boisements apparaissent plus clairsemés laissant plus de place au développement d'arbres de haut jet. Plus éloignées des zones de fréquentation par l'homme et formant un axe fonctionnel d'un point de vue « nature des milieux » et « continuité écologique », les formations boisées distinguées au sud des emprises à aménager présentent un enjeu de conservation important dans le réseau écologique local.



**Urbanisation existante au sud des emprises à aménager**

### **2.3.3.3 Conclusion sur les composantes floristiques du secteur**

*Aucune espèce végétale protégée n'a été observée sur le site d'étude lors des investigations de terrain. Le site d'étude est caractérisé par une formation boisée de type taillis de Charmes avec quelques réserves de Chêne pédonculé.*

*Les marges du site sont occupées par des formations herbacées à rattacher aux friches.*

*L'ensemble de ces milieux anthropiques et semi-naturels relativement sont de composition floristique relativement « banale » à l'échelle locale, et les espèces végétales identifiées à leurs niveaux participent à la biodiversité ordinaire rencontrée sur ce secteur.*

*En matière de fonctionnalités écologiques, les formations boisées occupant les emprises à aménager ne présentent qu'un rôle limité dans la trame boisée locale, en raison d'une part de la faible superficie concernée (un peu plus de 6 000 m<sup>2</sup>), mais surtout de l'urbanisation existante ceinturant les emprises du site.*





## **2.3.4 Faune présente au niveau et aux abords du projet**

### **2.3.4.1 Protocole d'inventaire faunistique**

Les inventaires faunistiques mis en œuvre ont concerné tous les groupes terrestres : oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens et insectes. On notera que les espèces animales protégées ont particulièrement été recherchées.

Les prospections de terrain se sont déroulées durant la même campagne de terrain que les inventaires floristiques, soit le 19 décembre 2017, le 8 mars, le 25 juillet et le 7 août 2018. Elles ont permis l'observation des espèces faunistiques présentées dans les paragraphes suivants.

#### *2.3.4.1.1 Inventaires ornithologiques*

Au niveau du secteur d'étude ont été réalisés des inventaires ornithologiques par écoutes et contacts visuels sur la base de la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA). Des indices de présence ont également été recherchés (plumes, nids...).

#### *2.3.4.1.2 Inventaires entomologiques*

Au niveau du secteur d'étude ont été réalisés des passages aléatoires au filet entomologique dans les différents habitats afin de capturer les espèces d'odonates et de lépidoptères notamment. D'autre part, les bois morts au sol ont systématiquement été soulevés pour inventorier les coléoptères présents. De plus, les indices de présence ont été pris en compte (trous dans les arbres, individus retrouvés morts...). Un battage au parapluie japonais a aussi été réalisé.

#### *2.3.4.1.3 Inventaires herpétologiques*

Au niveau du secteur d'étude, les espèces ont été recherchées par contacts visuels (reptiles et amphibiens) ou sonores (amphibiens). Des indices de présence ont également été recherchés (mues...). Concernant les reptiles, des prospections ont systématiquement été réalisées aux heures les plus favorables de la journée.

#### *2.3.4.1.4 Inventaires mammologiques*

Concernant les mammifères, des indices de présence ont été recherchés à chaque campagne d'investigation (terriers, empreintes, traces, fèces...) sur l'ensemble du territoire d'étude.

### 2.3.4.1 Espèces animales observées

#### 2.3.4.1.1 Les mammifères

Le périmètre projet est probablement fréquenté par de petits mammifères de type mulots ou souris. Compte tenu de leur discrétion, ces espèces n'ont cependant pas été contactées.

Les inventaires de terrains ont néanmoins mis en évidence la fréquentation régulière du site par le Sanglier (*Sus scrofa*). Les zones boisées constituent pour ce dernier une zone d'alimentation et une zone de transit entre les différentes parties boisées du secteur.

Les essences boisées et leur caractéristique ne présentent pas de potentiel d'accueil de gîte pour les mammifères « volant » - chiroptères en raison de l'absence d'arbre à cavité.

Aucune espèce protégée, menacée ou patrimoniale n'a été contactée sur le site d'étude lors des différentes campagnes d'inventaires.

**Tableau 8 : Liste des espèces de mammifères observées au sein du périmètre d'étude**

Ordre	Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	LR IDF	LR France
Cetartiodactyla	<i>Sus scrofa</i>	Sanglier			LC

**Aucun enjeu n'est observé au niveau des mammifères.**

#### 2.3.4.1.2 Les reptiles

Aucune espèce de reptile n'a été observée sur le site.

**Aucun enjeu n'est observé au niveau des reptiles.**

#### 2.3.4.1.3 Les amphibiens

Aucune espèce d'amphibien n'a été observée sur le site.

Le site pourrait néanmoins accueillir les phases terrestres en déplacement certaines espèces forestières, notamment la Grenouille agile. Toutefois les différentes campagnes d'inventaires réalisées n'ont pas conduit à son observation.

Il est utile de souligner que le site d'étude ne comporte aucune pièce d'eau et/ou fossé susceptible de constituer un ou des sites de reproduction d'amphibiens en période favorable.

**Aucun enjeu n'est constaté au niveau des amphibiens.**

#### 2.3.4.1.4 Les insectes

Au niveau du site d'étude, les investigations ont conduit à mettre en évidence 12 espèces d'invertébrés : celles-ci ont été observées lors des prospections de terrain, et la majorité des taxons appartient au groupe des Lépidoptères et à celui des Orthoptères.

D'une manière générale, le site d'étude présente des potentialités d'accueil pour l'entomofaune limitées aux espèces forestières : celles-ci y trouvent des conditions favorables à la réalisation de leur cycle biologique (présence de plantes à fleurs, zones de refuge) au sein des milieux du site d'étude. Les emprises ne présentent toutefois pas de bois mort et/ou d'arbres âgés, ou bien à cavités susceptibles

d'être attractifs pour des espèces saproxyliques. Les espèces inventoriées sont communes à très communes et ne présentent aucun statut de protection particulier.

**Tableau 9 : Espèces d'invertébrés observées au sein du périmètre d'étude**

Ordre	Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	LR IDF	LR France
Lepidoptera	<i>Calliteara pudibunda</i>	Pudibonde			
Lepidoptera	<i>Camptogramma bilineata</i>	Brocatelle d'or			
Lepidoptera	<i>Catocala sponsa</i>	Fiancée			
Lepidoptera	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil		LC	LC
Lepidoptera	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis		LC	LC
Lepidoptera	<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la Rave		LC	LC
Orthoptera	<i>Gomphocerippus rufus</i>	Gomphocère roux			
Orthoptera	<i>Leptophyes punctatissima</i>	Leptophye ponctuée			
Orthoptera	<i>Meconema meridionale</i>	Méconème fragile			
Orthoptera	<i>Nemobius sylvestris</i>	Grillon des bois			
Coleoptera	<i>Calvia quatuordecimguttata</i>	Coccinelle à 14 points			
Coleoptera	<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle asiatique			

Aucune espèce d'invertébré observée sur le site d'étude n'est protégée (régionalement ou nationalement), menacée ou patrimoniale.

Il est utile de souligner l'observation d'une espèce de coléoptère, la Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*), considérée comme une espèce exotique envahissante au niveau national.

**A cette seule exception, aucun enjeu n'est observé au niveau des invertébrés.**

#### 2.3.4.1.5 Les oiseaux

Sur le site d'étude, les inventaires ornithologiques ont mis en évidence un cortège non exhaustif de 23 espèces d'oiseaux fréquentant le périmètre d'étude et ses abords, dont 18 sont inscrites à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009<sup>3</sup> fixant la liste des espèces d'oiseaux protégés au niveau national.

Il s'agit des espèces suivantes : Buse variable, Mésange à longue queue, Verdier d'Europe, Grimpereau des jardins, Grosbec casse-noyaux, Mésange bleue, Rougegorge familier, Pinson des arbres, Mésange huppée, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Roitelet huppé, Sittelle torchepot, Fauvette à tête noire, Troglodyte mignon, Pic épeiche, Pic épeichette et Pic vert.

<sup>3</sup> Article 3 de l'arrêté du 5 décembre 2009 :

« I - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

– la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;

– la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;

– la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

– dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée. »

Aucune espèce n'est inscrite en Annexe I de la Directive Oiseaux, et aucune n'est déterminante ZNIEFF en région Ile-de-France.

Toutes les espèces observées et/ou entendues appartiennent au cortège des oiseaux forestiers. Deux espèces sont considérées menacées au niveau national : le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) et le Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), qui sont tous deux classés comme « Vulnérables ».

Au niveau régional, seul le Pic épeichette est considéré comme « Vulnérable » : toutes les autres espèces présentent un statut de « Préoccupation mineure ».

**Le Pic épeichette est la seule espèce considérée comme ayant un enjeu (faible à modéré) au niveau du site d'étude.** Néanmoins, l'espèce fréquente le site d'étude sans y nicher et s'établit au niveau des entités boisées, notamment identifiées sur le reste de la ZNIEFF boisée adjacente. Sur ces zones boisées, l'espèce peut y accomplir son cycle de reproduction et y trouve les étendues boisées nécessaire à son alimentation. Les habitats boisés composant la ZNIEFF continentale de type 2 répondent aux exigences écologiques de cette espèce. Les emprises boisées du projet d'aménagement ne constituent qu'une très faible fraction des milieux intéressants pour cette espèce (seulement 6 106 m<sup>2</sup> - parcelle cadastrée n°AL 220).

**Tableau 10 : Espèces d'oiseaux contactées dans le périmètre d'étude**

Ordre	Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	LR IDF	LR France
Accipitriformes	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Art. 3	LC	LC
Columbiformes	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier		LC	LC
Passeriformes	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Art. 3	LC	LC
Passeriformes	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Art. 3	LC	VU
Passeriformes	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Art. 3	LC	LC
Passeriformes	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	Art. 3	LC	LC
Passeriformes	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire		LC	LC
Passeriformes	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Art. 3	LC	LC
Passeriformes	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	LC	LC
Passeriformes	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	LC	LC
Passeriformes	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes		LC	LC
Passeriformes	<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	Art. 3	LC	LC
Passeriformes	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art. 3	LC	LC
Passeriformes	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Art. 3	LC	LC
Passeriformes	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde		LC	LC
Passeriformes	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	Art. 3	LC	NT
Passeriformes	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Art. 3	LC	LC
Passeriformes	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Art. 3	LC	LC
Passeriformes	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Art. 3	LC	LC
Passeriformes	<i>Turdus merula</i>	Merle noir		LC	LC
Piciformes	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Art. 3	LC	LC
Piciformes	<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	Art. 3	VU	VU
Piciformes	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Art. 3	LC	LC



### **2.3.4.2 Conclusion sur les composantes faunistiques du secteur**

*Le site d'étude est un secteur principalement constitué de boisements.*

*L'intérêt faunistique du secteur réside dans son aspect forestier constituant un site d'alimentation et de reproduction pour les oiseaux.*



*D'une manière générale, les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune apparaissent toutefois limitées, ceci s'expliquant par des milieux communs et marqués par la présence de l'homme à proximité. En tout état de cause, les espèces d'oiseaux fréquentant régulièrement le site sont relativement peu nombreuses et restent globalement communes (malgré les statuts de protection de certaines espèces), hormis le Pic épeichette correspondant à une espèce menacée.*

## 2.4 CADRE PAYSAGER

### 2.4.1 Contexte paysager général

Source : *Guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne, Conseil départemental et CAUE de l'Essonne (agence Folléa-Gautier), 2010 ; Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dourdan, 2013.*

Entre Hurepoix et Beauce, la commune de Dourdan se trouve, selon le Guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne, au sein d'un ensemble dénommé « les paysages de campagne de la Rémarde et de l'Orge ». Cet ensemble se caractérise par des atouts paysagers forts, parmi lesquels un patrimoine architectural et urbain très riche (châteaux et parcs, églises villages et villes), un paysage forestier (début du massif forestier de Rambouillet avec la forêt de Dourdan et de nombreux petits bois éparses), une urbanisation limitée et une bonne séparation entre les villes ou villages formant des entités distinctes, des paysages de cours d'eau de qualité aux ambiances pittoresques, un passage discret de l'A 10 et du TGV en marge de la vallée de la Rémarde.

Dourdan se trouve plus précisément dans l'unité de paysage « La haute vallée de l'Orge », concernée par plusieurs enjeux de préservation, dont :

- Le centre urbain de Dourdan : patrimoine, espaces publics, centralité, densité urbaine, relation avec les quartiers environnants.
- Les panoramas sur Dourdan depuis les voies des coteaux nord et sud : dégagement visuel, espace public.
- L'espace agricole des pentes de Dourdan : pentes agricoles sud offrant un recul sur la ville, belle implantation de la ville dans son territoire, relations entre espace bâti et espace ouvert.
- Les lisières boisées de la forêt de Dourdan : relations entre l'espace boisé et l'espace bâti, ainsi que l'espace ouvert (agricole ou naturel).
- Les constructions sur les coteaux nord de Dourdan : densité des constructions et présence végétale, hauteur des constructions, espaces publics, crête boisée.
- Les coteaux boisés : gestion, ouverture au public, chemin de crête avec panorama sur la vallée.

Le vaste territoire de la commune de Dourdan peut être divisé en trois grandes entités paysagères :

- la vallée de l'Orge, avec différentes séquences (espaces naturels, traversée de la ville, à nouveau espaces naturels) ;
- les plateaux agricoles (avec la présence des hameaux) ;
- les grands espaces boisés de la commune (plateaux et coteaux).

**Le site du lotissement envisagé près de Beaurepaire** se trouve dans la troisième entité et plus particulièrement dans la « ceinture boisée » (espaces boisés des coteaux), marquée notamment par les entrées de ville dourdanaises. Ainsi, l'entrée de ville depuis Roinville (par le quartier de Beaurepaire à environ 300 m au nord du site étudié) est très naturelle avec la présence de zones humides et boisées, et un peu d'urbanisation s'intégrant bien dans le paysage.

## 2.4.2 Ambiances paysagères sur le site de l'allée du 6 juin 1944

Le site du lotissement projeté à Beaurepaire présente un paysage à la fois :

- rural et forestier : les ambiances paysagères de l'emprise étudiée sont surtout marquées la présence de l'arbre ; un bois en futaie ou en taillis couvre en effet l'ensemble de la parcelle ; il en résulte un paysage très fermé et intimiste, où les horizons visuels ne dépassent guère le site d'étude (quelques dizaines de mètres), notamment à la belle saison lorsque les végétaux ont des feuilles (le site est alors caché par sa végétation).

La végétation est ainsi l'élément principal du paysage : les troncs des arbres imposent leur structure verticale au regard, les ambiances changent au fil des saisons.

La topographie marque également le paysage mais de manière plus discrète : les déclivités du coteau sud de la vallée de l'Orge commencent ici et l'on perçoit nettement la pente de terrain vers le nord et l'ouest.

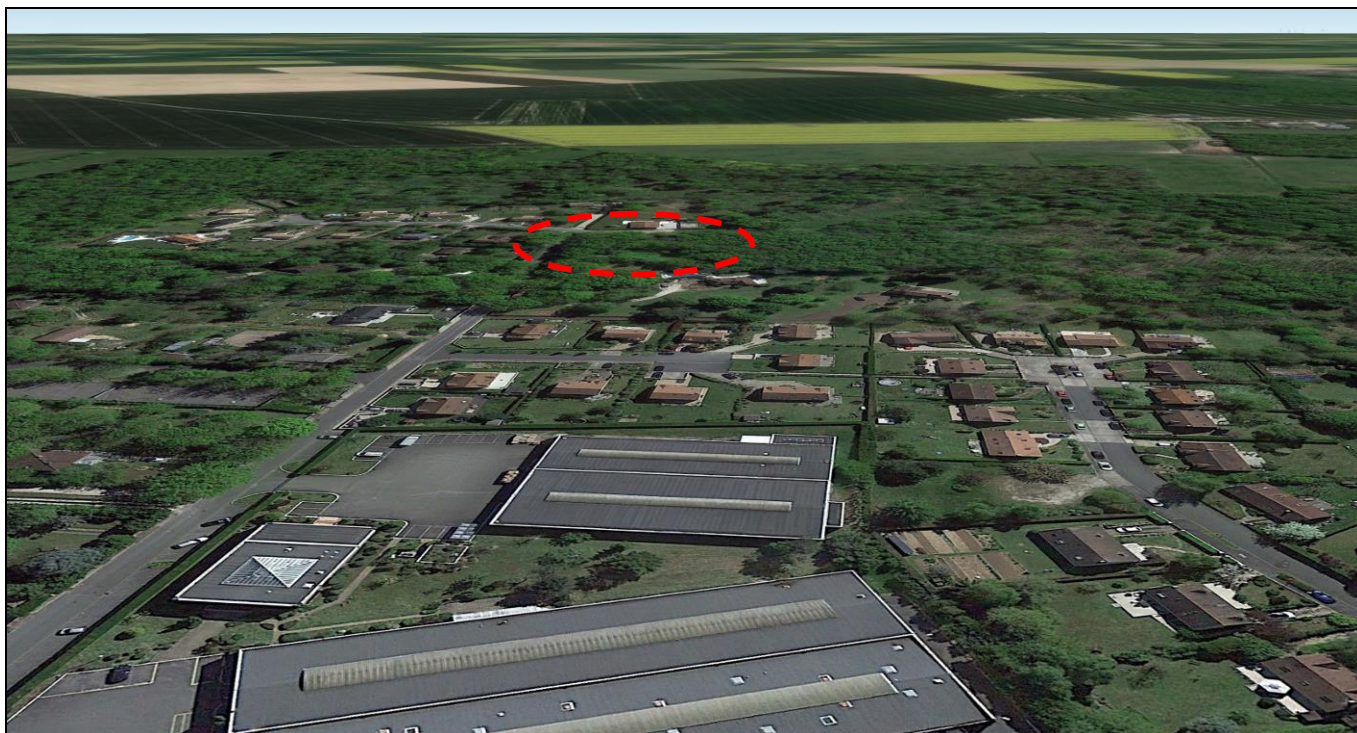
- périurbain : le bois à aménager semble de moins en moins être à la campagne, en bordure sud-est de l'agglomération dourdanaise, la ville grignote peu à peu les espaces forestiers et les terres agricoles et ceux de part et d'autre de l'allée du 6 juin 1944 (communes de Dourdan et Roinville).

Des bâtiments d'activité (au nord) et des pavillons disséminés entre les arbres se sont progressivement implantés ces dernières décennies, renforçant la fermeture des ambiances paysagères mais d'une autre manière, plus minérale. Les pavillons avec leur jardin et leur parc sont parfaitement perceptibles à partir du site à aménager. Les ambiances deviennent ainsi de moins en moins naturelles ou sauvage et s'humanisent. Le long des voiries, les paysages sont de plus en plus urbains et se banalisent (faubourg pavillonnaire), notamment en l'absence d'éléments offrant un cachet local (architecture rurale...).



*Le site du lotissement projeté vue à partir de l'allée du 6 juin 1944 en bordure nord-est : une ambiance végétale fermée.*





Vue du site de Beaurepaire du nord vers le sud (entouré en rouge) au pied du coteau boisé ; à gauche l'allée du 6 juin 1944 et en bas les bâtiments d'activité le long de la route de Roinville dite « chemin de Beaurepaire » (perspective Google Earth 3D).

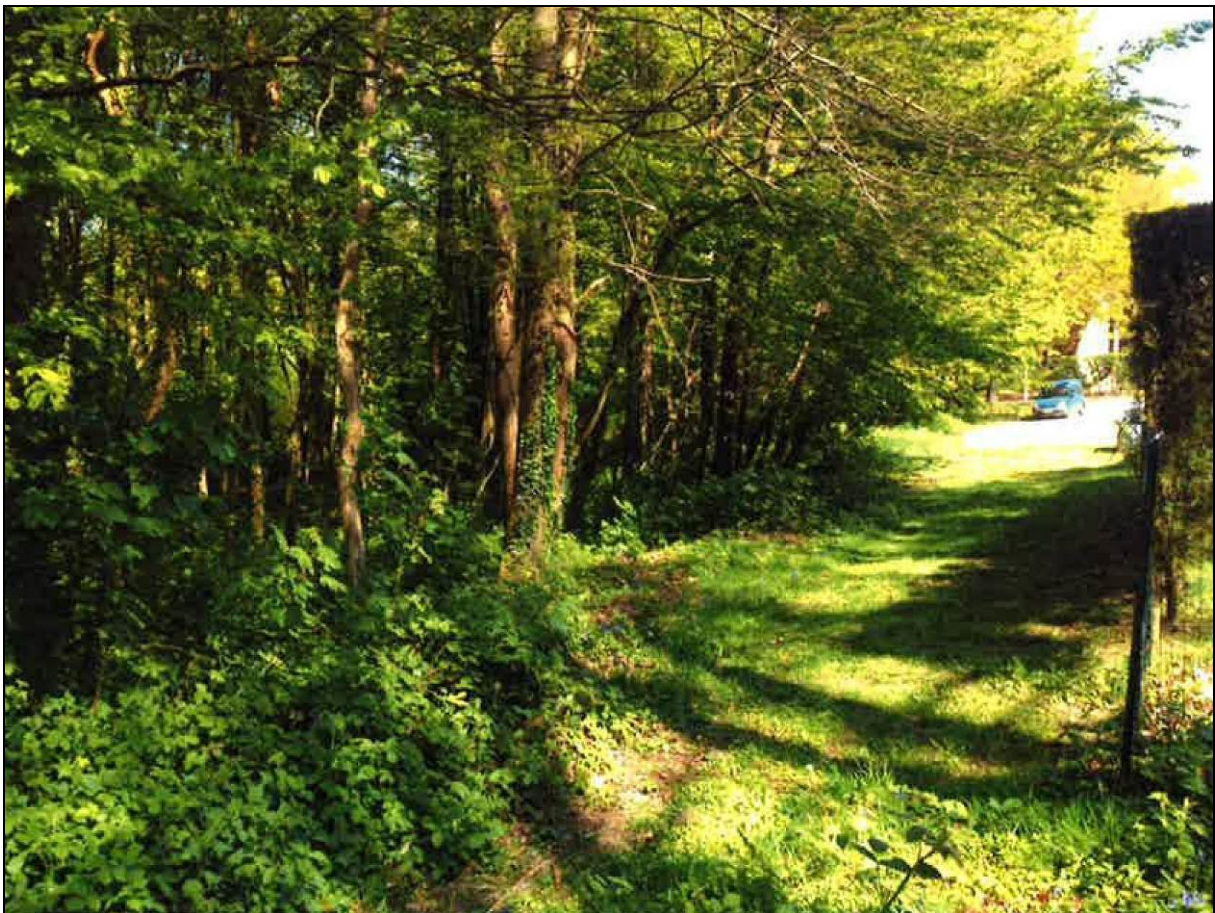


Vue globale du site de Beaurepaire du nord vers le sud (perspective Google Earth 3D) : en haut le plateau agricole (openfield) des Jalots et en bas la vallée de l'Orge.





*Le site du lotissement projeté vue à partir de l'allée du 6 juin 1944 en bordure sud-est : l'arbre est omniprésent.*



*Bordure sud du terrain à aménager (ici à droite) vue d'Ouest en Est (au fond l'allée du 6 juin 1944) en été : des ambiances végétales intimes.*





*Bordure sud du terrain à aménager (ici à droite) vue d'ouest en Est (au fond l'allée du 6 juin 1944) en hiver : les paysages végétaux s'accompagnent ici d'ambiances plus «urbaines » (pavillons).*



*L'intérieur de l'emprise du projet en hiver : un paysage un peu plus ouvert grâce à une végétation dépourvue de feuilles.*





*Un pavillon bordant le site à aménager vu à partir de l'intérieur de la parcelle à lotir : le secteur s'urbanise progressivement.*

### 2.4.3 Covoisibilités et perceptions du site

Compte tenu du caractère très fermé du site de Beaurepaire (bois), les covoisibilités entre l'emprise du lotissement et les voiries ou habitations sont très limitées, surtout en été (voir photos ci-avant) ; la perte des feuilles permettant de dégager quelques vue vers l'intérieur du site.

Une seule voie communale permet d'apercevoir le site : l'allée du 6 juin 1944 qui passe en bordure ouest.



*Le site du lotissement projeté (ici à gauche) vu à partir de l'allée du 6 juin 1944 en direction du nord.*

Le terrain présente également des covoisibilités avec les pavillons présents en bordure nord (notamment avec les deux plus proches), à l'Est (deux maisons en bordure de l'allée du 6 juin 1944) et au sud (en particulier l'habitation située juste au sud de la parcelle étudiée)

Compte tenu de la topographie (relativement discrète) et des boisements sur le territoire de Dourdan, il n'existe pas de covoisibilités lointaines (plusieurs centaines de mètres) pour le site de Beaurepaire.



#### **2.4.4 Enjeux paysagers sur le site à aménager**

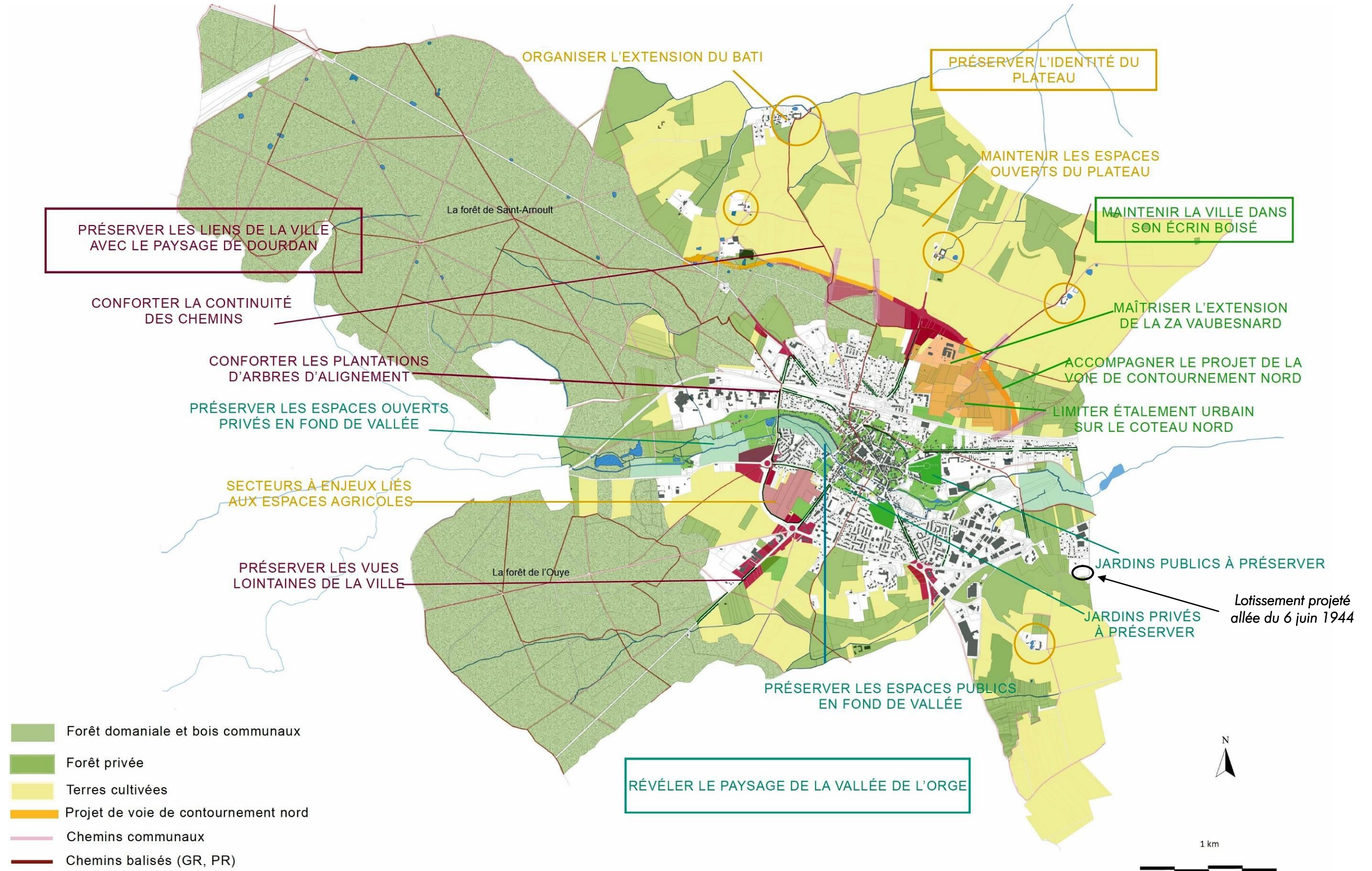
Comme le montre la carte suivante, issue du rapport de présentation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Dourdan réalisé en 2014, les enjeux paysagers sur l'emprise du lotissement projeté sont très limités. Ainsi, bien que boisée, la parcelle à lotir ne fait pas partie des forêts à préserver au titre du « maintien de l'écrin boisé » entourant la ville.

Toutefois, parmi les orientations et principes d'actions (tome 2) du Guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne réalisé en 2010, la relation ville/forêt fait l'objet des préconisations suivantes :

- imposer un recul d'implantation d'au moins 50 à 100 mètres pour toutes nouvelles constructions en lisière forestière des massifs boisés de plus de 100 hectares (le lotissement projeté allée du 6 juin 1944 n'est pas concerné puisque le boisement situé au sud et à l'ouest ne fait pas l'objet d'une lisière identifiée au plan local d'urbanisme (PLU) de Dourdan : voir partie relative à l'urbanisme ci-après) ;
- dégager un espace public accessible tout autour des boisements ;
- créer des façades urbaines ouvertes sur l'espace de la forêt : maîtriser l'image du front urbain des lisières longées par des rues : plantation d'alignement le long des voies, bâti en retrait permettant l'implantation de jardins en façade, hauteur des constructions inférieure à celle des arbres forestiers.



Figure 26 : Synthèse des enjeux paysagers sur la commune de Dourdan



Source : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Dourdan / Rapport de présentation, Commune de Dourdan, 2014.



## 2.5 PATRIMOINE CULTUREL

### 2.5.1 Monuments historiques, sites et AVAP

La commune de Dourdan renferme deux monuments historiques classés et cinq monuments inscrits au sens du code du patrimoine, ainsi que deux sites inscrits au sens du code de l'environnement et une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Les monuments historiques se concentrent dans le centre-ville (château, église, immeubles...), où se trouve également un des sites inscrits (« centre ancien »). Le centre de Dourdan se trouve à plus de 1,5 km au nord-ouest du site du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 (voir carte suivante).

Le second site inscrit de Dourdan se trouvent au nord de la commune (« Hameau de Rouillon et ses abords ») à plus de 2 km de l'emprise du lotissement à aménager.

Aussi, le terrain à aménager est situé en dehors des périmètres de protection des monuments historiques (de rayon 500 m) et des sites inscrits. Il n'existe en outre aucune covisibilité entre ce terrain et les monuments ou les sites.

On note en outre que la commune de Roinville compte trois monuments historiques dont un classé (l'église et le château du bourg, la ferme de Châteaupers), et que la vallée de la Renarde est couverte par un site classé localisé à plus de 1,5 km au sud du site du lotissement projeté (commune de Roinville notamment). Là encore, l'emprise du lotissement projeté se trouve en dehors des périmètres de protection des monuments (à au moins 600 m) et du site inscrit et sans covisibilité avec eux.

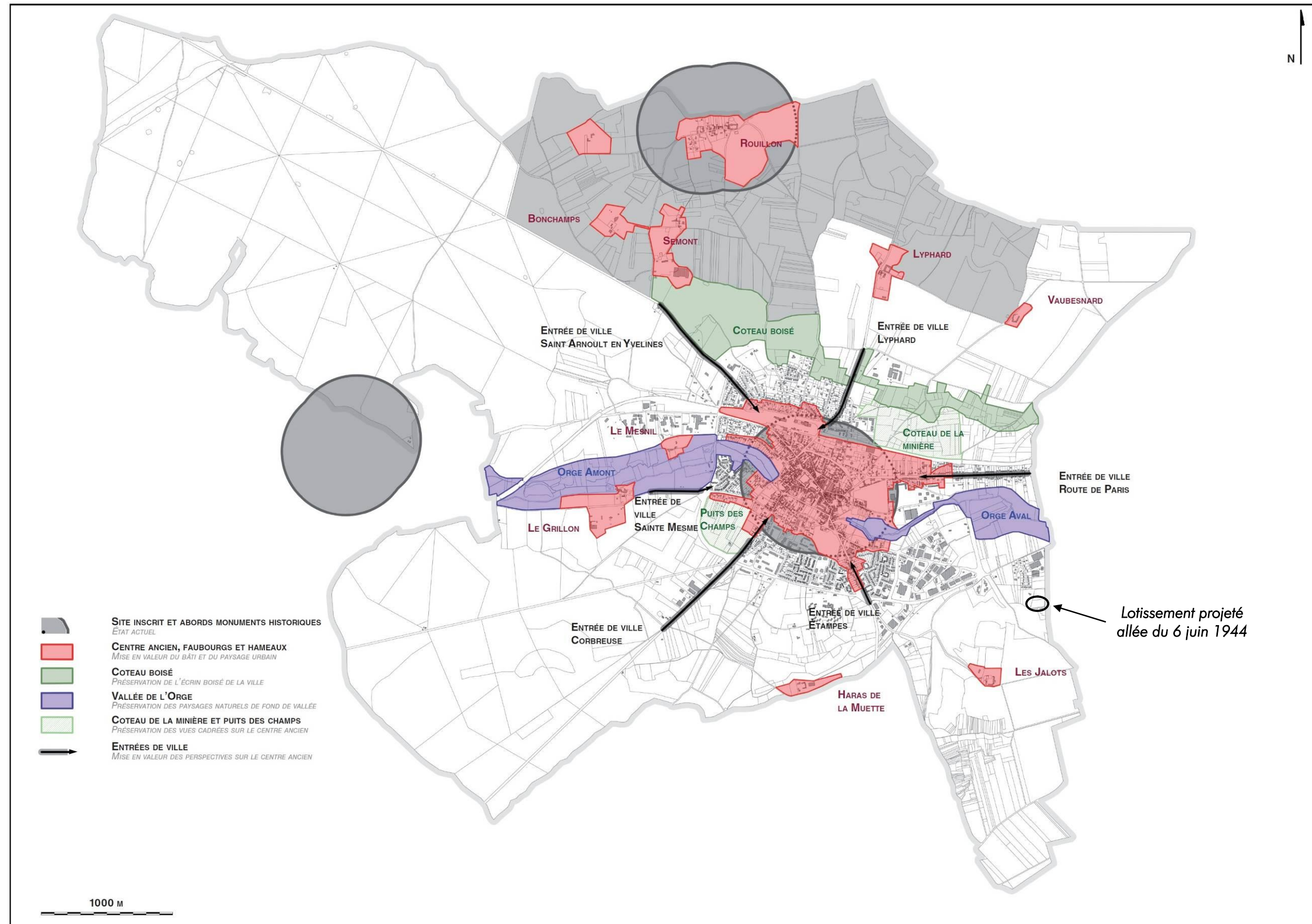
**L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Dourdan** a été approuvée par délibération du conseil municipal du 7 février 2014. Comme le montre la figure suivante, l'AVAP de Dourdan couvre le centre-ville, la vallée de l'Orge (à 400 m au nord de l'emprise du lotissement projeté), le coteau boisé en nord de la ville, le site inscrit du « Hameau de Rouillon et ses abords », mais aussi quelques hameaux comme la ferme des Jalots (bâti rural ancien autour d'une cour carrée et mares) située à près de 600 m au sud-ouest du terrain à aménager (sur le plateau qui annonce déjà la Beauce).

Ainsi, l'emprise du lotissement de Beaurepaire se trouve en dehors du périmètre de l'AVAP et sans covisibilité avec ce périmètre.

*Instituées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les AVAP reprennent les enjeux de conservation du patrimoine historique des anciennes ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) en y associant des objectifs de développement durable. Instrument de gestion du territoire, l'AVAP comprend un périmètre de protection permettant un traitement plus cohérent des abords des monuments historiques et une prise en compte plus large du patrimoine, qu'il soit bâti ou paysager. Elle s'appuie sur un diagnostic du territoire communal, tant architectural, patrimonial qu'environnemental. Comprenant un règlement adapté à la commune, l'AVAP se veut être un outil précis et efficient au service de la commune et de ses habitants pour l'amélioration du cadre de vie.*

On note que ces monuments historiques, sites inscrits et cette AVAP font l'objet de servitudes d'utilité publique (AC1, AC2 et AC4) au PLU de Dourdan : voir partie 2.9.2.1 ci-après.

Figure 27 : Périmètre de l'AVAP de Dourdan



Source : Commune de Dourdan, 2014.



### **2.5.2 Patrimoine vernaculaire et archéologique**

Le petit patrimoine de proximité d'intérêt local de la commune de Dourdan a largement été pris en compte par la création de l'AVAP en 2014 (ferme des Jalots par exemple).

Ainsi, aucun élément de petit patrimoine (non officiellement protégé) n'est présent sur l'emprise du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 ou à proximité.

Concernant le **patrimoine archéologique**, selon la pièce 3E du PLU de Dourdan (rédigée en novembre 2013), aucun secteur, site ou vestige connu n'est recensé sur l'emprise du lotissement projeté à Beaurepaire ou à proximité.

## 2.6 ÉLÉMENTS CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR

### 2.6.1 Généralités

La pollution de l'air a des effets variés sur la santé et sur l'environnement. C'est un phénomène local, continental et mondial. Les émissions de polluants sont issues du chauffage, de l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, des fumées des usines et des gaz produits par les véhicules.

En termes de santé, les personnes les plus sensibles, comme les enfants, les personnes âgées, les grands fumeurs, les malades du cœur ou des poumons, sont les plus concernées par la pollution atmosphérique. Pour celles-ci, la pollution peut favoriser les maladies, en aggraver certaines, et parfois même précipiter le décès.

La pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à la qualité de vie et à la santé. En outre, elle dégrade l'environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, trou de la couche d'ozone, effet de serre...).

Les polluants nombreux sont très variables et ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique et chimique). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, certains aérosols acides...).

En milieu urbain ou suburbain, la qualité de l'air peut être surveillée grâce à l'examen de concentrations en certains gaz ou descripteurs de l'air ambiant (exemple : teneurs particulaires en suspension).

L'efficacité de la surveillance ou du suivi de la qualité de l'air est liée à l'examen d'un nombre « restreint » de descripteurs considérés comme représentatifs, portant le plus souvent sur les paramètres physiques ou chimiques de composition de l'air ambiant.

Les valeurs mesurées sont alors à rapprocher des valeurs-cadres prescrites dans la réglementation en vigueur. Les documents cadres existants se composent, de façon synthétique, de :

- **Code de l'environnement (articles L.221-1 et suivants, R.221-1 et suivants),**
- **Directives européennes,**
- **Recommandations de l'OMS.**

Les objectifs de qualité de l'air ambiant, les seuils de recommandation, d'information ou d'alerte et les valeurs limites (critères nationaux) sont présentés ci-dessous.

Tableau 11 : Normes règlementaires de qualité de l'air

Polluant	Valeur limite	Objectif de qualité	Seuil de recommandation et d'information du public	Seuil d'alerte
NO <sub>2</sub> Dioxyde d'azote	En moyenne annuelle : 40 µg/m <sup>3</sup> En moyenne horaire : 200 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 18 heures par an (soit 0,2% du temps).	En moyenne annuelle : 40 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne horaire : 200 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne horaire : - 400 µg/m <sup>3</sup> dépassé sur 3 heures consécutives - 200 µg/m <sup>3</sup> si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.
SO <sub>2</sub> Dioxyde de soufre	En moyenne annuelle : (pour les écosystèmes) 20 µg/m <sup>3</sup> En moyenne journalière : 125 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 3% du temps (0,8% du temps). En moyenne horaire : 350 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 24 heures (0,3% du temps).	En moyenne annuelle : 50 µg/m <sup>3</sup> En moyenne horaire : 350 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne horaire : 300 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne horaire : 500 µg/m <sup>3</sup> dépassé pendant 3 heures consécutives.
Pb Plomb	En moyenne annuelle : 0,5 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne annuelle : 0,25 µg/m <sup>3</sup>		
PM10 Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres	En moyenne annuelle : 40 µg/m <sup>3</sup> En moyenne journalière : 50 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 35 jours (9,6% du temps).	En moyenne annuelle : 30 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne journalière : 50 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne journalière : 80 µg/m <sup>3</sup>
PM2,5	En moyenne annuelle : 26 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne annuelle : 10 µg/m <sup>3</sup>		
CO Monoxyde de carbone	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m <sup>3</sup>			
C <sub>6</sub> H <sub>6</sub> Benzène	En moyenne annuelle : 5 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne annuelle : 2 µg/m <sup>3</sup>		
O <sub>3</sub> Ozone		Seuil de protection de la santé : pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m <sup>3</sup> pendant une année civile Seuil de protection de la végétation : 200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m <sup>3</sup> .h	En moyenne horaire : 180 µg/m <sup>3</sup>	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire sur 1 heure. Seuil d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence, en moyenne horaire : 1 <sup>er</sup> seuil : 240 µg/m <sup>3</sup> dépassé pendant 3 h consécutives 2 <sup>e</sup> seuil : 300 µg/m <sup>3</sup> dépassé pendant 3 h consécutives 3 <sup>e</sup> seuil : 360 µg/m <sup>3</sup>



Niveaux critiques pour les écosystèmes (protection de la végétation) :

- pour les oxydes d'azote ( $\text{NO}_x$ ) :  $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$  (équivalent  $\text{NO}_2$ ) ;
- pour le dioxyde de soufre ( $\text{SO}_2$ ) :  $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ .

Valeurs cibles :

- Pour l'ozone ( $\text{O}_3$ ) :  
Seuil de protection de la santé :  $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans.  
Seuil de protection de la végétation : AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h :  $18\,000 \mu\text{g}/\text{m}^3\cdot\text{h}$  en moyenne calculée sur 5 ans.
- Pour les  $\text{PM}_{2,5}$  :  $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle.
- Pour le Benzo(a)Pyrène (HAP) :  $1 \text{ ng}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle.
- Pour l'arsenic (As) :  $6 \text{ ng}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle.
- Pour le cadmium (Cd) :  $5 \text{ ng}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle.
- Pour le nickel (Ni) :  $20 \text{ ng}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle.

Si le seuil de recommandation et d'information est atteint, la préfecture, les médias et les services de l'État concernés sont prévenus par le réseau de surveillance (association Airparif en région Ile-de-France, membre agréé du réseau ATMO). Par l'intermédiaire de communiqués, le préfet informe ensuite le public sur les risques sanitaires encourus (problèmes respiratoires) et invite les gens à réduire les émissions de polluants pendant cette alerte.

En cas d'atteinte du seuil d'alerte, le préfet peut prendre la décision de réduire les émissions des polluants en limitant, par exemple, la circulation automobile.

## **2.6.2 Éléments sur la qualité de l'air sur la zone d'étude et à proximité**

### **2.6.2.1 Sources de pollution de l'atmosphère à Dourdan et Roinville**

Les émissions présentées dans cette partie sont issues du cadastre des émissions de polluants atmosphériques pour la Région Ile-de-France pour l'année 2012, disponibles sur le site Internet d'Airparif. Le cadastre d'émissions correspond à la description de la quantité, de la nature et de localisation des polluants atmosphériques émis par les différentes sources de pollution de la région. Il concerne les principaux polluants soumis à réglementation et/ou qui font l'objet d'une surveillance de la part des réseaux de mesure de la qualité de l'air, dont en particulier :

- les oxydes d'azote ( $\text{NO}_x$ ), principal traceur des transports ;
- le monoxyde de carbone (CO) ;
- le dioxyde de soufre ( $\text{SO}_2$ ), traceur des activités industrielles ;
- des hydrocarbures appelés Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM), qui sont notamment des précurseurs d'ozone ;
- les particules fines ( $\text{PM}_{10}$ ), de diamètre inférieur à  $10 \mu\text{m}$  et qui pénètrent le plus profondément dans l'appareil respiratoire ;
- le dioxyde de carbone ( $\text{CO}_2$ ), qui contribue largement à l'effet de serre et qui est un indicateur de la consommation énergétique.

Les sources d'émissions ont été regroupées selon six grands types d'activités, afin de pouvoir évaluer les contributions de chacune d'entre elles :

- les industries ;
- les secteurs du résidentiel, du tertiaire et de l'artisanat ;
- le transport routier (incluant les émissions de COVNM par évaporation au sein des stations-services) ;
- les autres transports (transports aérien, ferroviaire et fluvial) ;
- l'agriculture ;
- les sources biogéniques (émissions de certains composés par la végétation par exemple).

Le tableau suivant présente les émissions totales annuelles estimées pour l'année 2012 sur les communes de Dourdan et Roinville. La différence entre les deux communes s'explique par leurs populations respectives mais aussi par la présence d'industries et de l'A 10 sur le territoire communal dourdannais.

**Tableau 12 : Bilan des émissions annuelles (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)**

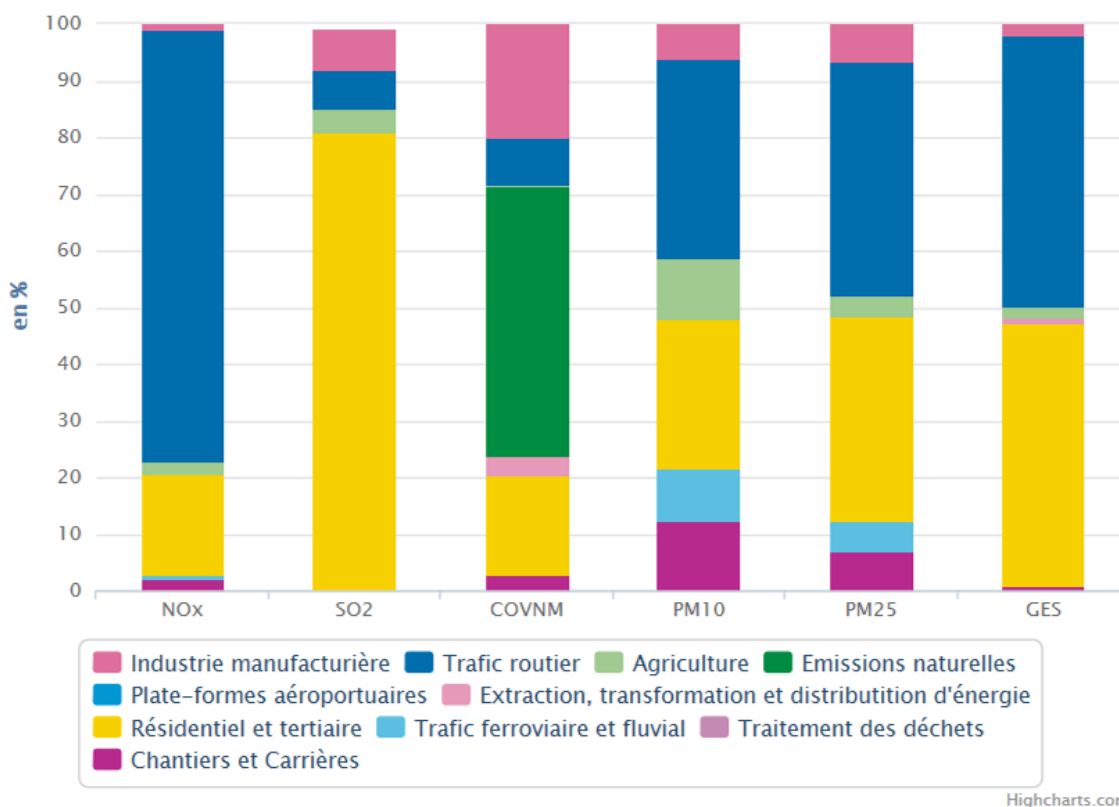
Commune	NO <sub>x</sub>	SO <sub>2</sub>	COVNM	PM10	PM2,5	GES
Dourdan	101 t	2 t	170 t	19 t	13 t	38 kt
Roinville	8 t	0 t	25 t	4 t	2 t	3 kt

NO<sub>x</sub> : oxydes d'azote, SO<sub>2</sub> : dioxyde de soufre, COVNM : composés organiques volatils non méthaniques, PM10 : particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm, PM25 : particules dont le diamètre est inférieur à 25 µm, GES : gaz à effet de serre

Source : AIRPARIF.

L'histogramme ci-après recense ainsi la part des différents secteurs d'activités dans les émissions de polluants sur la commune de Dourdan toujours pour 2012 (estimations faites en 2014). Avec le résidentiel et le tertiaire, le transport routier est un des principaux responsables des pollutions atmosphériques ; ceci est essentiellement dû au trafic de l'A 10 et des grandes départementales traversant le territoire. L'industrie manufacturière participe surtout à l'émission de COVNM (ZI de la Gaudrée au sud-est de la ville notamment). On note que le Registre Français des Emissions Polluante (site gouvernemental internet IREP / INERIS) ne recense aucun établissement émettant des polluants dans l'atmosphère sur la commune de Dourdan (tout comme sur Roinville).

Figure 28 : Contribution des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de Dourdan



Estimations réalisées en 2014 par Airparif pour l'année 2012.

Au droit du site de l'allée du 6 juin 1944 à Dourdan, les sources de pollution ou d'altération de la qualité de l'air sont principalement la circulation automobile ainsi que le chauffage des habitations ou des bâtiments d'activités.

Ainsi, les axes routiers proches du site de l'allée du 6 juin 1944 voient leur fréquentation s'accroître au fil des années. Ainsi, selon les services du Conseil départemental de l'Essonne, on recense en 2016 :

- plus de 5 100 véhicules par jour dont 4,4% de poids lourds sur la partie de la RD 116 formant la rocade Est de Dourdan (à environ 400 m au nord-ouest du site de Beaurepaire) ;
- plus de 6 200 véhicules par jour dont 3,7% de poids lourds sur la RD 116 en limite des communes de Dourdan et Roinville (à environ 1 km au nord du site étudié) ;
- près de 9 000 véhicules par jour dont 5,6% de poids lourds sur la RD 836 au sud de Dourdan à environ 1,2 km à l'ouest du site étudié.

De plus l'autoroute A 10 passe à environ 7 km au nord-ouest de Dourdan (sens des vents dominants) ; on y enregistre un trafic journalier d'environ 78 000 véhicules.

Les polluants atmosphériques générés par le trafic routier comprennent toutes les substances naturelles ou artificielles susceptibles d'être aéroportées : il s'agit notamment de gaz issus de la combustion des carburants (« gaz d'échappement »), de particules solides, de gouttelettes de liquides ou de différents mélanges de ces formes. Parmi les plus importants, on notera :

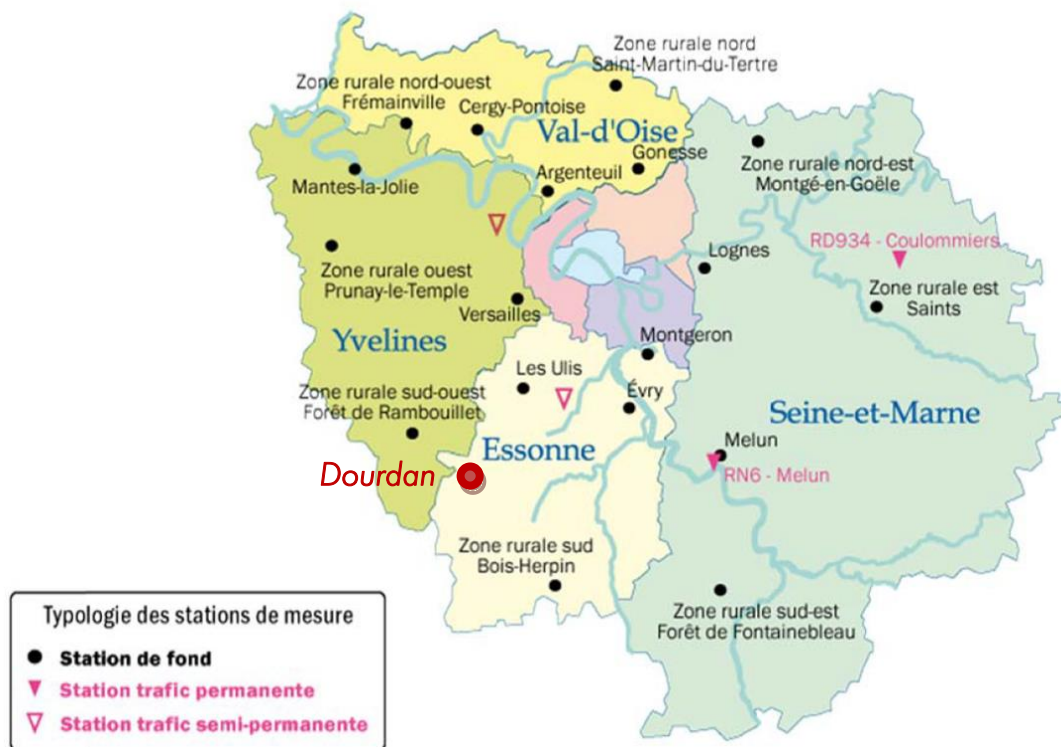
- le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ou gaz carbonique,
- le monoxyde de carbone (CO) qui intervient essentiellement dans les conditions de trafic urbain, lorsque les moteurs à essence tournent au ralenti,

- le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>),
- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), responsable en grande majorité des précipitations acides (émis essentiellement par les moteurs diesel),
- des hydrocarbures (HC) ou composés organiques volatils (COV),
- des particules ou poussières (véhicules diesel notamment pour les particules).

### 2.6.2.2 Estimation cartographique de la qualité de l'air à Dourdan en 2016

La qualité de l'air n'est pas mesurée directement sur les communes de Dourdan et Roinville. Comme le montre la carte suivante, les stations permanentes d'Airparif les plus proches se trouvent dans la forêt de Rambouillet (zone rurale sud-ouest) à environ 15 km au nord-ouest, aux Ulis (station de fond dans un contexte périurbain) à plus de 20 km au nord-est et à Bois-Herpin (zone rurale sud) à environ 25 km au sud-est.

Figure 29 : Stations du réseau Airparif



Source : Airparif.

Toutefois, Airparif réalise chaque année des cartes de concentrations annuelles de polluants par modélisation sur l'ensemble de l'Île-de-France. Ces cartes présentées ci-dessous permettent ainsi d'évaluer la pollution atmosphérique à Dourdan et sur le site à aménager.

#### Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

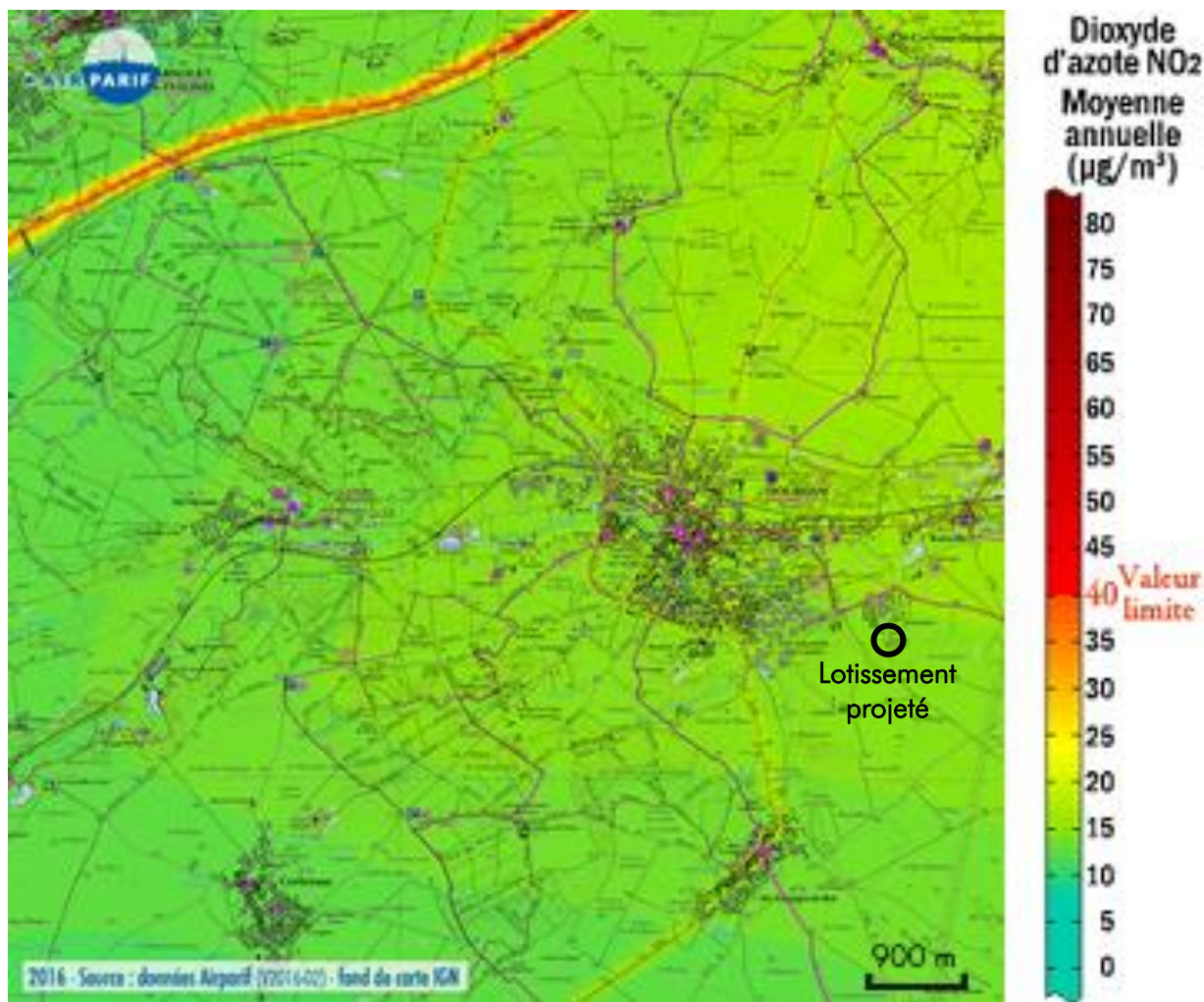
Le dioxyde d'azote, qui fait partie des oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), est un polluant indicateur des activités de combustion, notamment du trafic routier. Dans l'Essonne, les émissions directes ou « primaires » d'oxydes d'azote sont dues en majorité au trafic routier (65%) et au secteur résidentiel et tertiaire (18%). Le NO<sub>2</sub> est également produit dans l'atmosphère à partir des émissions de monoxyde d'azote, (NO) sous l'effet de leur transformation chimique (polluant « secondaire »). Les processus de formation du NO<sub>2</sub> sont étroitement liés à la présence d'ozone et d'autres oxydants dans l'air.



Les études épidémiologiques ont montré que les symptômes bronchitiques chez l'enfant asthmatique augmentent avec une exposition de longue durée au  $\text{NO}_2$ . Une diminution de la fonction pulmonaire est également associée aux concentrations actuellement mesurées dans les villes d'Europe et d'Amérique du Nord.

Les concentrations de  $\text{NO}_2$  modélisés pour la commune de Dourdan sont relativement faibles pour l'Île-de-France. Sur le site à aménager, on peut estimer cette concentration à moins de  $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle, soit nettement moins que l'objectif de qualité de  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ .

Figure 30 : Concentrations en dioxyde d'azote à Dourdan en 2016



Source : Airparif.

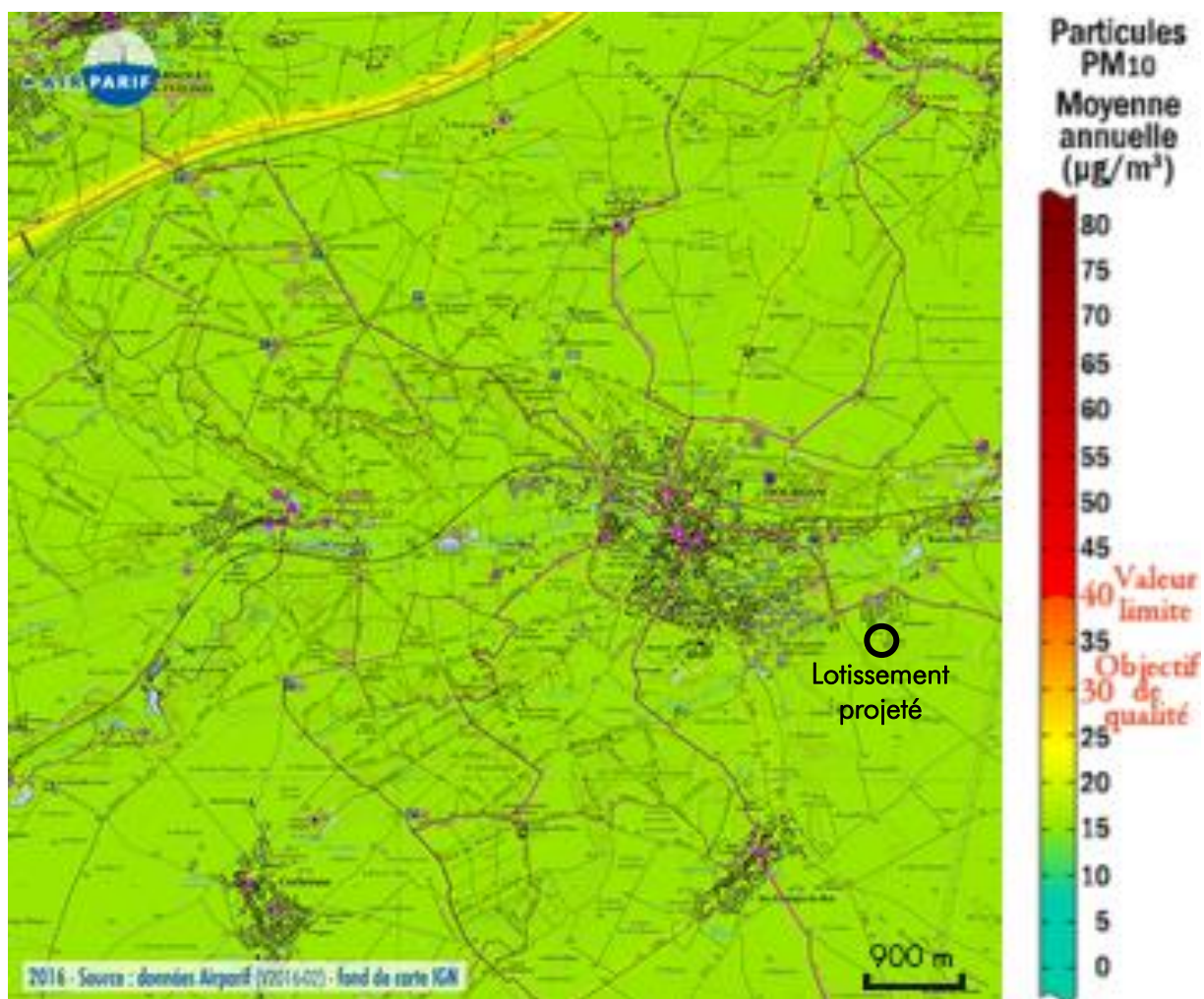
### Les particules PM10

Les particules sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Une distinction est faite entre les particules PM10, de diamètre inférieur à 10  $\mu\text{m}$ , et les PM2,5, de diamètre inférieur à 2,5  $\mu\text{m}$ . Les particules PM10 sont majoritairement formées de particules PM2,5 : en moyenne annuelle, les PM2,5 représentent 60 à 70% des PM10. Les sources de particules sont multiples (chauffage au bois, trafic routier, chantiers et carrières et agriculture).

Aux concentrations auxquelles sont exposées la plupart des populations urbaines et rurales des pays développés et en développement, les particules ont des effets nuisibles sur la santé : l'exposition chronique contribue à augmenter le risque de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que des cancers pulmonaires ; les particules fines peuvent véhiculer des substances toxiques capables de passer la barrière air/sang au niveau des alvéoles pulmonaires.

Les concentrations de PM10 estimées à Dourdan sont parmi les plus faibles d'Ile-de-France. Sur le site à aménager, on peut estimer cette concentration autour de 15  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle, soit nettement au-dessous de l'objectif de qualité de 30  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

Figure 31 : Concentrations en particules PM10 à Dourdan en 2016



Source : Airparif.

Pour le dioxyde d'azote comme pour les PM10, on notera la concentration de ces polluants le long des principaux axes routiers (A 10 par exemple).



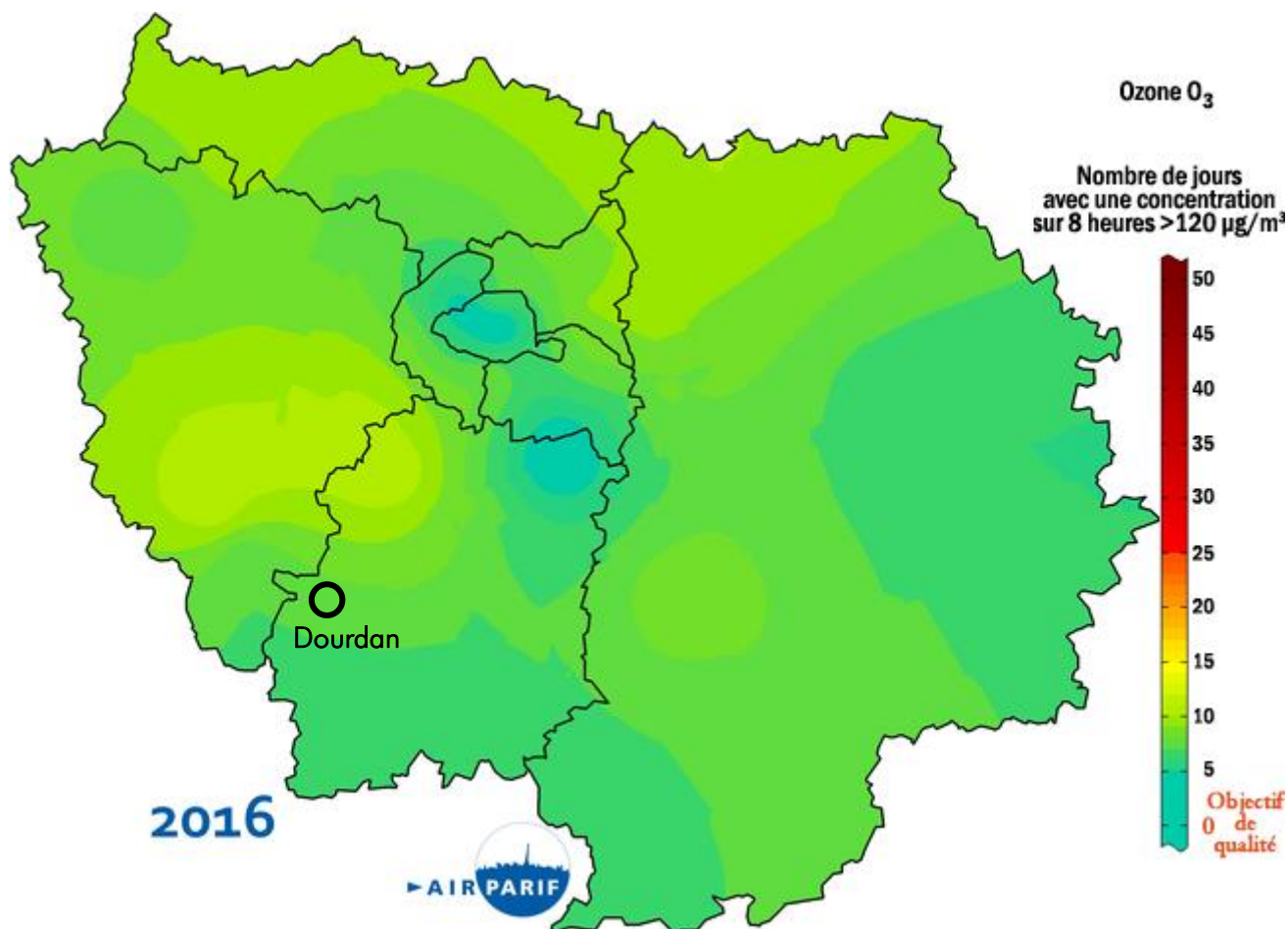
### L'ozone (O<sub>3</sub>)

L'ozone n'est pas directement émis dans l'atmosphère, il s'agit d'un polluant secondaire. Il est principalement formé par réaction chimique entre des gaz « précurseurs », le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et les Composés Organiques Volatils (COV), sous l'effet du rayonnement solaire (UV), ce qui explique que l'ozone soit plus présent les années le plus chaudes et les plus ensoleillées. L'ozone réagit chimiquement avec le monoxyde d'azote, émis en grande partie par le trafic routier. Les teneurs en ozone sont donc très faibles à proximité immédiate du trafic routier. De plus, la formation de l'ozone nécessite ainsi un certain temps durant lequel les masses d'air se déplacent. C'est pourquoi les niveaux moyens d'ozone sont plus soutenus en zone rurale que dans les zones urbaines où leurs précurseurs ont été produits.

A des concentrations élevées, l'ozone a des effets marqués sur la santé de l'homme : problèmes respiratoires, déclenchement de crises d'asthme, diminution de la fonction pulmonaire et apparition de maladies respiratoires et cardiaques.

A Dourdan en 2016, on estime entre 5 et 10 le nombre de jours où la concentration d'ozone a été supérieure à 120 µg/m<sup>3</sup> (objectif de qualité et à long terme pour la protection de la santé) pendant 8 heures. Au centre de Paris, ce nombre de jour a été de 3 à 7 toujours en 2016.

Figure 32 : Concentrations en ozone en Ile-de-France en 2016



Source : Airparif.

### 2.6.2.3 Indice de la qualité de l'air citeair à Dourdan et Roinville

L'indice européen citeair a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (citeair – Common information to European air, cofinancé par les programmes INTERREG IIIc et IVc). Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public :

- simple et prenant en compte la pollution à proximité du trafic ;
- comparable à travers l'Europe ;
- adaptée aux méthodes de mesure de chaque réseau de surveillance.

Il est calculé chaque jour à partir des concentrations des polluants suivants :

Sur les stations de trafic :

- polluants obligatoires : le dioxyde d'azote et les particules PM10,
- polluants complémentaires : le monoxyde de carbone et les particules PM2,5.

Sur les stations de fond :

- polluants obligatoires : le dioxyde d'azote, les particules PM10 et l'ozone,
- polluants complémentaires : le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone et les particules PM2,5 (à partir de 2011).

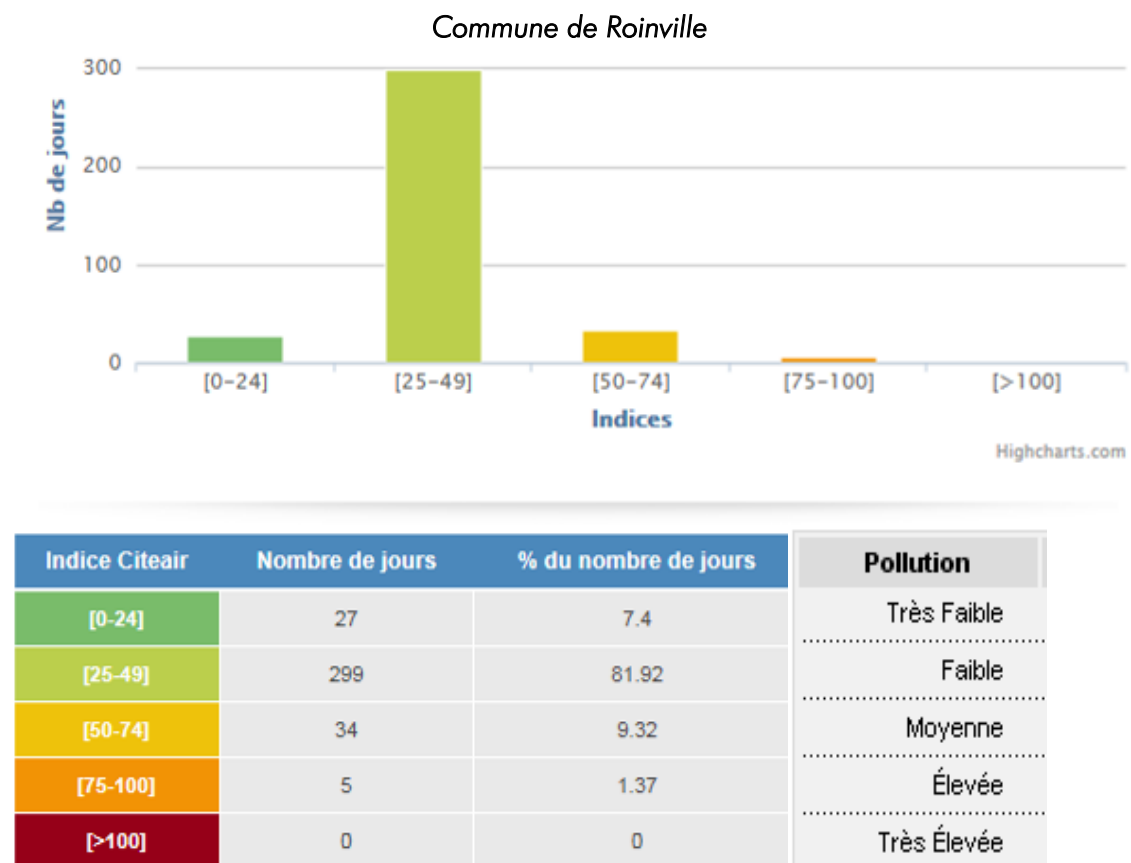
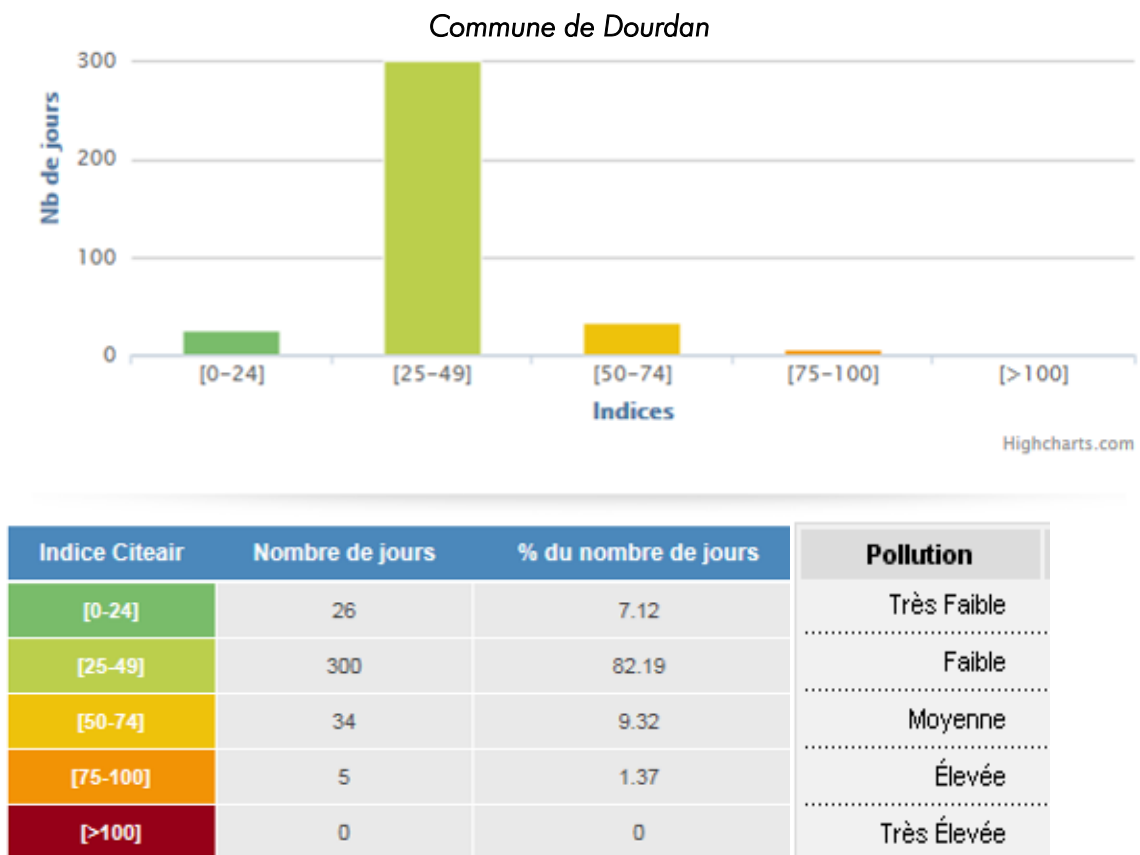
L'indice citeair varie de 0 à plus de 100, selon 5 qualificatifs (niveau de pollution de très faible à très élevé) comme indiqué sur l'échelle ci-dessous.



Le graphique suivant présente l'historique des indices citeair calculés pour chaque jour de l'année 2017 sur les communes de Dourdan et Roinville. L'indice montre une pollution faible (indices 25 à 49) sur ces communes environ 82% du temps et une pollution moyenne 9% du temps. La pollution n'est que rarement élevée ou très élevée (indices supérieurs à 75 moins de 1,5% du temps, soit 5 jours). Une pollution très faible (indices 0 à 25) est même observé 7% du temps. La qualité de l'air est donc globalement bonne sur les deux communes étudiées.



Figure 33 : Répartition des indices citeair à Dourdan et Roinville pour l'année 2017



Source : Airparif.

### 2.6.2.1 Conclusion

Au regard des modélisations cartographiques et des indices citeair présentés ci-avant, on peut estimer que la qualité de l'air sur la commune de Dourdan est relativement satisfaisante (respect global des normes règlementaires), tout particulièrement sur le site du lotissement projeté allée du 6 juin 1944, situé en zone rurale boisée à l'écart des grands axes routiers (ces derniers concentrant une partie de la pollution : dioxyde d'azote, hydrocarbures, particules...).

### 2.6.3 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France

Faisant suite au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) de la région Ile-de-France approuvé en 2000, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Ile-de-France a été approuvé par le conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de la région le 14 décembre 2012.

Le SRCAE d'Ile-de-France fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Ce document stratégique s'est appuyé sur plusieurs études préalables qui ont permis d'approfondir les connaissances sur les principaux enjeux régionaux.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020 ;
- la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote), notamment par la limitation de l'utilisation de l'automobile utilisant des carburants fossiles (et la promotion des modes doux de déplacements, des véhicules électriques ou hybrides...).

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Energie Territoriaux qu'elles préparent en 2013.

**On note que les communes de Dourdan et Roinville se trouvent en dehors de la zone sensible pour la qualité de l'air au SRCAE.** Les zones sensibles du SRCAE désignent les portions des territoires susceptibles de présenter des sensibilités particulières à la pollution de l'air (dépassement de normes, risque de dépassement pour certains polluants comme les particules ou le dioxyde d'azote...) du fait de leur situation au regard des niveaux de pollution, de la présence d'activités ou de sources polluantes significatives (forte densité de peuplement...) ou de populations plus particulièrement fragiles. Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires.

## **2.6.4 Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air en Ile-de-France 2016-2021**

Airparif a finalisé son Programme Régional de Surveillance la Qualité de l'Air PRSQA en juin 2016. Ce document quinquennal réglementaire, qui couvre les années 2016 à 2021, est imposé à chaque Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), et doit expliciter les grandes lignes de la stratégie de surveillance sur chacun des territoires.

Conformément à la législation en vigueur, le programme d'actions du PRQA d'Ile-de-France s'organise en quatre orientations suivantes :

- Consolider l'observatoire régional de la qualité de l'air.
- S'engager sur les territoires en appui des partenaires.
- Améliorer les connaissances, anticiper et s'adapter (surveiller l'air respiré par les Franciliens, comprendre la pollution atmosphérique et ses impacts...).
- Développer une communication mobilisatrice et innovante.

## **2.6.5 Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) de l'Essonne**

En 2011, le Département de l'Essonne s'est engagé dans l'élaboration de son PCET, dans le cadre de son deuxième Agenda 21 adopté en 2009.

Ce PCET vise à répondre à des objectifs de résultats précis en termes de réduction d'émissions des gaz à effet de serre, quantifiés et chiffrés, et ce à une échéance déterminée, afin de lutter contre le changement climatique. Ce document, construit en cohérence avec les objectifs européens et français, prévoit une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% entre 2006 et 2020 et de 75% d'ici 2050. Pour atteindre ces objectifs, le Département devra réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 1,4% par an jusqu'en 2020, puis de 2,3% par an entre 2020 et 2050.

Pour atteindre ces objectifs, le PCET a vocation à être décliné à des échelles plus locales (Communauté de communes ou d'agglomération...).

## 2.7 CADRE ACOUSTIQUE

### 2.7.1 Grandeurs acoustiques – notions théoriques concernant le bruit

Le son est un phénomène vibratoire qui se propage autour de la source émettrice. Il ne peut pas se propager dans le vide et a donc besoin d'un « support » pour se propager : fluide, liquide, solide. Le son est caractérisé par sa fréquence et par son intensité.

La fréquence s'exprime en hertz et correspond au caractère aigu, médium ou grave d'un son. Une émission sonore est composée de nombreuses fréquences qui constituent son spectre. Le spectre audible s'étend environ de 20 Hz à 16 000 Hz et se décompose comme suit :

- de 20 à 400 Hz : graves ;
- de 400 à 1 600 Hz : médiums ;
- de 1 600 à 16 000 Hz : aigus.

La mesure de l'ambiance sonore ou niveau de pression acoustique se fait au moyen d'un matériel spécifique permettant de disposer d'indices (valeurs « du niveau ») qui sont respectivement :

- Le  $L_{eq}$ , niveau énergétique équivalent, permettant d'apprécier les fluctuations temporelles du bruit en le caractérisant par une valeur moyenne sur un temps donné (une journée par exemple). Sa valeur correspond au niveau sonore qui, maintenu constant sur la durée  $T$ , contient la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement perçu pendant le même laps de temps. Le  $L_{eq}$  représente donc la moyenne de l'énergie acoustique perçue durant la période d'observation. A titre de comparaison, on pourrait rapprocher le  $L_{eq}$  de la vitesse moyenne d'un véhicule entre son point de départ et son point d'arrivée, sachant qu'il a pu effectuer des pointes de vitesse à certains moments et procéder à des ralentissements à d'autres moments. Sa définition mathématique est :

$$L_{Aeq_T} = 10 \text{ Log} \left( \frac{1}{T} \int_T \frac{p^2(t)}{p_0^2} dt \right)$$

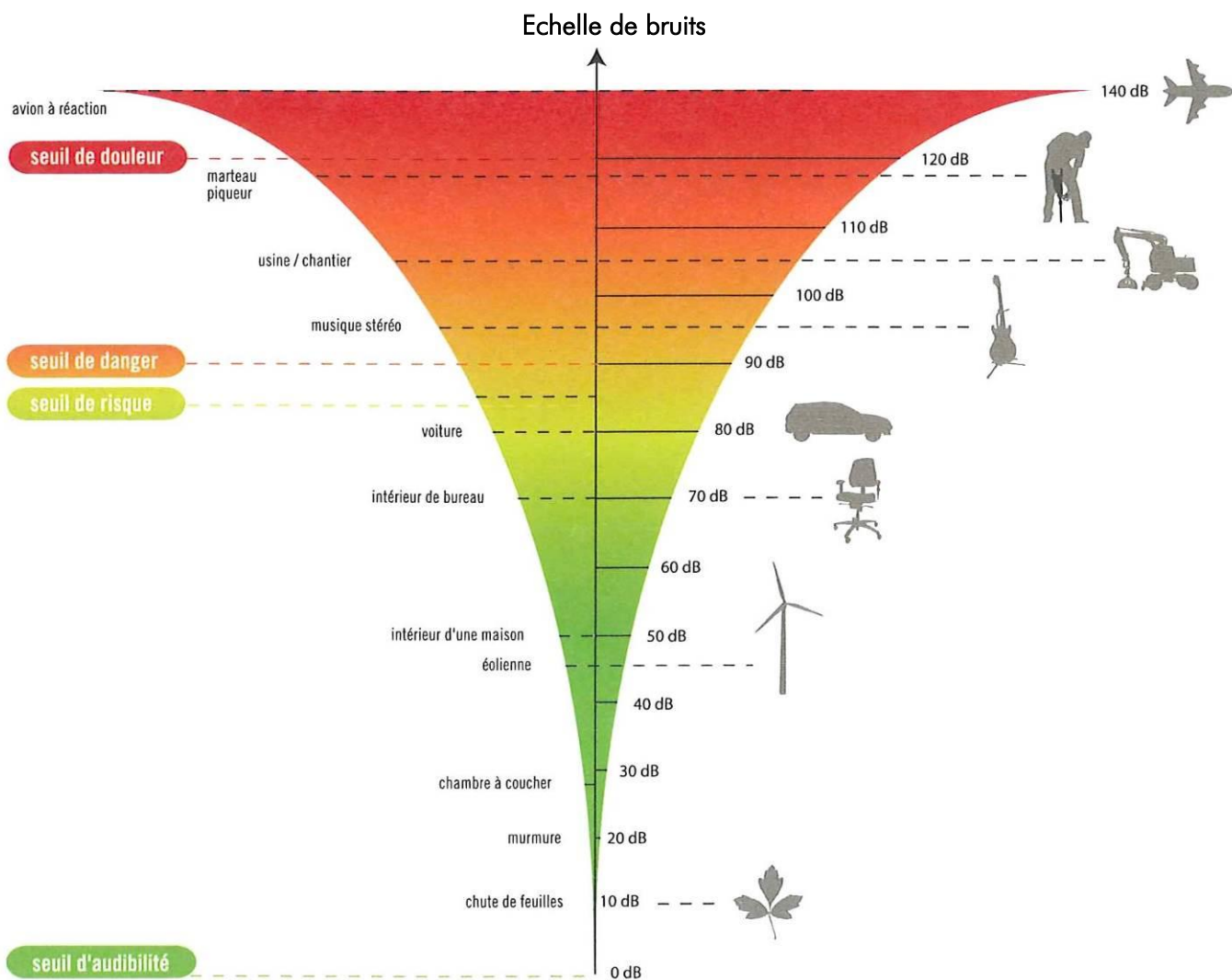
Il est exprimé en décibel pondéré A (dB(A)), unité de mesure physiologique utilisée pour quantifier le niveau de bruit tel qu'il est ressenti par l'oreille humaine.

- Le décibel (A) [dB(A)] qui est l'unité de mesure du niveau de bruit corrigée par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. L'oreille procède ainsi naturellement à une pondération qui varie en fonction des fréquences. Cette pondération est d'autant plus importante que les fréquences sont basses. En revanche, les hautes fréquences sont perçues telles qu'elles sont émises : c'est pourquoi nous y sommes plus sensibles. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente donc effectivement la sensation de bruit perçue par l'oreille humaine, alors que le dB correspond à ce qui est physiquement émis.

**Relativité de la sensation auditive** : une addition de sources sonores ne se traduit pas par une sensation directement proportionnelle. Lorsqu'une émission sonore double d'intensité, il en résulte une élévation du niveau sonore de 3 dB. A titre d'exemple, si une voiture, à l'arrêt, génère, à 1 m de distance, 75 dB(A), deux voitures qui fonctionnent simultanément généreront 78 dB(A). Quatre voitures généreront 81 dB(A)... De même, lorsque l'on divise par deux le nombre de sources sonores, le niveau diminue de 3 dB.



On admet en général les valeurs de référence suivantes :



Source : ADEME.

## 2.7.2 Etat initial acoustique

### 2.7.2.1 Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Si le paysage acoustique du site du lotissement projeté est principalement marqué par le trafic des infrastructures routières qui l'entourent, l'emprise se trouve en dehors de tout secteur affecté par le bruit des infrastructures de transports terrestres.

En effet, l'infrastructure la plus proche classée comme bruyante au titre de la loi du 31 décembre 1992 et de l'arrêté du 30 mai 1996 (règle générale) et de l'arrêté préfectoral n°2005-DDE-SEPT-085 du 28 février 2005 (département de l'Essonne) est la RD 116 qui passe à environ 400 m au nord-ouest (rocade Est de Dourdan). Avec un trafic de 5 131 véhicules par jour dont 4,4% de poids lourds (à l'Est de Dourdan), cette route est classée en catégorie 4 ; le secteur affecté par le bruit s'étend donc sur 30 m de chaque côté de la chaussée : voir tableau et carte ci-dessous.

Tableau 13 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres - catégories

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne [en dB(A)]	Niveau sonore de référence L, en période nocturne [en dB(A)]	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	10 m

Ces catégories sont déterminées à partir des trafics enregistrés sur chacune des voies. Des protections acoustiques sont imposées au sein des zones affectées par le bruit en fonction des types de locaux. Une isolation acoustique renforcée est notamment nécessaire en raison d'un niveau sonore moyen de jour supérieur à 60 dB(A).

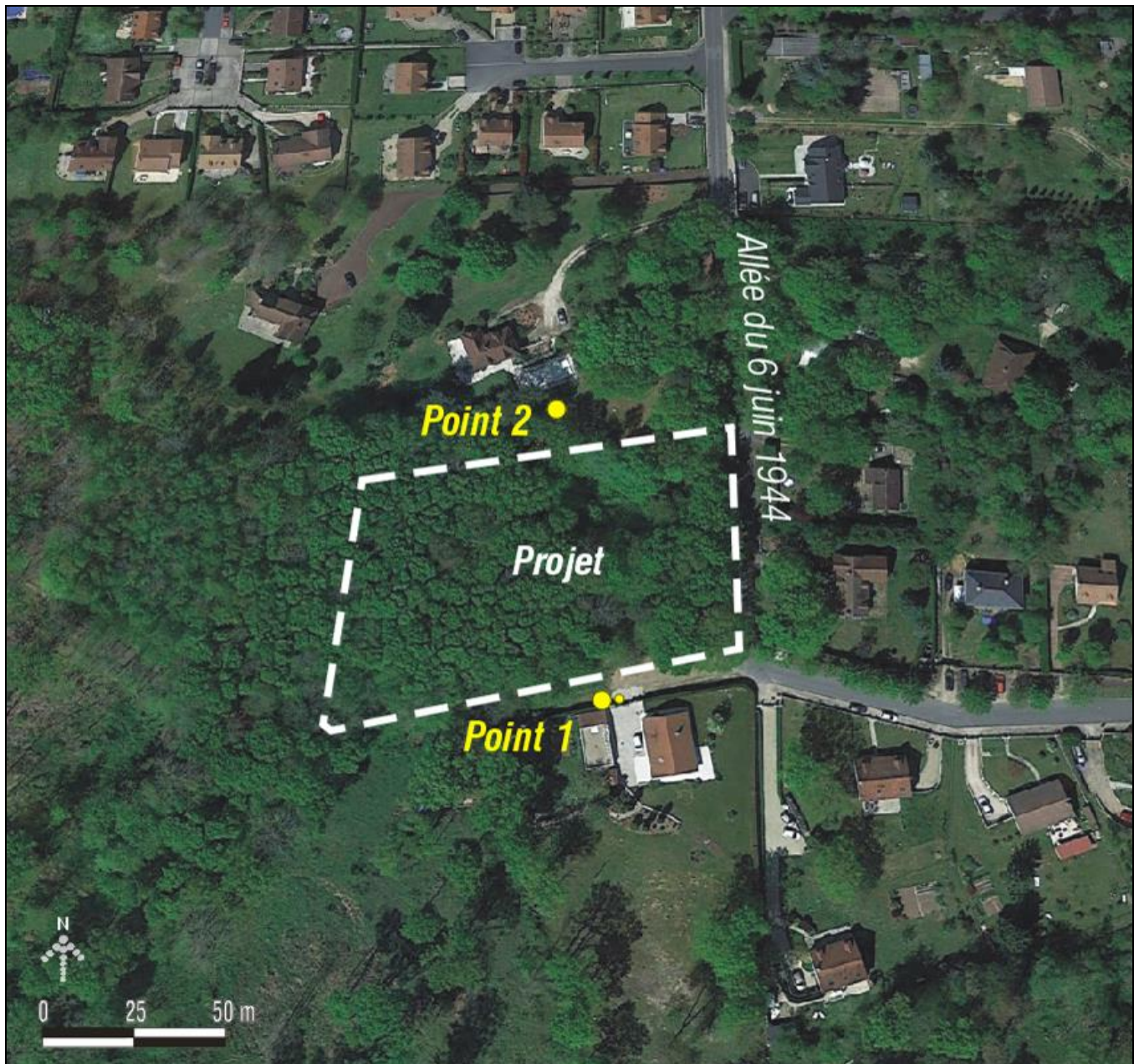
De la même façon, l'emprise du lotissement de Beaurepaire n'est concerné par aucune zone de bruit des cartes stratégiques des Plans de Prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) issus de la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement (articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement). Ainsi, la RD 116 ou même la RD 836 ne sont concernées par l'arrêté n° 2010-DDT-SE-1121 du 14 octobre 2010 portant approbation des cartes stratégiques de bruit relatives aux grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires sur le département de l'Essonne.

### 2.7.2.2 Mesures acoustiques réalisées sur le site

Deux mesures acoustiques d'environ 30 minutes chacune ont été effectuées le jeudi 8 mars 2018. Les deux points de mesures ont été placés près des habitations les plus concernées par le projet de lotissement, à savoir (figure suivante) :

- le pavillon situé juste au sud : point 1 ;
- le pavillon situé juste au nord : point 2.

Figure 34 : Localisation des points de mesures acoustiques



Fond : Google Earth.

Les conditions météorologiques durant les mesures étaient les suivantes : temps couvert. Mis à part quelques gouttes de pluie, sans incidence sur les niveaux acoustiques, dans la première partie de la mesure au point 1, aucune précipitation n'a été relevée durant la mesure. Le vent, de secteur sud, était assez modéré, mais plus marqué durant la première mesure (autour de 30 km/h) que durant la seconde (environ 15 km/h).

Ces mesures de bruit ont été réalisées suivant les prescriptions des normes NFS 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement » et NFS 31-085 « Caractérisation et mesurage du bruit dû au trafic routier ». Le matériel utilisé est le suivant :

- sonomètre 0,1dB SLS95S de classe 2 avec microphone de précision d'un demi-pouce avec protection contre le vent,
- logiciel DBTRAIT de 01dB pour le dépouillement.

Les tableaux et graphiques suivants présentent les résultats des mesures.

**Tableau 14 : Résultats des mesures acoustiques du 8 mars 2018**

Point de mesure	Période	Niveaux sonores mesurés en dB(A)							Observations
		Leq	Lm	LM	L90	L50	L10	L5	
1 (sud)	12H19 – 12H52	51,3	43,7	61,6	46,1	50,9	52,0	52,5	Plusieurs personnes parlent à proximité du sonomètre, un chien aboie parfois. Des travaux à une quarantaine de mètres au sud du site et du sonomètre accroissent un peu les niveaux sonores (déversement de graviers).
2 (nord)	12H56 – 13H28	48,7	39,6	61,7	42,9	48,0	51,8	52,7	Plusieurs voitures et un camion de livraison passent près du sonomètre durant l'enregistrement. Aboiement d'un chien. Des travaux à moins de 100 m au sud du sonomètre accroissent un peu les niveaux sonores (déversement de graviers). Un avion se fait entendre au loin.

Leq : niveau sonore moyen  
 Lm : niveau sonore minimal  
 LM : niveau sonore maximal

L05 : niveau sonore dépassé 5% du temps  
 L10 : niveau sonore dépassé 10% du temps  
 L50 : niveau sonore dépassé 50% du temps  
 L90 : niveau sonore dépassé 90% du temps

*L'utilisation du L50, voir plus sévèrement du L90 permet d'éliminer les bruits parasites porteurs de beaucoup d'énergie, mais peu représentatifs de la situation sonore réelle. Une telle situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic très discontinu et se traduit par un écart important entre le L50 et le Leq (> 5 dB).*

### Conclusions

Les mesures sonores montrent un environnement acoustique calme surtout pour le point 2 (moins de 50 dB(A)). Le point 1 (sud) est un peu plus bruyant (plus de 51 dB(A)). Sur les deux points, deux grandes catégories de sources de bruit forment le fond sonore :

- les bruits naturels, comme les oiseaux, un chien qui aboie ou le vent (agitation des feuilles des végétaux), ce dernier étant assez marqué durant la première mesure ;

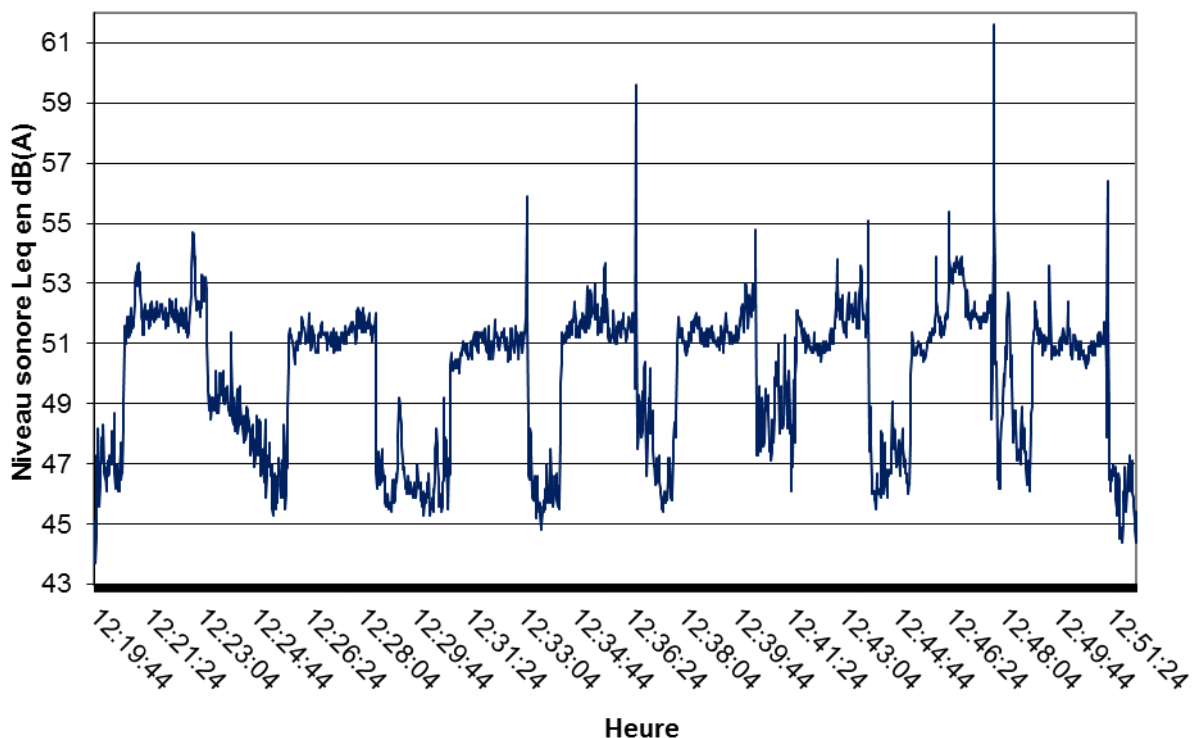


- les bruits des moteurs des voitures et du camion, ce dernier participant aux travaux en cours au sud du terrain étudié (à une quarantaine de mètres au sud du point 2), avec déversement de graviers au sol, ces sources sonores expliquent les pics de bruit (au-dessus de 55 dB(A)) observées sur les graphiques suivants ; les niveaux sonores auraient très probablement été nettement plus faibles en l'absence de travaux, tout particulièrement sur le point 1, le plus « bruyant ».

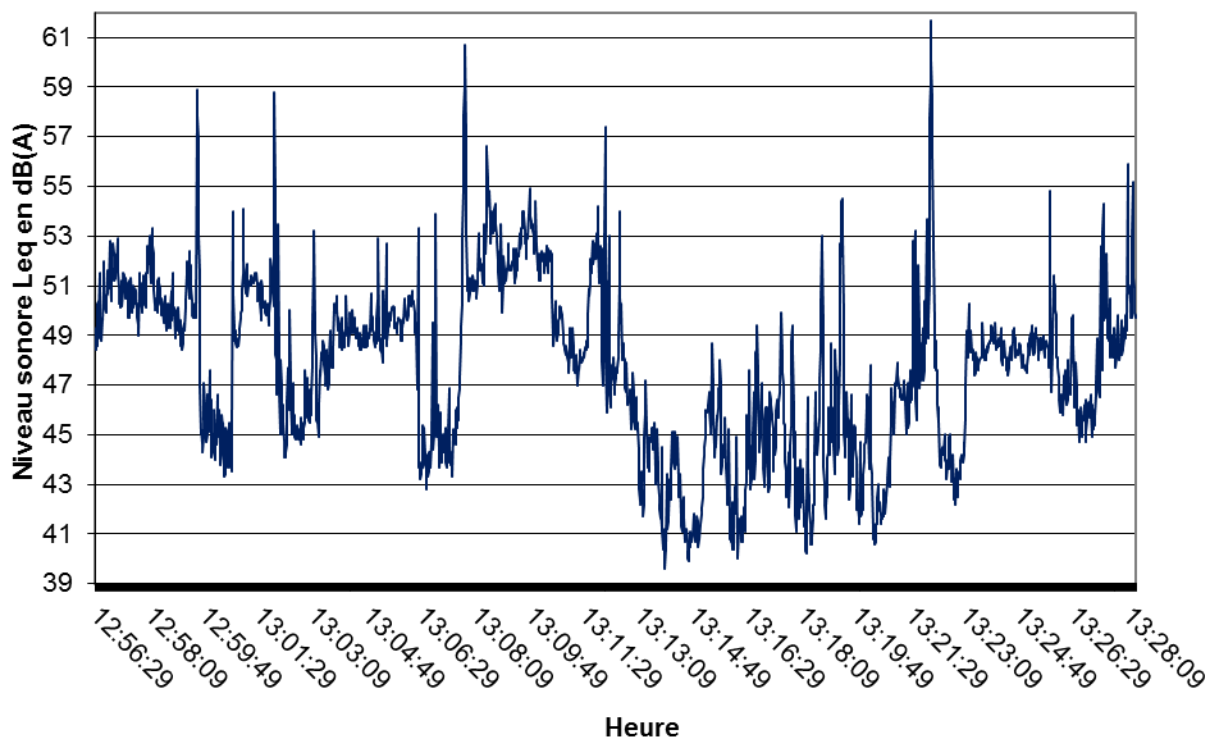
**Sur les deux points de mesures, les critères de bruit déterminés à l'état initial font état d'une ambiance sonore préexistante modérée (telle que définie par l'arrêté ministériel du 5 mai 1995) puisque le niveau sonore Leq ambiant diurne est toujours (ici nettement) inférieur à 65 dB(A).**

Figure 35 : Evolution des niveaux sonores durant les mesures du 8 mars 2018

Point 1



Point 2



## 2.8 CADRE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Sources : INSEE, recensements de la population,  
Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Dourdan et de Roinville.

### 2.8.1 Démographie

On recense plus de 10 500 habitants sur la commune de Dourdan et 1 327 à Roinville (données INSEE 2014). Ces deux communes font partie de la Communauté de communes Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH) qui rassemble plus de 26 000 personnes sur 11 communes, soit environ 2% des habitants du département de l'Essonne (1 268 000 habitants).

#### 2.8.1.1 Evolution globale

Les tableaux et graphiques suivants présentent l'évolution démographique des communes de Dourdan et Roinville de la CCDH et du département de l'Essonne entre 1968 et 2014.

Depuis 1968, la population de Dourdan a presque doublé, évolution comparable à celle de l'Essonne (+88%) et un peu plus faible que sur l'ensemble de la CCDH (+127%). Sur cette même période, la population roinilloise a quant à elle triplé (+219%).

Sur les deux communes étudiées, le rythme de croissance démographique est différent :

- forte croissance à Dourdan au début des années 1970 alors que la population de Roinville diminuait légèrement ;
- croissance très soutenue pour Roinville de 1975 à 2009 (population augmentant d'un tiers tous les 7 à 10 ans) et plus modeste à Dourdan durant cette même période (+3 à 12% entre deux recensements, avec un ralentissement depuis 1990, les taux de croissance annuels passant alors sous les 1%).

Depuis 2009 (et jusqu'en 2014), les deux communes ont retrouvé des évolutions démographiques proches : +7% pour Dourdan (nette reprise par rapport à la période précédente, 1999-2009, qui avait vu la population n'augmenter que de 0,3% par an) et 9% pour Roinville (net tassement), taux un peu plus élevé que sur le département (+6,5%) et ou encore la CCDH (+5%).

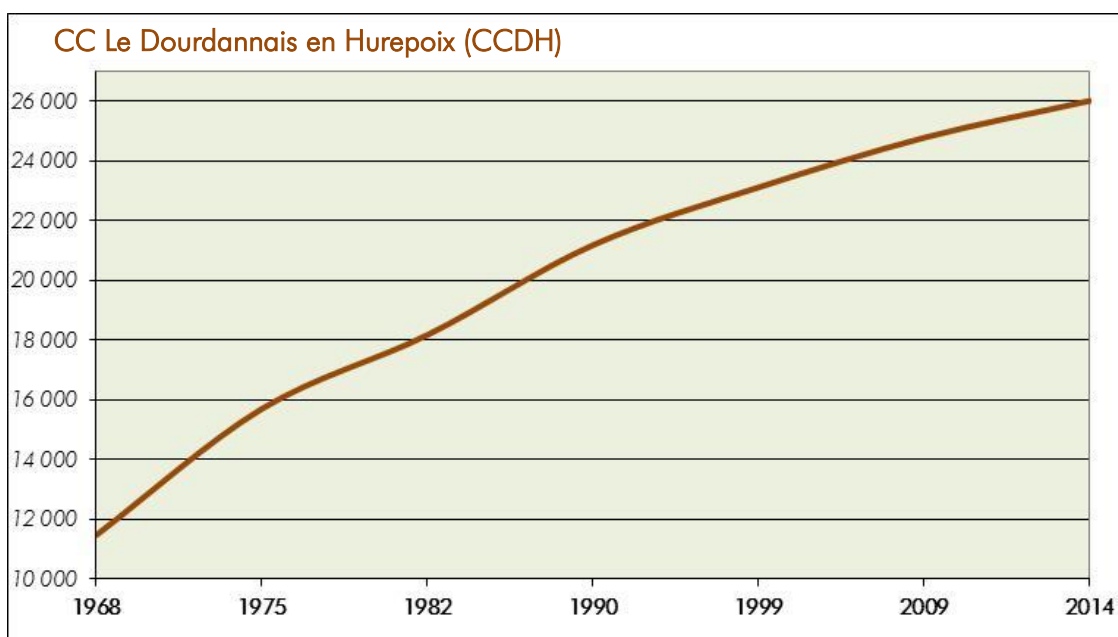
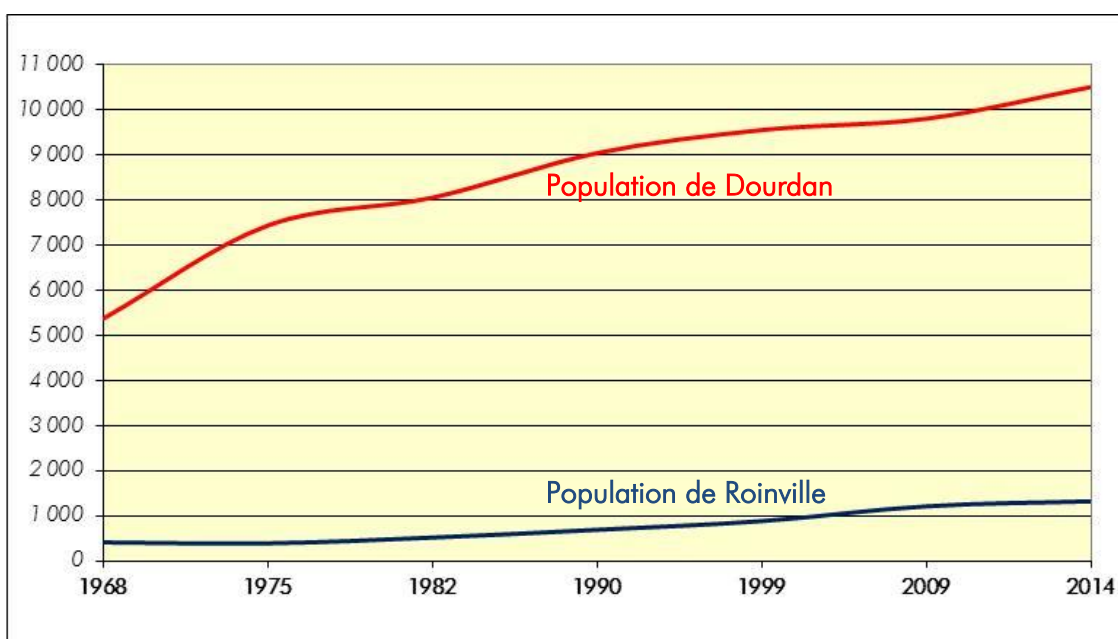
Comme le montrent les tableaux et graphiques ci-après, l'évolution démographique de Dourdan depuis 1968 s'explique surtout par les soldes migratoires (bilan entre les arrivées et les départs de population), tout particulièrement la forte croissance de 1968 à 1975 (aménagement des quartiers de la Croix Saint-Jacques, du Madre et de la partie résidentielle de la Gaudrée) et, dans une moindre mesure, l'augmentation des années 1980 (quartier du Potelet). De 1990 à 2009 pourtant, ce sont surtout les soldes naturels (bilan des naissances et des décès) qui ont permis à la population de s'accroître, les soldes naturels étant devenus très faibles (et même nuls dans les années 2000).

Depuis 2009, le nouvel essor démographique est surtout lié à l'installation de nouveaux habitants sur la commune, accompagnée par des soldes naturels en légère augmentation, mais qui restent deux fois plus faibles que ceux observés de 1968 à 1975. Les taux de natalité sont ainsi passés de 20‰ à 14‰ en 40 ans. Ces taux sont comparables à ceux enregistrés sur l'ensemble de l'Essonne mais de 2 à 3 points supérieurs à ceux de la CCDH : voir tableau ci-après.

Tableau 15 : Evolutions démographiques de 1968 à 2014

	Population aux différents recensements						
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Dourdan	5 378	7 441	8 057	9 043	9 555	9 805	10 507
Roinville	416	396	522	695	888	1 216	1 327
CCDH	11 471	15 702	18 176	21 187	23 122	24 784	26 020
Essonne	673 325	923 063	988 000	1 084 824	1 134 238	1 208 004	1 268 228

	Variations entre les recensements					
	1968 - 2014	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009	2009 - 2014
Dourdan	+95,4%	+8,3%	+12,2%	+5,7%	+2,6%	+7,2%
Roinville	+219,0%	+31,8%	+33,1%	+27,8%	+36,9%	+9,1%
CCDH	+126,8%	+15,8%	+16,6%	+9,1%	+7,2%	+5,0%
Essonne	+88,4%	+37,1%	+7,0%	+9,8%	+4,6%	+6,5%





A Roinville, l'évolution démographique est essentiellement commandée par les soldes migratoires. Ainsi, depuis 1975, la forte croissance de la population est due à l'installation de ménages sur la commune (soldes migratoires de 2 à 4% par an). Les soldes naturels sont nettement plus faibles (0,1 à 0,6% par an) et même négatifs (-0,7%) depuis 2007. Le taux de natalité roinvillois pour la période 2009 à 2014 est en effet presque deux fois plus faible que celui observé à Dourdan (7,8‰) alors que les taux de mortalité sont élevés (15‰ contre 10‰ à Dourdan ou 8‰ sur la CCDH) ; on notera aussi le net recul des taux de natalité à Roinville depuis la fin des années 1960.

Sur l'ensemble de la communauté de communes, ce sont aussi les mouvements de population (installations de nouveaux ménages en l'occurrence) qui déterminent l'évolution démographique (croissance), les soldes naturels étant bas (moins de 0,5% par an depuis 1975) à cause de taux de natalité faibles (moins de 12‰ depuis 2009 contre près de 15‰ sur l'Essonne). Le tassement progressif des soldes migratoires depuis 40 ans explique la croissance de plus en plus faible de la population de la CCDH.

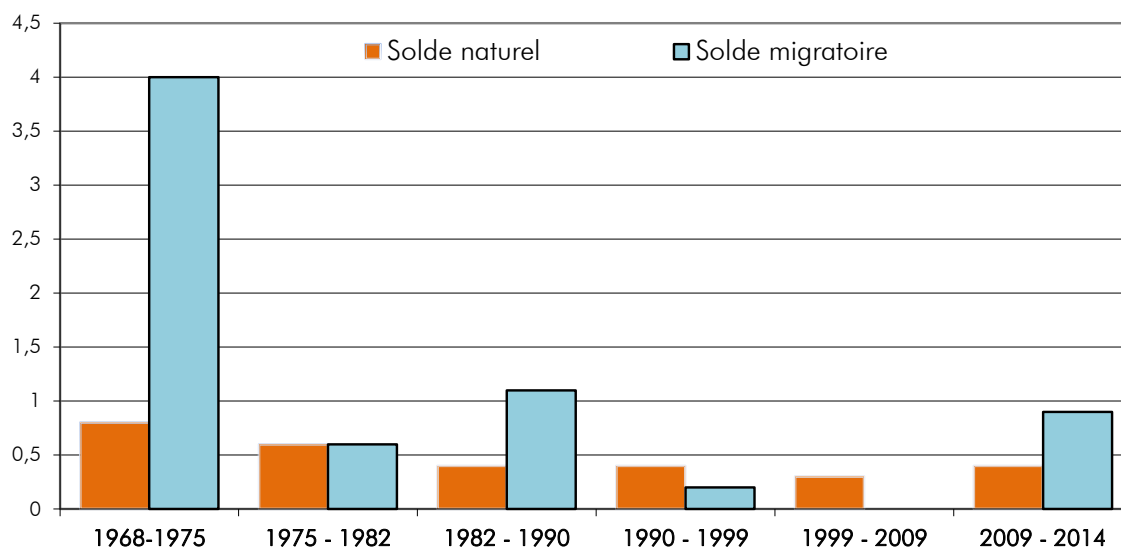
A l'inverse, l'évolution démographique du département de l'Essonne depuis 1975 est essentiellement commandée par les soldes naturels qui sont de 0,9% par an. Les soldes migratoires sont en effet faibles voir très faibles et même négatifs de 1990 à 2009.

Tableau 16 : Taux de natalité et de mortalité en 1968/1975 et 2009/2014

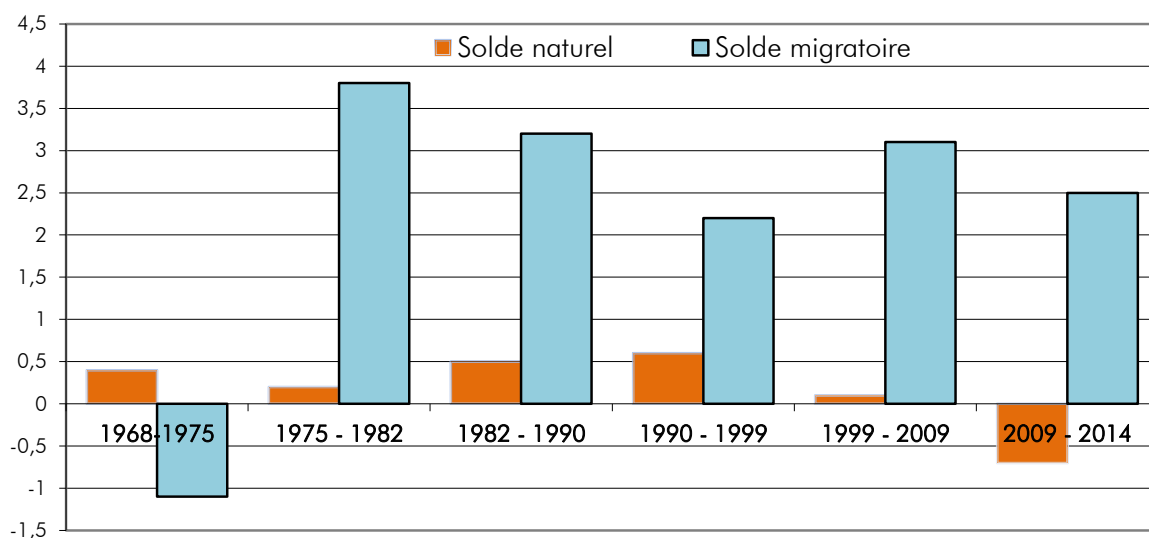
	Taux de natalité (‰)		Taux de mortalité (‰)	
	1968 - 1975	2009 - 2014	1968 - 1975	2009 - 2014
Dourdan	20,4	14,4	12,5	9,9
Roinville	15,1	7,8	10,9	15,1
CCDH	18,2	11,7	11,7	8,2
Essonne	19,2	14,9	7,3	6,0

Tableau 17 : Soldes naturels et migratoires de 1968 à 2014

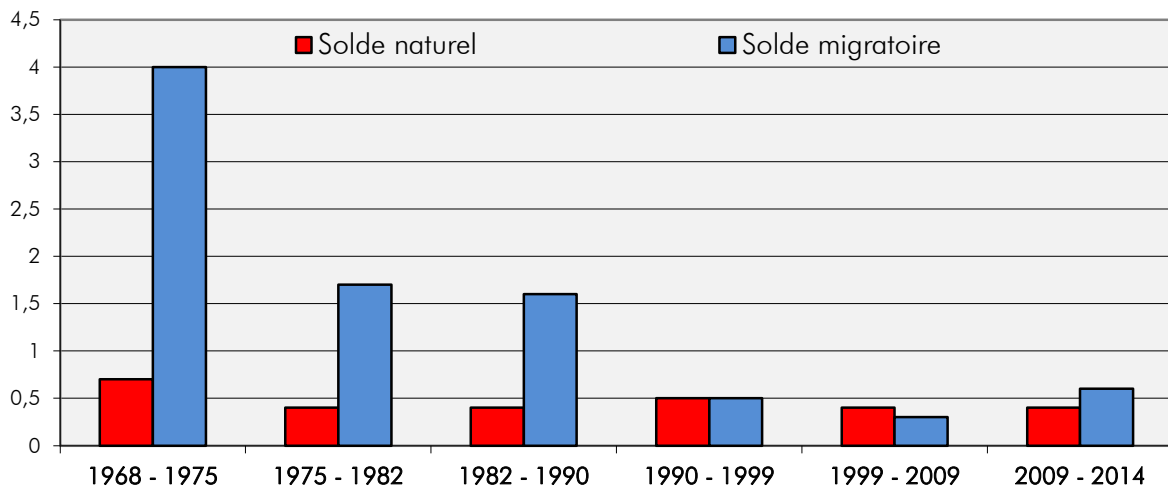
Commune de Dourdan	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Taux d'évolution global annuel (%)	+4,8	+1,2	+1,5	+0,6	+0,3	+1,3
- due au solde naturel en %	+0,8	+0,6	+0,4	+0,4	+0,3	+0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+4,0	+0,6	+1,1	+0,2	0,0	+0,9



Commune de Roinville	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Taux d'évolution global annuel (%)	-0,7	+4,0	+3,7	+2,8	+3,2	+1,8
- due au solde naturel en %	+0,4	+0,2	+0,5	+0,6	+0,1	-0,7
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,1	+3,8	+3,2	+2,2	+3,1	+2,5



CCDH	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
<i>Taux d'évolution global annuel (%)</i>	+4,7	+2,1	+2,0	+1,0	+0,7	+1,0
<i>- due au solde naturel en %</i>	+0,7	+0,4	+0,4	+0,5	+0,4	+0,4
<i>- due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	+4,0	+1,7	+1,6	+0,5	+0,3	+0,6



### **2.8.1.2 Structure par âge des populations**

La répartition par âge des habitants des communes de Dourdan et Roinville et de la Communauté de communes Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH), présentée ci-dessous, fait apparaître :

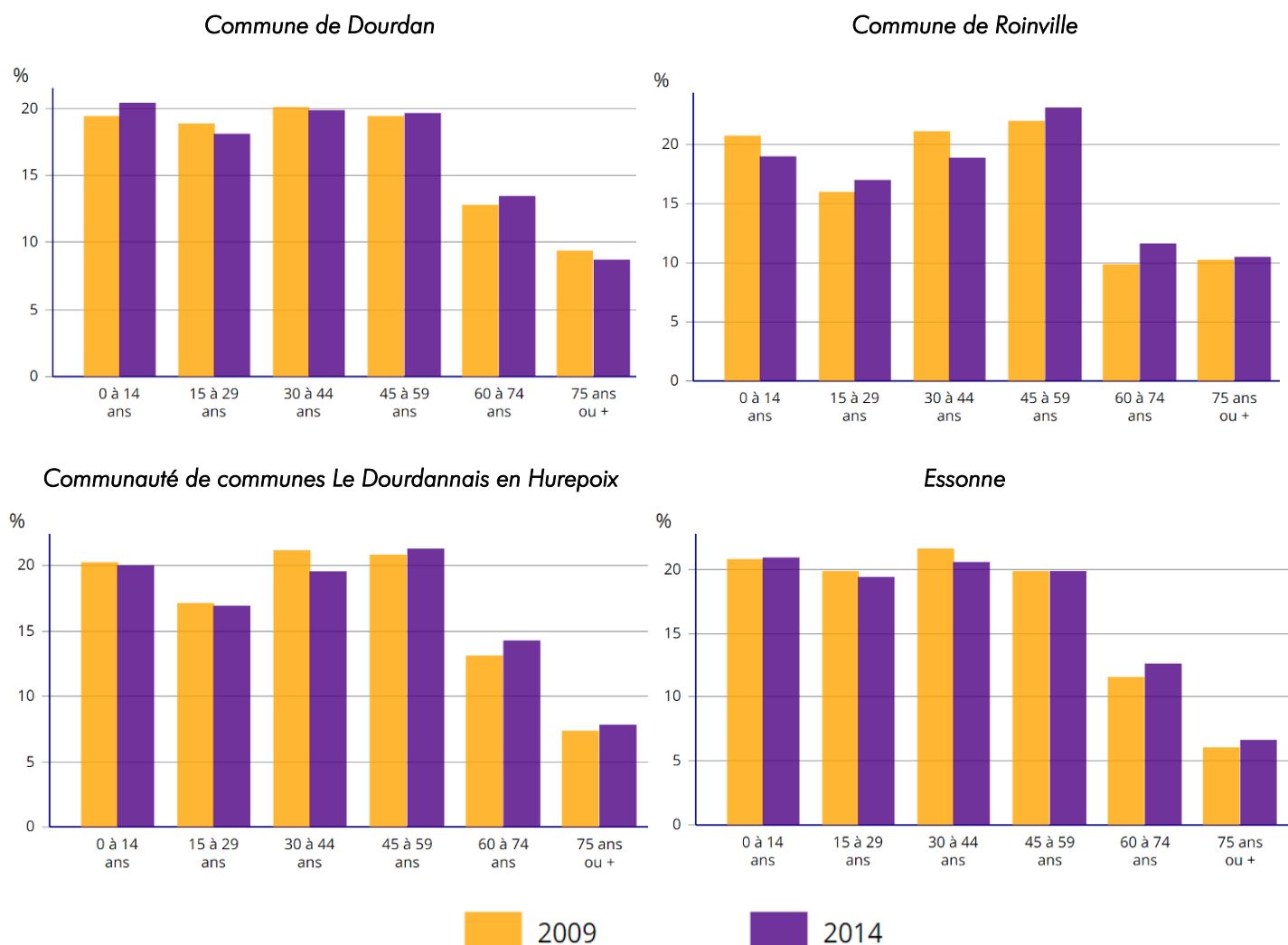
- un équilibre des générations surtout à Dourdan et sur l'Essonne, un peu moins marqué à Roinville (où les 45 – 59 ans sont surreprésentés) et sur la CCDH ;
- une population de moins de 30 ans mieux représentées à Dourdan (38,5% des Dourdannais) que sur la CCDH (37%) ou à Roinville (36%), mais plus importante encore sur le département de l'Essonne (plus de 40%) ; Dourdan dispose d'un parc de logements adapté aux besoins des jeunes ménages et présente l'ensemble des services, commerces et équipements dont sont demandeurs les jeunes ;
- un léger déficit d'adolescents et de jeunes adultes (15 – 29 ans) à Dourdan (18% de la population contre 20% sur l'ensemble de l'Essonne), plus net encore à Roinville ou sur la CCDH (ce faible taux est caractéristique des zones rurales, les étudiants et jeunes actifs se concentrant en ville) ;
- une population un peu plus âgée à Dourdan, Roinville ou sur la CCDH (22% de séniors de plus de 60 ans) que sur l'Essonne (19% de plus de 60 ans), Dourdan présente en effet une gamme étendue de commerces de proximité et de services à la personne dont les personnes âgées attendent, c'est pourquoi la commune est attractive pour ce type de ménage ; Roinville présentant un cas particulier avec moins de 60-74 ans mais plus de personnes du quatrième âge (75 ans et plus) ce qui explique les forts taux de mortalité ;

L'indice de jeunesse (rapport entre population de moins de 20 ans et population d'au moins 65 ans) est ainsi de 1,62 à Dourdan (soit plus de jeunes que de séniors), de 1,64 sur la CCDH et de 1,57 à Roinville mais monte à 1,95 en moyenne départementale.

Entre 2009 et 2014, on observe un léger accroissement de la part des personnes âgées (notamment des 60-74 ans) tandis que le nombre de jeunes de moins de 30 ans reste globalement stable. On note également une réduction de la part des 30 – 44 ans à Roinville.



Figure 36 : Répartition des populations selon l'âge en 2009 et 2014



Source : INSEE, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

## 2.8.2 Logement

Le parc de logement de Dourdan se compose en 2014 de près de 5 000 unités dont 4 458 résidences principales (90% des logements, contre 88% sur la CCDH et l'Essonne). Le parc immobilier de la commune de Roinville (500 logements) est également dominé par les résidences principales (88% en 2014 contre 69% en 1975).

Comme le montrent les tableaux et graphiques en page suivante, depuis 1975 le nombre de résidences principales s'est accru deux fois plus rapidement que la population à Dourdan et au même rythme à Roinville. Sur la CCDH, le nombre de résidences principales a plus que doublé en 40 ans alors que la population croissant de 66%. On note que l'accroissement du parc de logements (et de résidences principales) de Dourdan (et encore plus de la CCDH) est plus régulier que celui de Roinville (marqué par une forte croissance de 1999 à 2009). Depuis 2009 et jusqu'en 2014, l'accroissement du parc immobilier continue de dépasser celui de la population : +8% à Dourdan et sur la CCDH et +11% à Roinville.

Il en résulte de ces évolutions une diminution continue du nombre moyen de personnes par résidence principale : à Dourdan, de 3,4 en 1968, on est ainsi passé à 2,4 depuis 2009, ce qui est un peu moins élevé que sur la CCDH (2,5) ou l'Essonne (2,6). A Roinville, cette baisse est plus relative, plus faible et plus récente : 3,2 personnes par logements en 1968 ou en 1990 et 3,0 en 2014 (chiffre identique au ratio de 1975).

On ne recense que 387 logements vacants en 2014 sur la commune de Dourdan, soit 8% du parc, comme en 2009. Ce taux, supérieur à celui de la CCDH (7% en 2014 et 6% en 2009) et de l'Essonne (6% en 2014 comme en 2009), laisse des perspectives de réoccupation pour les années à venir étant donné qu'il n'était que de 5% en 1999 (on estime que la rotation naturelle du marché (ventes, successions...) permet difficilement de descendre en dessous de ce seuil).

A Roinville, on observe également un taux de vacance de 8% en 2014 (mais de 5% en 2009) ce qui représente 38 logements vacants contre une douzaine dans les années 1980 et 1990.

Le nombre de résidences secondaires à Dourdan (107) ne représente que 2% des logements, même si le nombre de logements concerné a presque doublé depuis 2009. Ces taux faibles sont comparables à ce que l'on observe sur l'ensemble de l'Essonne mais nettement moins élevés que sur la CCDH (5% en 2014 soit plus de 600 résidences secondaires) ou la commune de Roinville qui compte 21 résidences secondaires (4% des logements).

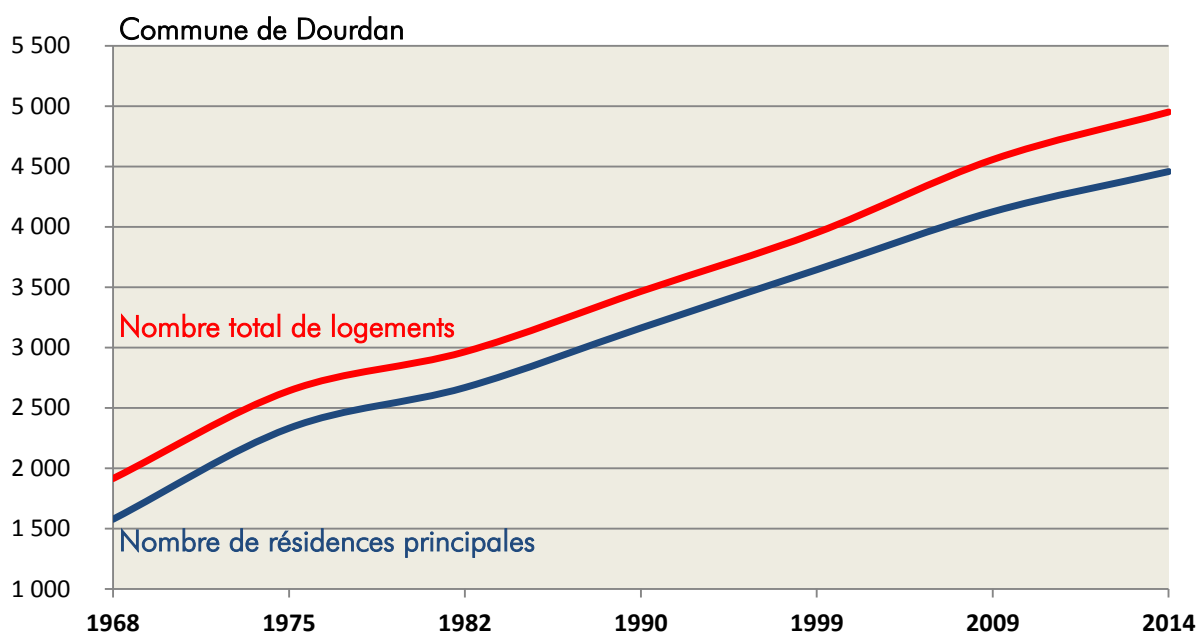
### Caractéristiques des logements de la commune de Dourdan et Roinville (données INSEE 2014)

Le parc de logements dourdannais se compose de près de 57% d'appartements et de 43% de maisons individuelles, taux qui ont peu variés depuis 2009, et restent assez proches de la moyenne de l'Essonne (51% d'appartements en 2014) ou de la CCDH (65% d'appartements en 2014). Au regard de cette répartition des logements, on note des disparités au sein de la ville, entre maisons et appartements. La ville comporte effectivement des quartiers composés en majorité soit de maisons individuelles (le Madre, le Potelet, Fortin, rue Nicéphore Niépce près du site du lotissement projeté...), soit de logements collectifs ou appartements (la Croix-Saint-Jacques, le centre-ville). Depuis 1990, il se construit plus d'appartement que de maisons à Dourdan mais l'écart tend à se resserrer.

A Roinville, commune plus rurale, la presque-totalité des résidences principales (95%) sont des maisons individuelles (moins de 5% d'appartements). Le quartier pavillonnaire de Beaurepaire, situé juste en bordure Est de l'allée du 6 juin 1944, illustre cette répartition.

Tableau 18 : Evolution des parcs de logements de 1975 à 2014

	Commune de Dourdan			Commune de Roinville		
	1975	2009	2014	1975	2009	2014
Nombre total de logements	2 642	4 557	4 951	195	448	499
Résidences principales	2 332	4 125	4 458	134	395	439
Part des résidences principales dans le total des logements	88%	91%	90%	68%	88%	88%
	Communauté de communes Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH)					
Nombre total de logements	6 222		10 555		11 755	
Résidences principales	5 025		9 640		10 376	
Part des résidences principales dans le total des logements	81%		91%		88%	



Variations entre les recensements

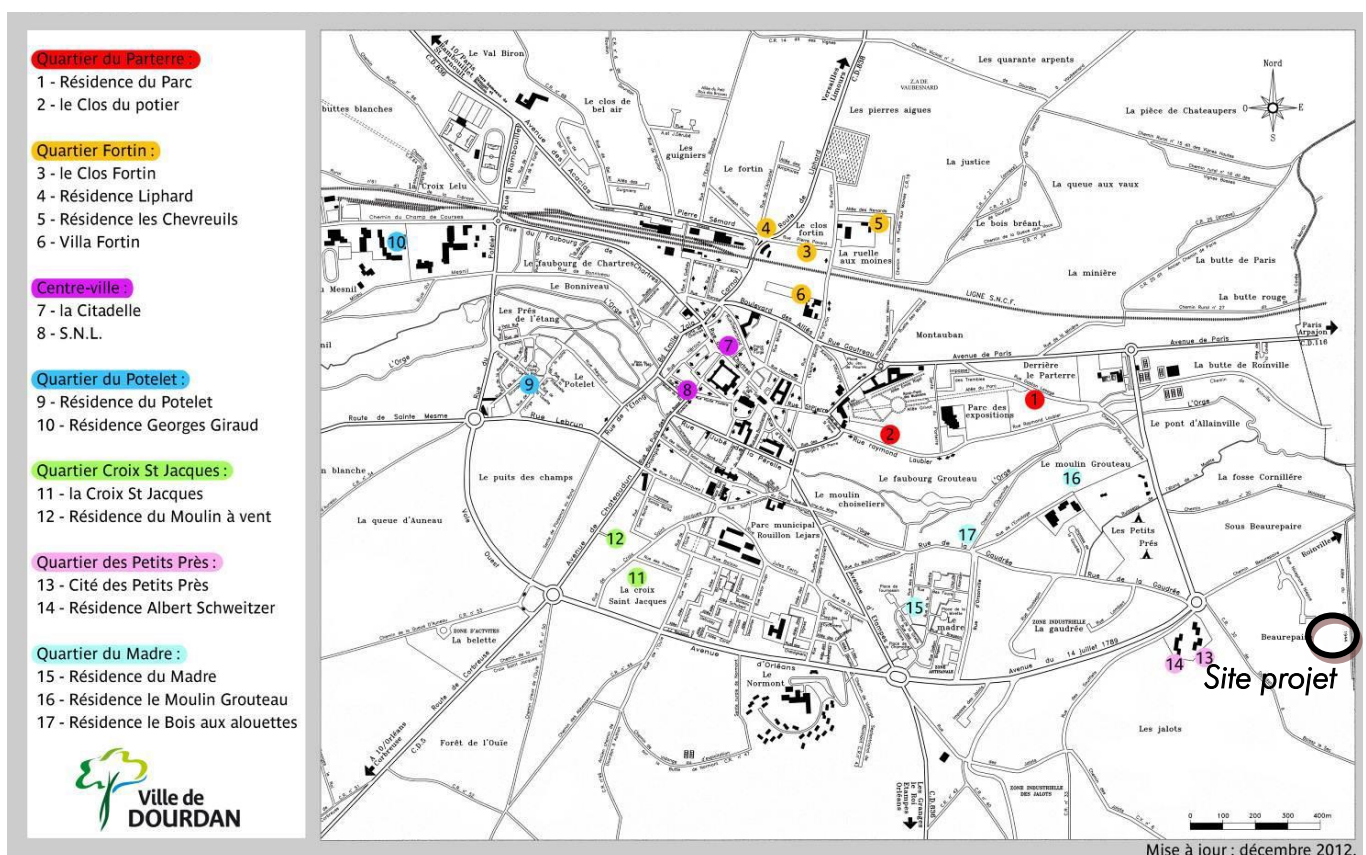
		Nombre total de logements	Nombre de résidences principales
Commune de Dourdan	1975-2014	+87,4%	+91,2%
	1999-2009	+15,3%	+13,2%
	2009-2014	+8,6%	+8,1%
Commune de Roinville	1975-2014	+155,9%	+227,6%
	1999-2009	+35,3%	+38,1%
	2009-2014	+11,4%	+11,1%
CCDH	1975-2014	+88,9%	+106,5%
	1999-2009	+13,2%	+13,7%
	2009-2014	+11,4%	+7,6%

On constate **une certaine mixité dans les statuts d'occupation des logements dourdanais** : 45% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire en 2014 comme en 2009, taux plus faible que sur l'Essonne (60%) ou la CCDH (66%). 54% des résidences principales sont loués à Dourdan, contre 38% sur le département et moins de 33% sur la CCDH.

Avec 27% de HLM loués vides (1 220 logements en 2014), **le logement social est bien présent à Dourdan**, ce taux en effet d'à peine 20% sur l'Essonne et tombe à 14% sur la CCDH. On note que Dourdan n'est pas tenue de comporter un minimum de 20% de logements sociaux, selon la loi SRU, puisqu'elle n'est pas intégrée dans une intercommunalité comportant au moins 50 000 habitants.

Comme le montre la carte suivante issue du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en novembre 2013, la commune compte 17 programmes de logements sociaux (soit une moyenne de 85 logements par opération d'habitat), gérés par 10 gestionnaires bailleurs. Les plus proches du projet envisagé allée du 6 juin 1944 sont ceux de la Résidence du Parc (224 logements à environ 1,3 km au nord-ouest).

Figure 37 : Parc de logements sociaux à Dourdan en 2012



Le parc de résidences roinillois est surtout occupé par des propriétaires (plus de 87% en 2014) et la commune ne compte aucun logement HLM.

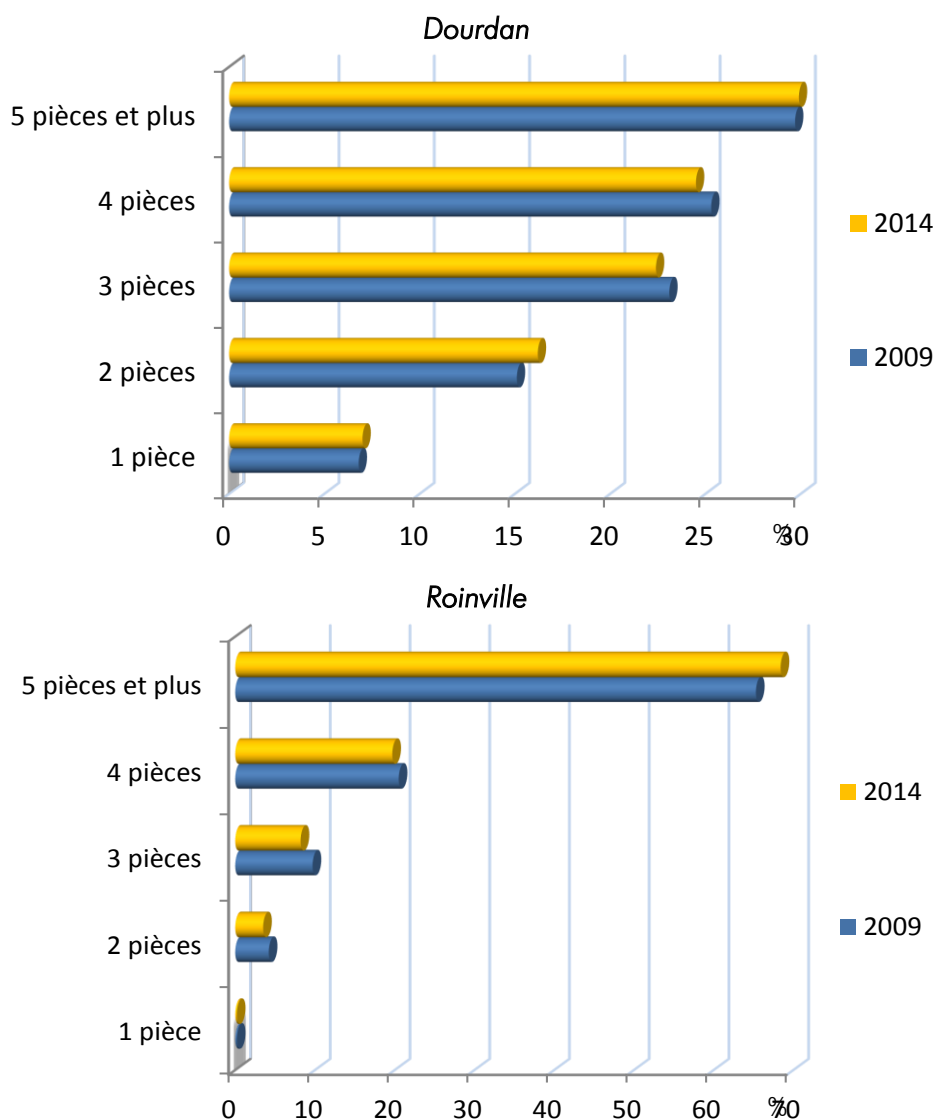


**Dourdan offre également une répartition assez équilibrée quant à la taille de ses logements**, puisque l'on recense une moyenne de 3,8 pièces par résidence principale (4,4 sur la CCDH et 3,9 sur l'Essonne). Comme le montre le graphique ci-dessous, la taille des logements a assez peu variée depuis 2009 : environ 3 logements sur 10 ont au moins 5 pièces (valeur à peine inférieure à la moyenne départementale mais de 15 points inférieure à la communauté de communes) et le quart des logements compte 4 pièces, taux proche du département ou de la CCDH. Les petits logements (un à deux pièces) représentent 22% du parc, taux nettement supérieur à ce que l'on observe sur la CCDH (15%) et même sur l'ensemble de l'Essonne (moins de 19%).

On note des efforts de construction réalisés en faveur des logements de 2 et 3 pièces, pour lesquels la demande est très présente : jeunes couples, personnes âgées, familles monoparentales...

Conformément à son caractère rural, la commune de Roinville offre surtout de grands logements : 68% des résidences principales ont au moins 5 pièces et moins de 4% des logements n'ont qu'une ou deux pièces. De fait, le nombre moyen de pièces par résidence principale s'établit en 2014 à 5,3 contre 5,2 en 2009. Les grands logements sont donc de plus en plus nombreux.

**Figure 38 : Répartition des résidences principales par taille à Dourdan et Roinville en 2009 et 2014**

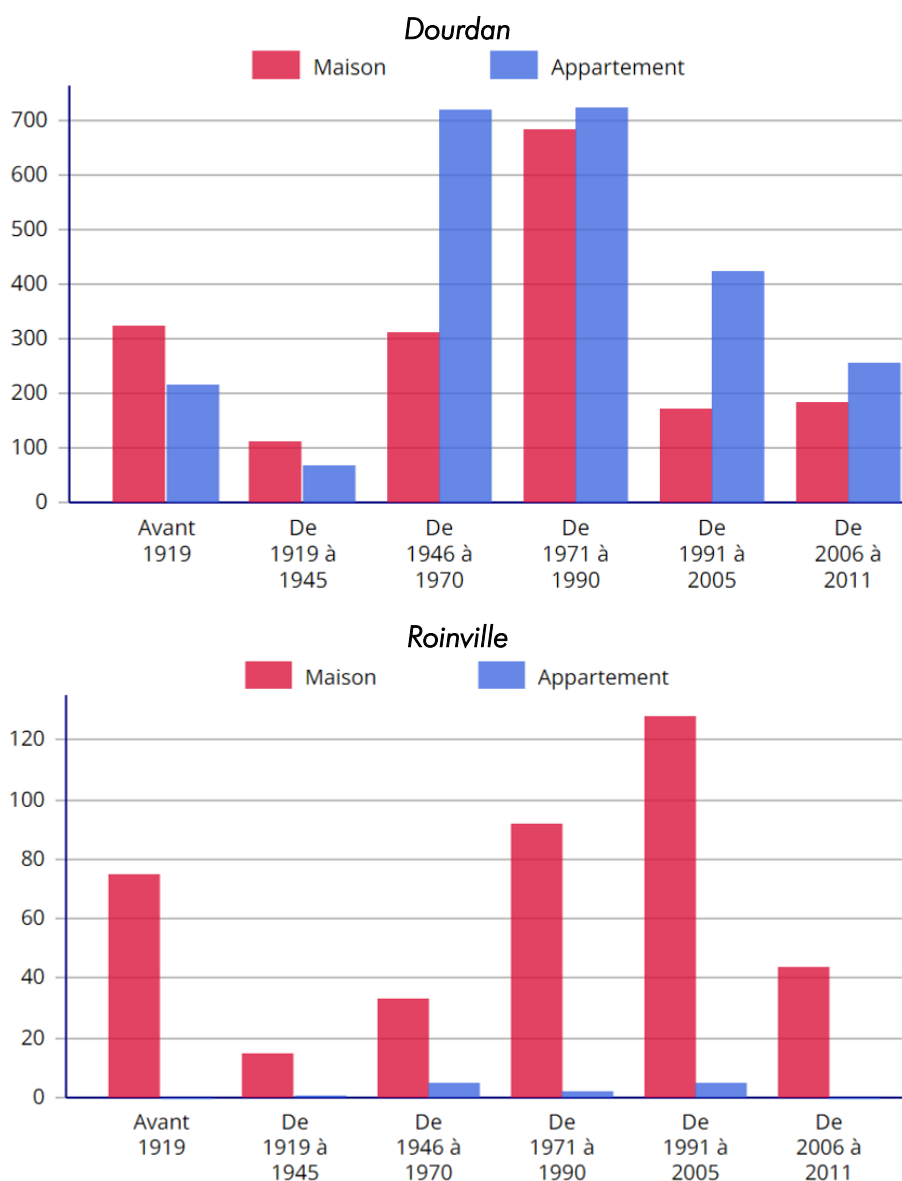


Dourdan présente un parc de logements assez ancien. 17% des résidences principales de la commune ont été construits avant 1946 (12% sur l'Essonne mais 21% sur la CCDH) et un quart (surtout des appartements) entre 1946 et 1970 (29% sur l'Essonne et 19% sur la communauté de communes). L'importance du parc de logements ancien tient au caractère historique de la commune, qui a toujours été un lieu d'échanges et un pôle attractif à l'échelle intercommunale, notamment grâce à la présence de la desserte ferroviaire depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle.

Plus du tiers des résidences principales date des décennies 1970 et 1980 (comme sur la CCDH ou le département) et un quart des résidences principales a été achevé entre 1991 à 2011 (24,4% sur la CCDH et 22,3% sur l'Essonne).

Le parc de résidences principales roinillois est plus récent : près du quart des logements date de la période 1971-1990 et plus de 44% ont été construits depuis 1991 et jusqu'en 2011). Le tiers des logements a été construit de 1991 à 2005.

Figure 39 : Répartition des résidences principales par ancienneté à Dourdan et Roinville



Résidences principales construites avant 2012.

Source : INSEE RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

**Les communes de Dourdan et Roinville ne sont pour l'heure couvertes par aucun Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé ou arrêté.**

**Le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dourdan approuvé le 22 novembre 2013 fixe les enjeux pour l'avenir du logement dourdannais :**

Le calcul du point mort indique qu'il aurait fallu construire 48 logements par an en moyenne entre 1999 et 2009 pour conserver une population de 9 554 habitants en 2009 (le point mort est un calcul théorique permettant d'apprécier la production nécessaire de logements à une période donnée, hors des besoins suscités par la croissance démographique. Il prend en compte le desserrement des ménages, le renouvellement du parc de logements, l'évolution des résidences secondaires et des logements vacants).

Toutefois, environ 600 logements ont été réalisés sur la période 1999-2009, portant le parc de résidences principales à 4 125 logements. De fait, la population communale a augmenté d'environ 250 habitants entre 1999 et 2009.

Par ailleurs, on peut envisager, au vu de l'évolution du nombre moyen de personnes par logement, qu'il n'y aura plus de diminution à l'avenir, celui-ci ayant atteint son seuil « plancher » à la fin des années 2000. Cette observation est d'une part appuyée par le fait que la commune présente en majorité de grands logements alors que, par comparaison, le nombre moyen de personnes par logement est déjà relativement bas (2,4).

D'autre part, on note un accroissement du renouvellement de la population dans la commune, qui génère naturellement un rehaussement du nombre moyen de personnes par logement : c'est particulièrement le cas des résidences et lotissements situés au sud (quartiers de la Croix-Saint-Jacques et du Madre), dans lesquels les logements jadis occupés par des ménages installés dès les années 1960-1970 (aujourd'hui à la retraite et ayant en partie déménagé pour un logement correspondant aujourd'hui mieux à leurs besoins) sont désormais occupés par les ménages plus jeunes avec enfants ou en âge d'en avoir. Depuis peu, c'est aussi le cas à l'ouest de la ville (quartier du Potelet), puisque les ménages s'étant installés dans ce quartier au cours des années 1980, approchent de l'âge de la retraite ou le sont déjà pour certains. Cette évolution du parcours familial entraîne aujourd'hui des départs, compensés généralement par des arrivés de ménages plus jeunes.

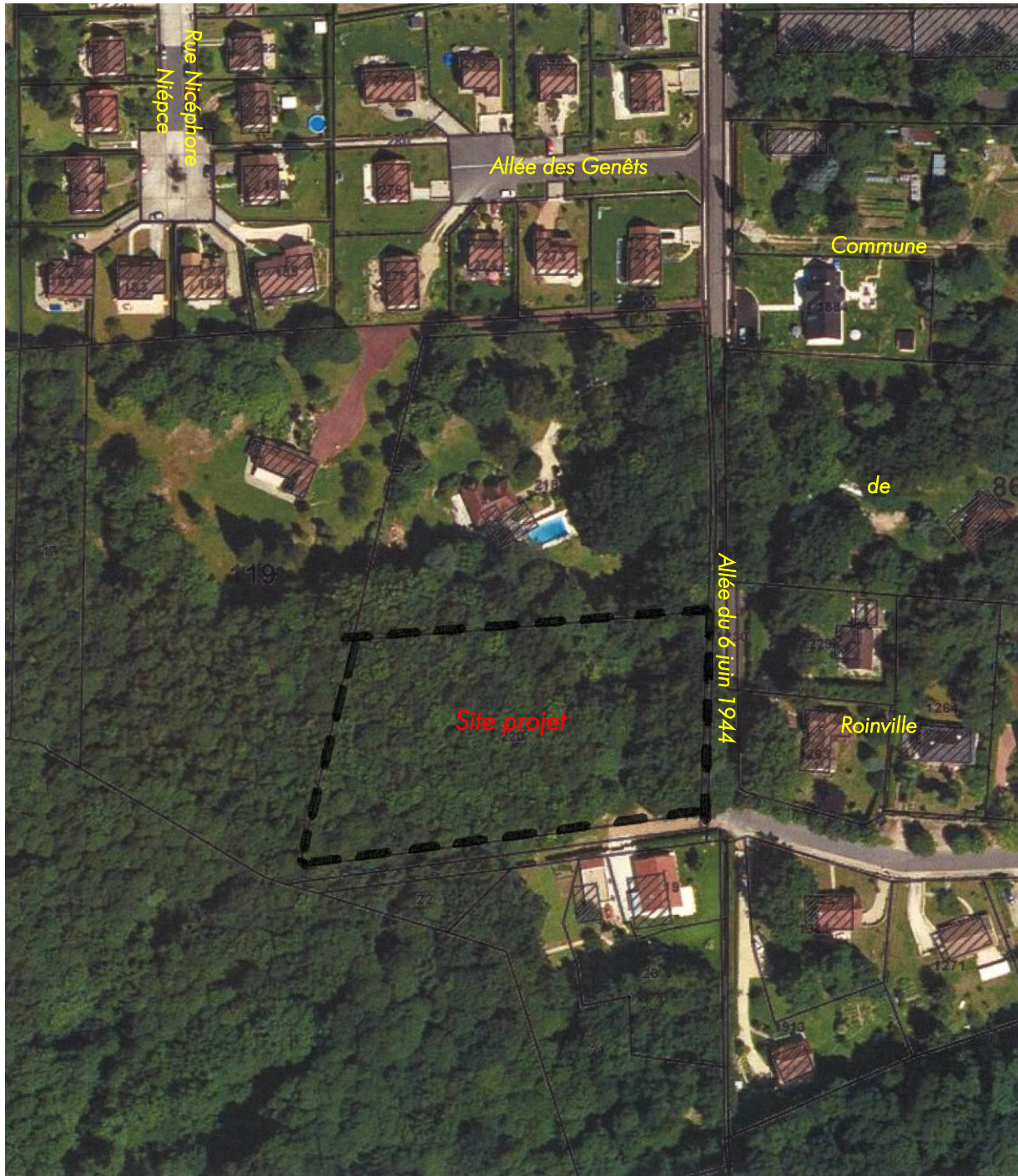
Le PLU pointe un manque de petits logements pour les jeunes ménages et les familles monoparentales et de logements intermédiaires T2/T3 dans le parc social et en accession.

**Le PLU de Roinville (2016) indique pour sa part que :**

- Pour faire face au desserrement des ménages et en prenant comme hypothèse que celui-ci restera stable jusqu'en 2030, la production de logements nécessaire pour atteindre le point d'équilibre (point mort) est de 40 logements.
- Pour de respecter l'objectif du SDRIF (+10% d'habitants supplémentaires, hors nouvelle zone d'urbanisation), la commune doit accueillir 125 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Le besoin en logement pour accueillir ces habitants est de 45 logements.
- Afin d'être compatible avec les documents supracommunaux, mais également faire face au desserrement des ménages, la commune doit produire au minimum 85 logements à l'horizon 2030.

L'emprise du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 ne renferme pour l'heure aucune habitation (zone totalement boisée). Les logements les plus proches sont les pavillons entourant la rue Nicéphore Niépce au nord-est et ceux du quartier de Beaurepaire (au nord, avec notamment la nouvelle allée des Genêts, au sud et à l'Est), essentiellement situés sur la commune de Roinville : voir figure suivante. Le centre-ville de Dourdan se trouve à un peu moins de 2 km au nord-ouest et le centre du bourg de Roinville à 1,3 km au nord-est.

Figure 40 : Habitations (pavillons) autour de l'emprise du projet



Représentation plane  
mercator sphérique  
Echelle indicative





## 2.8.3 Activités économiques et équipements

Sources : INSEE, recensements de la population,  
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Essonne,  
Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Dourdan et de Roinville.

### 2.8.3.1 Les populations actives résidentes

La commune de Dourdan rassemble 5 070 actifs résidents en 2014, soit un peu plus 48% de sa population, ratio un peu inférieur à celui de la Communauté de Communes Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH, 12 816 actifs) et du département de l'Essonne. On note que la population active de Dourdan s'est accrue au même rythme que le reste de la population depuis 2009 (ce constat est également valable sur le reste du département). Roinville compte 677 actifs en 2014, soit 51% de sa population.

Le taux de chômage est élevé sur la commune de Dourdan : 12,3% en 2014 (617 demandeurs d'emplois), soit 3 points de plus que sur la CCDH et 1,3 point de plus que sur l'Essonne. A Roinville en revanche, on ne recense que 49 chômeurs soit un taux de chômage de 7,3%. On note à toutes les échelles, un accroissement des taux de chômage de 2009 à 2014 (+1,9 point pour Dourdan, +0,6 point pour Roinville).

Sur la CCDH, les services rassemblent 81% des quelques 11 600 actifs ayant un emploi, ce qui est un peu plus faible que la moyenne départementale (85%) ou que la commune de Dourdan (84%). Les domaines publics ou parapublics (administration, santé, enseignement et action sociale) sont mieux représentés sur la commune de Dourdan (37%) ou la CCDH (33% des actifs) que sur le département (30% des actifs). Les autres services (dont le commerce et le transport) sont donc plus présents sur l'Essonne. Un peu moins de 11% des actifs de Dourdan ou de la CCDH travaillent dans l'industrie, contre moins de 9% sur l'Essonne. La construction est peu représentée sur la commune de Dourdan (4,6%, contre 7,4% sur la CCDH et 6,2% sur le département).

Comme le montrent le tableau et le graphique suivant, les employés, suivis de près par les professions intermédiaires, constituent la première catégorie socioprofessionnelle (CSP) avec 29% des actifs ayant un emploi. Sur la CCDH comme sur l'ensemble de l'Essonne, ce sont les professions intermédiaires qui constituent la première CSP (31% des actifs de la CCDH et 29% de ceux de l'Essonne). On note surtout l'importance de des ouvriers à Dourdan (près de 19% des actifs, contre moins de 16% sur la CCDH et l'Essonne) et, a contrario, la part plus faible des cadres et professions intellectuelles supérieures qui représentent à peine plus de 20% des actifs dourdannais, contre 22% pour la CCDH et plus des 23% sur l'Essonne.

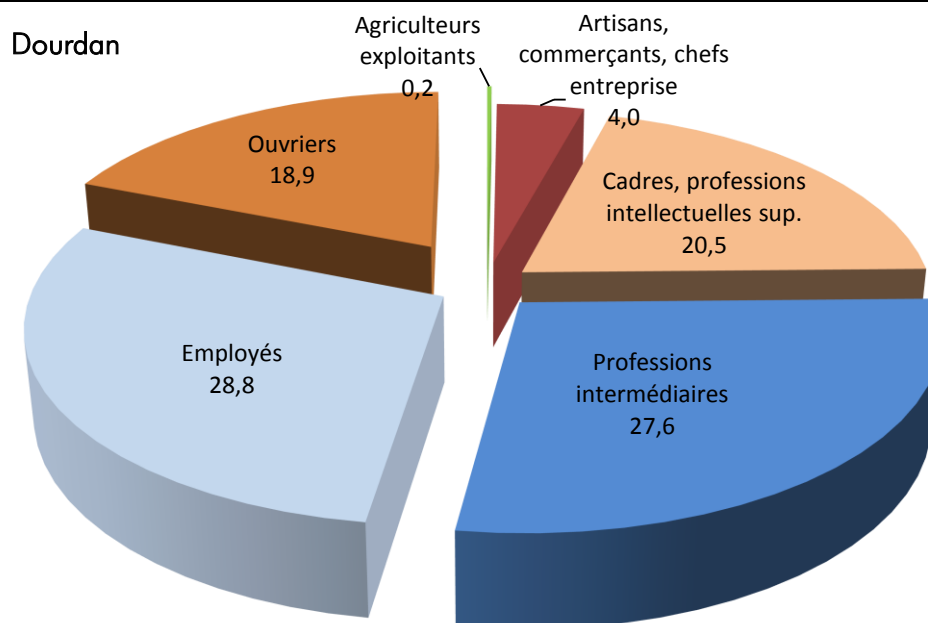
A noter que les artisans, commerçants et chefs d'entreprises constituent seulement 4% des actifs dourdannais ayant un emploi, contre 5,3% de ceux de la CCDH (cette CSP est traditionnellement mieux représentée en milieu rural).

En 2014, on ne recensait plus que 10 agriculteurs exploitants habitant Dourdan (et 59 sur la CCDH).

A Dourdan, en 2014 comme en 2009, 38% des actifs résidant travaillent encore sur cette même commune. Ce taux reste néanmoins élevé puisqu'il est deux fois supérieur à la moyenne des communes de l'Essonne et de 15 points supérieur à celui de la CCDH. Il n'est en outre que de 14% à Roinville, commune qui offre peu d'emplois.

Tableau 19 : Répartition des actifs résidents par catégorie socioprofessionnelle en 2014

En % des actifs ayant un emploi	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres, professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Dourdan	0,2%	4,0%	20,5%	27,6%	28,8%	18,9%
CCDH	0,5%	5,3%	21,6%	31,1%	25,9%	15,6%
Essonne	0,1%	4,5%	23,3%	29,3%	27,3%	15,5%



Données non disponibles pour la commune de Roinville (moins de 2 000 habitants)

### 2.8.3.2 Les actifs travaillant sur les communes de Dourdan et Roinville

En 2014, près de 5 000 personnes travaillent sur la commune de Dourdan (soit 218 de plus qu'en 2009) ; dont moins de 1 700 qui y résident également (données INSEE). Cela représente plus de 70% des emplois de la CCDH qui regroupe 7 088 emplois.

L'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois sur un territoire pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans ce même territoire) est donc de 112 sur la commune de Dourdan : il existe un peu plus d'emplois sur le territoire que d'actifs occupés habitant la commune. Dourdan est donc un véritable pôle d'emplois. Ce ratio n'est que de 61 sur la Communauté de Communes Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH), qui héberge donc plus d'actifs qu'elle n'offre d'emplois, et tombe à 36 à Roinville : seuls 224 personnes travaillent sur cette commune où habitent près de 630 actifs ayant un emploi.

A Dourdan plus de 8 emplois sur 10 relèvent du secteur tertiaire, ratio à peine supérieur à la moyenne de la CCDH mais très légèrement inférieur à la moyenne départementale. En revanche, les emplois relevant du domaine « Administration publique, enseignement, santé, action sociale » sont mieux représentés à Dourdan (plus de 43% des emplois, soit plus de 2 100 personnes) que sur la CCDH (41%) et surtout que sur l'Essonne (32%). Aussi, les autres services n'occupent que 39% des emplois dourdannais ou de la communauté de communes, contre plus de 50% des ceux du département. L'industrie est un peu plus présente à Dourdan (12% des emplois) que sur la CCDH ou le département (10%). C'est l'inverse pour la construction : 6% des emplois à Dourdan contre 9% sur la CCDH.

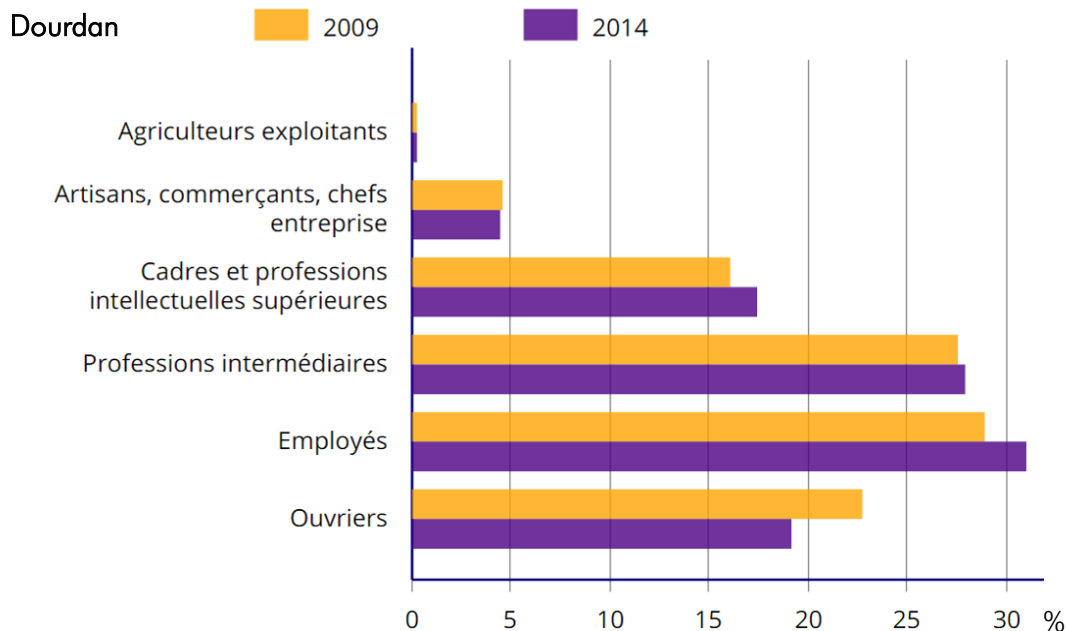
La répartition socioprofessionnelle des actifs travaillant à Dourdan, présentée ci-dessous, est proche de celle des actifs résidents, même si les cadres et professions intellectuelles supérieures sont encore un peu moins nombreux parmi les emplois (17% contre plus de 20%), tandis que les employés sont un peu mieux représentés (+2,2 points).

Sur la CCDH, les différences de répartition socioprofessionnelle entre les actifs résidents et les emplois offerts sont plus nettes : employés et ouvriers sont mieux représentés au sein des emplois sur le territoire (plus de 4 points d'écart) alors que les cadres et les professions intermédiaires sont moins nombreux (4 à 6 points d'écart).

Entre 2009 et 2014, tant à Dourdan qu'à l'échelle de la communauté de communes, on observe une diminution assez nette de la part des ouvriers (-3 points) au profit des employés et, dans une moindre mesure, des cadres et professions intellectuelles supérieures (à Dourdan surtout) ou des professions intermédiaires.

**Tableau 20 : Répartition des emplois sur Dourdan et la CCDH par catégorie socioprofessionnelle en 2014**

En % des actifs ayant un emploi	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres, professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Dourdan	0,2%	4,4%	17,4%	27,9%	31,0%	19,1%
Actifs résidents (rappel)	0,2%	4,0%	20,5%	27,6%	28,8%	18,9%
CCDH	0,8%	7,0%	15,9%	26,8%	30,4%	19,1%
Actifs résidents (rappel)	0,5%	5,3%	21,6%	31,1%	25,9%	15,6%



Source : INSEE, RP 2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) lieu de travail exploitations complémentaires.

Comme pour les actifs résidents, le détail de la répartition des emplois n'est pas disponible pour la commune de Roinville.

### 2.8.3.3 Activités économiques et équipements sur Dourdan et Roinville

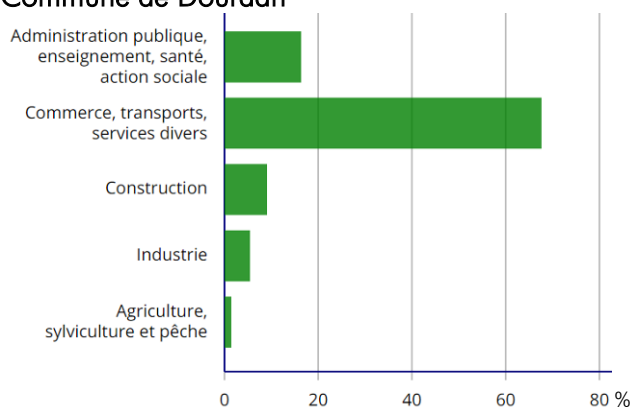
La Communauté de communes Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH) rassemble 2 118 établissements privés et publics dont un millier sur la seule commune de Dourdan et 113 à Roinville (données INSEE, au 31 décembre 2015). Il s'agit essentiellement de PME puisque moins de 5% des établissements de la CCDH (103 entités) emploient plus de 9 salariés (69 établissements pour la commune de Dourdan et 4 à Roinville). Seules 15 structures emploient au moins 50 salariés sur la CCDH (aucune à Dourdan).

Comme le montrent les graphiques ci-dessus, le tissu économique dourdannais, comme celui de Roinville, est dominé par les services (hors services publics et parapublics : commerce, transports et services divers) qui rassemblent plus des deux tiers des établissements (et plus du tiers de leurs salariés) et continu de progresser depuis plus de 10 ans au détriment des autres secteurs. On note également l'importance des services publics et assimilés (Administration publique, enseignement, santé, action sociale) notamment à Dourdan (16% des établissements et 44% des emplois), mais aussi à Roinville (43% des emplois). La construction rassemble 9% des établissements de Dourdan et 16% à Roinville (12% sur la CCDH) quand l'industrie n'en rassemble que 5 à 6% (4,6% sur la CCDH) et l'agriculture / sylviculture / pêche moins de 2%.

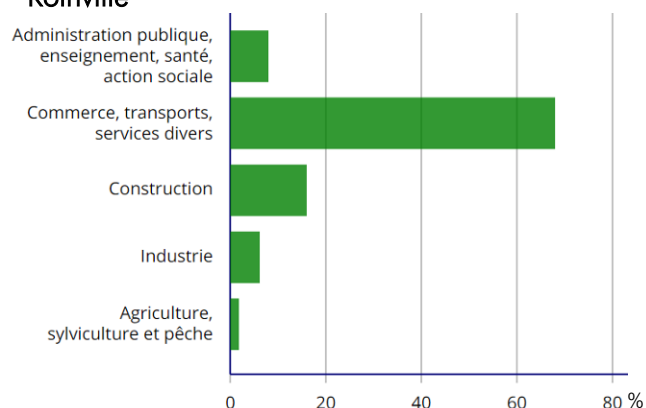
Tableau 21 : Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

Secteurs d'activité	Commune de Dourdan		Commune de Roinville		CCDH
	Nombre	%	Nombre	%	Part (%)
Agriculture, sylviculture et pêche	13	1,3	2	1,8	3,2
Industrie	54	5,4	7	6,2	4,6
Construction	92	9,2	18	15,9	12,1
Commerce, transports et services divers	679	67,8	77	68,1	66,4
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	179	17,9	17	15,0	16,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	163	16,3	9	8,0	13,2

#### Commune de Dourdan



#### Roinville



Source : INSEE, CLAP en géographie au 01/01/2015.



La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Essonne recense **434 sociétés sur la commune de Dourdan et 48 à Roinville**. Il s'agit essentiellement de petites entreprises puisque seuls 37 établissements à Dourdan et 2 à Roinville emploient au moins 10 personnes. Les 8 entreprises dourdanaises ayant plus de 49 salariés sont listées dans le tableau suivant.

**Tableau 22 : Les entreprises de Dourdan d'au moins 50 salariés en 2017**

Entreprise	Type d'activité	Localisation	Effectif approx.
MDS	Distribution de livres	Parc Lavoisier (au sud de la ZI de la Gaudrée)	165
AKZO NOBEL POWDER COATINGS	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	Parc Lavoisier (ZI de la Gaudrée)	140
SODIPRAC (Intermarché)	Supermarché	Rue Raymond Laubier (à l'Est du centre-ville et au nord du parc Lavoisier)	110
SARTORIUS FRANCE	Commerce de gros de produits pharmaceutiques (pipettes)	Parc Lavoisier (ZI de la Gaudrée)	100
SEPUR	Collecte d'ordures ménagères	Parc Lavoisier (ZI de la Gaudrée)	90
SENIOR AEROSPACE CALORSTAT	Fabrication de pièces en métal pour l'aéronautique (tuyaux, soufflets, flexibles...)	Parc Lavoisier (ZI de la Gaudrée)	85
PRO IMPEC	Nettoyage industriel	Vaubesnard	85
CHELTON ANTENNAS	Fabrication d'équipements d'émission et de transmission hertzienne	Vaubesnard (au nord de la ville)	80

Source : CCI de l'Essonne.

A Roinville, les deux principaux employeurs privés sont :

- la maison de retraite médicalisée (EHPAD) « Les Jardins de Roinville » (SYNERCO, une quarantaine d'emplois) implantée rue du Petit Château, à l'ouest du bourg, non loin de la commune de Dourdan (à un peu plus de 1 km au nord du site du lotissement envisagé) ;
- MGN ENTREPRISE (travaux de menuiserie métallique et serrurerie, une vingtaine d'emplois) installée rue du Mesnil sur la petite zone d'activités située le long de la RD 116 à l'Est du bourg (route d'Arpajon).

A Roinville, on observe que l'industrie est encore bien présente (chimie, électronique...) même si les services sont de plus en plus présents (distribution, commerce). Le tableau précédent montre également une concentration des principaux établissements dourdanais sur le parc Lavoisier / ZI de la Gaudrée, située au sud-est de la ville à seulement 500 m à l'ouest de l'allée du 6 juin 1944.

### Les parcs d'activités de la commune de Dourdan

La commune de Dourdan accueille quatre zones d'activités majeures en périphérie de la ville, qui rassemblent environ 200 entreprises et l'essentiel des emplois privés de la commune :

- Le Parc Lavoisier, au sud-est de la commune, rassemble les zones d'activités de la Gaudrée et des Jalots.

Aménagée à partir de 1970, la zone d'activités de la Gaudrée est la plus ancienne de la commune et la plus étendue. Elle accueille aujourd'hui une cinquantaine d'entreprises à vocation industrielle essentiellement, parmi lesquelles de grosses unités de fabrication comme AZKO NOBEL (voir tableau ci-dessus).

Aménagée à partir de 1994, la zone d'activités des Jalots est quant à elle la plus récente de la commune, Elle regroupe les secteurs de la logistique et des services (La Poste, Veolia...) dont le plus gros employeur privé de Dourdan (MDS à environ 800 m à l'ouest de l'emprise du lotissement projeté) ou de l'industrie (Senior Aerospace Calorstat).

- La zone d'activités de la Belette, située au sud-ouest de la ville (avenue de Châteaudun, accueille d'une part, des très petites entreprises dans différents domaines (cabinet d'expertise comptable, bureau d'études...) et d'autre part, des petites et moyennes entreprises du secteur tertiaire (ADMC, PMT France, Serepro Numéric, Naturéo...).
- La zone d'activités de Vaubesnard, localisée au nord de la ville (route de Liphard), accueille une importante entreprise de radiocommunication (Chelton Antennas) et de nombreuses petites et moyennes entreprises.
- La zone d'activités de Beaurepaire se trouve en limite orientale de la commune (en limite de Roinville) entre le chemin Beaurepaire et la forêt, à moins de 200 m au nord de l'emprise du lotissement projeté. Elle n'accueille que trois entreprises du nord au sud (voir photographie ci-après) :
  - ORAY, implantée sur ce site depuis 1947, qui conçoit, fabrique et commercialise du matériel pour l'audiovisuel (écran de projections, fauteuils...) et rassemble 45 emplois,
  - L.S.F., commerce d'animaux de compagnie (moins de 5 emplois),
  - les Cartonages du Val de l'Orge (fabrication de carton ondulé, moins de 10 emplois), **il s'agit de l'activité économique la plus proche de l'emprise à aménager.**



Zone d'activités de Beaurepaire vue en direction du sud-ouest : à droite le chemin de Beaurepaire (vers Dourdan), à gauche l'allée du 6 juin 1944, au premier plan l'entreprise ORAY et au second plan LSF et les Cartonages du Val d'Orge (photographie : ORAY).

**L'activité commerciale, artisanale et de services** se concentre pour sa part dans le centre-ville (environ 170 commerces et services). Dourdan est marquée par une forte présence des activités de proximité. Les commerces alimentaires, cafés/hôtels/restaurants et hygiène-santé représentent plus de 40% des activités. On relève la forte présence du secteur des services qui représente désormais le principal secteur d'activité de la commune. En revanche, l'équipement de la personne est peu présent.

La commune compte également une douzaine de grandes et moyennes surfaces avec notamment quatre grandes surfaces alimentaires (Intermarché, Super U, Franprix et Netto), deux magasins de bricolage, deux jardineries... L'offre de périphérie est peu marquée dans la mesure où le pôle Intermarché se positionne au sein d'une zone d'habitat (à l'Est de la ville).

La commune dispose d'une zone de chalandise commerciale étendue mais dans un environnement commercial très concurrentiel dans un rayon de 20 kilomètres et plus.

Le tissu artisanal est bien présent et couvre l'ensemble des domaines. Le BTP est particulièrement bien représenté.

### **Equipements publics et parapublics**

Pôle urbain et d'emploi majeur du sud de l'Essonne, Dourdan est doté d'une offre élargie et complète en équipements publics administratifs, scolaires, culturels, sociaux et de santé regroupant l'essentiel des emplois du secteur public et rayonnant sur plusieurs communes :

- équipements scolaires et de l'enfance : 5 écoles maternelles et élémentaires, 3 collèges, 2 lycées (dont un destiné à l'enseignement professionnel), un établissement spécialisé, accueil de loisirs, crèche municipale, multi-accueil, point jeunes ;

*Les écoles primaires les plus proches du site de l'allée du 6 juin 1944 se trouvent dans le centre de Dourdan à environ 1,8 km au nord-ouest (école primaire Georges Leplatre, 130 élèves), tandis que le collège (public) Emile Auvray est situé à environ 1,3 km au nord-ouest.*

- équipements sportifs et de loisirs : stade (terrain de football et de rugby), gymnases, centre aquatique, poney-club, plusieurs courts de tennis ;
- équipements culturels : centre culturel, cinéma (2 salles), musée (dans le château), école municipale de musique et de danse, bibliothèque ;
- équipements administratifs et sociaux : mairie, CCDH, bureau de Poste, Inspection académique, brigade de gendarmerie, Centre des Finances Publiques, Pôle Emploi, Mission Locale, CIAS et CCAS, Maison des solidarités; aire d'accueil des gens du voyage, Centre d'incendie et de secours (SDIS) ;
- équipements de santé : centre hospitalier général, CPAM, site de consultation des PMI et planning familial ;
- équipements pour les personnes âgées : 2 maisons de retraite et un foyer logements pour les seniors.

La plupart de ces équipements se regroupent sur deux sites : un pôle de santé et scolaire à l'ouest de la ville, à l'orée de la forêt, avec le centre hospitalier (premier employeur de la commune avec près de 600 salariés), les deux lycées et un collège d'une part et le centre-ville d'autre part (mairie, CCDH, écoles maternelles et élémentaires, collège, maison de retraite).

Sur l'emprise du lotissement envisagé allée du 6 juin 1944 ou à proximité, on ne trouve aucun équipement public ou parapublic. On note cependant la proximité de la Résidence (pour seniors) des Petits Prés située à moins de 400 m à l'ouest près du giratoire de la Gaudrée et des équipements sportifs de la commune de Roinville (plateau sportif, stades et courts de tennis) à environ 700 m au nord-est (« Mal Assis »).

## L'agriculture

Source : AGRESTE, recensement agricole de 2010.

Devenue marginale en termes d'emplois (0,8% des emplois de la CCDH et 0,6% de ceux de Dourdan, soit 20 personnes sur cette commune en 2014 selon l'INSEE), l'activité agricole joue encore un rôle majeur en termes d'occupation de l'espace et de paysage sur la commune de Dourdan, même si la surface agricole utile (SAU) ne représente que 15% de la superficie totale communale, soit 476 ha en 2010 et que cette SAU a diminué de 20% depuis 1988. Une grande de la commune (ouest notamment) est en effet boisée.

Les terres agricoles sont surtout vouées à la grande culture céréalière. Il subsiste quelques prairies près de l'Orge mais l'élevage a fortement régressé depuis les années 1980. De même, le maraîchage n'est pratiquement plus pratiqué sur la commune.

**L'emprise du lotissement de l'allée du 6 juin 1944 n'est pas concerné par l'activité agricole** puisque actuellement totalement boisée.

## Le tourisme

Riche d'un patrimoine architectural et naturel conséquent, Dourdan souhaite poursuivre le développement du tourisme. La commune présente ainsi un cœur de ville préservé, doté de plusieurs sites et monuments d'intérêt (le château achevé vers 1222 par Philippe Auguste qui renferme le musée, les Halles, l'Hôtel-Dieu...). D'autre part la vaste forêt et les abords de l'Orge invitent à la découverte à la randonnée (nombreux itinéraires de petite randonnée au sein de la forêt domaniale, centre équestre à l'ouest de la ville en bordure de forêt). La ville présente en outre, une offre culturelle et événementielle importante et diversifiée. On note que Dourdan dispose d'un office de tourisme.

Dans une clairière de la forêt de Dourdan, au sud-ouest de la ville (commune des Granges-le-Roi), l'Abbaye Notre-Dame de l'Ouye a été reconvertie pour l'organisation de séminaires d'entreprises.

Les hébergements de la commune de Dourdan sont les suivantes (données INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et Commune de Dourdan) :

- un hôtel (3 étoiles) de 41 chambres ;
- un terrain de camping municipal « Les Petits Prés » situé à l'Est de la ville (150 emplacements) ;
- une résidence de tourisme « Le Normont », située au sud de la ville (362 lits) offrant 21 salles de réunion, essentiellement réservées pour de séminaires d'entreprise ;
- treize structures chambre d'hôtes / gîtes / meublés de tourisme (capacité totale d'environ 40 personnes) ;
- un peu plus d'une centaine de résidences secondaires

La commune de Roinville ne dispose ni d'hôtel ni de camping mais on y recense une vingtaine de résidences secondaires.

On ne recense aucun équipement ou hébergement touristique sur l'emprise du lotissement de l'allée du 6 juin 1944 ou à proximité. Le camping de Dourdan se trouve à environ 800 m au nord-est (lieu-dit l'Ermitage). Concernant les itinéraires de randonnée passant près du projet, on se reportera à la partie relative aux déplacements doux ci-après (2.10.1).



## 2.9 DOCUMENTS D'URBANISME

### 2.9.1 Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Les communes de Dourdan et Roinville sont couvertes par le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France le 18 octobre 2013 et par décret du Conseil d'État n°2013-1241 du 27 décembre 2013.

Le SDRIF est un document intercommunal d'aménagement et d'urbanisme du territoire francilien à l'horizon 2030. Il planifie l'organisation et le développement urbains sur l'ensemble de l'Ile-de-France, afin de contrôler la croissance urbaine et démographique ainsi que l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de la région. Il préconise des actions pour :

- corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région ;
- coordonner l'offre de déplacement ;
- préserver les zones rurales et naturelles.

Il s'agit d'un document prescriptif, c'est-à-dire que les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec ses dispositions (respecter ses orientations et ne pas compromettre la réalisation de ses objectifs).

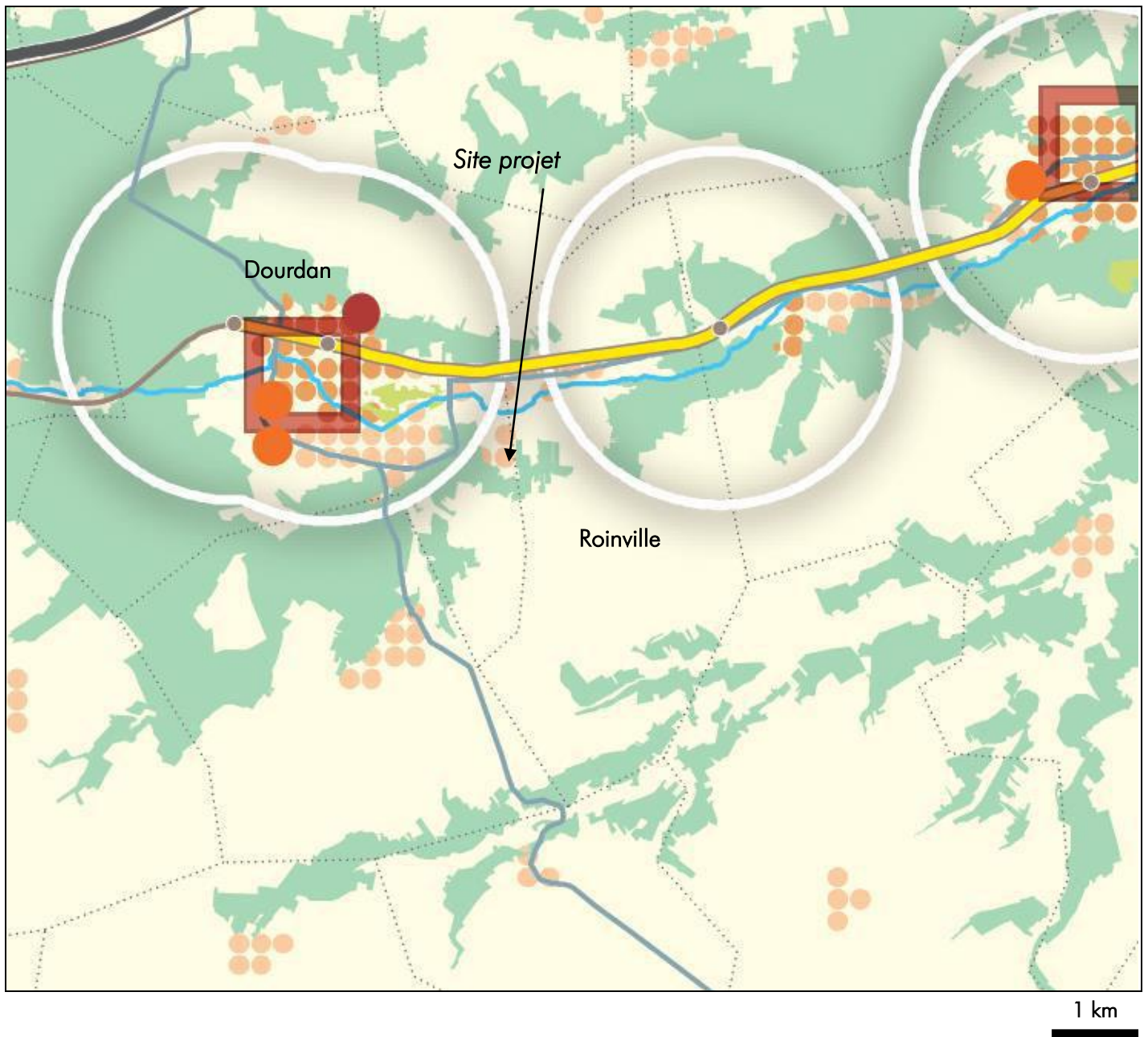
Le SDRIF apporte une réponse concrète aux grands défis à travers un modèle de développement durable bâti sur des principes forts d'aménagement (densité, intensité, mixité, polycentrisme, résilience, subsidiarité...) et trois grands piliers qui viennent structurer l'ensemble du projet régional : « Relier et structurer », « Polariser et équilibrer », et « Préserver et valoriser ». La traduction de la stratégie régionale s'effectue selon deux approches fondamentales et complémentaires fixant des objectifs forts pour :

- améliorer la vie quotidienne des franciliens en construisant 70 000 logements et créant 28 000 emplois par an, en garantissant un accès pour tous aux équipements et services publics, en favorisant les transports collectifs, et en améliorant l'espace urbain et son environnement naturel ; le SDRIF se donne pour ambition un modèle urbain compact (évitant le gaspillage foncier lié à l'étalement urbain), intense, solidaire (viser 30% de logements locatifs sociaux pour accroître l'offre de logements abordables et la mixité sociale), maillé et multipolaire ;
- consolider le fonctionnement métropolitain de l'Ile-de-France à travers la refonte du dynamisme économique francilien, le portage et la valorisation des équipements et d'un système de transports attractifs, et la gestion durable de l'écosystème naturel visant le renforcement de la robustesse du territoire régional.

Enfin, le SDRIF propose une géographie stratégique renouvelée identifiant les grands territoires d'intérêt métropolitain qui connaissent des enjeux d'aménagement et de développement spécifiques et sur lesquels réside un intérêt particulier de cohérence de l'action tant locale que régionale.

Selon la carte de destination générale du territoire, présentée ci-après, le site du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 fait partie des « espaces urbanisés à optimiser ».

Figure 41 : SDRIF – carte de destination générale des différentes parties du territoire (extrait)



Légende en page suivante.

Source : Conseil régional d'Île-de-France, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) d'Île-de-France, 2012.

Légende de la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF

# Relier et structurer

## Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs		Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
	Niveau de desserte national et international			
	Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E	Nouveau Grand Paris tracé de référence   	
	Niveau de desserte territorial			
	Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris) Gare TGV	 		

Les réseaux routiers et fluviaux		Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
	Autoroute et voie rapide			
	Réseau routier principal			
	Franchissement			
	Aménagement fluvial			

## Polariser et équilibrer

### Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

### Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

## Préserver et valoriser

### Les fronts urbains d'intérêt régional

Les espaces agricoles

Les espaces boisés et les espaces naturels

Les espaces verts et les espaces de loisirs

Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

### Les continuités

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

Le fleuve et les espaces en eau

Source : Conseil régional d'Ile-de-France, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) d'Ile-de-France, 2012.

## **2.9.2 Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dourdan**

La commune de Dourdan est dotée d'un PLU approuvé le 22 novembre 2013 et modifié le 19 décembre 2014.

### **2.9.2.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU**

La vision proposée par le PADD pour définir l'avenir de Dourdan à l'horizon 2023 se décline en deux grandes orientations :

**1 - Une ville à taille humaine animée et équilibrée, offrant un bon niveau d'emplois, d'équipements et de services à ses habitants.**

**Un pôle dynamique rayonnant sur un large territoire.**

**2 - Une ville historique au patrimoine valorisé, dans un environnement naturel et un paysage de qualité.**

**Un cadre et une qualité de vie préservés.**

Le projet de lotissement de l'allée du 6 juin 1944 est plus particulièrement concerné par le premier point, qui est détaillé comme suit au sein du PADD :

**Définir un seuil de population correspondant à celui d'une ville offrant un bon niveau d'équipements et de services à ses habitants**

Affirmer le rôle de Dourdan comme celui d'une ville animée et équilibrée, offrant un bon niveau d'équipements et de services à ses habitants et comme pôle rayonnant sur un large territoire, suppose de fixer un seuil d'évolution de la population qui soit suffisant pour maintenir et développer le niveau d'équipements et de services aux habitants, mais qui reste maîtrisé afin de rester à l'échelle d'une ville équilibrée, tant sur le plan des équilibres socio-économiques que sur le rapport entre espaces agricoles ou naturels, d'une part, et espaces urbanisés ou à urbaniser, d'autre part. Cette perspective d'évolution de la population est fixée à environ 12 200 habitants à l'horizon 2023. Cela correspond à une augmentation d'environ 1 500 habitants par rapport à 2013, soit un rythme de croissance annuel (1,51%) proche de celui des années 1980 (1,52%).

Conséquence sur la construction de logements : cela correspond à environ 650 logements à construire sur 10 ans, soit 65 logements par an en moyenne (cette estimation correspond à l'hypothèse selon laquelle le nombre moyen de personnes par logement devrait se stabiliser à environ 2,3). Cette perspective de construction s'inscrit dans la continuité du rythme de construction globalement connu ces 30 dernières années. Elle est compatible avec les prescriptions faites par l'Etat dans son Porter à Connaissance à l'échelle de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH). La commune de Dourdan accueillerait la majorité des logements construits à l'échelle de l'intercommunalité, à savoir 54% des logements. Le fait que Dourdan soit le pôle urbain et économique principal de la CCDH justifie la part que représente la commune à l'échelle de l'intercommunalité, en termes de construction future de logements.

**Maintenir une offre diversifiée en logements afin de préserver les équilibres sociaux et générationnels**

Pérenniser l'équilibre et le caractère diversifié du parc de logements, notamment en termes de nature des logements, de statut d'occupation... Maintenir l'équilibre intergénérationnel présent dans la commune : orienter la réalisation de programmes immobiliers vers des typologies de logements intégrant les besoins et répondant aux attentes des Dourdannais, en particulier des logements de petite taille ou de taille intermédiaire pour les jeunes ménages et les familles monoparentales, ainsi que vers l'accueil de jeunes, jeunes ménages, ou de personnes âgées habitants des logements trop grands et qui souhaitent un logement plus petit et plus proche des équipements et de services.



Respecter le taux de 25% minimum de logements sociaux, conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) même si elle ne s'applique pas à Dourdan, et diversifier l'offre par la construction de logements de taille intermédiaire (T2/T3).

***Dans le cadre de la préservation de l'environnement naturel, des paysages et du cadre de vie (point 2 du PADD), la Commune a souhaité « fixer une limite à l'étalement urbain »*** : le parti d'urbanisme retenu vise à limiter au maximum l'étalement urbain et à recentrer les futurs projets sur des sites mutables ou sites d'enjeux situés à l'intérieur des zones urbanisées existantes, dans la mesure du possible à proximité des équipements et des services. Est donc fixée une limite claire entre l'espace urbain et les espaces agricoles et naturels. Comme le montre la carte suivante, l'emprise du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 se trouve en bordure de cette limite (au sein des espaces agricoles et naturels).

Le projet de lotissement se situe dans un quartier de maisons individuelles composé en majorité de parcelles assez grandes avec un environnement végétal très marqué (grands jardins privés, parfois de petits parcs). Il a été construit de manière diffuse, au gré des initiatives privées. Le PADD indique que ce type de quartiers a un potentiel d'accueil de constructions nouvelles, mais de manière limitée et très encadrée car cela doit se faire dans le respect des caractéristiques qui font la qualité du cadre de vie : maintien d'un caractère paysagé, des arbres remarquables...

Afin de protéger les espaces naturels et agricoles dourdanais, le PADD prescrit de favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle, ou à travers des aménagements tels que les noues ou bassins de rétention, afin de limiter les rejets directs dans le milieu naturel (Orge ou Rouillon).

Figure 42 : PLU de Dourdan – PADD / carte des espaces urbains (extrait)



La limite entre l'espace urbain  
et les espaces agricoles et  
naturels



Prise en compte des fermes et  
grandes propriétés hors espace  
urbain

Source : Commune de Dourdan / Espace Ville, 2013.

### **2.9.2.2 Le plan de zonage du PLU**

L'emprise du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 se trouve en zone UR5 du PLU de Dourdan (voir figure suivante).

La zone urbaine UR définit les quartiers résidentiels d'habitation qui doivent conserver dans l'avenir l'essentiel de leurs caractéristiques actuelles. Elle comporte cinq secteurs 1 à 5 de densité décroissante.

La zone UR5 correspond ainsi aux quartiers constitués de maisons individuelles implantées de manière diffuse sur de grandes parcelles, anciennes grandes propriétés ou à proximité des massifs boisés ou de zones agricoles. Dans cette zone UR5 :

- les constructions nouvelles doivent être implantées en retrait, la distance minimale de retrait étant au moins égale à la hauteur de la façade avec un minimum de 8 mètres ;
- l'emprise au sol des constructions est fixée à 25% ;
- la hauteur maximale des constructions est égale à 10 mètres au faitage ou à l'acrotère ;
- le nombre de niveaux admissibles est R+1+C avec un seul niveau de comble aménageable ;
- 60% des espaces libres de toute construction doivent être aménagés en espace vert ;
- le coefficient d'occupation du sol (COS) est fixé à 0,30.

En zone UR, les surfaces de stationnement doivent prévoir un place par logement pour un studio et deux places pour les logements de 2 pièces et plus.

A quelques mètres au sud et à environ 50 m à l'ouest de la parcelle à aménager, la zone naturelle N (inconstructible) couvre les bois du coteau. Par ailleurs, ces boisements constituent des Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme (obligation de maintien du boisement) et sont également désignés au titre de la ZNIEFF continentale de type 2 « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents ».

A l'Est (en bordure Est de l'allée du 6 juin 1944), le PLU la commune de de Roinville en cours d'élaboration prolonge le zonage de Dourdan : zone urbaine UB juste à l'Est de la parcelle à aménager (autour des pavillons existant) et zone naturelle N en espace boisé classé au niveau des boisements situés au sud.

#### **2.9.2.1 Les servitudes d'utilité publique**

L'emprise du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique (voir carte ci-après).



# PLU DE DOURDAN - EXTRAIT DU ZONAGE

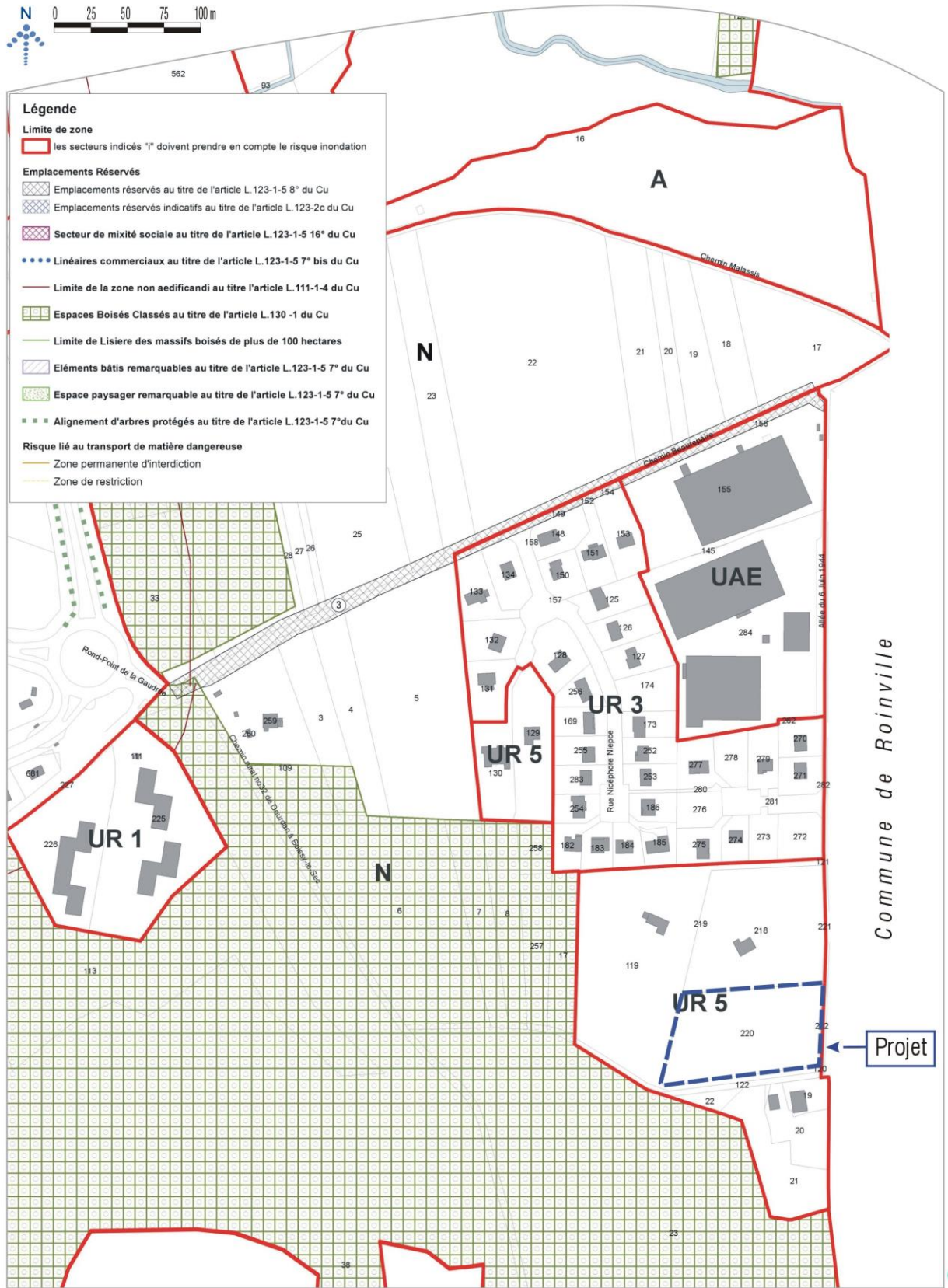
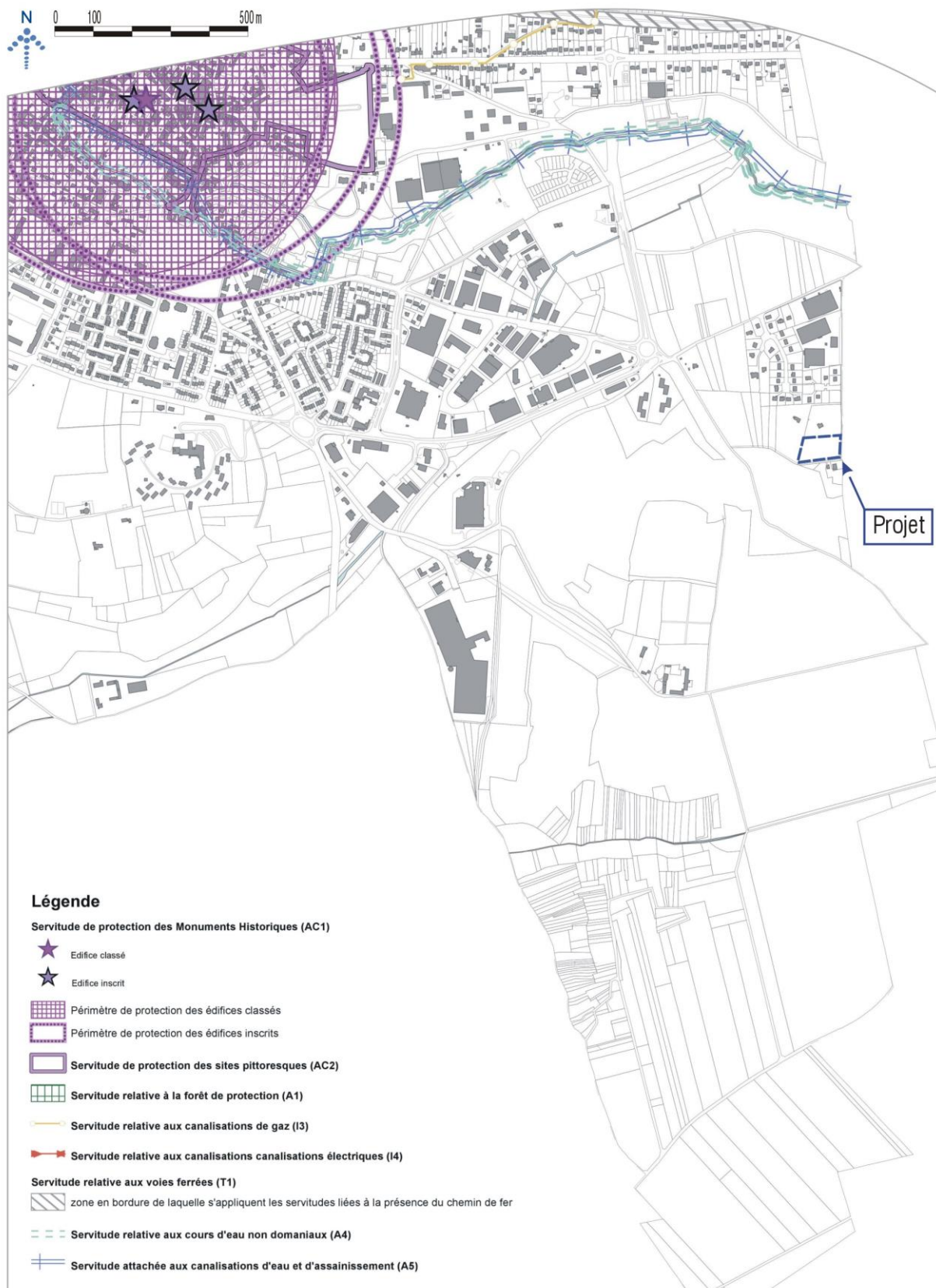


Figure 43 : PLU de Dourdan – extrait du plan de zonage



## SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Source : Commune de Dourdan (PLU).

Figure 44 : Servitudes d'utilité publique

## 2.10 DÉPLACEMENTS

### 2.10.1 Contexte viaire et desserte du site de Beaurepaire

La commune de Dourdan est principalement desservie par deux axes routiers (voir carte suivante) :

- la RD 116, axe est-ouest qui relie Arpajon (RN 20 vers Paris) à Ablis (RN 10 et A 11) et forme désormais les parties Est et sud-est de la rocade de Dourdan ; selon les services du Conseil départemental de l'Essonne, on y recense 6 216 véhicules par jour dont 3,7% de poids lourds en limite des communes de Dourdan et Roinville (à environ 1 km au nord du site étudié) et 5 131 véhicules par jour dont 4,4% de poids lourds sur la rocade Est (à environ 400 m au nord-ouest du site de Beaurepaire) ;
- la RD 836, axe nord-sud qui donne accès au nord à l'A 10 (vers Paris) et à Saint-Arnoult-en-Yvelines et au sud à Étampes ou Angerville (via le RD 838) ; elle constitue également les tronçons ouest et sud-ouest de la rocade de Dourdan ; à environ 1,2 km à l'ouest du site étudié, on y recense 8 962 véhicules par jour dont 5,6% de poids lourds.

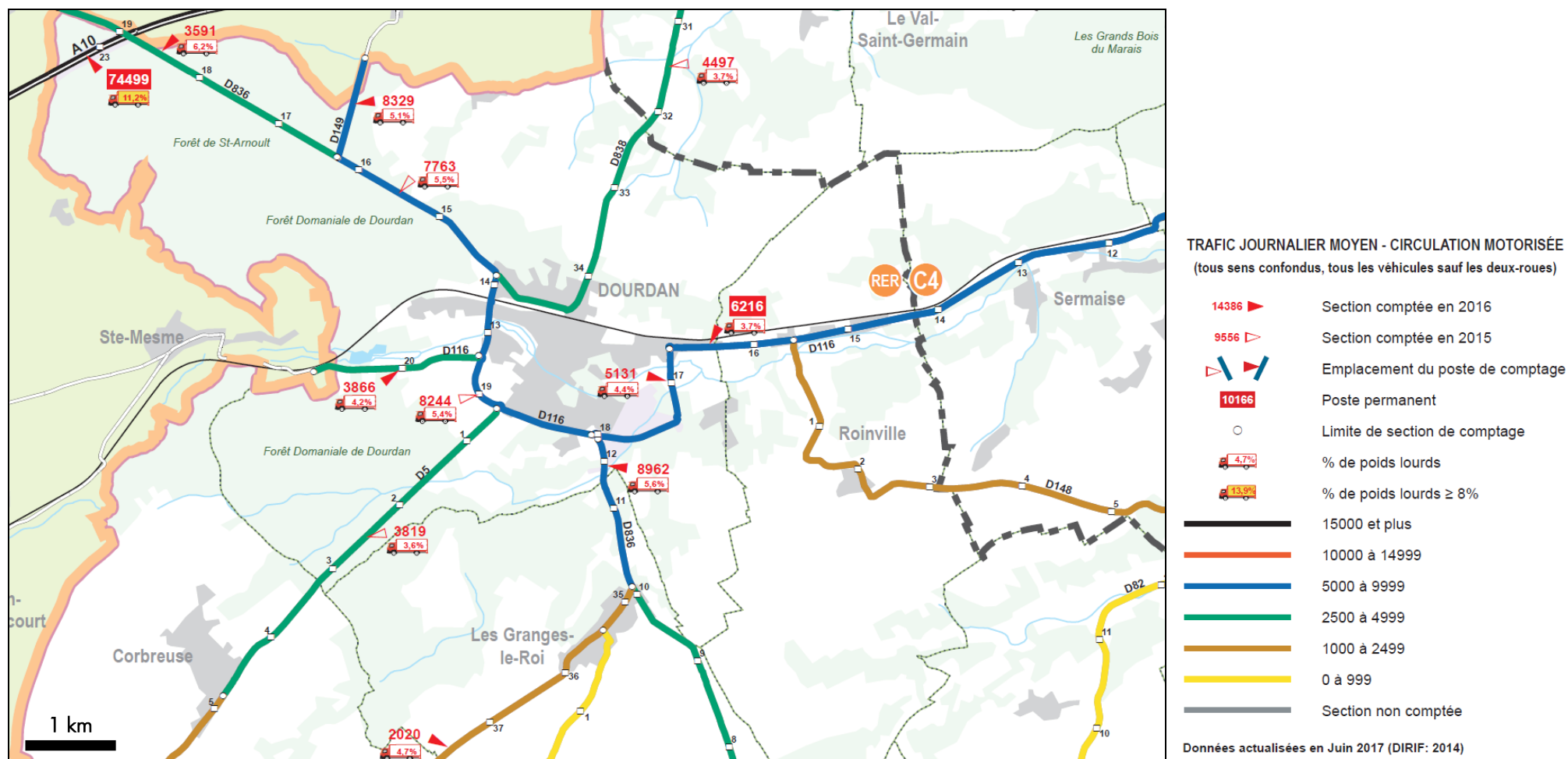
En outre, deux autres routes départementales, plus éloignées du site du lotissement envisagé, donnent accès à la ville de Dourdan : la RD 838 au nord (vers Limours) et la RD 5 au sud-ouest (A 10 vers Orléans).

On note qu'une déviation est projetée au nord de la ville entre la RD 116 et la RD 836, afin de limiter le trafic de transit. Ce projet sous maîtrise du Département dans le cadre du Schéma Directeur de la Voierie Départementale de l'Essonne pourrait faciliter l'accès à l'A 10 à partir du lotissement envisagé.

L'emprise du lotissement projeté est accessible uniquement par l'allée du 6 juin 1944 qui passe en bordure ouest. Cette voie communale en impasse d'environ 700 m de long débouche à environ 400 m au nord de l'emprise étudiée par un petit giratoire sur le chemin de Beaurepaire qui est une voie communale (chemin de Malassis sur la commune de Roinville). La RD 116 (rocade Est) se trouve à 400 m de ce giratoire.

**Le projet apparaît donc bien desservi en matière de transport routier.**

Figure 45 : Réseau routier et trafics sur le secteur de Dourdan et Roinville en 2016



Source : Conseil départemental de l'Essonne, juin 2017 (fond cartographique IGN BD CARTO, BD TOPO).

### Modes de déplacements doux

Près de 13% des actifs dourdanais vont à leur travail à pied, ce qui est relativement élevé (ce taux est de 5% sur l'ensemble de l'Essonne).

Si l'allée du 6 juin 1944, peu circulée, invite à la marche à pied, à la randonnée ou à la pratique du vélo, aucun aménagement spécifique n'existe aujourd'hui pour les piétons et les cyclistes dans le secteur de Beaurepaire, hormis quelques trottoirs discontinus le long du chemin de Beaurepaire.

On note pourtant la présence d'itinéraires de randonnée pédestre à proximité de l'emprise du lotissement de Beaurepaire :

- le sentier de grande randonnée (GR) 1 (« Tour de Paris », passant par Malesherbes, Dourdan et Rambouillet) traverse le chemin de Beaurepaire du sud-est au nord-ouest à environ 400 m au nord ;
- plusieurs chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Essonne, notamment le sentier forestier orienté nord-ouest – sud-est qui rejoint le chemin de Beaurepaire et passe à une centaine de mètres à l'ouest du site à aménager (voir figure suivante).

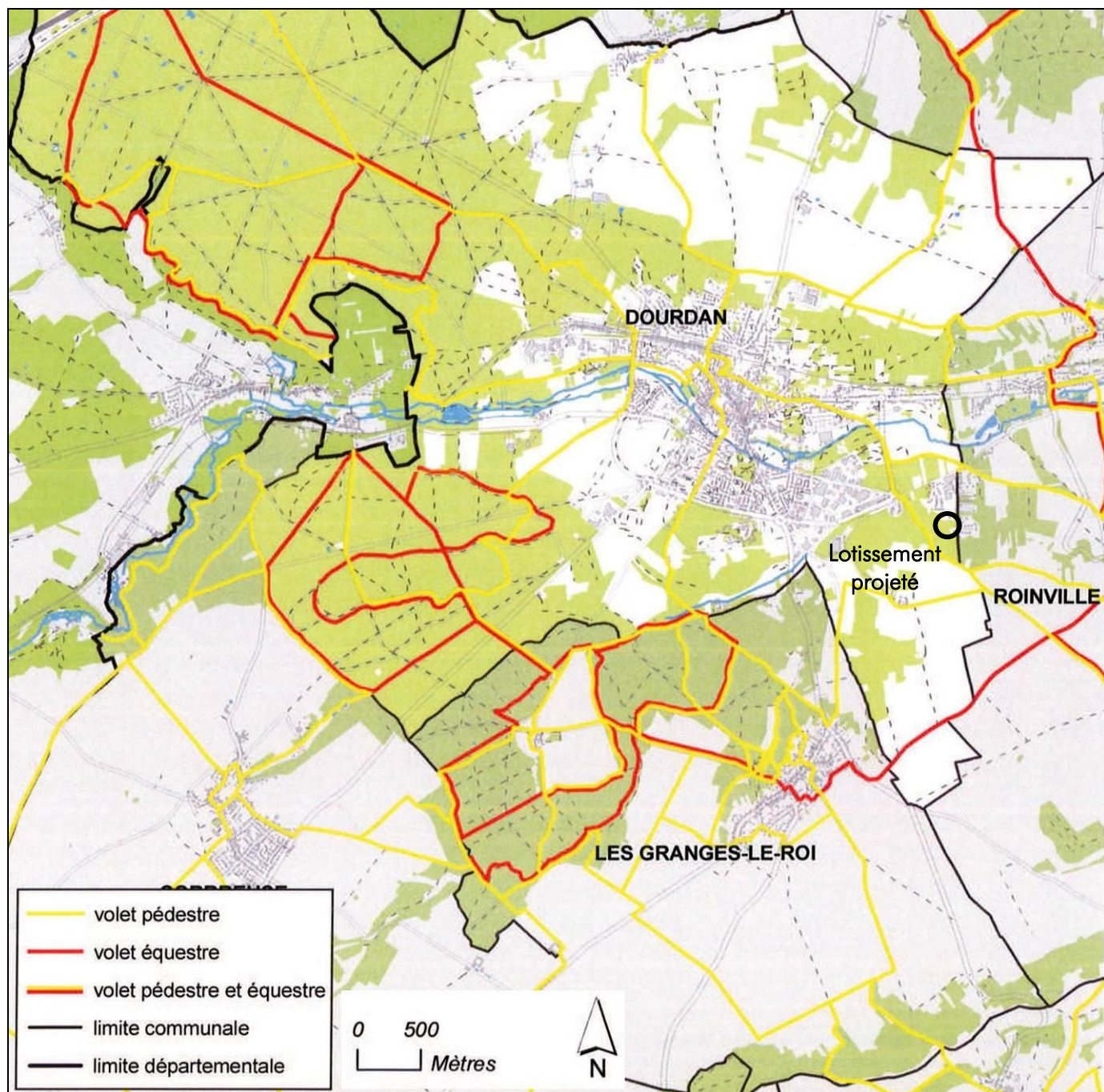
Concernant les itinéraires cyclables, l'Essonne dispose d'un Schéma directeur départemental des circulations douces (mars 2003) : à Dourdan, l'itinéraire n°2 suit la RD 116 à l'Est du bourg (vers Arpajon) et l'itinéraire n°3 suit la RD 836 au sud de la ville (vers Etampes).

On note que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dourdan prévoit de développer les liaisons douces piétonnes et cyclables (permettre le bouclage du tour des remparts, réaliser de nouvelles liaisons en s'appuyant sur le réseau existant, notamment le long de l'Orge) et notamment de renforcer ses liaisons entre l'espace agricole et l'espace urbain (confortation des chemins agricoles ou de randonnée existants).

**Le projet apparaît donc peu desservi en matière de déplacements doux, alternatives aux déplacements motorisés.**



Figure 46 : Chemins inscrits au PDIPR autour du site de Beaurepaire



Source : Conseil départemental de l'Essonne (fond IGN), 2011.

## 2.10.2 Transports en commun

Dourdan dispose d'une gare SNCF située dans la partie nord de la ville, à environ 2,5 km au nord-ouest du site du lotissement projeté. Elle est desservie par les trains de la ligne C du RER (branche C4 dont le terminus est Dourdan-la-Forêt), par quelques TER Centre-Val de Loire à destination de Vendôme, Châteaudun et Tours, sans arrêt depuis Paris-Austerlitz et par des trains de fret. On note l'absence de gare à Roinville, même si la commune est traversée par la ligne C du RER. La durée du trajet vers Paris est d'un peu plus d'une heure. Des trains plus directs sont envisagés pour réduire ce temps de trajet.

Le RER C est cadencé :

- Le matin du nord vers le sud et le soir du sud vers le nord, l'offre de transport comprend un aller (le matin) et un retour (le soir) Saint-Quentin-en-Yvelines – Dourdan toutes les demi-heures, desservant toutes les gares jusqu'à Bibliothèque François-Mitterrand, puis toutes les gares de Juvisy à Dourdan-La Forêt.
- Le matin du sud vers le nord et le soir du nord vers le sud, l'offre de transport comprend un aller (le soir) et un retour (le matin) Montigny-Beauchamp – Brétigny / Dourdan tous les quarts d'heure, desservant toutes les gares jusqu'à Bibliothèque François-Mitterrand, puis de Juvisy à Brétigny. Les trains sont prolongés à Dourdan à partir de 18h30.
- Aux heures creuses, ainsi que les samedis, dimanches et fêtes, les trains assurent un aller-retour Invalides – Dourdan toutes les demi-heures, desservant toutes les gares jusqu'à Bibliothèque François-Mitterrand, puis toutes les gares de Juvisy à Dourdan.

Pour les TER (vers Châteaudun, Vendôme et Tours), on compte 6 par jour dans le sens Châteaudun – Dourdan – Paris et 5 par jour vers Châteaudun. Cette liaison avec Paris est plus directe donc plus rapide (45 à 60 minutes). La ligne 26 du TER Centre rejoint même directement Paris-Austerlitz en moins de 30 minutes, trois fois par jour.

Dourdan est également desservi par une dizaine de lignes régulières de bus exploitées sous l'autorité du STIF :

- Le réseau de transport départemental ALBATRANS relie Dourdan à Massy (ligne 91.03), Orsay (ligne 91.02) et Etampes (ligne 91.07) ; avec des arrêts notamment à la gare RER et l'hôpital de Dourdan.
- Le Syndicat intercommunal des transports de la région de Dourdan (SITRD) propose 8 lignes régulières exploitées par TRANSDEV et ORMONT Transport qui desservent les établissements scolaires de Dourdan (collèges et lycées), relient les communes alentour (Saint-Arnoult-en-Yvelines, Limours, Rambouillet, Ablis, Corbreuse, Bullion...) à la gare de Dourdan et assurent les correspondances avec les lignes du réseau ALBATRANS.

La ligne 68.13 (Ormont Transport-Keolis) « Villecoinc – Sermaise – Dourdan » propose un double arrêt (de chaque côté de la route) sur le chemin de Beaurepaire au niveau de l'allée du 6 juin 1944 (à environ 400 m au nord du lotissement projeté). Le service est assuré du lundi au vendredi en période scolaire de 7h41 à 17h58 avec 7 bus de Dourdan vers Sermaise le matin (7h41 – 9h19) et 16 bus de Sermaise vers Dourdan l'après-midi et le soir (11h50 – 17h58).

- Deux circuits intra-muros (agglomération) organisés par la Commune et gérés par les transports Perron : la ligne SL01 qui fonctionne de 9h05 à 17h42 et la ligne SL02 qui fonctionne dans un sens le matin de 5h52 à 7h57 et dans l'autre sens le soir de 17h45 à 20h05. Ces deux lignes desservent l'arrêt « Rond-point la Gaudrée » situé près du giratoire entre le chemin de Beaurepaire et la RD 116, à environ 400 m au nord-ouest de l'emprise du lotissement projeté.

Ces bus sont notamment utilisés par les scolaires, mais ne leur sont pas réservés. On notera ainsi que 18% des actifs de la commune de Dourdan utilisent les transports en commun pour se rendre à leur travail (plus de 60% utilisent pour se faire l'automobile). Ce taux dépasse les 28% sur l'ensemble de l'Essonne.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dourdan prévoit :

- l'affirmation de la volonté de renforcer la fréquence des TER s'arrêtant à Dourdan, afin d'améliorer les déplacements domicile-travail vers Paris ;
- le développement de l'offre de transports en commun existante interne à la commune (bus) en améliorant la desserte des différents quartiers, en augmentant la fréquence et les amplitudes horaires afin de s'adapter aux besoins des usagers.

**La commune de Dourdan dispose donc d'un réseau de transports en commun étoffé.**

## 2.11 RESEAUX DIVERS ET GESTION DES DECHETS

### 2.11.1 Réseaux divers

#### 2.11.1.1 Eau potable et défense incendie

La production et la distribution d'eau potable de la commune de Dourdan a été délégué à VEOLIA-Eau. L'eau distribuée sur la commune est produite par les forages situés sur les communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt et Longvilliers. Les analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2017 (juin à décembre) et 2018 (janvier à mars) font état pour la commune de Dourdan d'une « eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

A Roinville, la production et la distribution d'eau potable est gérée par la Société des Eaux de l'Essonne (SEE) et le Syndicat intercommunal des eaux de Lavenelle. L'eau provient du captage de l'Épine de Lavenelle situé sur la commune de Boissy-le-Sec au sud de Roinville (eau de la nappe des calcaires de Beauce) et d'une interconnexion avec le réseau d'eau potable du Syndicat des eaux de Plessis-Saint-Benoit. Les analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2017 (juin à décembre) et 2018 (janvier à mars) font état pour ce réseau d'une « eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, à l'exception du paramètre 2,6 dichlorobenzamide qui présente un dépassement de la limite de qualité » (en décembre 2017).

Des canalisations d'eau potable sont présentes à proximité de l'emprise du lotissement envisagé :

- allée du 6 juin 1944 en bordure Est (infrastructure gérée par la SEE pour la commune de Roinville), alimentant un poteau incendie implanté en bordure est près de l'extrémité nord-est de l'emprise à aménager ;
- chemin de Beaurepaire (fonte, 150 mm) à environ 400 m au nord (interconnexion avec le réseau de Roinville) ;
- rue Nicéphore Niépce (fonte, 100 mm) à moins de 100 m au nord, avec un poteau incendie.

#### 2.11.1.1 Eaux usées et eaux pluviales

L'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales de la commune de Dourdan sont gérés par le Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), qui en a délégué la compétence à VEOLIA-Eau.

Le SIBSO a réalisé son zonage d'assainissement des eaux usées en 2011. En zone urbaine UR5, l'emprise du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 se trouve en totalité en zone d'assainissement collectif (raccordement obligatoire au réseau d'eaux usées).

Comme pour l'eau potable, des canalisations d'eaux usées et pluviales sont présentes à proximité de l'emprise du lotissement envisagé :

- allée du 6 juin 1944 en bordure Est (infrastructures gérées par la SEE pour la commune de Roinville) : eaux usées et eaux pluviales ;
- chemin de Beaurepaire à environ 400 m au nord : conduite d'eaux usées en PVC de 200 mm et conduite d'eaux pluviales de 400 mm connectée avec le réseau de Roinville ;
- rue Nicéphore Niépce à moins de 100 m au nord : canalisation d'eaux usées en PVC de 200 mm et conduite d'eaux pluviales de 300 mm sur la partie nord de la rue.



La capacité actuelle des réseaux d'eaux usées semble suffisante pour collecter les eaux usées supplémentaires liées à l'urbanisation prévue par le PLU.

Les eaux usées des communes de Dourdan et Roinville sont traitées par la station d'épuration d'Ollainville – le Moulin Neuf (SIBSO), mise en service en 2010 et située entre l'Orge et la Rémarde (exutoires des eaux traitées) environ 16 km au nord-est de Dourdan. Les caractéristiques principales de la station sont les suivantes :

- filière de traitement : boues activées (dégradation biologique) et filtration par membranes ;
- capacité de traitement : 66 600 équivalents-habitants (EH) – 36 kg de Demande Biologique en Oxygène à 5 jours (DBO5) – 10 500 m<sup>3</sup>/j.

Cette station recueille aujourd'hui près de 44 000 EH (débit entrant moyen en, 2016 : 9 442 m<sup>3</sup>/j), ce que représente environ 66% de ses capacités. La station dispose donc encore de réserves de capacités.

Selon les informations fournies par le site internet <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/> pour 2016 et 2017, la station d'épuration d'Ollainville et son réseau de collecte sont conformes à la réglementation (abattement des polluants). Les boues d'épuration (plus de 630 tonnes par an) sont en totalité compostées.

Un réseau d'eaux pluviales avec grilles de collecte est présent le long de l'allée du 6 juin 1944.

### **2.11.1.2 Réseaux électriques**

Des réseaux électriques basse et moyenne tensions (BT et HTA) ENEDIS souterrains, alimentant l'éclairage public (candélabres), sont présents le long de l'allée du 6 juin 1944. Un poste de transformation électrique existe en bordure ouest de cette allée à une dizaine de mètres au sud du chemin de Beaurepaire.

#### **2.11.1.1 Réseaux de gaz**

La commune de Dourdan est desservie en gaz de ville par GrDF. Une conduite en polyéthylène de 63 mm de diamètre est présentes en bordure Est de l'allée du 6 juin 1944 au droit de l'emprise du lotissement projeté.

#### **2.11.1.2 Réseau de télécommunications**

Des lignes de télécommunications Orange enterrées sont présentes le long de l'allée du 6 juin 1944 (bordure Est).

On note que la totalité de la commune de Dourdan bénéficie de la technologie DSL (ADSL ou VDSL) pour l'accès à internet.

## **2.11.2 Collecte et traitement des déchets**

La gestion de la collecte et du traitement des déchets de la commune de Dourdan est assurée par le SICTOM du Hurepoix.

### **2.11.2.1 L'organisation de la collecte**

A Dourdan, les déchets sont collectés en porte-à-porte : tous les mardis matins pour les ordures ménagères (non recyclables, bacs gris), tous les jeudis pour les déchets recyclables (emballages, papier-carton... bacs jaunes), les jeudis après-midis des semaines impaires de mars à décembre pour les végétaux. Les encombrants sont collectés sur rendez-vous.

Le verre et le papier sont collectés en apport volontaire : une vingtaine de points d'apport volontaire (PAV) sont répartis sur le territoire communal ils recueillent tous le verre, certains recueillent également le papier voire les textiles<sup>2</sup> PAV pour le textile. Les PAV les plus proches de l'emprise du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 se trouvent près du giratoire de la Gaudrée (chemin de Beaurepaire/RD 116) à environ 400 m au nord et chemin de Malassis (verre et papier) et près des services techniques municipaux sur la commune de Roinville (600 m au nord-est, verre uniquement).

De plus, les Dourdannais ont accès à la déchetterie de Dourdan, située dans la ZI de la Gaudrée à environ 900 m à l'ouest du site du lotissement projeté. Cette déchetterie est ouverte les lundis et vendredi après-midis, les mercredis et samedi toute la journée et les dimanches matins.

### **2.11.2.2 Le traitement des déchets**

Le SICTOM a transféré au SITREVA de Rambouillet la compétence traitement/valorisation de l'ensemble des déchets collectés en porte à porte, en colonnes d'apports volontaires et en déchèteries.

Les ordures ménagères sont acheminées jusqu'à l'usine d'incinération (UIOM) d'Ouarville dans l'Eure-et-Loir, une délégation de service public qui permet à l'entreprise privée VALORYELE d'assurer le traitement et la valorisation des résidus ménagers. La combustion des déchets permet de produire de l'électricité.

Les déchets recyclables (emballages) sont collectés puis transportés jusqu'au centre de tri situé à Rambouillet, afin d'y être triés en fonction de leur matière, puis regroupés par famille (carton, papier, plastique, brique alimentaire...). Ces emballages sont alors compactés et transportés vers les différentes filières de recyclage afin de donner vie à de nouveaux objets.

Les déchets végétaux sont broyés et transformés en compost.

Le verre collecté est stocké à Rambouillet puis envoyé au centre de traitement de Lyon pour être recyclé.

## 2.12 RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

### 2.12.1 Risque industriel

Les risques inhérents aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont l'explosion, l'incendie et la pollution (eau, air, sol). Il existe deux types d'ICPE :

- les ICPE soumises à déclaration, installations qui « ne présentent pas de graves dangers ou des inconvénients » mais doivent cependant respecter les prescriptions édictées par le Préfet pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.
- les ICPE soumises à autorisation, qui « présentent de graves dangers ou des inconvénients importants » pour les intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

La commune de Dourdan renferme quatre établissements classés ICPE (aucun n'est classé SEVESO). Ils sont tous situés dans le parc économique Lavoisier (zones d'activités de la Gaudrée et des Jalots) à environ 800 m à l'ouest de l'emprise du lotissement de Beaurepaire (l'usine de matériel informatique, électronique et optique Senior Aerospace Calorstat est l'ICPE la plus proche de l'emprise à aménager).

### 2.12.2 Transport de matières dangereuses

Le risque Transport des Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. Les matières dangereuses présentent des dangers d'explosion, d'incendie, de toxicité, de corrosivité, de rayonnement radioactif...

La commune de Dourdan est citée au Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Essonne pour les risques TMD à deux titres :

- le risque par canalisation : une conduite de gaz à haute pression (DN 100-PMS 40 bars) passe à plus de 1,3 km au nord de l'emprise du lotissement projeté (lequel est donc situé en dehors des zones de danger entourant la canalisation)
- le risque par voie ferrée : le site à aménager est suffisamment éloigné des voies ferrées (plus de 1 km) pour ne pas être concerné par le risque TMD lié à ces voies.

## **2.13 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PROJET**

L'analyse de l'évolution tendancielle environnementale est réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau ».

En l'absence d'aménagement d'un lotissement résidentiel sur le site de l'allée du 6 juin 1944 à Dourdan, les perspectives d'évolution du secteur sont soit :

- le maintien du boisement existant, qui continuera de croître, avant un jour d'être exploité (long terme) ;
- la réalisation d'un autre projet de logements, la parcelle étant située en zone urbaine UR5 du PLU (constructible, notamment pour des maisons individuelles) ; cependant, comme l'opération objet du présent dossier, cette perspective suppose un défrichement au moins partiel de l'emprise étudié, la densité des arbres ne permettant pas la construction de bâtiments.

Compte tenu des besoins en logements de la commune de Dourdan (le PLU envisage la construction de 65 logements par ans jusqu'en 2023, le SDRIF prévoit lui 70 000 logements par an sur l'ensemble de l'Île-de-France), la non-réalisation du projet du lotissement de l'allée du 6 juin 1944 serait dommageable pour l'évolution démographique et socio-économique de la commune et de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) et allant à l'encontre des objectifs affichés en matière de création de logements.



**DESCRIPTION DU PROJET**

**RAISONS DU CHOIX DES CARACTERISTIQUES**

**OPERATIONNELLES DU PROJET**

---

### 3 DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX DE SES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

L'opération objet de la présente étude d'impact consiste à aménager un lotissement pavillonnaire de 8 lots à bâtir en bordure ouest de l'allée du 6 juin 1944 (n°16) à Dourdan (près du lieu-dit « Beaurepaire »). Ce projet occupe une emprise totale de 6 106 m<sup>2</sup> située au sud-est de l'agglomération dourdanaise, en bordure des bois prolongeant la forêt domaniale de Dourdan et en limite de la commune de Roinville.

#### 3.1 OBJECTIF DE L'OPÉRATION

Les objectifs de l'aménagement du lotissement de l'allée du 6 juin 1944 à Dourdan sont les suivants :

➤ **Développer l'offre en logements de la commune répondant aux objectifs des documents d'urbanisme**

L'objectif principal du projet de lotissement est de proposer une nouvelle offre résidentielle comme le préconisent à la fois le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF) adopté en 2013 et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dourdan, également approuvé en 2013.

Le SDRIF fixe pour objectif la construction de 70 000 logements sur l'Île-de-France d'ici 2030 en visant 30% de logements locatifs sociaux (afin d'accroître l'offre de logements abordables et la mixité sociale).

Le PLU de Dourdan fixe au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) un objectif d'environ 12 200 habitants à l'horizon 2023 (soit une augmentation d'environ 1 500 habitants par rapport à 2013), ce seuil de population correspondant à celui d'une ville offrant un bon niveau d'équipements et de services à ses habitants.

Pour ce faire, en considérant l'hypothèse quelle le nombre moyen de personnes par logement se stabiliser à environ 2,3, ce sont 65 logements qui doivent être construits en moyenne chaque année sur la commune. Cette perspective de construction s'inscrit dans la continuité du rythme de construction globalement connu ces 30 dernières années et est compatible avec les prescriptions faites par l'Etat dans son Porter à Connaissance à l'échelle de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH). En tant que le pôle urbain et économique principal de la CCDH, la commune de Dourdan accueillerait ainsi la majorité des logements (54%) construits à l'échelle de l'intercommunalité.

Selon le PADD du PLU, l'emprise du projet de lotissement de l'allée du 6 juin 1944 se trouve en bordure des « espaces urbains » de la commune, dans un quartier de maisons individuelles ayant un « potentiel d'accueil de constructions nouvelles ». Ainsi la parcelle de l'opération se trouve en zone UR5 du PLU de Dourdan, c'est-à-dire en zone urbaine UR (quartiers résidentiels d'habitation) de faible densité (5).

➤ **Assurer une urbanisation cohérente à travers une opération d'aménagement d'ensemble maîtrisée et de grande qualité paysagère**

Le projet prévoit un aménagement d'ensemble cohérent, avec la création d'une nouvelle voirie desservant les 8 lots. Il permet ainsi d'éviter le « mitage » et tout développement anarchique du secteur qui pourrait résulter de la construction de maisons individuelles au « coup par coup ».

Ainsi, cette urbanisation organisée et harmonieuse s'inscrit dans les orientations du PADD du PLU, qui prévoit sur cette emprise des constructions nouvelles « mais de manière limitée et très encadrée car cela doit se faire dans le respect des caractéristiques qui font la qualité du cadre de vie : maintien d'un caractère paysagé, des arbres remarquables... »

L'opération respecte également le règlement du PLU pour la zone UR5 (implantation, taille et hauteur des constructions, végétalisation des parcelles...) : voir présentation du projet ci-après.

### 3.2 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET RETENU

Le projet prévoit l'aménagement de la parcelle cadastrée AL n°220 (terrain boisé de forme trapézoïdale de 6 106 m<sup>2</sup>) sur la commune de Dourdan et comprend (voir figure suivante) :

- Le découpage de la parcelle en 8 lots à bâtir formant chacun des terrains pseudo-carrés d'environ 25 m de côté (superficies autour de 580 à 620 m<sup>2</sup>, sauf pour les deux terrains d'extrémité ouest occupant 660 et 940 m<sup>2</sup>).
- La réalisation d'une nouvelle voie en impasse connectée à l'allée du 6 juin 1944 (à l'ouest de cette dernière) et d'un peu moins de 90 m de long avec une raquette de retournement à son extrémité ouest ; cette voie comprendra une chaussée à double de sens 4,5 m de large et des trottoirs de 2 m de chaque côté ; ce type de chaussée peu large permet le croisement de deux véhicules légers sans encourager la vitesse (perception de rue étroite) mais aussi le passage d'éventuels camions (déménagements...) et de véhicules de secours en cas d'incendie.

Cette voie a vocation à être rétrocédée dans la voirie publique communale de Dourdan une fois l'aménagement terminé.

Les réseaux divers (eau potable, eaux usées, électricité, gaz et télécommunications), connectés sur l'allée du 6 juin 1944, chemineront le long de cette voirie vers les points de connexion de chaque lot, implantés en limite de propriété.

Les eaux pluviales de la voirie (espaces imperméabilisés) seront recueillies par des caniveaux et infiltrées sur place dans la mesure du possible. Un éventuel trop-plein sera envoyé vers le réseau existant le long de l'allée du 6 juin 1944 à un débit régulé de 1,2 litre par seconde et par hectare conformément au règlement d'assainissement figurant aux annexes sanitaires du PLU.

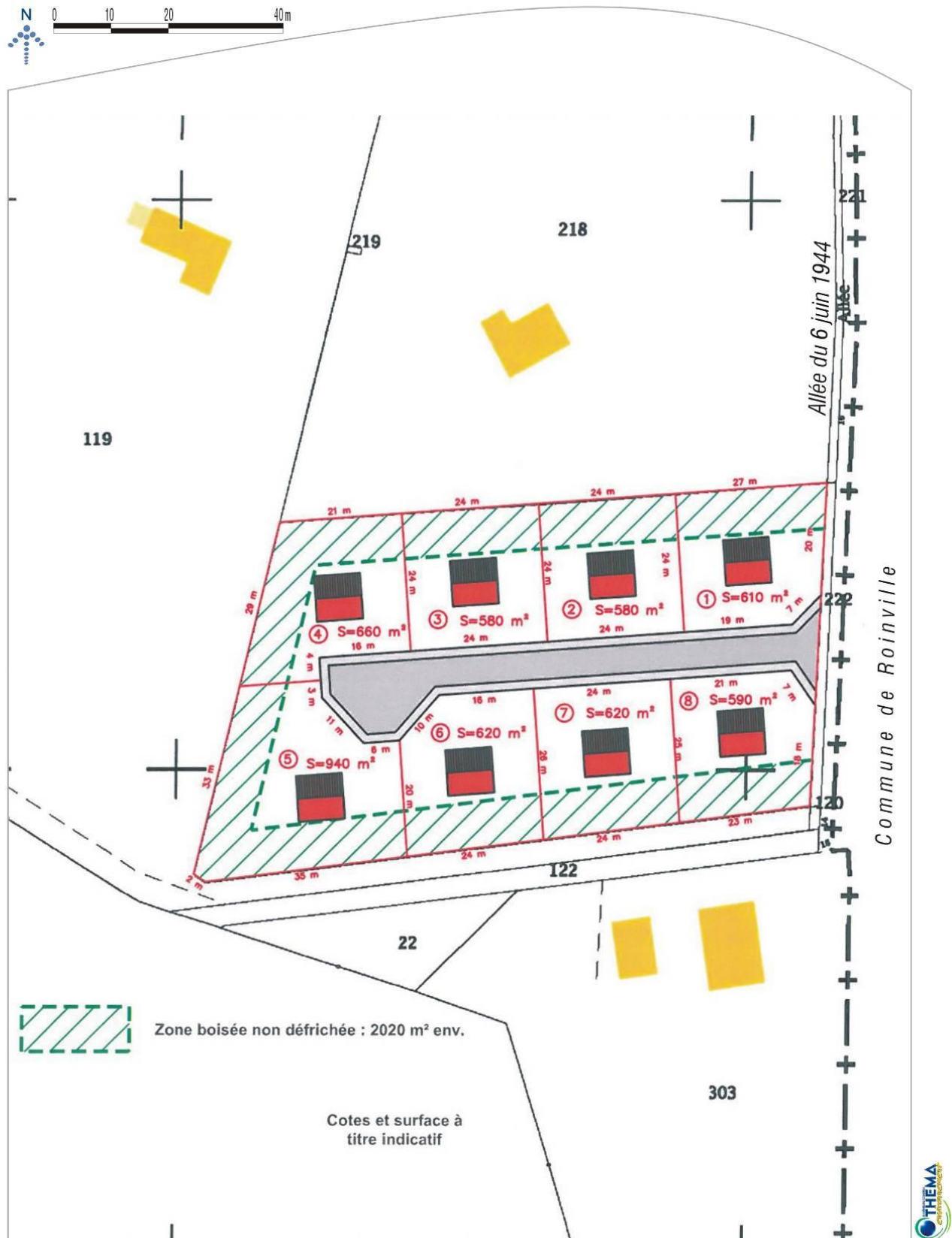
**La parcelle à aménager étant boisée en totalité, elle devra faire l'objet d'un défrichage.** Celui-ci sera partiel ; en effet, à partir du périmètre de l'emprise du lotissement (excepté la limite Est, au contact de l'allée du 6 juin 1944), une bande de 8 m est préservée en espace boisé (non défriché). Cette bande représente une superficie totale de 2 020 m<sup>2</sup> et concerne les fonds de parcelle de chacun des 8 lots à bâtir. Il en résulte une diminution sensible (environ un tiers) de la surface à déboiser, qui n'est dès lors plus que de 4 086 m<sup>2</sup> (0,41 ha).

De plus, cette préservation concourt à établir une bonne intégration paysagère du lotissement, notamment en bordures sud et ouest du projet, au contact des vastes zones boisées. Elle répond ainsi aux prescriptions du « Guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne » (Conseil départemental / CAUE de l'Essonne, 2010) pour l'unité de paysage « La haute vallée de l'Orge » dont fait partie Dourdan (relations entre l'espace boisé et l'espace bâti pour les lisières boisées de la forêt de Dourdan).

D'autres mesures permettront une bonne intégration paysagère du projet et la conservation de l'essentiel des caractéristiques actuelles du site, en particulier le respect du règlement du PLU de Dourdan pour la zone UR5 :

- implantation des bâtiments à distance minimale de retrait au moins égale à la hauteur de la façade avec un minimum de 8 mètres ;
- emprise au sol des constructions fixée à 25% ;
- hauteur maximale des constructions limitée à 10 mètres au faitage ou à l'acrotère, avec un nombre de niveaux admissibles de R+1+C avec un seul niveau de comble aménageable ;

# LOTISSEMENT "ALLÉE DU 6 JUIN 1944" - PLAN DU PROJET



Source : Olivier BLONDEAU - Géomètre Expert ETP / SNC Gauthier & Cie.

Figure 47 : Lotissement « Allée du 6 juin 1944 » – plan du projet



- espaces verts sur 60% des espaces libres de toute construction ;
- coefficient d'occupation du sol (COS) de 0,30.

### 3.3 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE PROJET

La SNC Gauthier et Compagnie a souhaité mettre en œuvre une opération de grande qualité urbaine, paysagère et environnementale. Ainsi, au regard de son environnement naturel et urbain, le projet de lotissement « allée du 6 juin 1944 » a été retenu dans la mesure où il répond à de nombreux enjeux de développement durable :

- **Le lotissement s'inscrit en continuité de l'urbanisation résidentielle existante, sur un secteur ouvert à l'urbanisation par le PLU** de Dourdan (voir ci-avant) et disposant d'un **réseau d'infrastructures adapté** à la taille et à l'objet de l'opération (voirie routière et réseaux divers). Le projet prévoit en outre une certaine densité permettant de limiter les consommations de foncier puisqu'il envisage 8 logements sur 6 106 m<sup>2</sup>, soit une densité s'élevant à plus de 13 logements à l'hectare.
- **L'opération respecte son environnement naturel ; son aménagement n'engendre en effet pas d'impacts majeurs sur le cadre biologique.** Même si l'opération est située dans la vaste ZNIEFF continentale de type 2 « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents », les emprises projet n'affectent qu'un peu plus d'un millième de la surface de cet espace sensible. Par ailleurs, les emprises à aménager n'intéressent pas de milieux à fortes sensibilités où l'aménagement projeté serait de nature à remettre en cause à la fois la représentativité de l'habitat au sein de la ZNIEFF et la valeur de la ZNIEFF par suppression et/ou dégradation de formations végétales singulières. Il est utile de souligner que les formations boisées occupant l'essentiel des surfaces à aménager correspondent à un bois de feuillus de type « Chênaies-charmaies » dont la conduite sylvicole est de type « taillis de Charme », comportant quelques réserves de Chênes pédonculés. Il apparaît également important de souligner que les investigations naturalistes réalisées au droit de l'opération prévue, portant sur la faune et la flore, ont en outre permis de conclure à l'absence d'enjeux floristiques et faunistiques importants au sein de ce périmètre. Enfin, le parti pris d'aménagement prévoit de conserver une bande boisée de 8 m d'épaisseur sur les marges nord, sud et ouest de l'opération garantissant de fait le maintien d'une portion non négligeable (un tiers) du patrimoine naturel du site.
- **Le lotissement intègre les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères du PLU et maintient boisé près du tiers de son emprise** afin de garantir une transition douce avec les boisements environnant mais aussi avec les habitations riveraines.
- **Le lotissement ne remet pas en cause la qualité de la ressource en eau**, ni des milieux naturels aquatiques. Il est en effet situé en dehors de tout captage d'eau potable, en zone de sensibilité faible vis-à-vis du risque de remontées de nappes et n'est concerné par aucune zone humide. En outre, conformément à l'article UR 4 du PLU, les eaux usées seront recueillies par le réseau public (présent le long de l'allée du 6 juin 1944) pour être traitées à la station d'épuration d'Ollainville (qui traite déjà les effluents de la commune de Dourdan). Par ailleurs, les eaux pluviales des espaces imperméabilisés seront régulées afin de limiter leur débit de rejet (vers le réseau d'eaux pluviales existant) à 1,2 litre par seconde et par hectare, conformément au règlement d'assainissement figurant dans les annexes sanitaires du PLU.

**IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES  
ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE  
OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET**

---

## 4 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET

### 4.1 LA PÉRIODE DE CHANTIER

#### 4.1.1 Impacts du chantier sur l'environnement

##### Généralités

Les périodes de chantier sont toujours des moments où des contraintes d'ordres différents font peser sur l'environnement des pressions fortes en matière de :

- **Qualité des eaux superficielles ou souterraines** : l'incidence principale est le ravinement des terrains mis à nu lors d'épisodes pluvieux, entraînant une augmentation de la concentration des matières en suspension dans les eaux de ruissellement, cheminant ici vers l'Orge situé à quelques centaines de mètres au nord. Il existe alors un risque de colmatage des fonds de fossés par le dépôt des fines, susceptibles de provoquer à terme une altération des habitats aquatiques et une dégradation de la qualité biologique des cours d'eau. Le risque de pollution des eaux peut aussi être lié à des fuites de liquides tels que carburant, huile..., issus d'un mauvais entretien des engins ou d'un accident. Un déversement de laitance de béton ou encore de résidus d'enrobés peut également dégrader la qualité des eaux. Les incidences de tels déversements sont d'autant plus néfastes s'ils ont lieu en période critique (été).
- **Nuisances phoniques** occasionnées par le bruit des engins de travaux publics, le trafic des camions ou la coupe des arbres (tronçonneuses...). Compte tenu de la relative proximité des habitations (abords de l'allée du 6 juin 1944, rue Nicéphore Niépce et quartier de Beaurepaire à Roinville) et des bâtiments d'activité près du chemin de Beaurepaire au nord, les effets acoustiques du chantier seront assez perceptibles. Néanmoins, les travaux s'effectueront en semaine pendant la période diurne et les engins de chantier seront tenus au respect des normes en vigueur.
- **Nuisances pour les riverains dues aux vibrations** provoquées par les travaux : l'extraction des grès et sables (de Fontainebleau) qui affleurent sur l'emprise à aménager ne devrait pas poser de problèmes particuliers. De plus, les terrassements restent limités, le projet épousant au mieux la topographie naturelle qui forme une pente douce vers le nord ; les vibrations seront donc limitées.
- **Nuisances visuelles** (bouleversement du site, engins...).  
Elles seront réelles pendant les travaux mais limitées : elles concerneront surtout l'allée du 6 juin 1944 (voie publique) et les zones résidentielles les plus proches, voire les maisons situées en bordure de la parcelle à aménager, compte tenu de l'environnement très végétalisé et arboré, voire boisé du site. En outre, la préservation d'une bande boisée de 8 m de larges au nord et au sud de la parcelle du projet limitera fortement cet impact.  
  
Le paysage sera typique d'une phase de chantier, avec l'intervention d'engins mécanisés, de type pelleuse, camions pour les travaux de terrassement, les engins et ouvriers du BTP, l'aménagement des voiries, noues et bassins, suivi de l'édification progressive des bâtiments. Les perceptions évolueront au fur et à mesure de la progression des différentes phases du chantier.
- **Emissions de polluants atmosphériques** (monoxyde de carbone, hydrocarbures, oxydes d'azote, particules...), **d'odeurs et de poussières** gênantes pour les riverains. Ces pollutions se limiteront essentiellement au site lui-même et à ses abords immédiats et se dirigeront préférentiellement dans la direction des vents dominants (sud-ouest et nord-est).

- **Modifications des conditions de circulation**, essentiellement sur l'allée du 6 juin 1944, notamment au droit du projet (n°16), portant d'une part sur le trafic proprement dit (insertion des véhicules de chantier), mais également sur l'état de la chaussée des voiries (chaussées rendues glissantes par la terre, poussières, rétrécissement de la chaussée, « nids-de-poule »...).

En outre, des impacts plus spécifiques sont à attendre dans les domaines suivants :

### **Cadre biologique : milieux, faune et flore**

Les impacts de la phase travaux sur le cadre biologique concernent :

- les atteintes physiques directes à la végétation en place dans l'emprise du chantier. Dans le cas du lotissement « Allée du 6 juin 1944 », les milieux présentent une faible sensibilité écologique, compte tenu de la nature des formations boisées constatées sur site (taillis de Charmes doté de quelques réserves de Chêne pédonculé), de la proximité des secteurs d'ores et déjà urbanisés et de leurs compositions faunistiques et floristiques, qualifié de relativement « banals » à l'échelle locale. Les espèces végétales présentes sont toutes communes à très communes et sans statut de protection particulier ;
- le dérangement de la faune fréquentant le site et ses abords par la présence d'engins, le bruit généré par le chantier... Le dégagement des emprises, notamment les opérations de défrichage, et les terrassements induiront des déplacements de micromammifères, d'insectes et de l'avifaune vers des milieux écologiquement équivalents présents en périphérie, sur les secteurs boisés conservés à la fois au sein des emprises projet (un tiers de la surface boisée en conservée au sein de la parcelle cadastrée n°AL 220) et sur les secteurs boisés périphériques ornant le coteau au droit du secteur d'étude ;
- les répercussions des incidences éventuelles du chantier sur les milieux aquatiques (dégradation de la qualité des eaux du milieu récepteur, perturbation des habitats) sur la faune et la flore inféodées. Les mesures préconisées pour éviter l'altération de la qualité des milieux récepteurs (eaux superficielles et souterraines) permettront d'éviter cet impact potentiel et de fait toute atteinte éventuelle de milieux à fortes valeurs écologiques, notamment inscrits au sein de la ZNIEFF continentale de type 2 « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents » désignant en particulier les milieux humides et aquatiques liées aux vallées de l'Orge, de la Rémarde et de la Renarde.

### **Rejets et déchets de chantier**

Le chantier sera générateur de déchets. Selon les cas, on y trouvera de façon générique :

- les déblais de terrassements liés à la mise en œuvre du chantier (décapage de la terre en place après défrichage) ;
- les déchets solides divers liés à la réalisation du génie civil, puis des travaux de second œuvre d'une grande variété (coulis de ciment ou bétons, ferrailles, bois, « plastiques » divers, papiers et cartons, verres...) ;
- les rejets ou émissions liquides liés à différentes configurations possibles : eaux pluviales de lessivage, de terrassement ou de chantier, assainissement de chantier...

Ces différents déchets sont susceptibles de poser des problèmes environnementaux en fonction de leur devenir. Des mesures spécifiques sont donc indiquées ci-après pour limiter les effets.

La végétation en place (arbres) n'est pas considéré au titre des déchets, le bois sera en effet exploité et utilisé en fonction des possibilités offertes par les différents arbres (œuvre, chauffage...).



### **Réseaux divers**

Le projet nécessite un prolongement des réseaux divers existant au droit de l'allée du 6 juin 1944 (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, gaz, télécommunications...) mais l'emprise à aménager ne renferme aucune conduite.

### **Patrimoine culturel**

Aucun élément de patrimoine culturel (monument, vestiges archéologiques...) n'est recensé sur l'emprise du lotissement projeté ou à proximité.

### **Economie locale**

Le personnel du chantier génèrera une augmentation de consommation dont bénéficiera l'économie locale (hébergement, restauration...) pendant toute la durée des travaux, ce qui constitue un impact temporaire positif. Des restaurants sont notamment présents dans la zone d'activités de la Gaudrée.

L'emploi des entreprises locales (BTP notamment) sera également positivement impacté par la réalisation du lotissement.

## **4.1.2 Mesures durant la période des travaux**

### **4.1.2.1 Protection des eaux**

#### Mesures d'évitement et de réduction

Concernant les écoulements et la qualité des eaux, une attention particulière sera portée aux dispositions de protections nécessaires pendant toute la durée des travaux. Ces dispositions figureront au cahier des charges des entreprises. La récupération et le traitement des eaux de ruissellement des plates-formes de travaux et des aires de chantier seront assurés par des dispositifs temporaires, afin d'éviter toute pollution par les hydrocarbures et les matières en suspension du milieu naturel via les collecteurs d'eaux pluviales qui seront aménagés le long de la voirie prévue au centre du lotissement. Les principes suivants seront donc respectés pendant toute la durée des travaux :

- protection des terrassements contre l'érosion dès que cela est envisageable (engazonnement...) ;
- décapage limité aux surfaces strictement nécessaires aux travaux afin de limiter l'érosion des sols mis à nu durant le chantier ;
- réalisation des systèmes de protection des eaux le plus tôt possible (réseau pluvial, interception des fines, pièges à sédiments...) ;
- stockage des carburants ou produits polluants en toute sécurité (bacs étanches...) ;
- interdiction du stockage provisoire ou définitif de matériaux dans les zones d'écoulements préférentiels ;
- approvisionnement des engins peu mobiles effectué par camion-citerne équipé de dispositifs de sécurité ;
- entretien et vidange des véhicules de chantier réalisés en dehors du site, dans l'atelier de l'entreprise ou sur une aire aménagée à cet effet (étanche) ;
- récupération et évacuation des produits usés (recueil des huiles de vidange, de la laitance des ciments...) ;
- interruption des travaux lors d'épisodes pluvieux de forte intensité ;

- en cas de pollution accidentelle pendant les travaux, les terres souillées seront évacuées vers une décharge agréée ;
- l'ensemble des dispositifs provisoires d'interception des matières en suspension feront l'objet d'un entretien régulier (récupération et évacuation des dépôts) afin d'assurer leur efficacité.

Il est utile de souligner que le maintien d'une bande boisée périphérique de 8 m d'épaisseur limitera de facto tout risque de dégradation des milieux adjacents en formant un « filtre naturel » entre les zones terrassées et les secteurs voisins.



*Impact résiduel : faible à modéré*

#### Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

### **4.1.2.2 Préservation de la faune et de la flore**

#### Mesures d'évitement et de réduction

Durant la phase chantier, les secteurs d'évolution des engins de chantier et des camions ainsi que le stockage des matériaux se cantonneront à l'emprise du projet de lotissement [hors secteurs préservés (bande boisée sur trois côtés d'une épaisseur de 8 m)] et se limiteront au strict nécessaire.

La protection des eaux superficielles et souterraines sera assurée par la mise en œuvre des préconisations mentionnées précédemment.

Globalement, le chantier mettra en œuvre des pratiques respectueuses de de l'environnement.

Considérant la nature des formations végétales et la présence d'espèces d'oiseaux protégées, susceptibles de trouver au sein du site des espaces intéressants pour leur nidification, en particulier pour le Pic épeichette considéré comme « Vulnérable », les opérations de défrichage éviteront les périodes sensibles pour ce groupe, correspondant à la période de reproduction et à l'élevage des juvéniles.

En conséquence, les mesures d'évitement des impacts sur la faune consisteront à réaliser les opérations de défrichage (à tout le moins le démarrage des opérations) au cours de la période de moindre nuisance pour la faune soit entre le mois de septembre et le mois de mars. Par ce moyen, les espèces se reporteront vers les milieux écologiquement équivalents largement représentés à proximité immédiate des opérations d'aménagement et même pour partie conservés au sein de la parcelle à aménager à hauteur de 2 000 m<sup>2</sup> environ.

Par ailleurs, le fait de préserver une bande boisée périphérique sur trois faces de 8 m d'épaisseur constitue une mesure d'évitement des incidences sur les composantes naturelles identifiées sur les emprises projet (préservation d'une partie du patrimoine végétale et notamment arboré du site, et des fonctionnalités écologiques associées) et des incidences sur les habitats d'espèces animales, en particulier les espèces d'oiseaux protégées, pouvant y trouver les conditions favorables à leur nidification, leur alimentation, ou plus simplement en tant que zone refuge.

Ces deux mesures d'évitement permettent une prise en compte proportionnée des enjeux liés à la faune et à la flore du site et conduisent à éviter les incidences jusqu'à les rendre non significatives.



*Impact résiduel : faible (non significatif)*

### Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

#### **4.1.2.3 Protection des riverains vis-à-vis des nuisances / conditions de circulation**

##### Mesures d'évitement et de réduction

Les riverains des zones de travaux et les usagers des voiries proches seront informés par l'installation d'un panneau d'information sur le chantier (étendue et durée du chantier, notamment pour les phases les plus nuisantes).

Par ailleurs, pour limiter la gêne occasionnée par les travaux :

- en cas de temps sec, des arroseuses seront présentes sur le chantier de manière à limiter l'envol des poussières, préjudiciables aux riverains, à la sécurité sur la voirie environnante, au personnel de chantier et à la végétation ;
- un nettoyage des chaussées sera organisé si le trafic lié au chantier entraîne l'apport de salissures ou de matériaux (terre notamment) à l'origine d'une dégradation des conditions de sécurité (masquage de la signalisation, chaussée rendue glissante...) ;
- un lavage des roues des véhicules en sortie de chantier sera effectué en cas de besoin ;
- un nettoyage quotidien du chantier permettra de limiter l'éparpillement des déchets (vents), des filets de protection seront posés sur les bennes à déchets ; un état des lieux de la propreté du chantier et de ses abords sera régulièrement mené ;
- la réduction des nuisances sonores, notamment pour les travailleurs, passera par une sensibilisation des équipes à la limitation des bruits, la fixation de jours et plages horaires sensibles pour l'exécution de certaines tâches bruyantes (avec information des riverains), le respect de la réglementation en vigueur et l'utilisation de matériel conformes et présentant une bonne isolation phonique, l'utilisation d'outils de serrage et non de marteau ;
- on veillera à perturber le moins possible la circulation automobile et à ce que les riverains puissent toujours accéder à leur bien.



*Impact résiduel : faible à modéré*

### Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

#### **4.1.2.4 Gestion des déchets**

##### Mesures d'évitement et de réduction

Une gestion des déchets de chantier sera organisée et son application sera contrôlée :

- Une réduction des volumes doit être systématiquement envisagée (réutilisation sur place...) ;  
*Les travaux préparatoires aux terrassements consisteront à décaper la terre végétale, sur une épaisseur moyenne de 0,25 m sur l'emprise des aménagements projetés ; ces terres seront stockées sur site en vue du réemploi. La voirie sera réalisée de manière à réduire au strict minimum les terrassements nécessaires. La conception de l'aménagement veillera à obtenir, dans la mesure du possible, un équilibre entre les terrassements en déblais et en remblais. Les éventuels matériaux excédentaires des déblais seront évacués en décharge agréée.*
- Un tri des déchets sera mis en place (y compris au sein des bases de vie) par bennes pour valorisation vers des filières dûment autorisées conformément à la réglementation (déchets du BTP) et si possible locales, avec contrôle de ce tri et information des travailleurs ;
- Des bordereaux de suivi des déchets et une évaluation hebdomadaire de la production de déchets seront mis en place.



*Impact résiduel : faible*

##### Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

#### **4.1.2.5 Réseaux divers**

##### Mesures d'évitement et de réduction

Des contacts seront pris avec les différents concessionnaires de réseaux à raccorder au nouveau lotissement (à partir de l'allée du 6 juin 1944) afin de définir précisément les mesures à mettre en place pendant le chantier pour d'éviter tout danger et toute dégradation des canalisations et de leurs supports.

##### Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.



#### 4.1.2.6 Protection du patrimoine archéologique

##### Mesures d'évitement et de réduction

Conformément aux dispositions des articles L.531-14 à 126 du titre III (découverte fortuite) du livre V du code du patrimoine, si des vestiges archéologiques étaient mis au jour au cours de travaux, le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC Ile-de-France en serait immédiatement informé.



Impact résiduel : faible

##### Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel négatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

Synthèse des impacts en phase travaux	Type d'impact (positif / négatif direct / indirect)		Temporalité de l'impact (temporaire / permanent court, moyen, long terme)		Impacts résiduels après mesures
Risques de pollution des eaux, des sols et de l'atmosphère	Négatif	Direct	Temporaire	Court et moyen terme	Faible
Nuisances phoniques, paysagères, vibrations, accroissement du trafic routier	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme	Modéré
Modification de l'occupation du sol et destruction d'espèces végétales (communes)	Négatif	Direct	Permanent	Court et moyen terme	Faible
Dérangement de la faune en phase chantier	Négatif	Indirect	Temporaire	Court terme	Faible (non significatif)
Dégradation potentielle des milieux aquatiques au sein du site et incidences possibles en aval du chantier	Négatif	Indirect	Temporaire	Court terme	Faible
Production de déchets	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme	Faible
Prolongement des réseaux divers	Neutre	Direct	Temporaire	Court terme	Néant
Possibilité de découverte de vestiges archéologiques	Négatif	Indirect	Temporaire	Court terme	Faible
Recours aux entreprises locales	Positif	Indirect	Temporaire	Court terme	Néant

## 4.2 LE CADRE PHYSIQUE

### 4.2.1 Climatologie

Le projet ne dispose pas une envergure suffisante pour influencer de façon significative sur le climat et les microclimats locaux. Le défrichement d'environ 0,4 ha au sein d'un boisement couvrant des dizaines d'hectares n'est pas de nature à modifier le climat.

En tout état de cause, la conservation d'une bande arborée de 8 m sur le périmètre du lotissement (soit plus de 0,2 ha) ne peut avoir qu'un impact positif sur le climat (tamponnement des écarts thermiques, conservation de l'humidité).

### 4.2.2 Conditions d'écoulement et qualité des eaux superficielles rejetées

#### 4.2.2.1 Incidences hydrauliques (aspects quantitatifs)

Les incidences du projet en matière d'hydrologie superficielle ont trait à un éventuel changement des conditions d'écoulement lié à l'imperméabilisation des bassins versants drainés.

Les rejets d'eaux pluviales peuvent en effet induire une modification sur l'écoulement des milieux récepteurs, notamment lorsque ceux-ci présentent des régimes hydrologiques peu soutenus ou des capacités d'écoulement peu importantes.

Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable), lié par exemple à une imperméabilisation, peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.

Suite à l'aménagement du lotissement de l'allée du 6 juin 1944, les surfaces imperméabilisées du site vont s'accroître. Ainsi, les coefficients d'imperméabilisation passeront d'une valeur d'environ 10 à 15% (boisement) à des valeurs différentes en fonction de l'occupation du sol. Ces coefficients d'imperméabilisation peuvent être estimés ainsi :

- voirie : environ 95% de la surface ;
- logements individuels : environ 43% (eaux de jardins infiltrées sur place et non prises en compte par le réseau d'eaux pluviales) ;
- espaces verts : 15% de la surface ;

... soit en moyenne environ 45%.

Des aménagements hydrauliques sont donc nécessaires pour contrôler les eaux de ruissellement des espaces imperméabilisés et ne pas accroître les débits rejetés en aval (zones urbanisées en direction de l'Orge) : ils sont présentés ci-dessous.

#### **4.2.2.2 Mesures relatives à l'écoulement des eaux superficielles**

##### Mesures d'évitement et de réduction

Afin de limiter l'impact hydraulique de l'opération (ruissellement), on veillera tout d'abord à réduire au maximum les surfaces imperméabilisées : conformément au PLU, l'emprise au sol des constructions ne dépassera pas 25% des surfaces des lots à bâtir et 60% des espaces libres de toute construction doivent être aménagés en espaces verts.

De plus, les eaux de pluies des lots à bâtir (y compris les toitures et autres espaces imperméabilisés) seront infiltrées sur place dans la mesure du possible (article UR 4 du règlement du PLU de Dourdan) ou pourront être stockées sur les parcelles pour être réutilisées ensuite (arrosage, nettoyage des sols extérieurs...).

Un réseau séparatif de canalisations de collecte des eaux pluviales sera mis en place le long de la voie centrale pour recueillir les eaux de ruissellement de cette voie et les conduire vers le réseau public existant sous l'allée du 6 juin 1944 au droit du projet. En application du règlement d'assainissement (Annexes sanitaires du PLU), les eaux pluviales seront régulées afin de limiter le débit de leur rejet à 1,2 litre par seconde et par hectare.



*Impact résiduel : faible*

##### Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

#### **4.2.2.3 Impacts du projet sur la qualité des eaux superficielles**

##### **■ Impacts de la pollution chronique des eaux pluviales**

L'examen des impacts des eaux de pluie sur les milieux récepteurs conduit à considérer deux types d'événements pluvieux :

- les pluies fréquentes, à l'origine d'une dégradation quasi chronique du milieu récepteur par lessivages répétés des polluants accumulés sur les zones imperméabilisées ;
- les pluies peu fréquentes à exceptionnelles, qui peuvent être à l'origine d'un impact conjoint sur l'hydrologie et la qualité du milieu récepteur (pollution dite « de pointe ») ; les conséquences de tels événements sur les cours d'eau peuvent être amplifiées par leur concomitance avec des périodes de faible hydrologie du milieu récepteur (orages violents intervenant en période estivale notamment).

Les matières en suspension (MES), sur lesquelles sont fixés en grande majorité les métaux, les hydrocarbures et les matières organiques, rejoignent pour une part les cours d'eau dans lesquels ces polluants s'accumulent par sédimentation ou intégration progressive dans la chaîne trophique.

Les rejets de matières organiques carbonées et azotées dans les cours d'eau constituent un facteur de mobilisation des capacités autoépuration de ceux-ci, se traduisant notamment par une consommation d'oxygène.

L'urbanisation du site de l'allée du 6 juin 1944 entraînera l'apport de charges polluantes dans les eaux pluviales, suite notamment au développement du trafic automobile généré par les huit logements en particulier sur la voie de desserte interne du lotissement (rejets d'hydrocarbures, usure des pneus et des freins mais aussi des revêtements routiers...).

Dès lors, des dispositifs de traitement des eaux pluviales seront nécessaires afin de limiter autant que faire se peut la diffusion de la pollution dans les eaux superficielles et souterraines en aval du site.

### ■ Impacts liés à la pollution saisonnière

La **pollution saisonnière** peut être liée à l'épandage de sels de déverglaçage pour l'entretien hivernal des voiries, source de pollution des sols et des eaux souterraines, lors des conditions météorologiques exceptionnelles (neige, givre).

Le rejet d'eaux chargées en sel peut entraîner une augmentation importante de la concentration en chlorures des eaux du milieu récepteur. Aucune étude ne permet actuellement de préciser l'écotoxicité des sels de déverglaçage. Il faut toutefois souligner que ces produits ne subissent aucun phénomène d'accumulation dans les milieux d'eaux courantes, ce qui, en l'absence d'une utilisation particulière de la ressource en aval, minimise l'impact.

La voirie du lotissement projeté (environ 90 m de long sur 8,5 m de large) ne représente qu'une surface d'environ 860 m<sup>2</sup> et ne fera pas l'objet d'un salage systématique (le sablage sera privilégié).

La pollution saisonnière peut aussi résulter de l'utilisation de produits phytosanitaires (engrais, pesticides...) pour l'entretien des abords de chaussée et des espaces verts en particulier à la belle saison.

### ■ Impacts liés aux pollutions accidentelles

Il s'agit de la pollution liée à un déversement consécutif à un accident de la circulation qui implique un transport de matières dangereuses. La gravité des conséquences est variable ; elle dépend de la nature et de la quantité du produit déversé, mais également de la sensibilité du milieu récepteur susceptible d'être affecté (sensibilité notamment déterminée par les usages et fonctions du cours d'eau).

La probabilité d'un tel déversement accidentel est particulièrement faible sur le nouveau quartier, compte tenu de sa fonction uniquement résidentielle, qui implique une circulation très limitée des poids lourds susceptibles de transporter des produits polluants.

## **4.2.2.4 Mesures liées à la préservation de la qualité des eaux**

### Mesures d'évitement et de réduction

#### ■ Gestion de la pollution chronique

Comme indiqué ci-dessus, les eaux ayant ruisselées sur la voirie du lotissement projeté seront collectées par une canalisation cheminant sous cette allée. Elles ne rejoindront donc pas directement (sans traitement) le milieu naturel.

Les eaux de voirie transiteront ainsi par le réseau public d'eaux pluviales, permettront une décantation des matières en suspension (MES) et un bon abattement des éléments potentiellement polluants. En effet, la plupart des polluants se concentrent sur les MES ; l'abattement des taux de MES permet donc une forte diminution de la pollution des eaux de ruissellement.



Ce traitement permettra de respecter les objectifs de qualité du milieu récepteur à savoir « L'Orge de sa source au confluent de la Rémarde (inclus) » : bon état écologique et chimique pour 2027 fixé par le SDAGE Seine-Normandie.

### ■ Gestion des pollutions saisonnières

Les charges polluantes inhérentes à l'entretien hivernal des surfaces imperméabilisées, telles que les parkings et les voiries, sont difficilement maîtrisables *a posteriori*. Les mesures préconisées ont donc trait à une limitation « en amont » par une meilleure maîtrise des conditions d'emploi des produits, en particulier lors du déverglaçage.

L'utilisation du sablage, plutôt que du salage, lors de l'entretien hivernal de la voirie devra être également privilégiée.

Concernant l'emploi de produits phytosanitaires, les substances utilisées de manière diffuse sont essentiellement des désherbants, des débroussaillants ou des inhibiteurs de croissance. On privilégiera le désherbage mécanique pour limiter considérablement ce type de pollution des eaux.

### ■ Gestion de la pollution accidentelle

La probabilité d'un déversement accidentel reste faible sur la voirie du lotissement, mais ne peut être écarté. En tout état de cause, en cas de déversement accidentel, les produits seront récupérés par le système de collecte de la voirie et envoyés vers le réseau d'eaux pluviales public cheminant sous l'allée du 6 juin 1944.



*Impact résiduel : faible*

#### Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

## 4.2.3 Le cadre géologique et hydrogéologique

### 4.2.3.1 Impacts du projet sur la géologie et les eaux souterraines

Les travaux de terrassements consistent pour l'essentiel à réaliser la plateforme de la future voirie centrale du lotissement (avec notamment les canalisations pour les différents réseaux), ainsi que, dans un second temps, les fondations des bâtiments et autres constructions.

Un décapage de la terre végétale sera réalisé dans ces emprises. Cette terre sera stockée pour être utilisée ultérieurement, dans la mesure du possible, pour les aménagements paysagers.

Les conditions de circulation des nappes d'eau souterraines peuvent être modifiées suite à la mise en place :

- de remblais, qui peuvent entraîner un tassement superficiel des couches aquifères, engendrant une diminution de la perméabilité des matériaux ;
- de déblais qui, s'ils sont importants, peuvent provoquer un drainage suffisamment fort pour entraîner un rabattement local de la nappe.

Cependant, dans le cas du projet de lotissement de l'allée du 6 juin 1944, les terrassements restent limités, les aménagements étant réalisés au plus près du terrain naturel et s'inscrivant dans la topographie doucement inclinée du site.

Par ailleurs, l'imperméabilisation, même partielle, des surfaces entraîne théoriquement une **réduction de l'impluvium des eaux souterraines** qui induit une baisse de l'alimentation des aquifères. Toutefois, dans le cas du présent projet, une grande partie des surfaces seront dédiées aux espaces verts (sur les lots à bâtir) et les eaux pluviales seront au maximum infiltrées sur place comme le prescrit le règlement du PLU (article UR 4). Ainsi, la recharge des nappes phréatiques par ruissellement et infiltration des eaux de surface pourra se poursuivre (aquifère des Calcaires tertiaires libres de Beauce notamment).

On note en outre que la modification de l'impluvium reste limitée, compte tenu de l'envergure réduite du projet (0,6 ha dont 0,2 ha conservés en boisements) ; l'incidence du projet est donc faible.

Le projet ne prévoit **aucun prélèvement d'eau souterraine**, ni de rejet susceptible de modifier de façon significative l'état de la ressource aquifère. De ce fait, l'incidence du projet sur la nappe phréatique en tant que ressource aquifère sera nulle.

**D'un point vu qualitatif**, les risques encourus par la ressource en eau souterraine sont liés :

- à l'éventualité d'un accident conduisant une fuite de liquide polluant (hydrocarbures) susceptible de contaminer la nappe ;
- à la pollution chronique emportée par le lessuyage des polluants déposés sur les voiries et les parkings.

On rappelle que le site aménagé n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable et se trouve en zone de sensibilité faible (niveau 2 sur 5) pour les risques de remontées de nappes.

En outre, les eaux de la voirie, potentiellement polluées par le trafic automobile, seront recueillies par une canalisation pour être envoyées vers le réseau public séparatif présent sous l'allée du 6 juin 1944.

L'aménagement projeté n'aura donc qu'une incidence très limitée sur les eaux souterraines.

Le projet ne prévoit pas de modification qualitative ou quantitative de la ressource en eau souterraine. Ainsi, il n'aura pas d'incidence sur l'usage des nappes aquifères recensées à proximité.

#### 4.2.3.2 Mesures liées au cadre géologique et hydrogéologique

##### Mesures d'évitement et de réduction

Compte tenu du peu d'impact du projet sur la géologie et l'hydrogéologie (peu de terrassements, infiltration limitée), il n'est pas prévu de mesures compensatoires spécifiques sur ces thèmes, les dispositions prises pour les eaux superficielles de la voirie (voir ci-avant) préservant également les eaux souterraines.

Concernant le **risque sismique**, la commune de Dourdan étant située en zone de sismicité « très faible », le projet n'est soumis à aucune règle parasismique, conformément au code de l'environnement.



*Impact résiduel : faible*

##### Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel négatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

Synthèse des impacts sur le milieu physique	Type d'impact (positif / négatif direct / indirect)		Temporalité de l'impact (temporaire / permanent court, moyen, long terme)		Impacts résiduels après mesures
Imperméabilisation (légère) des sols (accroissement des ruissellements en aval)	Négatif	Direct	Permanent	Court à long terme	Faible
Emission de polluants vers les eaux superficielles et souterraines	Négatif	Indirect	Permanent	Court à long terme	Modéré

## 4.3 LE CADRE BIOLOGIQUE

### 4.3.1 Impacts du projet

Il est possible de distinguer plusieurs grandes catégories d'impacts potentiels sur la faune et la flore du site d'étude (qu'ils soient directs ou indirects, temporaires ou permanents à plus ou moins long terme) :

- **Destruction de biotopes due à l'emprise de l'aménagement (bâtis, voiries, liaisons douces, espaces verts...)**

L'emprise des nouveaux aménagements ne générera pas d'impact direct notable sur la flore des milieux présents dans la mesure où ceux-ci sont occupés par une végétation qui peut être qualifiée de banale.

A ce stade de l'analyse, il est utile de rappeler qu'aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée sur les emprises opérationnelles. En outre, aucune espèce végétale rare et/ou menacée n'est également à signaler. La liste globale des espèces de flore identifiée au cours des différentes investigations (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** page **Erreur ! Signet non défini.**) ne fait apparaître que 64 taxons différents ce qui révèle une certaine « pauvreté » des milieux identifiés.

L'aménagement du site conduira à la destruction principalement d'espaces de milieux boisés (boisements mixtes), actuellement fréquentés par des passereaux (Verdier d'Europe, Mésange bleue, Mésange huppée, Pinson des arbres...) et une espèce de rapace (Buse variable) comme site d'alimentation.

Il est à noter que certaines espèces observées dans l'emprise projet fréquentent également les espaces urbanisés proches, les boisements, les cultures et les espaces herbacés alentours en fonction de leurs exigences écologiques. L'aménagement du site ne remet donc pas en cause l'état de conservation de ces espèces, ni les populations locales. Les passereaux pourront en effet fréquenter des habitats similaires présents à proximité, ainsi que dans les espaces verts et jardins des espaces urbains alentours.

Le projet conduit le secteur à s'affirmer malgré tout comme un espace urbain, ce qui suppose des changements quant aux espèces présentes. Le traitement paysager et notamment la mesure d'évitement d'impact consistant à conserver une bande boisée périphériques sur trois faces de 8 m d'épaisseur permettra toutefois de maintenir en place une partie de la faune (avifaune essentiellement) et de conserver des espaces favorables (boisements en fond de jardins) à leur évolution (nidification, nourrissage et zone de repos).

- **Morcellement des groupements végétaux et coupure des axes de déplacement de la faune**

La désignation des emprises d'aménagement au sein de la ZNIEFF « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents », incluant les emprises à aménager (toutefois classées « constructibles au PLU de la commune ») constitue *a priori* une situation défavorable sur cette thématique.

En l'absence même d'aménagement de la parcelle, la présence d'une urbanisation existante à la fois au nord, au sud et à l'est du site est un facteur réduisant d'ores et déjà les espaces vitaux et la fréquentation des espèces faunistiques dans ce secteur, limitant de fait sa biodiversité.

Par ailleurs, l'analyse menée dans le cadre de l'état initial du site d'étude ne révèle pas d'enjeu relatif au SRCE de la Région Ile-de-France, ni à la Trame verte et Bleue locale.

Enfin, la superficie du site (parcelle cadastrée n°AL 220 d'une superficie de 6 106 m<sup>2</sup>) ne sera que partiellement défrichée : environ 2 000 m<sup>2</sup> de boisement seront conservés au sein d'une bande périphérique d'une épaisseur de 8 m. cette disposition particulière permet de garantir une certaine continuité écologique et peut ainsi être qualifiée de mesure de réduction des incidences sur la thématique des morcellements et des axes de déplacement pour la faune.

**Le projet ne générera donc pas de morcellement notable des milieux ou de coupure d'axes de déplacement de la faune et de la flore au niveau local et au-delà.**

- **Changement de l'hydrologie locale (consécutif à l'imperméabilisation du site) pouvant modifier les écoulements superficiels ou souterrains et avoir une incidence sur la répartition des espèces végétales**

Actuellement, les eaux météoriques sont pour partie absorbées par le sol et pour le reste ruissellent vers la vallée de l'Orge, laquelle s'écoule à environ 600 m au nord des emprises à aménager.

Le remplacement partiel des terrains naturels par des surfaces imperméabilisées (bâtiments, voiries) conduira à une modification du régime hydraulique local, nécessitant la collecte des eaux météoriques par un réseau d'assainissement des eaux pluviales, privilégiant l'infiltration et limitant le débit rejeté vers le réseau d'eaux pluviales existant le long de l'allée du 6 juin 1944 à 1,2 litre par seconde et par hectare.

Les conditions d'assainissement permettront de garantir la qualité des milieux situés à l'aval hydraulique de l'opération, notamment les milieux naturels humides et aquatiques à enjeu désignés au titre de la ZNIEFF de type 2, concernant notamment la vallée de l'Orge.

- **Dérangement des populations animales**

L'aménagement du site pourra conduire à un report d'une partie de la faune (avifaune notamment) fréquentant les terrains concernés vers des secteurs voisins, écologiquement équivalents et présentant moins de dérangements. Cela sera possible sur les boisements situés à l'ouest et au sud de l'opération montrant une bonne conformation.

Ceci concerne surtout la phase de travaux (impacts sur le court terme et en particulier les opérations de défrichage) qui, de par la présence d'engins de chantier générateurs de nuisances sonores, perturbera l'ambiance actuelle du site. Lors de la phase d'exploitation (effet à moyen et long terme), ce dérangement peut être considéré comme très faible. Une partie de l'avifaune aura en effet la possibilité de trouver des conditions favorables à son cycle biologique au sein des espaces conservés (boisements de fonds de jardins conservés au sein d'une bande boisée de 8 m d'épaisseur) ainsi qu'au sein des espaces verts aménagés sur le site, qui seront agrémentés d'arbres et de strates arbustives favorables aux passereaux.

Les aménagements seront par ailleurs favorables à certaines espèces, tel le Lézard des murailles, qui colonisent tant les espaces anthropisés (muret, tas de pierre) que les milieux naturels.

Synthèse des impacts sur le cadre biologique	Type d'impact (positif / négatif direct / indirect)		Temporalité de l'impact (temporaire / permanent court, moyen, long terme)		Impacts résiduels après mesures
Modification de l'occupation du sol et destruction d'espèces végétales (communes)	Négatif	Direct	Permanent	Court terme	Faible
Dérangement de la faune en phase d'exploitation	Négatif	Indirect	Permanent	Moyen terme	Modéré
Constitution de nouveaux milieux potentiellement favorables à la diversification de la faune et de la flore locales	Positif	Indirect	Permanent	Moyen terme	Faible



### 4.3.2 Mesures mise en œuvre dans le cadre du projet

Le projet accorde une part importante au respect de la principale composante naturelle du site en conservant une bande boisée de 8 m d'épaisseur sur trois faces. Cette disposition forte concourt à :

- limiter les incidences sur les formations boisées et les espèces animales et végétales associées,
- assurer une transition paysagère entre les espaces urbanisés et les milieux boisés environnants : la préservation d'une bande de 8 m est suffisamment épaisse pour, à terme, atténuer la perception de l'opération depuis les habitations existantes en périphérie,
- maintenir, y compris après aménagement du site, les connexions écologiques est-ouest au sein de la trame boisée.

Cette disposition est renforcée par la mise en défens de ces zones boisées conservées en fonds de jardins qui demeureront des zones inconstructibles.

Par ailleurs, les dispositions en matière d'organisation des travaux visent à initier le démarrage des opérations, en particulier de défrichage, hors de la période sensible pour la plupart des groupes de faune (reproduction, nidification des oiseaux présents sur le site notamment) ; de cette manière, le démarrage des travaux et en particulier les opérations de défrichage s'inscriront impérativement dans la période comprise septembre et mars.

De plus, les espaces de stationnement devront être plantés et intégrés à leur environnement, comme prévu par le règlement du PLU de Dourdan.

Par ailleurs, la mise en place d'une gestion différenciée et la pratique d'une taille douce des végétaux s'accompagneront d'une limitation des traitements phytosanitaires notamment grâce à la technique du mulch (protection couvre-sol autour des plantations à base d'écorces d'arbre par exemple).

L'ensemble des mesures environnementales proposées est de nature à garantir la meilleure intégration du projet dans son environnement, et le maintien des conditions de conservation sur place de la biodiversité mise en évidence lors du diagnostic initial.



*Impact résiduel : faible*

#### Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

### 4.3.3 Sites Natura 2000

#### 4.3.3.1 Impacts du projet

Comme évoqué au chapitre 2.3.1 à la page 60, le lotissement « Allée du 6 juin 1944 » n'est directement concerné par aucun site Natura 2000 au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore » (Zones Spéciales de Conservation) ou de la directive « Oiseaux » (Zones de Protection Spéciale).

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés (voir figure page 63) :

- à une dizaine de kilomètres au nord-ouest : la ZSC FR1100803 « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline » ;
- à 7 kilomètres au nord : la ZPS FR1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches ».

L'expertise naturaliste menée sur les emprises à aménager à différentes périodes de l'année et portant sur les divers groupes de faune et de flore n'a pas conduit à mettre en évidence de sensibilité particulière, ni la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.

Compte tenu des caractéristiques des sites Natura 2000 évoqués et de leur éloignement par rapport au projet, il est considéré qu'aucun impact lié à l'aménagement n'est à prévoir sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites. Le projet ne remet pas en cause l'état de conservation de ces sites ni leurs objectifs de gestion.

#### 4.3.3.2 Mesures mise en œuvre dans le cadre du projet

##### Mesures d'évitement et de réduction

En l'absence d'impact sur le réseau Natura 2000, l'aménagement du lotissement dans l'Allée du 6 juin 1944 ne nécessite pas de mesures spécifiques liées à la préservation de ce réseau.



*Impact résiduel : néant*

##### Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

Synthèse des impacts sur le réseau Natura 2000	Type d'impact (positif / négatif direct / indirect)		Temporalité de l'impact (temporaire / permanent court, moyen, long terme)		Impacts résiduels après mesures
Absence d'impact	/	/	/	/	/

## 4.4 LE CADRE PAYSAGER

### 4.4.1 Impacts sur les composantes et les perceptions paysagères

Le projet de lotissement du 6 juin 1944 générera un nouveau paysage, de type urbain et relativement fermé du fait des constructions, voirie et plantations, qui se substituera au paysage boisé actuel, également fermé, mais nettement plus naturel.

Les effets sur les composantes paysagères sont liés de façon prépondérante au changement de vocation de cet espace boisé, par une zone urbaine résidentielle pavillonnaire (artificialisation), avec les différents attributs que cela comporte :

- construction de bâtiments d'habitation (maisons de un ou deux niveaux) comme sur les quartiers existants à proximité (au nord et à l'Est) : nouveaux volumes dans le paysage ;
- aménagements d'une voirie au centre de la parcelle.

Les perceptions et les ambiances actuelles seront nettement modifiées, en particulier pour les riverains (zones pavillonnaires de l'allée du 6 juin 1944, de la rue Nicéphore Niépce et du quartier de Beaurepaire à Roinville) et, dans une moindre mesure, pour les usagers de l'allée du 6 juin 1944. On note que compte tenu de la position du lotissement au bout de l'allée du 6 juin 1944 et du contexte très boisé (d'autant plus qu'une bande de 8 m de large sur le périmètre ne sera pas défrichée), le nouveau quartier restera assez peu visible à partir de l'extérieur et notamment des bâtiments (habitations) les plus proches.

Compte tenu de la topographie et l'omniprésence de la végétation sur le secteur à aménager, le nouveau quartier ne sera pas non plus visible de loin (plusieurs centaines de mètres).

On notera que le paysage autour de l'allée du 6 juin 1944, situé en bordure sud-est de l'agglomération de Dourdan, connaît depuis plusieurs décennies des mutations progressives avec le développement de zones résidentielles (pavillonnaires) et l'implantation d'activités (en bordure du chemin de Beaurepaire).

Le lotissement projeté vient s'inscrire dans cette évolution générale, poursuivant le développement du quartier, conformément au PLU de Dourdan) et permettant une densification du secteur (présence d'habitations au nord, à l'Est et au sud de la parcelle aménagée), puisque la plupart des lots à bâtir ont une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup>. L'opération permet ainsi d'éviter un développement au coup par coup (mitage) des pavillons et autres constructions, préjudiciable à l'harmonie d'ensemble du quartier et plus consommatrice de foncier, ce qui constitue un **impact positif sur l'environnement**.

On rappelle que les enjeux paysagers de l'emprise du lotissement projeté sont très limités.

### 4.4.2 Mesures liées au paysage

#### Mesures d'évitement et de réduction

La principale mesure paysagère prévue par le projet de lotissement est la préservation en boisement d'environ un tiers de l'emprise à aménager, correspondant à une bande de 8 m de large en bordures nord, ouest et sud de la parcelle.

Cet espace tampon permet d'assurer une transition douce entre le nouveau lotissement et les espaces boisés d'une part (au sud et à l'ouest) et l'habitat riverain d'autre part (au nord et au sud).

Il répond en outre aux orientations du Guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne (réalisé en 2010 par le Conseil départemental et le CAUE de l'Essonne) concernant la préservation des lisières boisées et au PLU de Dourdan, qui prévoit, pour la zone UR5, que 60% des espaces libres de toute construction soient aménagés en espaces verts.

Par ailleurs, le respect des autres préconisations du règlement du PLU de Dourdan pour la zone UR5 assure une bonne intégration paysagère du projet dans son environnement :

- implantation des bâtiments à distance minimale de retrait au moins égale à la hauteur de la façade avec un minimum de 8 mètres ;
- emprise au sol des constructions fixée à 25% ;
- hauteur maximale des constructions limitée à 10 mètres au faitage ou à l'acrotère, avec un nombre de niveaux admissibles de R+1+C avec un seul niveau de comble aménageable ;
- coefficient d'occupation du sol (COS) de 0,30.

La palette végétale utilisée tant sur les espaces public (bords de voirie) que sur les espaces privés (lots à bâtir) se composera essentiellement d'essences locales adaptées aux conditions édaphiques et climatiques du site.



*Impact résiduel : très modéré*

#### Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

## 4.5 LE PATRIMOINE CULTUREL

L'emprise du lotissement du 6 juin 1944 n'est concernée par aucun élément de patrimoine culturel (monument historique / site inscrit ou classé, petit patrimoine, AVAP de Dourdan vestiges archéologiques).

Le projet de lotissement n'a donc pas d'impact significatif sur le patrimoine culturel.



Synthèse des impacts sur le paysage et le patrimoine	Type d'impact (positif / négatif direct / indirect)		Temporalité de l'impact (temporaire / permanent court, moyen, long terme)		Impacts résiduels après mesures
Modification substantielle des ambiances paysagères (poursuite du développement urbanisation progressif)	Neutre	Direct	Permanent	Court à long terme	Modéré
Densification du quartier par l'aménagement d'un ensemble résidentiel harmonieux et cohérent	Positif	Direct	Permanent	Court à long terme	Néant

## 4.6 L'ENVIRONNEMENT SONORE

Si l'on excepte la période de travaux, le projet aura de façon pérenne un impact acoustique dans la mesure où l'emprise du lotissement de l'allée du 6 juin 1944 changera de vocation, passant d'un espace boisé à un ensemble urbain pavillonnaire de 8 logements.

**L'accroissement du trafic automobile lié à la présence de nouveaux habitants devrait être le principal facteur de nuisances sonores.**

### 4.6.1 Contexte et objectifs acoustiques

Le projet consiste à urbaniser une parcelle boisée d'environ 0,6 ha située en bordure de zone pavillonnaire existante afin d'accueillir 8 nouveaux logements (lots à bâtir).

Les critères de bruit routier à l'état initial font néanmoins état d'une ambiance sonore préexistante modérée de jour pour tous les logements existants proches de l'emprise du projet puisque le LAeq ambiant diurne (6h-22h) est inférieur à 65 dB(A).

Par conséquent les niveaux sonores occasionnés par les nouvelles infrastructures routières (voie interne du lotissement en impasse en l'occurrence) ne devront pas dépasser les valeurs suivantes en façade des logements :

- LAeq contribution nouvelle voirie (6h-22h) < 60 dB(A),
- LAeq contribution nouvelle voirie (22h-6h) < 55 dB(A).

### 4.6.2 Impacts du projet de lotissement

Une fois totalement aménagé et occupé, le lotissement de l'allée du 6 juin 1944 devrait générer un trafic estimé à environ 50 véhicules par jour (voir partie 4.7.7.1 ci-après).

Le nouveau lotissement ne sera accessible que par l'allée du 6 juin 1944, qui débouche sur le chemin de Beaurepaire à environ 400 m au nord. Le trafic routier généré par le projet se concentrera donc sur ces deux voies communales.

L'impact sonore diurne (période la plus bruyante) du trafic généré par projet est évalué en utilisant la Méthode simplifiée du Guide du bruit des transports terrestres (CETUR – Ministère des Transports) : l'accroissement du niveau de bruit diurne en façade des habitations les plus proches de la voie interne nouveau lotissement et de l'allée du 6 juin 1944 est estimé en ajoutant le bruit généré par l'aménagement aux niveaux sonores actuels mesurés en 2018. Le tableau suivant présente les résultats de cette évaluation une fois la totalité du lotissement réalisée.

On constate que le projet aura, à terme, un impact acoustique non significatif pour les logements les plus proches, avec un accroissement des niveaux sonores de moins de 1 dB(A) pour les deux pavillons les plus concernés par l'opération. Pour la réglementation en vigueur, une augmentation de moins de 2 dB(A) à terme est considérée comme non significative.

**Dans tous les cas, le seuil réglementaire de 60 dB(A) de jour en façade des logements est (largement) respecté ; aucune protection acoustique n'est donc requise.**



**Tableau 23 : Niveaux sonores calculés (estimés) au terme de l'aménagement du lotissement**

Points (localisation sur la carte ci-avant)	Niveau sonore diurne ( $LA_{eq(6h-22h)}$ ) actuel mesuré en 2018	Niveau sonore diurne ( $LA_{eq(6h-22h)}$ ) futur avec projet
Point 1 – pavillon au sud de la parcelle du projet	51,3 dB(A)	52,0 dB(A) (+0,7)
Point 2 – pavillon au nord de la parcelle du projet	48,7 dB(A)	49,0 dB(A) (+0,3)

### 4.6.3 Mesures liées au bruit

#### Mesures d'évitement et de réduction

D'une façon générale, afin de limiter les nuisances sonores tant pour les riverains que pour les habitants du nouveau lotissement, on veillera à influencer sur le trafic routier, notamment en limitant les vitesses de circulation à 30 km/h sur la voie interne du nouveau quartier.

La bande boisée prévue sur le pourtour du lotissement contribuera également à limiter (au moins psychologiquement) l'impact sonore du nouveau quartier pour les habitations les plus proches.



*Impact résiduel : très faible*

#### Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

Synthèse des impacts relatifs à l'acoustique	Type d'impact (positif / négatif direct / indirect)		Temporalité de l'impact (temporaire / permanent court, moyen, long terme)		Impacts résiduels après mesures
	Négatif	Direct	Permanent	Court à long terme	
Très léger accroissement des niveaux sonore lié notamment au trafic routier généralisé par les nouveaux logements du lotissement	Négatif	Direct	Permanent	Court à long terme	Très faible

## **4.7 LE CADRE SOCIOÉCONOMIQUE**

### **4.7.1 Impacts sur l'habitat, la démographie et le cadre de vie**

Le projet de lotissement de l'allée du 6 juin 1944 n'affecte directement aucune habitation (emprise actuellement totalement boisée) ; il prévoit la construction de 8 logements du même type que ceux présents à proximité de l'emprise à aménager (pavillons). L'opération permettra ainsi d'offrir de nouveaux logements sur la commune de Dourdan, conformément au SDRIF et au PLU (voir partie 3.1 ci-avant).

Cette offre de logements conduira à terme à un accroissement de la population dourdanaise : en considérant le ratio moyen de 2,5 habitants par logement (un peu supérieur à la moyenne actuelle de 2,4 habitants sur la commune, compte tenu du type de logements envisagés sur le projet : pavillons), on peut estimer à environ une vingtaine le nombre de nouveaux habitants généré par les logements prévus sur le projet, ce qui représente un accroissement de 0,2% de la population communale.

D'une manière générale, l'arrivée d'une nouvelle population accroîtra légèrement les besoins en commerces, services et équipements publics (notamment scolaires : écoles, collèges, lycées...).

L'impact du projet sur l'habitat riverain et le cadre de vie sera surtout indirect et concernera les ambiances paysagères, le trafic routier supplémentaire ou l'acoustique, thématiques qui font l'objet de chapitres spécifiques dans la présente étude d'impact.

### **4.7.2 Impacts sur les activités économiques et le foncier**

Le projet n'affecte directement aucune activité économique, hormis la sylviculture, la totalité de l'emprise à aménager étant actuellement boisée.

L'opération de lotissement prévoit en effet le prélèvement d'un peu plus de 0,6 ha de bois (futaie) au sein d'un massif de plusieurs dizaine d'hectares, ce qui constitue un impact peu significatif.

D'une manière générale, l'arrivée d'une nouvelle population sur le quartier de Beaurepaire aura un impact positif sur l'activité économique (donc l'emploi) de la commune et de l'ensemble du Dourdannais, puisqu'elle accroîtra les besoins en services privés et en commerces. De même, le projet met à disposition 8 nouveaux lots à bâtir qui pourraient permettre de se loger aux salariés des entreprises les plus proches (établissements présents en bordure du chemin de Beaurepaire au nord ou au sein du parc d'activités Lavoisier à l'ouest).

### **4.7.3 Mesures liées aux activités économiques et au foncier**

Dans la mesure où le projet présente essentiellement des impacts socio-économiques positifs et où le maître d'ouvrage du lotissement (SNC Gauthier & Cie) est propriétaire de la totalité de la parcelle emprise du projet, aucune mesure d'évitement et de réduction ou compensatoire n'est envisagée sur ces thématiques.

#### 4.7.4 Les équipements publics et leur fonctionnement

Le projet de lotissement n'affecte directement aucun équipement public ou parapublic, il ne crée pas non plus d'équipements. Comme indiqué ci-avant, l'accroissement de population généré par le nouveau lotissement (estimé à 20 personnes) accroîtra les besoins en équipements publics (écoles, collèges, lycées, équipements sportifs, de loisirs ou culturels...).

Conformément à l'article 4 de la zone UR du PLU de Dourdan, les bâtiments des 8 lots du nouveau lotissement réalisé allée du 6 juin 1944 seront raccordés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement. Par ailleurs, tous les réseaux seront réalisés en souterrain.

La situation du projet, en continuité de l'urbanisation récente, permet de s'assurer d'une bonne desserte par les différents réseaux existants.

##### 4.7.4.1 Impacts sur le réseau d'eau potable et de défense incendie

Afin d'alimenter les nouveaux logements en eau potable, une conduite d'eau sera mise en place sous la nouvelle voirie du lotissement à partir de l'allée du 6 juin 1944. L'eau sera donc fournie par le réseau de la commune de Roinville, alimenté par le captage de l'Épine de Lavenelle situé sur la commune de Boissy-le-Sec (eau de la nappe des calcaires de Beauce) et par une interconnexion avec le réseau d'eau potable du Syndicat des eaux de Plessis-Saint-Benoit.

Les besoins générés par le lotissement peuvent être estimés sur la base notamment des ratios habituellement utilisés de 150 L par personne et par jour : on obtient ainsi, pour 20 personnes, une consommation annuelle d'environ 1 100 m<sup>3</sup> par an. Les ressources en eau potable du réseau de l'allée du 6 juin sont donc suffisantes pour alimenter le nouveau quartier.

**La sécurité incendie**, qui devra être validée par les services exploitants le réseau et le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), pourra être assurée depuis le réseau public d'eau potable, par la mise en place d'un nouveau poteau incendie délivrant 60 m<sup>3</sup>/h à l'extrémité ouest de la voie de desserte du lotissement projeté. On rappelle la présence d'un poteau incendie en bordure est de l'allée du 6 juin 1944 près de l'extrémité nord-est de l'emprise à aménager.

##### 4.7.4.1 Mesures concernant l'approvisionnement en eau potable

###### Mesures d'évitement et de réduction

Plusieurs mesures sont envisagées pour réduire la consommation en eau du lotissement projeté allée du 6 juin 1944 : incitation à l'installation d'équipements sanitaires hydroéconomiques, récupération des eaux de pluie de toiture pour l'arrosage des espaces verts voire le nettoyage des sols ou la constitution d'une réserve incendie...



*Impact résiduel : faible*

###### Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel négatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

#### **4.7.4.2 Impacts sur le réseau d'assainissement des eaux usées**

Les huit habitations du nouveau lotissement seront raccordées au réseau d'eaux usées de l'allée du 6 juin 1944 par une canalisation installée sous la voie centrale.

La quantité d'eaux usées rejetée sera sensiblement équivalente avec la quantité d'eau potable consommée (voir partie précédente), ce qui représente une vingtaine d'équivalents-habitants.

Ces eaux usées seront alors traitées par la station d'épuration d'Ollainville – le Moulin Neuf (SIBSO), qui traite déjà les effluents des communes de Dourdan et de Roinville. Cette station mise en service en 2010 dispose encore de bonnes réserves de capacité (environ 22 000 équivalents-habitants), largement suffisantes pour le lotissement projeté.

#### **4.7.4.3 Impacts sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales**

Comme indiqué dans la partie 4.2.2 ci-avant, les eaux pluviales des espaces publics imperméabilisés du lotissement projeté (voirie) seront collectées par un réseau à mettre en place le long de la voirie centrale, lequel permettra l'infiltration. Un éventuel trop-plein sera rejeté dans la canalisation d'eaux pluviales présente sous l'allée du 6 juin 1944, en respectant un débit de rejet maximal de 1,2 litres par seconde et par hectare, conformément au règlement d'assainissement du PLU.

L'impact sur ce réseau public sera donc très limité.

#### **4.7.4.4 Impacts sur les réseaux d'électricité et de télécommunications**

Les nouveaux logements du lotissement envisagé seront raccordés aux réseaux d'énergie (électricité et gaz) et de télécommunications existants en bordure Est du site (allée du 6 juin 1944) ; les câbles et canalisations, souterrains, chemineront le long de la voirie centrale, avec un point de raccordement pour chaque lot.

Par ailleurs, le réseau électrique alimentera l'éclairage public de la nouvelle voirie (candélabres).

Une estimation des consommations énergétiques du lotissement est présentée en partie 4.7.5 ci-après.

#### **4.7.4.5 Impacts sur la collecte et le traitement des déchets**

L'implantation de nouveaux logements sur le secteur de Beaurepaire conduira à une augmentation de la quantité de déchets générés. L'organisation de leur collecte par les services du SICTOM du Hurepoix sera adaptée afin de tenir compte des apports et besoins générés par le lotissement.

La quantité de déchets ménagers générée par le projet (8 logements) peut être estimée à partir des ratios moyens observés à l'échelle nationale à environ 7,5 tonnes par an (pour 20 habitants).

## 4.7.5 Les consommations énergétiques et les énergies renouvelables

### 4.7.5.1 Estimation des besoins énergétiques du projet

Les consommations énergétiques du nouveau lotissement de l'allée du 6 juin 1944 correspondent aux consommations électriques pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS), l'éclairage et le fonctionnement des appareils domestiques divers (électroménager...).

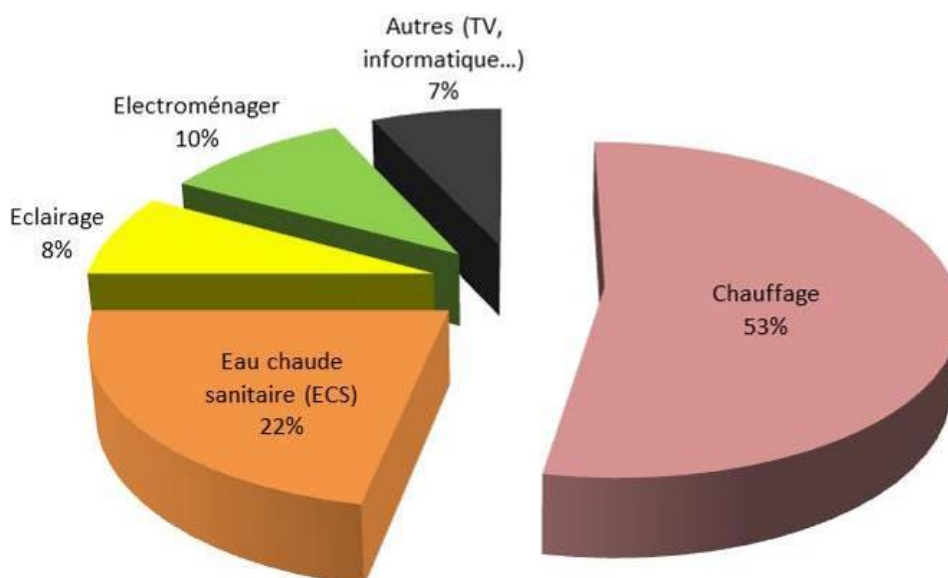
L'estimation des besoins énergétiques du nouveau quartier est basée sur un scénario d'aménagement permettant de réaliser une approche quantitative sommaire des besoins énergétiques à considérer.

On précisera que dans le cadre de l'étude, la consommation maximum retenue est de 65 kWh<sub>ep</sub> (Kilowatt par heure d'énergie primaire)/m<sup>2</sup> correspondant à la valeur de référence dans l'Essonne (zone climatique H1a) issue de la réglementation thermique (RT) 2012 simplifiée.

L'énergie primaire est la quantité d'énergie nécessaire pour produire une quantité d'énergie « utile » exploitable par l'utilisateur. Pour produire un kWh d'énergie utile, la quantité d'énergie primaire varie selon le type d'énergie. Ainsi, il faudra 2,58 kWh<sub>ep</sub> d'énergie au total pour produire 1 kWh d'électricité, mais uniquement 1 kWh<sub>ep</sub> pour produire 1 kWh utile issu du fioul ou gaz de ville. Dans le cas du bois, on considère qu'un kWh utile correspond à 0,6 kWh<sub>ep</sub>.

Cette consommation de 65 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an intègre l'ensemble des dépenses énergétiques, y compris l'éclairage, la ventilation et les consommations annexes. A partir de ce ratio, la puissance totale pour couvrir les besoins énergétiques des 8 habitations (environ 720 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur une hypothèse moyenne de 90 m<sup>2</sup> par logement) peut être évaluée à environ 47 MWh par an. La répartition des consommations énergétiques par poste est présentée dans le graphique suivant. La consommation énergétique dédiée uniquement au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire, estimée à 49 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an, peut ainsi être estimée à environ 35 MWh<sub>ep</sub>/an (pour 720 m<sup>2</sup> chauffés) : voir graphique ci-dessous.

Figure 48 : Répartition des besoins énergétiques du lotissement de l'allée du 6 juin 1944  
Besoins totaux : 47 MWh<sub>ep</sub>/an



Source : ADEME.



#### **4.7.5.2 Réduction des consommations énergétiques et potentialités en énergies renouvelables**

Conformément au PLU de Dourdan, plusieurs mesures seront recommandées aux acquéreurs de lots pour limiter leurs consommations énergétiques (et réduire les émissions de gaz à effet de serre) : conception bioclimatique du bâti (ouverture des façades vers le soleil permettant d'utiliser le solaire passif : lumière et chaleur), ventilation naturelle, isolation optimale, incitation au développement des énergies renouvelables avec une priorité donnée à l'autoconsommation (voir ci-dessous)...

Les gisements potentiels existants en matière d'énergies renouvelables sur la commune de Dourdan et notamment le site de l'allée du 6 juin 1944 sont principalement :

- Le solaire : avec un gisement potentiel d'environ 1 300 kWh/m<sup>2</sup>/an, l'utilisation thermique et surtout photovoltaïque du soleil pourrait être envisagée (panneaux sur bâtiments par exemple, comme le prévoit le PLU de Dourdan), sauf si les ombres portées des arbres situés autour des panneaux solaires sont trop importantes.
- L'éolien : contrairement aux parties nord et ouest de la commune de Dourdan, le site de Beaurepaire se trouve en zone défavorable au développement de l'éolien (ZDE) du Schéma régional éolien (SRE) de la Région Ile-de-France ; par conséquent, seul le petit éolien pourrait être envisagé sur le lotissement, mais avec des réserves compte tenu de la couverture boisée entourant l'emprise.
- La géothermie : selon le BRGM (site internet [geothermie-perspective.fr](http://geothermie-perspective.fr)), l'emprise du lotissement de l'allée du 6 juin 1944 se trouve en zone éligible à la géothermie de minime importance (GMI) avec échangeur fermé ou ouvert ; le meilleur aquifère (Craie) y présente ainsi des caractéristiques géothermiques fortes à très fortes et l'Oligocène des caractéristiques moyennes à fortes. La géothermie pourrait donc alimenter le chauffage sur la zone selon différentes techniques (captages horizontaux ou verticaux).
- L'aérothermie : le climat océanique relativement doux en hiver permet d'envisager l'utilisation de cette ressource.
- Le bois-énergie : le potentiel est fort (ressource disponible : forêts autour de Dourdan) ; le chauffage bois individuel est donc envisageable compte tenu du caractère pavillonnaire du projet (cheminée ou poêle à bois).
- L'énergie de récupération (méthanisation / incinération des déchets) : le potentiel existe sur la commune mais le lotissement ne dispose pas d'une taille suffisante pour ce type d'énergie.

Ces différentes solutions représentent en général des investissements importants, générant des surcoûts par rapport à des solutions plus traditionnelles, mais à long terme, la rentabilité économique de ces technologies peut être avérée.

On précisera que ces solutions présentent surtout un intérêt d'un point de vue environnemental, qu'il est primordial de prendre en compte dans la création de projets soumis à la réglementation thermique et/ou souhaitant bénéficier de la certification bâtiments basse consommation (BBC).

A noter que ces solutions, même lorsqu'elles manifestent des intérêts certains, ne sont pas toujours compatibles entre elles d'un point de vue rentabilité. En outre, les exigences d'isolation définies par le label BBC ont tendance à réduire la rentabilité économique de ces différentes solutions étant donné la diminution importante des besoins énergétiques.

## 4.7.6 Les émissions lumineuses

### 4.7.6.1 Les impacts du projet

L'éclairage public qui va être mis en place le long de la voie centrale du nouveau lotissement, pourra, selon ses caractéristiques (dispositifs, orientation, durée, puissance...), occasionner des nuisances aux habitations proches et aux automobilistes telles que l'éblouissement, l'éclairage dans les chambres, ou être une source de dérangement ou de perturbation pour la faune. Il pourra également concourir à la perte de qualité du ciel nocturne.

Toutefois, l'emprise du projet s'inscrit dans un environnement nocturne encore perturbé par l'influence de l'agglomération de Dourdan et l'urbanisation accompagnant la vallée de l'Orge (le long de la RD 116). De fait, la pollution générée par les éclairages artificiels réduit d'ores et déjà dans ce secteur la qualité du ciel nocturne et la perception des étoiles.

En tout état de cause, l'aménagement à vocation essentiellement résidentielle, compte tenu de son envergure limitée, ne sera pas de nature à amplifier la pollution lumineuse de manière significative sur le secteur (contribution non significative du projet d'aménagement).

### 4.7.6.2 Mesures liées à la pollution lumineuse

#### Mesures d'évitement et de réduction

Un certain nombre de principes quant aux dispositifs d'éclairage devront être respectés afin d'éviter tout éclairage inutile ou gênant, mais aussi dans un objectif d'économie d'énergie :

- la puissance de l'éclairage sera limitée aux strictes nécessités de la sécurité des espaces publics à éclairer, avec une hauteur des mats adaptée à un secteur résidentiel et une voirie peu large ;
- les luminaires comporteront des systèmes optiques permettant de diriger le flux lumineux afin d'éviter les débordements de lumière inutiles (projections vers les façades d'habitations, l'extérieur de la zone et notamment les zones résidentielles proches ou les zones naturelles et espaces verts), ainsi que des déflecteurs ou d'autres dispositifs de contrôle dirigeant la lumière vers le bas (voir figure ci-après) ;
- l'éclairage sera totalement ou partiellement éteint au cœur de la nuit (sauf nécessités de sécurité routière).

En outre, au contact des zones résidentielles situées au nord et au sud, la conservation d'une bande boisée de 8 m de large permettra de réduire notablement les flux lumineux vers les habitations.

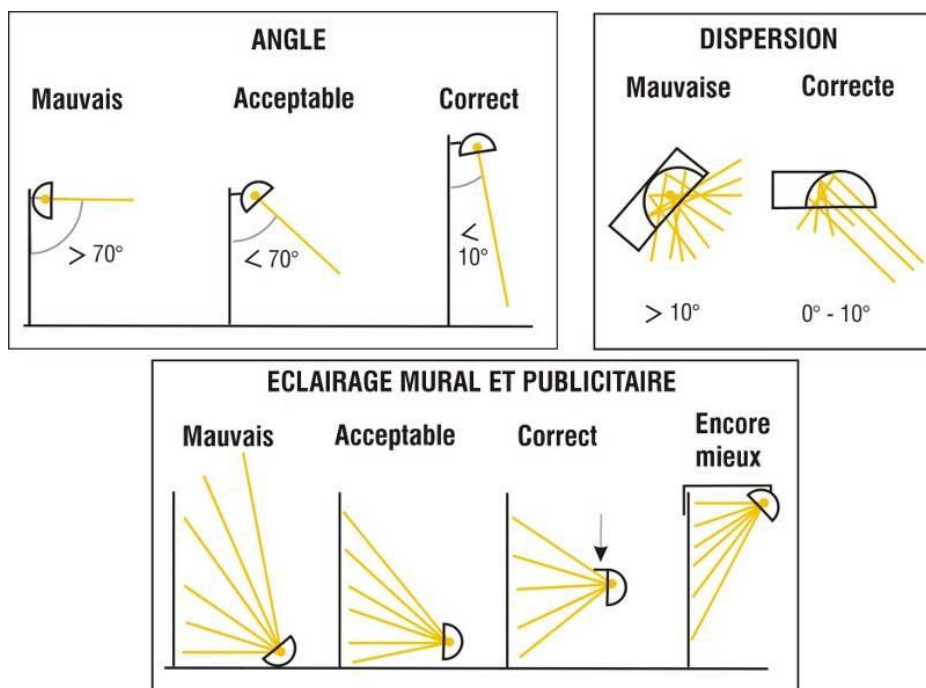


*Impact résiduel : faible*

#### Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

Figure 49 : Recommandations pour l'éclairage



Source : Demoulin, 2005.

#### 4.7.7 Conditions de déplacement

Le projet de lotissement de l'allée du 6 juin 1944 prévoit la création d'une nouvelle voie en impasse d'un peu moins de 90 m de long en impasse (zone de retournement à l'ouest) et connectée à l'ouest sur l'allée du 6 juin 1944. Cette voie desservira la totalité des 8 habitations projetées.

##### 4.7.7.1 Impacts sur le fonctionnement du réseau viaire

L'installation de nouveaux habitants entraînera un accroissement des trafics sur l'allée du 6 juin 1944 et le chemin de Beaurepaire, uniques voies menant au site du projet. Ces trafics se composent notamment des déplacements pendulaires domicile – travail et domicile – école, des déplacements d'approvisionnement (« courses ») et déplacements de loisirs. L'automobile devrait ainsi être le principal moyen de déplacement, comme c'est le cas actuellement sur l'agglomération dourdanaise.

Ainsi, avec une moyenne de 2,5 déplacements motorisés par personne et par jour (chiffre issu d'enquêtes sur les ménages dans les zones qui disposent de dessertes par les transports collectifs), **on estime à environ 50 véhicules par jour (hypothèse haute avec la totalité du projet) le trafic généré par le lotissement de l'allée du 6 juin 1944.** Cet accroissement sera très progressif et accompagnera l'aménagement et le remplissage du nouveau quartier.

La totalité de ce flux se retrouvera donc sur l'allée du 6 juin 1944, qui dispose de capacités suffisantes, et une grande partie (environ les trois quarts) empruntera le chemin de Beaurepaire en direction de l'ouest (ville de Dourdan, zones d'activités, mais aussi rocade et direction de l'A 10...).

L'aménagement du nouveau lotissement aura également pour effet (souhaitable) d'**accroître légèrement les flux de piétons et de vélos** autour de l'emprise du projet, comme le sentier de grande randonnée (GR) 1 (« Tour de Paris ») qui traverse le chemin de Beaurepaire du sud-est au nord-ouest à environ 400 m au nord.

#### **4.7.7.2 Impact du projet sur le réseau de transports en commun**

Le projet devrait avoir pour conséquence un léger accroissement de la fréquentation des transports en commun desservant Dourdan, en particulier la ligne de bus 68.13 « Villecoïn – Sermaise – Dourdan » du Syndicat intercommunal des transports de la région de Dourdan (SITRD) qui dispose d'un arrêt sur le chemin de Beaurepaire au niveau de l'allée du 6 juin 1944 (à environ 400 m au nord du lotissement projeté).

Cet accroissement de l'utilisation des transports en commun (souhaitée) est difficilement appréciable a priori, le profil et le comportement de futurs habitants n'étant pas encore connu (proportion des actifs, lieu de travail, présence et âge des enfants...), mais elle restera modeste compte tenu de la population envisagée sur le nouveau quartier (une vingtaine de personnes).

#### **4.7.7.3 Mesures relatives aux déplacements**

##### Mesures d'évitement et de réduction

La sécurité routière sur la voirie interne du lotissement projeté sera assurée par une limitation de la vitesse à 30 km/h (partage de la voirie entre les automobiles, les piétons et les vélos).



*Impact résiduel : modéré*

##### Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

#### **4.7.7.4 Mesures relatives au stationnement**

##### Mesures d'évitement et de réduction

Afin de répondre aux besoins en stationnement occasionnés par les nouvelles habitations implantées à Beaurepaire, les acquéreurs de lot devront respecter les prescriptions du règlement du PLU de Dourdan (article 12 de la zone UR), à savoir la création de deux places par logement (à l'intérieur des lots à bâtir).

Ainsi, le lotissement projeté sera autonome en ce qui concerne les stationnements et n'aura pas d'impact sur les espaces publics proches.



*Impact résiduel : néant*

##### Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.



Synthèse des impacts concernant le cadre socio-économique	Type d'impact (positif / négatif direct / indirect)		Temporalité de l'impact (temporaire / permanent court, moyen, long terme)		Impacts résiduels après mesures
Prélèvement d'environ 0,6 ha de boisements (futaie)	Négatif	Direct	Permanent	Court à long terme	Modéré
Impact positif sur l'économie par accroissement de la population (donc de la demande pour les commerces, service...) ou la mise à disposition de nouveaux logements pour les salariés des entreprises locales. Augmentation (légère) des besoins services publics (écoles...)	Positif	Indirect	Permanent	Court à long terme	Néant
Développement des réseaux divers sur le lotissement à partir de l'allée du 6 juin 1944	Neutre	Direct	Permanent	Court à long terme	Néant
Accroissement des consommations d'eau et d'énergie, des quantités d'eaux usées et de déchets à traiter	Négatif	Direct	Permanent	Court à long terme	Modéré
Augmentation d'environ 50 véhicules par jour des trafics routiers sur l'allée du 6 juin 1944 et sur le chemin de Beurepaire	Négatif	Indirect	Permanent	Court à long terme	Modéré
Accroissement de la fréquentation des transports en commun desservant le nouveau lotissement	Neutre	Indirect	Permanent	Court à long terme	Néant
Risques de nuisances lumineuses pour les riverains	Négatif	Indirect	Permanent	Court à long terme	Faible



## 4.8 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTÉ HUMAINE

Conformément aux articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie) et à la circulaire d'application n°98-36 du 17 février 1998, l'étude d'impact comporte une analyse des effets du projet sur la santé. L'objectif de ce volet de l'étude d'impact est de rechercher si les modifications apportées à l'environnement par le projet peuvent avoir des incidences sur la santé humaine, autrement dit d'évaluer les risques d'atteinte à la santé humaine liés aux différentes pollutions et nuisances résultant de la réalisation ou de l'exploitation de l'aménagement projeté.

De façon générique, on étudiera les causes potentielles d'altération sanitaire et les précautions particulières pour y remédier au travers des points suivants :

- ressource en eau,
- bruit,
- pollution atmosphérique,
- vibrations et émissions lumineuses.

Ces thèmes ont déjà été traités dans les parties précédentes, le lecteur pourra donc s'y reporter pour plus de détails.

### 4.8.1 Ressource en eau

Les problèmes potentiels portent sur l'altération ou la pollution de la ressource en eau. Il convient à ce propos de considérer distinctement la ressource superficielle de la ressource souterraine :

#### ⇒ Ressource en eau superficielle

Les risques encourus par la ressource superficielle, du fait de l'aménagement du site, sont liés à d'éventuelles dégradations de la qualité de l'eau dues aux rejets des eaux usées et pluviales. Ces risques sont à considérer du point de vue de la qualité bactériologique (eaux usées) et du point de vue de la qualité physico-chimique (notamment des teneurs en hydrocarbures et en métaux des eaux pluviales).

#### ⇒ Ressource en eau souterraine

Une pollution de cette ressource aurait d'importantes répercussions sanitaires sur la qualité des eaux distribuées et conduirait vraisemblablement à prendre des dispositions drastiques en matière de traitement et/ou de distribution de l'eau.

Dans le cas présent, le projet de lotissement à Beaurepaire est situé en dehors de tout périmètre de protection défini pour des captages de production d'eau potable et en zone de sensibilité faible pour les risques de remontées de nappes. Aussi, on ne prévoit pas de risque de pollution de la ressource utilisée pour la consommation humaine.

Compte tenu des dispositions techniques retenues pour l'assainissement des eaux usées et pluviales, les problèmes potentiels de pollution du milieu aquatique seront très limités. En effet, les eaux usées seront toutes collectées par le réseau communal pour être traitées par la station d'épuration d'Ollainville, tandis les eaux pluviales de la voirie (potentiellement polluées) rejoindront le réseau séparatif existant sous l'allée du 6 juin 1944, permettront une décantation des matières en suspension (MES) et un bon abattement des éventuels polluants.

## 4.8.2 Bruit

Le bruit est l'un des facteurs importants vis-à-vis de la santé ; les risques potentiels sont liés à une augmentation du niveau acoustique local.

L'augmentation des niveaux sonores sera liée aux effets conjugués de l'occupation du lotissement et surtout de la circulation routière générée par les nouveaux habitants.

L'impact acoustique du projet, notamment au travers du trafic généré, fait l'objet de la partie 4.6 ci-avant. On y montre que le projet aura un impact sonore diurne non significatif à terme (une fois tous les habitants installés) sur les habitations les plus proches, soit un accroissement des niveaux sonores inférieur à 1 dB(A). Dans tous les cas, le seuil réglementaire de 60 dB(A) de jour en façade des logements est respecté.

La limitation de la vitesse à 30 km/h sur la voie centrale du nouveau lotissement devrait permettre de réduire les niveaux sonores sur le site à aménager et à proximité.

Dès lors, le projet ne devrait pas avoir d'effet notable en termes de nuisance sonore, donc de santé humaine.

## 4.8.3 Pollution atmosphérique

### 4.8.3.1 Généralités

La qualité de l'air est le domaine le plus difficile à définir pour l'étude des effets sur la santé. L'effet est lié aux quantités de produits inhalés, qui sont une combinaison des concentrations en gaz polluants dans l'air et des durées d'exposition. Le calcul de ces deux paramètres est très complexe car ils varient pour chaque individu et dépendent de la saison et de la situation météorologique.

Les polluants émis sous forme de gaz et de poussières se dispersent dans l'environnement ou se déposent sur le sol aux abords des voies de circulation. L'agression sur l'homme se fait essentiellement et directement par la respiration ; elle peut également se faire par contact (picotement des yeux) ou par l'intermédiaire de la chaîne alimentaire (consommation de végétaux pollués) dont la contribution apparaît toutefois marginale.

Les caractéristiques des substances polluantes présentes dans l'air ambiant ainsi que leurs effets sur la santé sont présentés dans le tableau suivant.

Elles agissent sur la faune et l'homme à travers diverses voies d'exposition directes telles que l'inhalation, le contact, l'ingestion... ou indirectes via les milieux (eau, sol), la faune ou la flore, le long des chaînes alimentaires. Les liens éventuels entre pollution atmosphérique et santé sont d'autant plus marqués pour des groupes de population fragilisés tels que les personnes âgées, les pathologies chroniques telles que l'asthme...

Compte tenu des concentrations humaines et des niveaux de trafic, les problèmes de santé publique se rencontrent principalement en milieu urbain. Les effets à long terme sont l'augmentation de risque de maladies respiratoires chroniques, des cancers du poumon ou d'autres localisations cancéreuses. A court terme, il peut s'agir d'irritations du système respiratoire...

Tableau 24 : Substances polluantes de l'air ambiant – sources et effets sur la santé

Paramètres		Sources d'émission	Effets sur la santé humaine
<b>Oxydes de soufre</b>	SO <sub>2</sub> SO <sub>3</sub>	Fours industriels Centrales thermiques Chauffages collectifs Chauffages individuels <b>Moteurs diesel</b>	Irritation des fonctions respiratoires Sensibilité des asthmatiques
<b>Oxydes d'azote</b>	NO NO <sub>2</sub>	Installations de combustion Certains procédés industriels	Gaz toxique et irritant pour les yeux et les voies respiratoires Augmentation de la sensibilité des bronches aux infections microbiennes
<b>Composés organiques volatils non méthaniques</b>	Hydrocarbures, alcanes, alcènes, aromatiques, solvants,...	<b>Echappement des véhicules</b> , Utilisation industrielle ou domestique de solvants, peintures, ... Agriculture-sylviculture	Céphalées, nausées, Irritation des yeux, de la gorge et des voies respiratoires
<b>Ammoniac</b>	NH <sub>3</sub>	Agriculture (déjections animales et engrais)	Irritant pour les muqueuses
<b>Monoxyde de carbone</b>	CO	<b>Echappement véhicules</b>	Maladies cardio-vasculaires, Problèmes nerveux ou ophtalmologiques Céphalées, troubles digestifs, troubles de conscience jusqu'à la mort par asphyxie
<b>Dioxyde de carbone</b>	CO <sub>2</sub>	<b>Circulation routière</b>	Augmentation de l'effet de serre
<b>Poussières et particules fines</b>	PM10	Extraction, sidérurgie, engrais, installations de combustion, <b>véhicules (carburant, usure)</b>	Atteintes fonctionnelles respiratoires (bronchites chroniques, maladies cardio-respiratoires), Sensibilité des asthmatiques
<b>Benzène</b>	C <sub>6</sub> H <sub>6</sub>	<b>Circulation routière</b>	Cancérogène, Céphalées, troubles neuropsychiques, sanguins et digestifs pouvant aller jusqu'à la mort
<b>Plomb</b>	Pb	<b>Circulation routière</b>	Saturisme

#### 4.8.3.2 Impact du projet

Actuellement, aucune pollution de l'air significative n'est signalée sur le site de l'allée du 6 juin 1944.

Aucune installation susceptible de générer des émissions atmosphériques ou olfactives nuisantes n'est envisagée sur l'opération projetée, uniquement destinée à la construction de 8 logements.


Le chauffage des bâtiments par des énergies fossiles peut être une source d'émission de polluants et de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Cependant, le principal facteur de dégradation de la qualité de l'air devrait donc être la circulation automobile générée par le projet d'aménagement, estimée à environ 50 véhicules supplémentaires par jour en hypothèse haute.

Il est difficile de quantifier de manière pertinente la pollution atmosphérique directement imputable au projet et de déterminer ses impacts sur la santé des populations exposées, mais la destination du projet (logements) et son envergure (0,6 ha) ne sont, a priori, pas susceptibles d'engendrer un impact significatif sur la qualité de l'air.

Ainsi, l'aménagement du lotissement du 6 juin 1944 n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air sur le secteur de Beaurepaire et notamment le respect des seuils réglementaires. Le projet n'a donc pas d'incidence significative sur la santé humaine au travers de la qualité de l'air.

#### 4.8.4 Vibrations et émissions lumineuses

Le projet ne génère aucune vibrations ou émissions lumineuses pouvant nuire à la santé des populations habitant ou travaillant sur ou à proximité du nouveau lotissement de l'allée du 6 juin 1944 (l'éclairage restera discret et ne sera pas orienté vers les logements).



Synthèse des impacts concernant la santé humaine	Type d'impact (positif / négatif direct / indirect)		Temporalité de l'impact (temporaire / permanent court, moyen, long terme)		Impacts résiduels après mesures
Dégradation potentielle de la qualité des eaux superficielles et souterraines (utilisées pour la production d'eau potable)	Négatif	Indirect	Permanent	Court à long terme	Faible
Augmentation (très limitée) des niveaux sonores sur le site aménagé et autour des voies y donnant accès	Négatif	Indirect	Permanent	Court à long terme	Faible
Accroissement (léger) de la pollution de l'air	Négatif	Indirect	Permanent	Court à long terme	Faible

## 4.1 MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES ET DU SUIVI DE LEURS EFFETS

### 4.1.1 Suivi du chantier

Le maître d'ouvrage du lotissement de l'allée du 6 juin 1944 à Dourdan (SNC Gauthier & Cie) est garant de la maîtrise des nuisances environnementales de l'opération. **Le dossier de consultation des entreprises intégrera les exigences environnementales spécifiques définies dans la présente étude d'impact**, notamment en termes de période de démarrage des opérations de défrichage, de nuisances diverses (bruit, circulation des engins de chantier...), de pollutions de l'air, des sols ou de la ressource en eau et de gestion des déchets. Ces exigences seront aussi intégrées aux cahiers des charges des entreprises.

La maîtrise d'œuvre sera un relais fort d'information et de sensibilisation notamment auprès des entreprises sur les thèmes environnementaux.

Il convient de préciser que la mission du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) intègre les préoccupations environnementales suivantes :

- conditions de circulation des véhicules et des personnes sur le chantier et sur les voiries proches (allée du 6 juin 1944, chemin de Beaurepaire...),
- tri et évacuation des déchets,
- suppression ou maîtrise des nuisances pouvant porter atteinte à la santé des travailleurs voire des riverains, telles que le bruit, les émanations et poussières, les substances et produits toxiques ou dangereux...

Un suivi du chantier d'aménagement sera réalisé par un expert écologue en deux phases :

- une visite à la mi-étape des travaux, afin de rendre compte de la prise en compte des mesures environnementales (conservation des bandes boisées autour de la parcelle aménagée, gestion des eaux pluviales...) ;
- une visite de fin de chantier, afin d'établir un bilan et de constituer l'état initial du site nouvellement aménagé.

En cas de besoin, l'expert écologue pourra proposer des actions d'améliorations réalisables et compatibles avec le chantier en cours.

Par ailleurs, pendant toute la durée d'aménagement du site, la cohérence de chaque permis de construire avec le cahier des charges et de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, ainsi qu'avec le règlement du PLU, sera examinée (en terme d'implantation, volumétrie du bâti, traitement des façades, stationnement, clôtures et plantations...).

### 4.1.2 Suivi à moyen et long terme

Une fois l'aménagement réalisé, il s'agira de démontrer la pérennité des mesures environnementales proposées lors de la conception du projet (et indiquées dans la présente étude d'impact), mises en œuvre lors de la phase travaux et effectives une fois l'aménagement réalisé.

Les mesures de suivi réalisées deux ans après les travaux porteront sur :

- la vérification du respect du plan d'aménagement proposé : état phytosanitaire du boisement conservé autour des constructions... ;



- le contrôle par le maître d'ouvrage de la conformité des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- le contrôle du trafic routier pour prévenir tout problème sur les voies menant au nouveau quartier ;
- la vérification par le maître d'ouvrage de l'absence de nuisances sonores sur l'habitat riverain par le biais d'une ou de plusieurs mesures acoustiques de contrôle.

Un bilan de ce suivi sera réalisé et transmis à l'autorité environnementale, permettant de rendre compte de la pérennité et de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

## **4.2 ESTIMATION DES COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES**

L'évaluation du coût des mesures compensatoires est d'une approche délicate dans la mesure où la protection de l'environnement est intégrée en tant que tel au projet d'aménagement du lotissement de l'allée du 6 juin 1944 (préservation de la bande boisée périmétrale...).

De plus, certains aménagements ou dispositions spécifiques n'apparaîtront que lors des travaux (opérations de sauvetages archéologiques par exemple).

Aussi, en l'état actuel du projet à la date de rédaction de la présente étude d'impact, aucun chiffrage du coût des mesures en faveur de l'environnement n'a encore été réalisé.

### **4.3 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS**

Conformément au code l'environnement, les projets à prendre en compte pour cette partie de l'étude d'impact sont ceux qui :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.181-14 du code de l'environnement (étude d'incidence environnementale) et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté sur la commune de Dourdan, sur laquelle se trouve le projet et sur la commune de Roinville, toute proche de l'emprise à aménager.

La recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces sites ont fait l'objet d'une consultation en date du 19 avril 2018 (avis rendus depuis 2014).

**Préfecture et DDT de l'Essonne :**

<http://www.essonne.gouv.fr>

**DRIEE Ile-de-France :**

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/projets-en-essonne-a781.html>

**Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable :**

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r171.html>

**Fichier National des Etudes d'impact**

<http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr>

**On ne recense aucun projet sur ces deux communes.**

## **PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES**

---

## **5 PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINÉES**

Le projet de lotissement de l'allée du 6 juin 1944 présenté dans le présent dossier n'a pas fait l'objet de solution alternative ou variante au sens du code de l'environnement.

On note cependant que le parti d'aménagement finalement retenu a été élaboré et corrigé à plusieurs reprises, en tenant compte des divers avis exprimés par les différents intervenants. L'opération a ainsi pu évoluer et être retravaillée minutieusement pour s'intégrer à l'existant de la façon la plus harmonieuse possible (préservation d'une bande boisée en fond des lots d'une épaisseur significative, sur le pourtour du lotissement).

**ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES  
RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

---



## **6 ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES ET DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **6.1 GÉNÉRALITÉS – NOTIONS D'EFFET OU D'IMPACT DU PROJET**

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

La procédure d'étude d'impact a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans la procédure d'étude d'impact.

La démarche adoptée est la suivante :

- ⇒ Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement par recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations complété par des investigations de terrain (portant sur le cadre physique, le cadre biologique, le patrimoine, le paysage, le cadre humain et socio-économique, l'urbanisme...).
- ⇒ Une description du projet et de ses modalités de réalisation et cela, le cas échéant, pour les différents schémas d'aménagement envisageables, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale.
- ⇒ L'identification et l'évaluation des effets du projet sur l'environnement, tant positifs que négatifs, de façon quantitative ou qualitative : cette évaluation est effectuée lorsque cela est possible à partir de méthodes officielles. Elle est effectuée thème par thème, puis porte sur les interactions entre les différentes composantes de l'environnement.
- ⇒ Si le projet montre des impacts négatifs, la présentation de mesures d'insertion ou « mesures correctives ou compensatoires » définies à partir des résultats de concertation et par référence à des textes réglementaires et visant à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).

### **6.2 ESTIMATION DES IMPACTS – GENERALITES**

L'estimation des impacts sous-entend d'une part de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème a priori) et d'autre part de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative, est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, comme le cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, acoustique, qualité de l'air...) ; d'autres (tels l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique l'impact d'un projet sur l'environnement ; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- ⇒ de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas,
- ⇒ de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

### **6.3 CAS DU PROJET DE LOTISSEMENT DE L'ALLEE DU 6 JUIN 1944 A DOURDAN**

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences des aménagements envisagés.

Les données ont notamment été collectées auprès des services suivants :

- Communes de Dourdan et de Roinville (PLU notamment),
- Communauté de Communes Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH) ,
- Conseil régional Ile-de-France (SDRIF, transports en commun...),
- Conseil départemental de l'Essonne (guide des paysages, comptages routiers...),
- Préfecture de l'Essonne,
- Agence de l'eau Seine-Normandie,
- BRGM,
- Météo-France,
- ARS Ile-de-France,
- DRIEE Ile-de-France,
- DRAC Ile-de-France,
- Airparif,
- INSEE,
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Essonne,
- AGRESTE,
- STIF et SNCF,
- concessionnaires de réseaux divers (Communes de Dourdan et Roinville, SIBSO, VEOLIA-Eau ENEDIS, GrDF, Orange...)...

Les données bibliographiques ont été complétées par des reconnaissances et de prospections de terrain (flore et faune, paysage, patrimoine, activités, équipements et logements). Des mesures acoustiques ont également été réalisées sur le site à aménager par THEMA Environnement.

Le projet a été élaboré pour le compte de la SNC GAUTHIER & Compagnie par Olivier BLONDEAU, Géomètre Expert ETP.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, des études d'impact de même nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent) : géographie, environnement périphérique...

**L'évaluation des impacts** a été réalisée au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement dans lequel s'insère le projet. Elle est établie sur les bases :

- de l'état actuel descriptif complété par la mise en évidence de contraintes ou de sensibilités, envisagées thématiquement ou par domaine environnemental ;
- du retour d'expérience sur des dossiers typologiquement voisins déjà réalisés (lotissements pavillonnaires...) ;
- de l'expérience et de la pluridisciplinarité du personnel ayant été amené à participer à l'élaboration et à la formalisation du document.

**Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée lors de la réalisation de la présente étude d'impact.**

## **AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT**

---

## 7 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

La présente étude d'impact a été rédigée par le bureau d'études :

THEMA Environnement  
1 mail de la Papoterie  
37170 Chambray-lès-Tours



Les auteurs de l'étude sont les suivants :

Nom	Qualification	Rôle/fonction
Ludovic LEBOT	Responsable d'agence, chargé d'étude	Validation interne du rapport
Franck TROUVE	Chargé d'études	Rédaction de l'étude d'impact
Jérémy THOMAS	Chargé d'études	Réalisation des inventaires faunistiques, rédaction du cadre biologique de l'étude (état initial, analyse des impacts et définition des mesures environnementales)
Laurent LEBOT	Chargé d'études	Réalisation des inventaires floristiques, rédaction du cadre biologique de l'étude (état initial, analyse des impacts et définition des mesures environnementales)
Delphine GAUBERT	Infographiste	Cartographie et iconographie



## **ANNEXES**

---

## **8 ANNEXES**

Annexe 1 : Fiche descriptive de la ZNIEFF continentale de type 2 « VALLEE DE L'ORGE DE DOURDAN A ARPAJON ET SES AFFLUENTS - Identifiant national : 110001599



# VALLEE DE L'ORGE DE DOURDAN A ARPAJON ET SES AFFLUENTS (Identifiant national : 110001599)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 91000007)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : ROGER O., JOREAU C. (OGE), - 110001599, VALLEE DE L'ORGE DE DOURDAN A ARPAJON ET SES AFFLUENTS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 28P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110001599.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France  
Rédacteur(s) :ROGER O., JOREAU C. (OGE)  
Centroïde calculé : 583687°-2392295°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 31/05/2012  
Date actuelle d'avis CSRPN : 31/05/2012  
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900  
Date de dernière diffusion INPN : 25/10/2012

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	6
6. HABITATS .....	6
7. ESPECES .....	13
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	24
9. SOURCES .....	28

## 1. DESCRIPTION

### ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : [110001598](#) - (Id reg. : 91106001)
- Id nat. : [110001594](#) - (Id reg. : 91662001)
- Id nat. : [110320032](#) - (Id reg. : 91602001)
- Id nat. : [110320038](#) - (Id reg. : 91115001)
- Id nat. : [110001603](#) - (Id reg. : 91525002)
- Id nat. : [110001593](#) - (Id reg. : 91181001)
- Id nat. : [110001592](#) - (Id reg. : 91081001)
- Id nat. : [110001596](#) - (Id reg. : 91662003)
- Id nat. : [110001604](#) - (Id reg. : 91525001)
- Id nat. : [110320037](#) - (Id reg. : 91540001)

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Essonne
- Commune : Souzy-la-Briche (INSEE : 91602)
- Commune : Égly (INSEE : 91207)
- Commune : Sermaise (INSEE : 91593)
- Commune : Granges-le-Roi (INSEE : 91284)
- Commune : Mauchamps (INSEE : 91378)
- Commune : Richarville (INSEE : 91519)
- Commune : Val-Saint-Germain (INSEE : 91630)
- Commune : Breux-Jouy (INSEE : 91106)
- Commune : Dourdan (INSEE : 91200)
- Commune : Roinville (INSEE : 91525)
- Commune : Saint-Cyr-sous-Dourdan (INSEE : 91546)
- Commune : Saint-Sulpice-de-Favières (INSEE : 91578)
- Commune : Boissy-sous-Saint-Yon (INSEE : 91085)
- Commune : Breuillet (INSEE : 91105)
- Commune : Bruyères-le-Châtel (INSEE : 91115)
- Commune : Saint-Chéron (INSEE : 91540)
- Commune : Forêt-le-Roi (INSEE : 91247)
- Commune : Saint-Yon (INSEE : 91581)
- Commune : Boissy-le-Sec (INSEE : 91081)
- Commune : Ollainville (INSEE : 91461)
- Commune : Villeconin (INSEE : 91662)
- Commune : Arpajon (INSEE : 91021)
- Commune : Saint-Maurice-Montcouronne (INSEE : 91568)

### 1.2 Superficie

5320,84 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 50

Maximale (mètre): 156

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [110001603](#) - ZONE HUMIDE DE MESNIL-GRAND (Type 1) (Id reg. : 91525002)
- Id nat. : [110001594](#) - LE GRAND MERGER (Type 1) (Id reg. : 91662001)
- Id nat. : [110001598](#) - ZONE HUMIDE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES (Type 1) (Id reg. : 91106001)
- Id nat. : [110001596](#) - BOIS DE SAUDREVILLE (Type 1) (Id reg. : 91662003)
- Id nat. : [110001592](#) - PELOUSES DE LA ROCHELLERIE (Type 1) (Id reg. : 91081001)
- Id nat. : [110001593](#) - COTEAUX DE VENANT A MONTFLIX (Type 1) (Id reg. : 91181001)
- Id nat. : [110001604](#) - BASSIN ET AULNAIE DE ROINVILLE (Type 1) (Id reg. : 91525001)

- Id nat. : [110320032](#) - LE BOIS DE LA GRISONIERE (Type 1) (Id reg. : 91602001)
- Id nat. : [110320037](#) - LE BOIS DES HERBAGES (Type 1) (Id reg. : 91540001)
- Id nat. : [110320038](#) - BASSIN DE TREVOIX ET PRAIRIE DE GUISSERAY (Type 1) (Id reg. : 91115001)

## 1.5 Commentaire général

Les limites de la ZNIEFF permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et espèces remarquables. La ZNIEFF inclut tous les secteurs d'intérêt écologique et les milieux connexes qui jouent un rôle reconnu in situ auprès de la faune. L'intérêt de la ZNIEFF est tant floristique que faunistique. Elle regroupe plusieurs plantes déterminantes dont certaines protégées au niveau national et au niveau régional, et des espèces faunistiques déterminantes dont plusieurs protégées. Ce cortège floristique s'enrichit fréquemment d'espèces considérées comme très rares à assez rares.

Les cours d'eau de cette ZNIEFF ont un rôle important puisqu'ils abritent une population de Truite et de Lamproie de Planer. En revanche la modification des fonds de rivière suite aux ruissellements et transports de matières en suspension a probablement entraîné la disparition du Brochet. Les cours d'eau sont colonisés par des habitats aquatiques enracinés ou flottants.

Les habitats rivulaires (cariçaias, roselières, cladiaies...) sont favorables à la reproduction de nombreuses espèces faunistiques dont les odonates telles que le Calopteryx virgo qui est une espèce déterminante ZNIEFF et dont le statut est « très rare » dans l'Essonne. Les cours d'eau sont pour certains relativement artificialisés et les berges de la vallée de la Renarde sont en partie colonisé par une plante invasive : la Renoué du Japon.

La ZNIEFF regroupe 3 vallées dont les pentes réunissent à la fois des boisements, des prairies et des pelouses. Ces habitats diversifiés hébergent plusieurs plantes déterminantes et sont de grand intérêt pour la faune dont certaines espèces sont déterminantes (chiroptères, oiseaux...). Ces vallées sont fréquentées par le Cerf élaphe.

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Zone de préemption du département
- Site inscrit selon la loi de 1930
- Site classé selon la loi de 1930

#### *Commentaire sur les mesures de protection*

La ZNIEFF est partiellement incluse dans les sites inscrits « Vallée de la Rémarde » (5828) et « Vallée de la Renarde » (6856) et site classé « Vallée de la renarde » (7195).

### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière
- Circulation ferroviaire
- Gestion conservatoire



### Commentaire sur les activités humaines

*aucun commentaire*

#### 1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Confluence
- Source, résurgence
- Mare, mardelle
- Etang
- Vallée

### Commentaire sur la géomorphologie

*aucun commentaire*

#### 1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Collectivité territoriale
- Domaine communal
- Domaine départemental

### Commentaire sur le statut de propriété

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecologique</li> <li>- Faunistique</li> <li>- Poissons</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Insectes</li> <li>- Floristique</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Phanérogames</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li> <li>- Fonctions de régulation hydraulique</li> <li>- Expansion naturelle des crues</li> <li>- Ralentissement du ruissellement</li> <li>- Fonctions de protection du milieu physique</li> <li>- Role naturel de protection contre l'érosion des sols</li> <li>- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges</li> <li>- Zone particulière liée à la reproduction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysager</li> <li>- Pédagogique ou autre (préciser)</li> </ul>

### Commentaire sur les intérêts

*aucun commentaire*

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

### Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les limites de la ZNIEFF permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et des espèces remarquables. Cette unité inclut le cours de l'Orge et les milieux attenants (boisements, prairies, pâtures...). Le périmètre initial a été restreint pour ne conserver que les zones d'intérêt. La ZNIEFF inclut aussi les cours de la Renarde et de la Rémarde et les habitats attenants (boisements notamment). Elle englobe également quelques pâtures et des cultures qui sont utilisées pour le déplacement de la faune.

Le périmètre de la ZNIEFF est délimité selon les contours des boisements, des pâtures, des prairies et des berges des cours d'eau. Le contour de la zone est établi de manière à exclure les zones fortement anthropiques (habitations, bâtiments, zones d'activités, complexes sportifs notamment) et dans la mesure du possible les axes de déplacement (routes, autoroutes). Lorsque le périmètre de la ZNIEFF s'appuie sur des routes ou des autoroutes, la bande de roulement (asphalte) est exclue de la ZNIEFF. Les bermes et les accotements sont inclus dans le périmètre de la ZNIEFF. Il en est de même pour les cours d'eau dont le lit et les rives sont incluses.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Voie ferrée, TGV	Intérieur	Indéterminé	Réel
Transport d'énergie	Intérieur	Indéterminé	Réel
Dépôts de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances sonores	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Réel
Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche professionnelle	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Cueillette et ramassage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Erosions	Intérieur	Indéterminé	Réel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel
Impact d'herbivores	Intérieur	Indéterminé	Réel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Antagonisme avec une espèce introduite	Intérieur	Indéterminé	Réel

### Commentaire sur les facteurs

Dans la vallée de la Renarde : colonisation des berges par la Renouée de Japon, berges artificialisées.

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amphibiens</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Odonates</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Coléoptères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mammifères</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Phanérogames</li> <li>- Poissons</li> <li>- Ptéridophytes</li> </ul>	

### 5.2 Habitats

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	54.2 <i>Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)</i>			2	
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>			10	
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>			5	
	34.33 <i>Prairies calcaires subatlantiques très sèches</i>			5	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.34 <i>Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale</i>			7	
	43.2 <i>Chênaies-charmaies mixtes</i>			60	
	22.33 <i>Groupements à Bidens tripartitus</i>				
	22.42 <i>Végétations enracinées immergées</i>				
	22.422 <i>Groupements de petits Potamots</i>				
	22.43 <i>Végétations enracinées flottantes</i>				
	38.22 <i>Prairies de fauche des plaines médio-européennes</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>				
	53.11 <i>Phragmitaies</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			40	
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>			20	
	37.2 <i>Prairies humides eutrophes</i>			30	
	53.1 <i>Roselières</i>			5	
	53.21 <i>Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies)</i>				
	53.33 <i>Cladiaies riveraines</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			99	
	53.1 <i>Roselières</i>			5	
	22.3 <i>Communautés amphibies</i>			3	
	53.1 <i>Roselières</i>			5	
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>			3	
	34.34 <i>Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale</i>			2	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>			5	
	37.2 <i>Prairies humides eutrophes</i>			5	
	53.1 <i>Roselières</i>			5	
	34.12 <i>Pelouses des sables calcaires</i>			2	
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub- atlantiques semi-arides</i>			5	
	34.34 <i>Pelouses calcaréo- siliceuses de l'Europe centrale</i>			3	
	34.12 <i>Pelouses des sables calcaires</i>			3	

## 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	31.8 <i>Fourrés</i>			13	
	87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i>			7	
	83.31 <i>Plantations de conifères</i>			5	
	31.8 <i>Fourrés</i>			10	
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>			10	
	87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i>				
	41.3 <i>Frênaies</i>				
	44.13 <i>Forêts galeries de Saules blancs</i>				
	44.2 <i>Galerias d'Aulnes blancs</i>				
	31.8 <i>Fourrés</i>			20	
	41.B <i>Bois de Bouleaux</i>			10	
	87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i>			10	



EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	24 <i>Eaux courantes</i>			3	
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>			10	
	44.1 <i>Formations riveraines de Saules</i>			7	
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			30	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			5	
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>			10	
	85.11 <i>Parcelles boisées de parcs</i>				
	85.12 <i>Pelouses de parcs</i>				
	85.13 <i>Bassins de parcs</i>				
	85.3 <i>Jardins</i>				
	87.1 <i>Terrains en friche</i>				
	87.2 <i>Zones rudérales</i>				
	22.1 <i>Eaux douces</i>			10	
	24.1 <i>Lits des rivières</i>			3	
	44.1 <i>Formations riveraines de Saules</i>			15	
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			50	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			10	
	22.1 <i>Eaux douces</i>			40	
	22.4 <i>Végétations aquatiques</i>			5	
	24.1 <i>Lits des rivières</i>			2	
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>			5	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			5	
	44.1 <i>Formations riveraines de Saules</i>			10	
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			10	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			10	
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>			5	
	31.8 <i>Fourrés</i>			15	
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			40	
	43.7 <i>Chênaies mixtes thermophiles et supra-méditerranéennes</i>			25	
	83.31 <i>Plantations de conifères</i>			10	
	22.4 <i>Végétations aquatiques</i>				
	24.1 <i>Lits des rivières</i>			2	
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>			10	
	37.7 <i>Lisières humides à grandes herbes</i>			10	
	44.1 <i>Formations riveraines de Saules</i>			20	
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			35	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			5	
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>			8	
	31.8 <i>Fourrés</i>			10	
	41.7 <i>Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes</i>			30	
	43.2 <i>Chênaies-charmaies mixtes</i>			40	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			80	

### 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	4 <i>Forêts</i>				
	86.1 <i>Villes</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	86 <i>Villes, villages et sites industriels</i>				
	41 <i>Forêts caducifoliées</i>				
	82.1 <i>Champs d'un seul tenant intensément cultivés</i>				
	84.3 <i>Petits bois, bosquets</i>				
	86.1 <i>Villes</i>				
	86.3 <i>Sites industriels en activité</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	86 <i>Villes, villages et sites industriels</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	86.1 <i>Villes</i>				
	4 <i>Forêts</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82 Cultures				
	86.2 Villages				
	87 Terrains en friche et terrains vagues				
	82 Cultures				
	86.2 Villages				
	4 Forêts				
	82 Cultures				
	87 Terrains en friche et terrains vagues				

#### 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Coléoptères	12644	<i>Timarcha tenebricosa</i> (Fabricius, 1775)		Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	<i>Cerf élaphe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : OGE (VIGNON V.)				2012
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Daubenton</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	<i>Noctule commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
Odonates	65446	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				2004
	65080	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				2004
	65123	<i>Cercion lindenii</i> (Selys, 1840)	<i>Agrion de Vander Linden, Naiade de Vander Linden</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2004 - 2007
	65284	<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)		Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				2004
Oiseaux	4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	<i>Rousserolle verderolle</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				2004
	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Phragmite des joncs</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				1997 - 2004
	2616	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chevalier guignette</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				1997 - 2006



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	<i>Bouscarle de Cetti</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				2004
	2477	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Butor blongios,</i> <i>Blongios nain</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				1997
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	<i>Bergeronnette</i> <i>des ruisseaux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				1997 - 2004
	4049	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Traquet tarier,</i> <i>Tarier des prés</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				1997
Orthoptères	65711	<i>Platycleis tessellata</i> (Charpentier, 1825)		Reproduction indéterminée	Informateur : DIREN Île-de-France				2002
Phanérogames	80137	<i>Actaea spicata</i> L., 1753	<i>Actée en épi,</i> <i>Herbe aux poux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ecosphère (GAULTIER C.)				1993
	82285	<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	<i>Orchis bouffon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (FILLOCHE S., DOUCET G.)				1994 - 2010
	84230	<i>Asarum europaeum</i> L., 1753	<i>Asaret, Cabaret,</i> <i>Asarum d'Europe,</i> <i>Roussin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DOUCET G., MONDION J.)				1993 - 2010
	86537	<i>Bromus arvensis</i> L., 1753	<i>Brome des champs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GUITTET J.				2000 - 2003
	88560	<i>Carex halleriana</i> Asso, 1779	<i>Laïche de Haller</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (BILLANT O., LEHANE F.)				1993 - 2011
	89926	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	<i>Céphalanthère à</i> <i>feuilles étroites,</i> <i>Céphalanthère à</i> <i>feuilles longues,</i> <i>Céphalanthère à</i> <i>feuilles en épée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHIN M.				1998
	90954	<i>Chondrilla juncea</i> L., 1753	<i>Chondrille à</i> <i>tige de jonc,</i> <i>Chondrille effilée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GUITTET J.				2000

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	91073	<i>Chrysanthemum segetum</i> L., 1753	<i>Chrysanthème des moissons, Chrysanthème des blés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GUITTET J.				2005
	91823	<i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl, 1809	<i>Marisque, Cladium des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	92594	<i>Corydalis solida</i> (L.) Clairv., 1811	<i>Corydale solide</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUYAHIA D.				2008
	96465	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	<i>Épipactis des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COLIN-TOCQUAINE I.				2001 - 2001
	99062	<i>Fumaria capreolata</i> L., 1753	<i>Fumeterre grimpante, Fumeterre capréolée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GUITTET J.				2000 - 2000
	99810	<i>Genista sagittalis</i> L., 1753	<i>Genêt ailé, Genistrolle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (BILLANT O., LEHANE F.)				2009 - 2011
	101144	<i>Heliotropium europaeum</i> L., 1753	<i>Héliotrope d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARNAL G., BLAISE S., BOISTARD E., DESSEUX D., FICHOT P., GUITTET J., MARCHAND M., PAROCHE C., PENET M.-C.				2003 - 2003
	137876	<i>Monotropa hypopitys</i> subsp. <i>hypopitys</i> L., 1753	<i>Monotrope Sucepin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				1999
	109151	<i>Myriophyllum verticillatum</i> L., 1753	<i>Myriophylle verticillé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BEUTIN S.				2009 - 2009
	121449	<i>Scandix pecten-veneris</i> L., 1753	<i>Scandix Peigne-de-Vénus</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GUITTET J.				2000 - 2000
	121606	<i>Scilla bifolia</i> L., 1753	<i>Scille à deux feuilles, Étoile bleue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DOUCET G., MONDION J.)				2000 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	123577	<i>Silene otites</i> (L.) Wibel, 1799	<i>Silène cure-oreille, Silène à oreillettes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (FILLOCHE S., DOUCET G.)				2009 - 2010
	124319	<i>Sorbus domestica</i> L., 1753	<i>Cormier, Sorbier domestique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				1998 - 2000
	124707	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid., 1839	<i>Spirodèle à plusieurs racines</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	126060	<i>Thalictrella thalictroides</i> (L.) E.Nardi, 1993	<i>Isopyre faux Pigamon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				2000
	127966	<i>Tulipa sylvestris</i> L., 1753	<i>Tulipe de Gaule, Tulipe des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				2000 - 2000
	128123	<i>Ulex minor</i> Roth, 1797	<i>Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARNAL G.				2006 - 2006
	128330	<i>Vaccaria hispanica</i> (Mill.) Rauschert, 1965	<i>Saponaire des vaches, Vaccaire d'Espagne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GUITTET J.				2000 - 2000
	128975	<i>Veronica prostrata</i> L., 1762	<i>Véronique prostrée, Véronique couchée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				2000
	142508	<i>Zannichellia palustris</i> subsp. <i>palustris</i> L., 1753	<i>Alguette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
Ptéridophytes	133969	<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>borreri</i> (Newman) Fraser-Jenk., 1980	<i>Dryoptéris écailléux, Dryoptéris de Borrer</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1998 - 2004
	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	<i>Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				2000

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	115076	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	<i>Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARNAL G., BOISTARD E., FICHOT P., GUITTET J.				2000 - 2003

## 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	<i>Sérotine commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	60674	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	<i>Fouine</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	<i>Belette d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	79303	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Pipistrelle de Kuhl</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
Odonates	65415	<i>Brachytron pratense</i> (O.F. Müller, 1764)		Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				2004
Oiseaux	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				1997 - 2007
	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	<i>Sarcelle d'hiver</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	<i>Héron cendré</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2004 - 2007
	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Fuligule milouin</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	1998	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Fuligule morillon</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3070	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	<i>Foulque macroule</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	2440	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grand Cormoran</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	965	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grèbe huppé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				2004
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	<i>Râle d'eau</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				1997
	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	<i>Grèbe castagneux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				2004
Phanérogames	80322	<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	<i>Pogagraire, Herbe aux goutteux, Fausse Angélique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1997 - 2004
	81541	<i>Allium ursinum</i> L., 1753	<i>Ail des ours, Ail à larges feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	81856	<i>Althaea officinalis</i> L., 1753	<i>Guimauve officinale, Guimauve sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	82562	<i>Andryala integrifolia</i> L., 1753	<i>Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières sinueuse, Andryale sinueuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	83866	<i>Armoracia rusticana</i> G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	<i>Grand Raifort</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1996
	83953	<i>Artemisia campestris</i> L., 1753	<i>Armoise champêtre, Aurone-des-champs, Armoise rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DOUCET G., MONDION J.)				2009



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	84685	<i>Aster novi-belgii</i> L., 1753	<i>Aster des jardins</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				1997 - 2007
	85946	<i>Bidens cernua</i> L., 1753	<i>Bident penché, Chanvre d'eau penché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	85949	<i>Bidens connata</i> Muhl. ex Willd., 1803	<i>Bident à feuilles connées, Bident soudé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	86400	<i>Brassica nigra</i> (L.) W.D.J.Koch, 1833	<i>Moutarde noire, Chou noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1996 - 2004
	86640	<i>Bromus inermis</i> Leyss., 1761	<i>Brome sans arêtes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	87136	<i>Butomus umbellatus</i> L., 1753	<i>Butome en ombelle, Jonc fleuri, Carélé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	87862	<i>Capsella rubella</i> Reut., 1854	<i>Bourse-à-pasteur rougeâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	88314	<i>Carex acuta</i> L., 1753	<i>Laïche aiguë, Laïche grêle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	90222	<i>Ceratophyllum submersum</i> L., 1763	<i>Cornifle submergé, Cératophylle submergé, Cératophylle inerme</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2004 - 2007
	90732	<i>Chenopodium glaucum</i> L., 1753	<i>Chénopode glauque</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1996
	92237	<i>Conium maculatum</i> L., 1753	<i>Grande cigüe, Ciguë tachée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	93936	<i>Cyperus fuscus</i> L., 1753	<i>Souchet brun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	95154	<i>Dipsacus pilosus</i> L., 1753	<i>Cardère poilu, Verge à pasteur</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	96251	<i>Epilobium roseum</i> Schreb., 1771	<i>Épilobe rosée, Épilobe rose</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1997 - 2004
	96734	<i>Erigeron acer</i> L., 1753	<i>Vergerette acre, Érigeron âcre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1997
	99798	<i>Genista pilosa</i> L., 1753	<i>Genêt poilu, Genêt velu, Genette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARNAL G., BLAISE S., BOISTARD E., DESSEAUX D., FICHOT P., GUITTET J., MARCHAND M., PAROCHE C., PENET M.-C.				2003 - 2003
	100394	<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb., 1919	<i>Glycérie aquatique, Glycérie très élevée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	100398	<i>Glyceria notata</i> Chevall., 1827	<i>Glycérie pliée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	105266	<i>Lathyrus sylvestris</i> L., 1753	<i>Gesse des bois, Grande Gesse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	106497	<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	<i>Ivraie multiflore, Ray-grass d'Italie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1996
	109104	<i>Myosotis sylvatica</i> Hoffm., 1791	<i>Myosotis des forêts</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	137968	<i>Najas marina</i> subsp. <i>marina</i> L., 1753	<i>Naiade majeure</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2004 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	109215	<i>Najas minor</i> All., 1773	<i>Naïade mineure,</i> <i>Petite naïade</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2004 - 2007
	112853	<i>Peucedanum gallicum</i> Latourr., 1785	<i>Peucedan de France,</i> <i>Peucedan de Paris</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ARNAL G., RIFFET X.)				2003 - 2007
	114784	<i>Polygonum minus</i> Huds., 1762	<i>Petite Renouée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	114785	<i>Polygonum mite</i> Schrank, 1789	<i>Renouée douce</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	115027	<i>Polypogon monspeliensis</i> (L.) Desf., 1798	<i>Polypogon de Montpellier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	115245	<i>Potamogeton crispus</i> L., 1753	<i>Potamot crépu,</i> <i>Potamot à feuilles crépues</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	115270	<i>Potamogeton lucens</i> L., 1753	<i>Potamot luisant,</i> <i>Potamot brillant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2004 - 2007
	116109	<i>Prunus padus</i> L., 1753	<i>Cerisier à grappes,</i> <i>Putiet, Merisier à grappes, Putier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1996 - 2004
	119533	<i>Rumex maritimus</i> L., 1753	<i>Patience maritime</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	119556	<i>Rumex palustris</i> Sm., 1800	<i>Patience des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	119558	<i>Rumex patientia</i> L., 1753	<i>Épinard-oseille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	119860	<i>Sagittaria sagittifolia</i> L., 1753	<i>Sagittaire à feuilles en cœur, Flèche-d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FEUILLAS D.				2004
	124407	<i>Sparganium emersum</i> Rehm., 1871	<i>Rubanier émergé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2004 - 2007
	124771	<i>Stachys germanica</i> L., 1753	<i>Épiaire d'Allemagne, Sauge molle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
Ptéridophytes	96546	<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh., 1783	<i>Grande prêlé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1996 - 2004

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60674	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	79303	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )				
200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )	
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
Oiseaux	965	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	1998	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	2440	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2477	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ( <a href="#">lien</a> )				
Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )				
2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
2616	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	3070	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4049	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
Fougères	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	115076	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woy., 1913	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
2477 <i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)		Reproduction certaine ou probable	
2477 <i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)		Reproduction certaine ou probable	
4151 <i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)		Reproduction certaine ou probable	
4151 <i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)		Reproduction certaine ou probable	
4151 <i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)		Reproduction indéterminée	
4151 <i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)		Reproduction indéterminée	
4151 <i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)		Reproduction indéterminée	
4187 <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
4187 <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	
66333 <i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)		Reproduction indéterminée	
67420 <i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)		Reproduction indéterminée	
67778 <i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758		Reproduction indéterminée	
69182 <i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758		Reproduction indéterminée	
80137 <i>Actaea spicata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
83152 <i>Apera interrupta</i> (L.) P.Beauv., 1812		Reproduction certaine ou probable	
83165 <i>Aphanes inexpectata</i> Lippert, 1984		Reproduction certaine ou probable	
84230 <i>Asarum europaeum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
87540 <i>Caltha palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
87540 <i>Caltha palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
87540 <i>Caltha palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
88415 <i>Carex caryophyllea</i> Latourr., 1785		Reproduction certaine ou probable	
88556 <i>Carex gynobasis</i> Chaix, 1785		Reproduction certaine ou probable	
88556 <i>Carex gynobasis</i> Chaix, 1785		Reproduction certaine ou probable	
88556 <i>Carex gynobasis</i> Chaix, 1785		Reproduction certaine ou probable	
88556 <i>Carex gynobasis</i> Chaix, 1785		Reproduction certaine ou probable	
88557 <i>Carex gynobasis</i> Vill., 1786		Reproduction certaine ou probable	
89644 <i>Centaurea microptilon</i> (Godr.) Godr. & Gren., 1850		Reproduction certaine ou probable	
89926 <i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888		Reproduction certaine ou probable	
92237 <i>Conium maculatum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
92614 <i>Corynephorus canescens</i> (L.) P.Beauv., 1812		Reproduction certaine ou probable	
94266 <i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó, 1962		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
94716 <i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
96447 <i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769		Reproduction certaine ou probable	
96465 <i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769		Reproduction certaine ou probable	
98358 <i>Festuca marginata</i> (Hack.) K.Richt., 1890		Reproduction certaine ou probable	
98582 <i>Festuca trachyphylla</i> (Hack.) Krajina, 1930		Reproduction certaine ou probable	
98582 <i>Festuca trachyphylla</i> (Hack.) Krajina, 1930		Reproduction certaine ou probable	
98582 <i>Festuca trachyphylla</i> (Hack.) Krajina, 1930		Reproduction certaine ou probable	
98718 <i>Filipendula vulgaris</i> Moench, 1794		Reproduction certaine ou probable	
99028 <i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren. & Godr., 1847		Reproduction certaine ou probable	
99810 <i>Genista sagittalis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
103772 <i>Iris pseudacorus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
104629 <i>Koeleria glauca</i> (Spreng.) DC., 1813		Reproduction certaine ou probable	
104644 <i>Koeleria macrantha</i> (Ledeb.) Schult., 1824		Reproduction certaine ou probable	
106346 <i>Linum tenuifolium</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
106370 <i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813		Reproduction certaine ou probable	
107090 <i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
107117 <i>Lythrum salicaria</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
108477 <i>Mibora minima</i> (L.) Desv., 1818		Reproduction certaine ou probable	
109102 <i>Myosotis stricta</i> Link ex Roem. & Schult., 1819		Reproduction certaine ou probable	
110914 <i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755		Reproduction certaine ou probable	
110927 <i>Orchis morio</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
110927 <i>Orchis morio</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
110966 <i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762		Reproduction certaine ou probable	
112853 <i>Peucedanum gallicum</i> Latourr., 1785		Reproduction certaine ou probable	
112975 <i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
113219 <i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst., 1880		Reproduction certaine ou probable	
113260 <i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840		Reproduction certaine ou probable	
114112 <i>Poa angustifolia</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
115998 <i>Prunella laciniata</i> (L.) L., 1763		Reproduction certaine ou probable	
116392 <i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800		Reproduction certaine ou probable	
117986 <i>Rosa agrestis</i> Savi, 1798		Reproduction certaine ou probable	
118916 <i>Rubia peregrina</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
121606 <i>Scilla bifolia</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
123577 <i>Silene otites</i> (L.) Wibel, 1799		Reproduction certaine ou probable	
125585 <i>Taraxacum erythrospermum</i> Andrz. ex Besser, 1821		Reproduction certaine ou probable	
126474 <i>Thymelaea passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861		Reproduction certaine ou probable	
127568 <i>Trigonella monspeliaca</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
128077 <i>Typha latifolia</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
128171 <i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784		Reproduction certaine ou probable	
128633 <i>Verbascum pulverulentum</i> Vill., 1779		Reproduction certaine ou probable	
129207 <i>Vicia lathyroides</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
130599 <i>Zannichellia palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
130599 <i>Zannichellia palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
137875 <i>Monotropa hypopitys</i> subsp. <i>hypophegea</i> (Wallr.) Holmboe, 1922		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
142157 <i>Veronica prostrata</i> subsp. <i>scheereri</i> J.-P.Brandt, 1969		Reproduction certaine ou probable	
143772 <i>Arenaria serpyllifolia</i> var. <i>leptocladus</i> Rchb., 1842		Reproduction certaine ou probable	

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	CARRIERE M, SIMONT V.	2008	Diagnostic écologique et proposition d'axes de gestion. Syndicat mixte de la vallée de l'Orge, 135 p.
	FAUCHEUX F, HUGOT N, ALLION Y.	2004	Etude faunistique de la Basse vallée de l'Orge. Institut d'Écologie Appliquée Sarl, 29 p.
	Feuillas D.	2005	Suivi d'inventaire floristico-écologique Orge/Salmouille. Syndicat intercommunal de la vallée de l'Orge Aval, 133 p.
	FLORA (Système d'information floristique) [Serveur]. Paris : Conservatoire botanique national du Bassin parisien. Version 3 (date d'extraction : 16/03/2012).		
	VIDAL S.	2008	Inventaire des zones humides de la vallée de l'Orge aval (91). Syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval, 92 p.
Informateur	ARNAL G.		
	ARNAL G., BLAISE S., BOISTARD E., DESSEAUX D., FICHOT P., GUITTET J., MARCHAND M., PAROCHE C., PENET M.-C.		
	ARNAL G., BOISTARD E., FICHOT P., GUITTET J.		
	BEUTIN S.		
	BOUYAHIA D.		
	CBNBP (ARNAL G., RIFFET X.)		
	CBNBP (BILLANT O., LEHANE F.)		
	CBNBP (DOUCET G., MONDION J.)		
	CBNBP (FILLOCHE S., DOUCET G.)		
	CBNBP (GOURVIL J.)		
	COLIN-TOCQUAINE I.		
	Conservatoire botanique national du bassin Parisien (CBNBP)		
	DIREN Île-de-France		
	DOUCHIN M.		
	Ecosphère (GAULTIER C.)		
FEUILLAS D.			
GOURVIL J.			



Type	Auteur	Année de publication	Titre
	GUITTET J.		
	Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)		
	MARC CARRIERE: SIMONT V.		
	OGE (VIGNON V.)		
	ONF (DESSEAUX D.)		
	SIMON C.		
	Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)		